

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE BESANCON

- 2007/2009 -

- CONVENTION CADRE -

SOMMAIRE GENERAL

- CONVENTION CADRE GENERALE -

PREAMBULE	4
I. Une géographie prioritaire d'intervention cohérente et structurée	6
Plan de situation des quartiers prioritaires	8
II. Des thématiques importantes et complémentaires	9
A) L'habitat et le cadre de vie	10
B) L'accès à l'emploi et le développement économique	13
C) La réussite éducative	17
D) La santé et l'accès aux soins	22
E) La citoyenneté et la prévention de la délinquance	25
F) L'égalité des chances, l'intégration et la lutte contre les discriminations	28
G) L'accompagnement social et la participation des habitants	31
III. Pilotage de la convention	34
A) Comité de Pilotage et de Programmation	34
B) Groupe de Pilotage technique	35
IV. Engagements techniques et financiers des différents partenaires	36
A) Engagements techniques	36
B) Engagements financiers des partenaires	36
1) Engagements financiers de l'Etat	36
2) Engagements financiers de la Ville de Besançon	39
3) Engagements financiers de la Région de Franche-Comté	40
4) Engagements financiers du Département du Doubs	42
5) Engagements financiers de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (C.A.G.B.)	43
6) Engagements financiers de la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon	45
7) Engagements financiers de la Caisse des Dépôts et Consignations de Franche Comté	45
Cadre financier prévisionnel récapitulatif 2007/2009	47
V. Suivi financier et évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale	48
VI. Programme d'actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale	48
VII. Durée de la convention	49
VIII. Signatures des Partenaires	50
IX. Convention thématique - Culture pour la Ville	51
X. Convention thématique - Sport et cohésion sociale	62
XI. Annexes territoriales	81
XII. Annexes thématiques	121

Entre

L'ETAT, représenté par le Préfet du Doubs, délégué territorial de l'A.C.S.é., Monsieur Jean-Marc REBIERE,

Et

LA VILLE DE BESANÇON, représentée par son Maire, Monsieur Jean Louis FOUSSERET,

D'une part,

Ainsi que,

La REGION DE FRANCHE-COMTE, représentée par son Président, Monsieur Raymond FORNI,

Le DEPARTEMENT DU DOUBS, représenté par son Président, Monsieur Claude JEANNEROT,

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANÇON, représentée par son 1^{er} vice Président, Monsieur Gabriel BAULIEU,

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE BESANÇON, représentée par son Directeur Monsieur BERNARD DUCARROZ,

LA DIRECTION REGIONALE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION DE FRANCHE COMTE représentée par son Directeur Régional Monsieur Jean-Paul GUERIN,

L'OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATION A LOYER MODERE - GRAND BESANÇON HABITAT, représenté par son Président, Monsieur Denis BAUD,

L'OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'HABITATION A LOYER MODERE - Habitat 25, représenté par son Président, Monsieur Michel RONDOT,

La SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE DE BESANÇON - LOGEMENT, représentée par son Directeur Général, Monsieur Guy HENRION,

La SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE DE BESANÇON - IMMOBILIER D'ENTREPRISES, représentée par son Président, Monsieur Jean Louis FOUSSERET,

La SOCIETE ANONYME NEOLIA, représentée par son Président, Monsieur Marc TAVERNIER.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'ensemble de ces partenaires décide d'intervenir conjointement dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Besançon (C.U.C.S.). Ce C.U.C.S. succède au Contrat de Ville 2000-2006.

Le C.U.C.S. est le document d'action stratégique élaboré par les partenaires locaux, définissant le projet urbain et social qu'ils s'engagent à mettre en oeuvre pour réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement.

Le C.U.C.S. vise une meilleure intégration de ces territoires dans le fonctionnement de la Ville (et de l'Agglomération) dans lesquels ils se trouvent.

Le C.U.C.S. doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même collectivité.

Le C.U.C.S. est donc le cadre de mise en oeuvre d'un projet de développement humain et social urbain en faveur de quartiers prioritaires reconnus en difficulté, et des habitants qui y résident.

La mise en oeuvre du C.U.C.S. de Besançon s'inscrit dans la continuité du Contrat de Ville 2000-2006, en s'appuyant notamment sur les résultats de l'évaluation de ce contrat.

Cette évaluation fait ressortir 5 enjeux transversaux, qui seront autant d'orientations prises en compte dans le cadre de la mise en oeuvre des projets qui seront retenus au titre du C.U.C.S. 2007-2009.

Les enjeux sont :

1. Renforcer les réponses à apporter collectivement dans les domaines de l'éducation, de la prévention et de l'insertion, en s'appuyant notamment sur une approche plus partenariale permettant un meilleur agencement des politiques de droit commun.
2. Développer le travail en réseau sur les quartiers prioritaires en vue de redéfinir des projets sociaux de territoire concrets et partagés.
3. Renforcer le rôle des équipements de quartiers de type centres sociaux, dans leurs fonctions d'animation globale et de coordination de l'action de développement humain et social sur leurs territoires d'intervention.
4. Poursuivre les opérations de renouvellement urbain en étant attentif à la corrélation de toutes les diversités sociales dans les quartiers et à la participation des habitants.
5. Contribuer au renforcement de la cohésion sociale à l'échelle de l'agglomération et de la ville et éviter l'accentuation des inégalités entre les territoires.

Le C.U.C.S. de Besançon s'inscrit dans les politiques structurelles développées à l'échelle de la commune et de l'agglomération, par l'ensemble des partenaires du contrat influant sur la situation des quartiers (emploi, développement économique, habitat, éducation, prévention et sécurité, diversité sociale, égalité des chances, santé, insertion sociale, transport, ...) ainsi que dans les actions conduites au sein même des quartiers pour améliorer le cadre de vie ou la situation individuelle des habitants.

De la même manière, les « dispositifs cadres » existant en matière d'habitat (P.L.H.), d'emploi et d'insertion (service public de l'emploi, dispositifs de formation, P.L.I.E., etc.), de développement économique (dispositifs d'aide à la création d'activité, politiques publiques de revitalisation économique, etc.), d'éducation, de prévention et de sécurité, égalité des chances (C.O.P.E.C., etc.), de santé (P.R.S.P.), d'insertion sociale (politiques publiques de lutte contre les exclusions de toutes natures, d'insertion par le logement etc.), de transports (P.D.U. de ville et d'agglomération), etc., se doivent d'intégrer les besoins répertoriés dans les quartiers de la géographie prioritaire et de mettre en oeuvre de manière spécifique des actions destinées à corriger les dysfonctionnements existants.

Par ailleurs le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Besançon situe pleinement son action dans le projet Besançon 2020 qui éclaire les orientations de l'action publique bisontine pour les quinze années à venir. Le C.U.C.S. contribue à la réalisation des objectifs de Besançon 2020 d'une part sur la consolidation de l'harmonie à l'échelle de la ville par son action en matière de solidarité, de tranquillité publique, de jeunesse, de citoyenneté, d'accès aux droits et à l'égalité des chances et d'autre part sur la qualité de la ville par son action sur la rénovation des quartiers d'habitats sociaux, la production de logements pour répondre aux besoins des habitants les plus modestes, la consolidation du potentiel économique des quartiers prioritaires, la mise en place de dispositifs adaptés de gestion urbaine de proximité .

Les expérimentations ou initiatives engagées dans le cadre des thématiques développées dans le C.U.C.S. pourront être mises à profit par les partenaires sur l'ensemble du territoire de l'agglomération afin d'enrichir les politiques communales ou intercommunales.

Toutefois les financements spécifiques octroyés dans le cadre du C.U.C.S. seront mobilisés dans les quartiers prioritaires du C.U.C.S. de Besançon.

I. UNE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE D'INTERVENTION COHERENTE ET STRUCTUREE

La géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon s'inscrit dans la continuité de celle du Contrat de Ville en confirmant la présence de territoires identifiés en 2000 et précédemment, et en inscrivant un nouveau quartier en risque de fragilisation socio urbaine.

L'Etat, la Ville de Besançon et l'ensemble des signataires de la présente convention réaffirment ainsi leur volonté d'agir au plus près des besoins des habitants en s'appuyant sur le principe de la solidarité nationale et locale, principe fondateur de l'action du C.U.C.S.

La géographie prioritaire est très sensiblement le reflet de l'histoire de l'implantation du logement social sur la Ville de Besançon. Jusqu'à un passé très récent, la Ville de Besançon a été quasiment la seule commune de l'agglomération à construire du logement social sur le bassin d'habitat, ceci pour accueillir principalement des employés des industries qui se sont développées à partir des années 1950 sur son territoire ou dans sa proche périphérie.

De fait, près de 95% du logement social de l'aire urbaine se situe sur le territoire de la Ville de Besançon.

La Ville, malgré une phase de désindustrialisation dans les années 70, a continué à se développer économiquement, basculant d'une activité industrielle importante vers une forte activité tertiaire. Ce mouvement de bascule a remplacé pour une large part des salariés principalement ouvriers qualifiés et non qualifiés de l'industrie, par des salariés ayant un autre profil professionnel.

L'histoire du développement urbain de la Ville a aussi conduit celle-ci à implanter du logement social sur l'ensemble du territoire de la commune, dans le cadre de programmes plus ou moins importants, et ceci en continu depuis plusieurs décennies. Cette dissémination du logement social a favorisé une certaine mixité sociale dans la quasi totalité des quartiers de la Ville, sans pour autant éviter totalement des processus de relégation.

La Ville de Besançon a donc profité de la possibilité offerte par le C.U.C.S. de pouvoir hiérarchiser les interventions en fonction des problématiques particulières à chaque quartier, pour proposer une géographie prioritaire cohérente et structurée conforme à la réalité locale et aux besoins que cette réalité locale suscite.

Les travaux réalisés par la D.I.V. et l'I.N.S.E.E. au niveau national ont permis de faire ressortir un besoin d'intervention important sur 4 quartiers (Z.U.S./Z.F.U. de Planoise, Z.U.S./Z.R.U. des Clairs Soleils, Z.U.S./Z.R.U. des Orchamps/Palente, Z.U.S. de Brulard), et dans une moindre mesure, le quartier de Montrapon.

Une seconde approche réalisée avec l'aide de l'I.N.S.E.E. de Franche-Comté a permis d'identifier des phénomènes d'exclusion ou de risque d'exclusion sur d'autres territoires de la Ville spatialement plus restreints (Fontaine Ecu, l'Amitié, Battant/Madeleine).

Cette approche complémentaire, couplée avec une enquête auprès des organismes bailleurs sociaux de l'Union Sociale pour l'Habitat de Franche-Comté et de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon, a permis de dégager une géographie prioritaire organisée en trois niveaux d'intervention.

Ces territoires se retrouvent par ailleurs régulièrement inclus dans d'autres dispositifs d'observation actifs sur la ville de Besançon (Observatoire Local de la Sécurité, Analyse des Besoins Sociaux). Ces dispositifs d'observation ont aussi été mis à contribution pour conforter les différents éléments déjà observés.

Au final, la géographie prioritaire d'intervention retenue pour le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Besançon s'organise comme suit :

- **Intervention de niveau 1** : Z.U.S. /Z.F.U. de Planoise.
- **Intervention de niveau 2** : Z.U.S. /Z.R.U. des Clairs Soleils, Z.U.S. /Z.R.U. des Orchamps/Palente (avec une attention particulière pour le secteur des Orchamps), Z.U.S. Brulard, Montrapon, Fontaine Ecu.
- **Intervention de niveau 3** : Battant/Madeleine, Cité de l'Amitié.

Le territoire d'intervention du C.U.C.S. de Besançon est donc constitué d'un ensemble de quartiers d'habitat social, d'importance très variable (de 150 à plus de 6 000 logements), qui recouvre environ 70% de l'ensemble du parc social de la Ville de Besançon.

A ces quartiers historiquement inclus dans les procédures des différents dispositifs de la politique de la Ville (depuis les procédures H.V.S. jusqu'aux dernières générations du Contrat de Ville) s'ajoute pour la première fois un quartier ancien du centre historique de la Ville de Besançon (le quartier de Battant/Madeleine), beaucoup plus diversifié socialement et en matière de typologies d'habitats.

Ces ensembles urbains regroupent plus de 34 000 habitants, soit environ 1/3 de la population bisontine.

Par ailleurs, il conviendra de mesurer tout au long du C.U.C.S. 2007/2009 l'évolution sociale de quartiers ou sites particuliers qui ne sont pas intégrés à ce jour dans la géographie prioritaire mais qui présentent malgré tout certains caractères de fragilité socio urbaine. Il s'agit pour Besançon de la Cité Schlumberger dans le quartier de Saint Ferjeux, du secteur Hauts de Saint Claude/Torcols dans le quartier de Saint Claude/les Torcols, de la Cité Viotte dans le quartier de Saint Claude/les Torcols et, sur le territoire de la C.A.G.B., de la cité H.L.M. de Novillars.

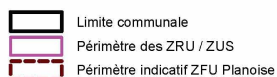
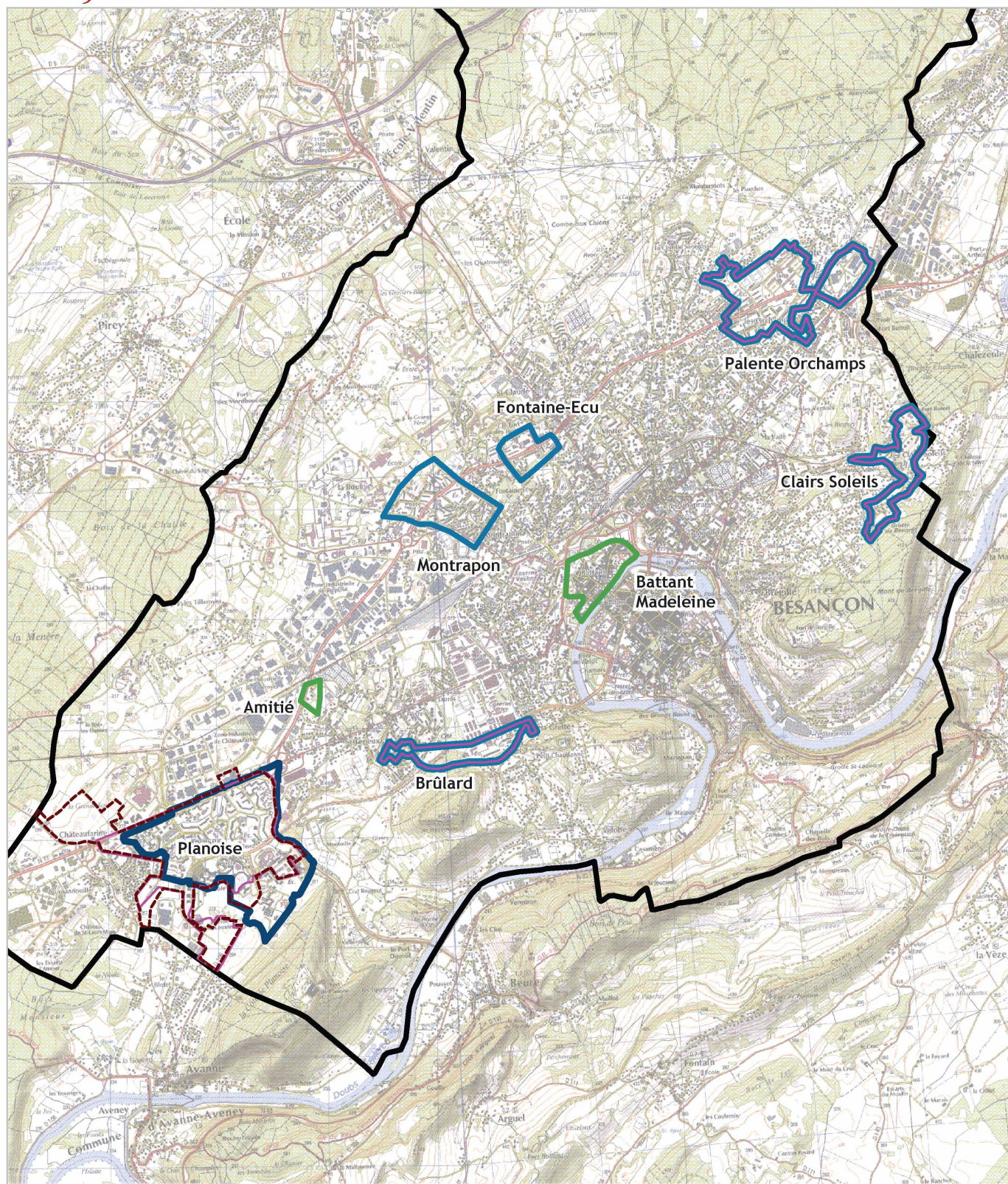
Cette observation servira à la détermination, ultérieurement et le cas échéant, d'actions permettant d'enrayer une dégradation de la situation.

Toutefois cette mise en oeuvre ne pourra s'envisager qu'avec un accord des collectivités concernées par le C.U.C.S. de Besançon, l'apport de moyens d'intervention nouveaux après une réévaluation des moyens financiers généraux affectés au contrat.

Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Besançon 2007-2009



Délimitation indicative de la géographie prioritaire d'intervention



CUCS par niveau d'intervention

- Niveau I (Planoise)
- Niveau II (Montrapon, Fontaine-Ecu, Clairs Soleils, Brûlard)
- Niveau III (Amitié, Battant Madeleine)

1 km



Conception - réalisation : AudaB - Avril 2007
Fond : (c) IGN 2000 SCAN25



II. DES THEMATIQUES IMPORTANTES ET COMPLEMENTAIRES

Le C.U.C.S. de Besançon organise sa mise en oeuvre autour de thématiques d'intervention qui viennent éclairer le sens de l'action publique concernée par son champ d'application. Ces thématiques sont organisées en tenant compte des attentes de l'Etat, de la Ville de Besançon, ainsi que de l'ensemble des partenaires associés à l'élaboration et la mise en oeuvre du contrat.

De ce fait, le C.U.C.S. de Besançon 2007/2009 développera un programme concernant :

- **l'habitat et le cadre de vie,**
- **l'accès à l'emploi et le développement économique,**
- **la réussite éducative,**
- **la santé et l'accès aux soins,**
- **la citoyenneté et la prévention de la délinquance,**
- **l'égalité des chances, l'intégration et la lutte contre les discriminations,**
- **l'accompagnement humain et social, la participation des habitants.**

Ces différentes thématiques seront déclinées dans une série de projets qui permettront de poursuivre les efforts réalisés par la Ville, l'Etat, et leurs partenaires, dans le cadre du Contrat de Ville 2000-2006, tant la nécessité est forte de continuer et d'intensifier l'action précédemment entreprise.

A) L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE :

1) Présentation de la thématique

Les quartiers inscrits en politique de la ville sont souvent marqués par une dégradation du cadre de vie général. C'est pourquoi, à la suite des grands projets de ville, le Programme National de Rénovation Urbaine (P.N.R.U.), a été mis en place en août 2003 afin de remédier sur ces sites aux difficultés majeures de dysfonctionnements urbains et d'obsolescence des formes d'habitat.

Au-delà des quartiers concernés par le P.N.R.U., d'une façon générale, les interventions sont nécessaires sur la plupart des quartiers de la politique de la ville, principalement dans les domaines du logement et de la gestion urbaine de proximité (G.U.P.), afin d'améliorer les conditions d'habitat, d'apporter une certaine diversité sociale et de renforcer la qualité de service quotidienne.

Les interventions doivent aussi concerner des opérations de réhabilitation plus légères ainsi que des actions d'adaptation d'une partie du patrimoine existant aux besoins de la population (création de grands logements à coûts modérés, adaptation au vieillissement et à la perte partielle d'autonomie, ...).

Ces interventions impliquent nécessairement un partenariat renforcé entre l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes bailleurs.

2) Priorités générales

- Accélérer la mise en oeuvre des opérations de rénovation urbaine en renforçant la qualité des projets sur les quartiers concernés par le P.N.R.U.
- Améliorer les conditions de relogement des ménages, en les inscrivant dans des parcours résidentiels ascendants, à l'occasion des opérations de démolition en mettant en place une politique concertée d'attribution sur certains sites particulièrement sensibles ou emblématiques et en offrant des possibilités de logements à loyers modérés aux ménages issus des quartiers prioritaires sur l'ensemble de l'agglomération.
- Soutenir les opérations de réhabilitation et/ou d'adaptation du patrimoine de logements sociaux implanté sur la commune en tenant compte des priorités de la Ville de Besançon, des besoins des résidents, des bailleurs sociaux et des orientations du P.L.H. de l'agglomération.
- Améliorer par le biais de la G.U.P. des opérations de résidentialisation, la qualité de vie au quotidien des habitants des quartiers de la géographie prioritaire.
- Restaurer l'attractivité des quartiers de la politique de la ville et leur donner des perspectives de développement, en les raccrochant aux dynamiques globales de l'agglomération dans laquelle ils se situent.
- Inscrire les opérations de rénovation urbaine dans les C.U.C.S. afin de tirer parti des dynamiques de transformations urbaines pour faire levier sur les dimensions humaines et sociales du projet urbain de cohésion sociale : environnementales, sociales, éducatives, économiques (développement et emploi), sanitaire, citoyenne, etc.
- Dans les quartiers hors PRU, déterminer des priorités d'intervention sur chacun des sites en fonction des besoins repérés et spécifiés (adaptation des logements à Palente, réhabilitation à Montrapon, requalification du site des Vareilles,...). Il s'agit de faire en sorte de ne pas délaissier les immeubles non concernés par le P.N.R.U. et d'y mener des opérations lourdes de réhabilitation n'entraînant pas de hausses de loyers insupportables pour leurs occupants.

3) Pour le C.U.C.S. de Besançon ce volet thématique concerne :

- ✓ La poursuite du Programme de Renouvellement Urbain de Besançon sur les quartiers de Clairs Soleils et de Planoise (*Cf. annexes thématiques n°1, p.122 et n°2, p.152*),
- ✓ Le soutien au projet de renouvellement urbain du quartier des Orchamps/Palente (dans le cadre d'une éventuelle opération « A.N.R.U. isolée » complémentaire à l'actuel P.R.U. de Besançon),
- ✓ Le soutien du projet de renouvellement urbain du quartier de Fontaine Ecu. Ce projet s'inscrira dans un programme d'ensemble incluant le site Weil. Ce programme fera l'objet d'une demande de soutien financier au titre du Programme Opérationnel Régional (ex F.E.D.E.R.).
- ✓ Le soutien éventuel à un programme de renouvellement urbain du quartier des Vareilles (dans le cadre d'une éventuelle opération « A.N.R.U. isolée ») et du quartier de Montrapon (dans la continuité des actions déjà engagées).
- ✓ La poursuite des opérations de relogement des ménages dans un cadre multi partenarial qui offre des possibilités de logement à loyers modérés sur l'ensemble de l'agglomération aux ménages issus des quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon (*Cf. annexe thématique n°3, p.169*).

Le travail réalisé sur ce sujet pourra s'appuyer sur le Plan Département d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées et tiendra compte des dispositifs (F.S.L., etc.) en place au niveau local sur l'aide à l'accès ou au maintien dans le logement et sur la prévention des impayés de loyers et des expulsions qui peuvent en résulter.

- ✓ Le soutien aux opérations de réhabilitation et/ou d'adaptation du patrimoine de logements sociaux implanté sur Besançon, en tenant compte des besoins locaux.

Ce soutien est prioritairement axé sur les opérations d'adaptation du patrimoine de logements sociaux existant au vieillissement de la population (Orchamps/Palente, Montrapon, ...) ainsi que sur les opérations de réhabilitation dans les quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon.

Ce soutien sera déterminé en fonction des priorités élaborées de manière collégiale entre les partenaires du contrat concernés par les politiques globales de l'habitat et la disponibilité de moyens financiers ad hoc permettant de réaliser les opérations dans des conditions de sortie de loyer qui soient compatibles avec les revenus des locataires en place.

- ✓ L'élaboration et la mise en oeuvre de conventions de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.) sur chacun des quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon, notamment en s'appuyant sur les crédits « qualité de service » et sur les abattements de taxe consentis aux organismes logeurs concernés sur les quartiers en Z.U.S.
- ✓ L'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme de projets d'aménagement ou de réaménagement d'espaces de proximité et de convivialité (espaces multisports de quartiers, aires de jeux, équipements sportifs structurants notamment sur le quartier de Planoise, etc.), de maintien en état des équipements existants et de projets de sécurisation de l'espace public et d'immeubles municipaux venant compléter les opérations de renouvellement urbain (P.R.U. et hors P.R.U.).

Ces axes d'interventions seront mis en oeuvre en articulation avec les orientations du Programme Local de l'Habitat (*P.L.H. – Cf. annexes thématiques n°4, p.175 et n°5, p.185*) de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (C.A.G.B.).

De manière générale, une stratégie patrimoniale concertée entre les bailleurs, la Ville de Besançon et la C.A.G.B. sera élaborée, tant en matière de constructions neuves, de réhabilitations que d'amélioration de la qualité de services sur les quartiers du C.U.C.S. de Besançon, et notamment ceux ne faisant pas l'objet d'un P.R.U.

En tant que délégataire des aides à la pierre et structure porteuse du P.L.H., la C.A.G.B. veillera, en partenariat avec la Ville de Besançon, à la cohérence et à la faisabilité des actions engagées.

B) L'ACCES A L'EMPLOI ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

1a) Accès à l'emploi : présentation de la thématique

La réduction du chômage des publics des quartiers et particulièrement celui des jeunes, est une priorité majeure des C.U.C.S. L'enjeu est de réduire les déséquilibres en matière d'emploi qui restent considérables : le taux de chômage des zones urbaines sensibles est le double du taux moyen national. L'évaluation globale des contrats de ville a montré que la dimension accès à l'emploi avait été trop peu efficiente tant sur la mobilisation des dispositifs de droit commun que sur l'utilisation des crédits spécifiques.

Les leviers déterminants d'une politique d'accès à l'emploi des publics de la politique de la ville ne se situent bien entendu pas uniquement sur le « quartier », mais bien à l'échelle de l'agglomération et du bassin d'emploi. Il ne s'agit donc pas d'assigner les habitants à l'emploi sur leur lieu d'habitation.

Il faut donc avant tout mettre en cohérence et trouver des modes opératoires qui permettent de mobiliser et d'articuler, au bénéfice des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires, tous les outils pour l'emploi et la formation développés sur un territoire plus large (bassin d'emploi, département, région). Il s'agit bien de façonner, au niveau local, les instruments spécifiques et les adaptations nécessaires des politiques publiques qui permettront de proposer une solution d'emploi à tous les publics en recherche d'emploi résidant dans un quartier de la géographie prioritaire du C.U.C.S.

Par ailleurs, la Ville de Besançon, le Département du Doubs et la C.A.G.B. ont souhaité s'engager en matière d'insertion par l'économie en approuvant par délibération la mise en oeuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Enfin certains partenaires du C.U.C.S. de Besançon complètent leur engagement à travers la mise en oeuvre d'une charte de la diversité et de l'égalité des chances (*Cf. annexe thématique n°17, p.277*) et d'une charte sur le handicap.

2a) Les priorités générales :

- Développer la présence physique du service public de l'emploi dans les quartiers prioritaires (Groupe Solidarité Emploi, maison de l'emploi ou ses antennes de proximité, agence locale de l' A.N.P.E., Mission Locale ...).
- Mobiliser les mesures emplois du plan de cohésion sociale, y compris celles relatives à l'emploi marchand qui sont structurellement sous utilisées pour les publics des quartiers.
- Renforcer les clauses d'embauche locale en Z.F.U. en mettant en place un programme d'appui aux Z.F.U. qui repose sur la prospection des offres, la recherche des profils de candidats et la formation et ceci de manière prospective par rapport aux projets d'implantation d'activités.
- Développer le recours à la clause d'insertion dans les marchés publics, quel qu'en soit l'objet (marchés de travaux, de prestations de services, de prestations intellectuelles, ...). Cette clause d'insertion a pour orientation principale de se développer au bénéfice des publics des quartiers prioritaires du C.U.C.S. de Besançon.
- Renforcer l'accompagnement individuel des demandeurs d'emploi en développant une offre de services adaptée aux publics des Z.U.S. (tutorat, accès aux outils informatiques de recherche d'emploi, aide à l'adaptation à l'entreprise, accompagnement post embauche...) et offrir des propositions d'emploi pour les personnes en relogement dans les opérations de rénovation urbaine.
- Mobiliser dans le cadre d'une stratégie territoriale des formations au profit des publics des quartiers de la politique de la ville, notamment dans le cadre d'actions

préparatoires au recrutement, y compris dans le cadre de la fonction publique territoriale, ou de formation aux savoirs de base.

- Renforcer la lutte contre les discriminations sur le marché du travail et adopter une logique de valorisation des ressources humaines du territoire auprès des employeurs.
- Sensibiliser et accompagner les entreprises qui souhaitent mettre en oeuvre durablement la clause d'insertion en les incitant à embaucher directement les publics concernés ou à co-traiter ou sous-traiter leurs marchés avec une entreprise d'insertion chaque fois que cela s'avérera possible, ceci dans l'objectif d'optimiser les chances d'une insertion professionnelle stable aux bénéficiaires de la démarche.

3a) Pour le C.U.C.S. de Besançon ce volet thématique concerne :

- La transformation des réseaux d'accès à l'emploi de quartier, et des dispositifs d'accès à l'emploi de proximité (Etap' Emploi) en Groupe Solidarité Emploi (G.S.E.) (Cf. *annexe thématique n°7, p.214*), en associant les G.S.E. au service public de l'emploi (avec le P.L.I.E. du Grand Besançon la Mission Locale/Espace Jeunes, et l'A.N.P.E.). Les G.S.E. seront un des éléments mis à profit pour territorialiser le dispositif du Service Public de l'Emploi Local (S.P.E.L.) au plus près des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon.
- La poursuite des actions des Correspondants Emploi Formation Insertion (C.E.F.I.) de la Mission Locale/Espace jeunes sur les quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon en articulation et complémentarité avec les G.S.E.
- Le soutien des réseaux de parrainage, notamment dans un souci de rapprochement de l'offre et de la demande en matière d'emploi afin d'accompagner au mieux et de manière personnalisée les demandeurs d'emploi des quartiers qui bien souvent ne disposent pas du réseau de relations devenu pratiquement indispensable pour accéder à un emploi qualifié.
- Le soutien des structures d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.) du bassin d'emploi bisontin ainsi que des structures similaires (régie des quartiers, coopératives d'activités et d'emplois, chantiers éducatifs d'insertion, ...) qui réalisent une part significative de leur activité d'insertion au bénéfice des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S.

L'encouragement au rapprochement de ces structures sera aussi poursuivi dans la mesure où il s'agit de consolider et de sauvegarder la capacité globale d'intervention auprès des publics en insertion dans un contexte de resserrement des moyens financiers disponibles.

- La mise en place d'un dispositif d'accompagnement des jeunes diplômés en recherche d'emploi issus des quartiers de la géographie prioritaire. Il s'agit de mettre en place un dispositif local de tutorat dédié à l'accompagnement personnalisé de ces jeunes diplômés. Ce travail se fera en relation étroite avec les structures locales agissant en direction de la jeunesse (Mission locale, C.R.I.J. de Franche Comté, etc.).
- La mise en oeuvre et le développement du recours à la clause d'insertion chaque fois que cela s'avérera possible et intéressant pour les publics des quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon.
- Un accès facilité au bénéfice des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. aux formations professionnelles et qualifiantes mises en oeuvre dans le cadre notamment des politiques de l'Etat et de la Région Franche Comté en la matière.

1b) Le développement économique : présentation de la thématique

En partie due à l'action menée entre 1999 et 2004, les créations d'entreprises en Z.U.S. se sont accrues entre 1999 et 2004 de 14%, soit en moyenne 4 points de plus que dans les agglomérations de référence (10%).

Toutefois les données nationales de l'Observatoire National des Z.U.S. montrent que le tissu économique des quartiers classés en Z.U.S. est encore relativement peu dense en dépit des politiques publiques mises en place pour favoriser la création (ou la reprise) d'activités économiques dans ces quartiers.

Pourtant, toutes les enquêtes réalisées montrent qu'il y a une forte volonté de création d'activités, notamment chez les jeunes demandeurs d'emploi des quartiers. Par ailleurs une étude I.F.O.P. du 4 avril 2006, réalisée dans le cadre du développement du micro crédit au bénéfice des habitants des Z.U.S., souligne le potentiel de création de petites entreprises dans ces territoires.

Selon cette enquête, un jeune sur deux et plus d'une personne sur quatre issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville souhaiteraient créer leur entreprise pour en moyenne une personne sur cinq sur le territoire national. Ces résultats traduisent d'une part la difficulté de ces publics à trouver un emploi salarié mais d'autre part le dynamisme de la population des quartiers.

En ce sens renforcer les moyens dévolus à l'accompagnement des porteurs de projets, en faciliter l'accès afin de valoriser le goût d'entreprendre et concourir à la transformation de ce potentiel en véritable projet professionnel, permettra d'inscrire la création d'activités dans le processus de formation et de professionnalisation des individus pour en faire un véritable vecteur d'une insertion réussie.

2b) Les priorités générales :

- Donner à chaque habitant des territoires concernés, dont les caractéristiques sont connues et répertoriées, les mêmes chances qu'ailleurs d'accéder aux services d'accompagnement et d'appui à la création d'activité.
- Soutenir l'accroissement de la création d'activité par les habitants et le déploiement de la promotion des « *talents des cités* ».
- Intégrer la conduite de projets de création d'activités dans des parcours professionnalisant sécurisés.
- Favoriser la mixité fonctionnelle des quartiers en soutenant la reconstitution de pôles d'activités économiques (T.P.E. tertiaires et artisanales, commerces, services publics de proximité...), notamment en s'appuyant sur les opérations de rénovation urbaine à l'oeuvre dans ces territoires.
- Poursuivre et intensifier le programme de développement économique de la Z.F.U. de Planoise et de la Z.R.U. de Clairs Soleils/Palente.

3b) Pour le C.U.C.S. de Besançon ce volet thématique concerne :

- ✓ La poursuite de la dynamique enclenchée dans le cadre de la mise en oeuvre de la Zone Franche Urbaine de Planoise.
- ✓ La poursuite de l'action du Service d'Amorçage de Projets (S.A.P.) de la Z.F.U. de Planoise (*Cf. annexe thématique n°8, p.220*) et l'extension de son action à l'accueil des porteurs de projets des autres Z.U.S. de Besançon.
- ✓ La réalisation d'études et d'actions concernant la dynamisation économique des quartiers prioritaires.
- ✓ L'accentuation des politiques des partenaires du C.U.C.S de Besançon en faveur de la création d'activités et d'entreprises et à destination des publics des quartiers : accès au crédit bancaire et au cautionnement, plateforme d'initiatives locales, accompagnement sur site, etc.

Le réseau local des structures spécialisées dans la mise en oeuvre de micro crédits, de prêts d'honneur, etc. sera particulièrement mobilisé dans l'objectif d'une meilleure articulation et complémentarité et d'un accès facilité pour les publics concernés.

- ✓ Le soutien aux « nouvelles formes d'entreprendre » (notamment de type coopératif ou pépinière).

Il convient en effet de valoriser toutes les formes d'entreprendre et notamment celles qui ne sont pas principalement mises en avant dans les politiques de soutien au développement de l'entrepreneuriat. D'autre part ces formes d'entreprendre s'appuient sur un principe de collaboration entre individus qui génère du développement social, ressort sur lequel les acteurs du contrat comptent beaucoup. Enfin ces formes d'entreprendre sont historiquement bien implantées en Franche Comté et elles ont aussi la particularité de favoriser l'encrage territorial des activités créées tout en rendant possible et aisé le développement de partenariats public/privé. En ce sens ces nouvelles formes favorisent les principes d'action du développement durable.

Compte tenu de l'organisation locale en matière de partage de compétences, ce programme de travail s'établira dans un partenariat étroit entre l'Etat, la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en association avec les autres partenaires du contrat engagés dans une politique active de soutien au développement économique.

D'autre part une mise en corrélation étroite entre les besoins des publics de quartier en recherche d'emploi et le développement économique en matière d'implantation d'entreprises sera systématiquement recherchée car il convient de tirer parti, chaque fois que cela s'avérera possible, de l'ensemble du potentiel de développement économique du bassin d'emploi pour améliorer et faciliter l'accès aux emplois nouveaux pour les demandeurs d'emploi des quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon.

Ce travail d'optimisation des potentiels se fera dans une relation étroite entre les partenaires du C.U.C.S. de Besançon, le plus en amont possible des projets d'implantation.

C) LA REUSSITE EDUCATIVE :

1) présentation de la thématique

L'éducation constituant un facteur majeur d'intégration et de lutte contre l'exclusion, le Conseil Interministériel de la Ville du 9 mars 2006 a retenu la réussite éducative comme l'un des cinq champs prioritaires de l'action de l'Etat dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

La circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale précise que ce contrat « intégrera et mettra en cohérence l'ensemble des dispositifs existants sur le territoire concerné et concourant aux objectifs prioritaires fixés, quelle que soit leur échelle d'intervention ». Au plan éducatif, cet objectif concerne, notamment, les Projets de Réussite Educative (P.R.E.), les Réseaux Ambition Réussite (R.A.R.), le Contrat Educatif Local (C.E.L.), les dispositifs Ecole ouverte, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.), les contrats d'éducation artistique, les actions de lutte contre l'illettrisme, le dispositif « Ville-Vie-Vacances », les actions socioéducatives, socioculturelles, socio sportives hors temps scolaire en direction de la jeunesse, le volet éducatif du Contrat Local de Prévention et de Sécurité (C.L.P.S.), etc.

Le nouveau cadre proposé est donc un « contrat global et cohérent » qui vise à accompagner un projet éducatif global en faveur des enfants et des jeunes des quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S.

Les difficultés scolaires que rencontrent beaucoup d'enfants et d'adolescents résultent bien souvent de facteurs liés à leur environnement social, culturel et familial et/ou parfois à des difficultés de santé qui peuvent entraîner le décrochage et l'absentéisme scolaire, le repli sur soi, et parfois des problèmes de comportement. Le programme « réussite éducative » mis en oeuvre dans le cadre du plan de cohésion sociale a pour ambition de traiter l'ensemble de ces difficultés. Les conclusions que l'on peut tirer de la première année de mise en oeuvre de ce programme montrent qu'il convient de prendre particulièrement en considération les deux points suivants :

- les interventions dans les domaines sanitaires et sociaux : bien que les possibilités ouvertes dans ce domaine constituent l'un des apports les plus originaux du programme « réussite éducative », la place qui leur est réservée reste souvent trop réduite au profit d'actions plus habituelles et focalisées sur les activités scolaires. Le besoin de développer de telles actions est pourtant fortement ressenti par nombre d'acteurs locaux, notamment les élus et les responsables de l'institution scolaire. Ce type d'action doit donc devenir une des priorités de la programmation mise en oeuvre dans le cadre d'un projet de réussite éducative. Il est important de souligner que les interventions dans ce domaine doivent être impérativement conçues et mises en oeuvre en étroite collaboration avec les professionnels et les structures existantes.
- L'individualisation des parcours et le soutien personnalisé : cette approche nouvelle destinée aux enfants et aux adolescents qui présentent des signes de fragilité constitue l'innovation essentielle du programme « réussite éducative ». S'il est souhaitable de ne pas stigmatiser les enfants les plus fragiles et de les intégrer dans des actions collectives réunissant des publics hétérogènes, la nécessité de leur proposer, ainsi qu'à leur famille, des interventions complémentaires adaptées à leurs besoins spécifiques, inscrites dans la durée et dont les résultats sont périodiquement évalués, semble pertinente. Ce constat rend souhaitable un suivi individuel par un adulte référent, garant du bon déroulement du parcours éducatif de chaque enfant ou adolescent pris en charge dans le cadre du P.R.E.

De ce point de vue, la mise en place d'équipes pluridisciplinaires de réussite éducative pouvant appréhender les problèmes des jeunes dans leur globalité, constitue une priorité qui doit être systématiquement prévue dans les projets locaux.

L'équilibre entre prise en charge individuelle et actions collectives devra donc, dans certains cas, être déployé en ce sens, ce qui ne signifie pas pour autant que l'action collective soit à exclure. Elle permet au contraire d'accueillir les enfants et les adolescents les plus en difficulté faisant l'objet d'un suivi individualisé avec un public plus large pour lequel des activités éducatives complémentaires au travail scolaire sont proposées.

Enfin, la mise en place systématique d'une équipe de réussite éducative par le Réseau Ambition Réussite (R.A.R.), lorsque celui-ci se trouve situé sur un territoire relevant d'un C.U.C.S., est un objectif prioritaire. L'équipe pluridisciplinaire de réussite éducative est en effet un élément structurant du projet de réussite éducative dans lequel elle s'inscrit nécessairement. A ce titre la complémentarité entre un dispositif P.R.E. et un dispositif R.A.R. devra être obligatoirement recherchée par les acteurs locaux chaque fois que ces deux dispositifs seront présent sur un même territoire (Exemple de Planoise pour Besançon).

L'offre d'activités, culturelles, sportives et de loisirs, régulières, encadrées et à but éducatif, est à poursuivre. Cette offre repose sur un ensemble de mesures visant à soutenir l'action des structures d'animation socioéducative de quartier et des associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire ainsi qu'à améliorer leur structuration et la qualification de leur encadrement. Les Contrats Educatifs Locaux (C.E.L.) constituent un cadre privilégié mais non exclusif de mise en oeuvre de cette politique, qui s'appuie par ailleurs sur un ensemble de dispositifs qui vont de la découverte d'activités jusqu'à l'insertion professionnelle : « solidar'été », le « parcours animation sport », le programme de création de 330 emplois dédiés au service des jeunes des quartiers (emplois S.T.A.P.S.), le volontariat associatif, le soutien à l'initiative de jeunes issus des quartiers dans le cadre du volet « agir dans la cité » du programme « Envie d'agir » et un soutien renforcé accordé aux associations les plus structurantes intervenant dans les quartiers. A ce titre les nouveaux Contrats Enfance Jeunesse en cours d'élaboration entre les C.A.F. et les communes ou intercommunalités s'engageant dans un C.U.C.S. auprès de l'Etat seront des cadres de références qu'il sera utile de mettre en cohérence avec les axes d'intervention en matière de réussite éducative desdits C.U.C.S.

Sur le périmètre du C.U.C.S. une bonne articulation de ces différents outils avec l'ensemble des autres dispositifs doit constituer une démarche prioritaire.

2) Priorités générales

La réussite éducative inclut la réussite scolaire qui en est une condition essentielle. De nombreuses autres actions organisées hors de l'école, parfois en collaboration avec elle, y contribuent. Il est donc nécessaire de rechercher une continuité et une complémentarité de l'action éducative entre les temps familiaux, scolaires et de loisirs. Par ailleurs, les observations faites au cours des années passées et les demandes des acteurs locaux conduisent à mettre l'accent sur les priorités suivantes :

- mettre en place des moyens et un suivi spécifique pour les enfants les plus en difficulté,
- associer aussi souvent et aussi largement que possible les parents aux actions entreprises et les aider, le cas échéant, dans l'exercice de leur fonction parentale,
- assurer la prise en charge des jeunes en échec scolaire ou exclus du système scolaire sans solution,

- assurer la mobilité des enfants et des jeunes, avec notamment un objectif de diversité sociale,
- assurer l'égalité des chances des jeunes scolarisés dans les établissements de l'éducation prioritaire, et les accompagner vers l'accès à l'enseignement supérieur,
- renforcer la formation des intervenants locaux et développer l'évaluation des projets (indicateurs quantitatifs et qualitatifs).

Au cours des deux dernières années, de nouvelles politiques et de nouveaux outils sont venus compléter ceux existant et pouvant être mobilisés dans les territoires relevant de la politique de la ville. Même s'ils concernent dans certains cas des publics et des types d'actions différents à des échelles parfois plus larges, ces dispositifs regroupent souvent les mêmes acteurs et concourent aux mêmes objectifs. C'est pourquoi, le conseil interministériel des villes du 9 mars 2006 a décidé que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale sera, pour les territoires concernés, le contrat unique dans le cadre duquel s'effectuera une mise en cohérence des politiques éducatives et des dispositifs contractuels existants. Cette mise en cohérence doit conduire à orienter prioritairement les moyens dévolus à la mise en oeuvre de tous ces dispositifs au bénéfice de la réussite éducative des jeunes habitants des quartiers de la géographie prioritaire des C.U.C.S.

3) Pour le C.U.C.S. de Besançon ce volet thématique concerne :

3a) Sur l'aspect éducation et acquisition des savoirs de base :

- ✓ La mise en oeuvre du Programme de Réussite Educative (P.R.E.) de Besançon (*Cf. annexe thématique n°9, p.231*). Ce programme sera développé sur l'ensemble des quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon. Il concerne les enfants âgés de 3 à 16 ans répartis dans trente établissements et fait partie des dispositifs spécifiques du plan de cohésion sociale.

Le P.R.E. de Besançon a pour objectif de prendre en compte l'ensemble des problèmes individuels rencontrés par une partie des enfants et de leurs familles et de mettre en place des dispositifs de prise en charge individualisée.

Ces dispositifs sont bien entendu articulés avec les politiques d'accompagnement social des autres partenaires. C'est la Caisse des Ecoles de Besançon qui met en oeuvre le P.R.E. de Besançon. Celui-ci s'est établi de 2006 à 2009 et devrait prendre en compte de 350 à 500 enfants et leurs familles.

- ✓ La mise en oeuvre du Réseau Ambition Réussite (R.A.R.) du collège Diderot à Planoise (*Cf. annexe thématique n°10, p.233*). Ce réseau concerne 13 établissements d'enseignement du quartier de Planoise qui accueillent 2 709 élèves dont 759 en collège, 1 095 en élémentaire et 855 en maternelle (chiffres rentrée 2006/2007).

Le réseau est piloté par l'Education Nationale et dirigé sur le terrain par le Principal du Collège Diderot.

L'objectif global du R.A.R. consiste à intervenir de manière ciblée sur les déficits des élèves concernés par son action dans le but de résorber ces déficits et de favoriser la réussite scolaire des enfants.

Pour ce faire le réseau dispose de moyens particuliers qui lui sont alloués dans le cadre du plan de cohésion sociale. Le dispositif R.A.R. est établi de 2006 à 2011 et fait l'objet

d'une convention spécifique, conclue en février 2007, entre l'Etat et l'ensemble des établissements et personnels engagés dans sa mise en oeuvre.

La mise en oeuvre des ces deux dispositifs R.A.R. et P.R.E. sur le quartier de Planoise sera coordonnée et organisée de manière à assurer une réelle complémentarité entre eux et les rendre lisible et efficace pour les bénéficiaires.

- ✓ Le soutien à des actions de lutte contre l'illettrisme, notamment à travers la sensibilisation précoce au livre et à la lecture. Cette intervention sera fortement orientée en direction de la petite enfance, dans le cadre de projets associant autant que possible les parents.
- ✓ La poursuite de la mise en oeuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (C.L.A.S.) se fera en tenant compte des évolutions de besoins qui sont constatés sur le terrain et en organisant la conjonction de moyens et la complémentarité entre ce dispositif et d'autres types d'interventions (P.R.E., études dirigées, ...) (Cf. *annexe thématique n°11, p.243*).
- ✓ La poursuite du Contrat Educatif Local (C.E.L.). Le C.E.L. apporte des moyens particuliers aux établissements scolaires pour mettre en oeuvre des actions socio éducatives hors temps scolaire qui s'inscrivent dans la continuité du projet d'école. Il s'agit aussi d'associer les parents à la détermination des besoins et des projets qui en découlent (Cf. *annexe thématique n°11, p. 243*).
- ✓ La mise en oeuvre de tutorats pour les lycéens inscrits dans les parcours d'excellence en s'appuyant sur l'exemple et l'expérience du Conseil Régional de Franche Comté.

3b) Sur l'aspect socio éducatif :

- ✓ La mise en oeuvre d'un programme d'activités socio éducatives hors temps scolaire mis en oeuvre par des services municipaux, des structures socioéducatives de quartiers (municipales ou associatives), par des associations de quartier, par des associations d'éducation populaire, par des associations ou structures à caractère sportif,.....
- ✓ Ainsi qu'un programme d'actions enfance/jeunesse notamment sur le temps des vacances, avec une attention particulière sur le temps des « petites vacances ».

Il s'agit de proposer aux parents, à leurs enfants et adolescents, un programme d'activités éducatives et ludiques en conformité avec les attentes de ces publics, le plus possible en proximité et à un coût de réalisation qui permette à la totalité des habitants d'y accéder dans de bonnes conditions économiques.

L'ensemble des dispositifs d'aides (soit collectifs soit individuels) sera mis en oeuvre pour favoriser l'accès à ces dispositifs de la plus grande partie de la population concernée.

Ces deux points s'inscriront dans le volet « jeunesse » du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) en cours d'élaboration entre la Ville et la CAF de Besançon.

- ✓ Le soutien à l'action éducative globale des centres sociaux de quartier implantés sur les territoires de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon.

- ✓ Le renforcement et le développement de la pratique sportive, sur les quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon et/ou au bénéfice des habitants de ces quartiers.
- ✓ Le développement d'actions socioéducatives à caractère sportif mises en oeuvre par le mouvement sportif, qui visent à lutter contre la violence dans le sport, à intégrer des publics potentiellement peu présents dans les clubs (jeunes des quartiers sensibles, femmes « d'origines étrangères », personnes en situation de handicap physique ou social, etc.). Cet axe de travail s'inscrit dans les orientations du dispositif « Place aux sports » mis en oeuvre par la Direction des Sports de la Ville de Besançon en collaboration avec la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Sur les deux orientations précédentes, il s'agit de poursuivre et développer l'action du Fonds d'Accès aux Sports initié dans le Contrat de Ville 2000/2006 en y intégrant de nouvelles potentialités de développement autour d'un fonds d'aide aux clubs de quartiers qui vise à soutenir la vie associative sportive plus difficile dans ces territoires, une aide à l'accessibilité aux pratiques sportives en clubs sous forme d'aide aux pratiquants ainsi que la création d'événements socio sportifs valorisant pour les quartiers et/ou publics concernés. Ce développement fera l'objet d'une convention thématique spécifique : « Sport et cohésion sociale » (Cf. convention spécifique p.62 et annexe thématique n°12, p246).

D'une manière générale, il convient de rappeler que les dispositifs mis en place dans le cadre de l'accès au sport, aux loisirs, à la citoyenneté, à la solidarité, etc. devront être particulièrement présents dans les quartiers prioritaires car ils sont des compléments indispensables aux démarches engagées en matière de réussite éducative.

D'autre part la Ville de Besançon a depuis plusieurs années choisi de développer et d'animer la vie sociale des quartiers de Besançon en s'appuyant sur des centres sociaux de territoire implantés au coeur des quartiers prioritaires. Ce principe d'action sera poursuivi.

D) LA SANTE ET L'ACCES AUX SOINS :

1) Présentation de la thématique

La santé est affirmée comme un des thèmes prioritaires de la politique de la ville pour la cohésion sociale afin d'inciter les acteurs locaux à mieux prendre en compte la prévention et l'accès aux soins pour les habitants des quartiers de la géographie prioritaire des C.U.C.S.

Les politiques de santé et la politique de la ville convergent donc aujourd'hui pour reconnaître la nécessité de prendre en compte la situation de certains territoires où se concentrent des difficultés sociales et urbaines, et de faire de la démarche une des déclinaisons territoriales des Plans Régionaux de Santé Publique (P.R.S.P.).

Les pouvoirs publics ont inscrit les principes d'une politique de prévention dans la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et repris ces principes dans la définition du champ de la politique de santé publique. Cette loi traduit la volonté du législateur de développer une approche préventive dans tous les secteurs ayant un impact sur la santé. Elle poursuit le processus de régionalisation des politiques de santé initié depuis quelques années : un Groupement Régional de Santé Publique (G.R.S.P.) mettra désormais en oeuvre dans chaque région le Plan Régional de Santé Publique. La « territorialisation » des politiques de santé constitue donc un très fort enjeu pour les années à venir.

Le Plan Régional de Santé Publique (P.R.S.P.), ensemble coordonné de programmes et d'actions pluriannuels, constitue un cadre structurant de l'intervention en santé publique. Le P.R.S.P. comprend l'ensemble des priorités partagées dans l'espace régional et infrarégional. Un groupement d'intérêt public, le Groupement Régional de Santé Publique (G.R.S.P.) met en oeuvre le Plan Régional de Santé Publique. Le G.R.S.P. vise à mettre en cohérence les actions de santé publique menées par les partenaires institutionnels (les différents départements ministériels de l'Etat, les établissements publics concernés, l'Assurance Maladie/C.R.A.M., les collectivités territoriales...), les Unions Régionales des Médecins Libéraux, en collaboration avec les différentes missions concourant à la mise en oeuvre des actions : missions régionales de santé, les comités d'experts, Observatoires Régionaux de Santé,

Le P.R.S.P. a vocation à bénéficier à l'ensemble de la région, mais tient compte de la géographie des territoires en fonction des inégalités observées.

Les communes et leurs groupements peuvent adhérer aux G.R.S.P. Les représentants de ces communes et groupements au conseil d'administration des G.R.S.P. sont des relais importants pour aider au développement de la politique de santé publique au niveau local.

Dans ce cadre, le niveau régional est le niveau territorial décisif de mise en oeuvre des politiques de santé de l'Etat.

Dans les instances de concertation et d'orientation des politiques, les représentants de l'Etat doivent rappeler d'une part les territoires prioritaires des C.U.C.S. (rôle des D.R.A.S.S. auprès des G.R.S.P.) et d'autre part, l'intérêt de la démarche de territorialisation au plus près des besoins des habitants.

Dans ce contexte les Ateliers Santé Ville (A.S.V.) représentent un support au développement, au niveau local, de projets en santé publique qui puissent prendre en compte et organiser la mise en oeuvre des politiques locales de santé et d'accès en fonction des priorités et besoins détectés sur les quartiers de la géographie prioritaire des C.U.C.S.

2) Priorités générales

Le principe général d'action de ce volet repose sur la mise en oeuvre d'une démarche participative et concertée en matière d'accès aux soins et de santé des populations habitants les quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S..

Cette démarche participative et concertée se retrouve de manière forte et importante dans les Ateliers Santé-Ville (A.S.V.) et dispositifs similaires.

Dans le cadre de la politique de santé publique, de la ville et de la cohésion sociale, les A.S.V. ont notamment pour mission :

- l'identification au niveau local des besoins spécifiques des publics en situation de vulnérabilité.
- l'identification des déterminants de l'état de santé des habitants liés aux conditions de vie : habitat, logement, emploi, éducation, ressources, situation sociale, ...
- la coordination des différents acteurs : création et renforcement des réseaux médico-sociaux de proximité, établissements de santé, centres de santé, santé scolaire (en articulation avec le P.R.E.).
- d'intervenir suivant l'analyse des besoins par site (diagnostics de santé de quartiers).
- de rendre effectif l'accès aux services sanitaires et sociaux de droit commun.
- de favoriser la participation active de la population à toutes les phases des programmes, ainsi que la concertation avec les professionnels et les institutions intervenants dans ce domaine.

3) Pour le C.U.C.S. de Besançon ce volet thématique concerne :

✓ Le développement d'Ateliers Santé Ville (ASV) sur :

1. La réalisation d'un diagnostic partagé de santé par quartier de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon.
2. « L'hygiène » en élargissement du thème de l'actuel A.S.V. du quartier de la Grette (hygiène alimentaire) pour y inclure des préoccupations nouvelles comme l'hygiène corporelle ou bucco dentaire par exemple.

Les travaux préparatoires aux C.U.C.S. ont fait ressortir le besoin fort de reprise d'un travail important sur ces sujets, ce besoin étant tout particulièrement remis en avant par les enseignants qui se (re)trouvent confrontés à des situations de terrain qui avaient disparues depuis plusieurs années et dont on pouvait penser qu'elles n'avaient plus de réalité.

Pour des questions de cohérence avec le Plan Régional de Santé Publique de Franche Comté et d'efficacité d'action au niveau local, ces deux A.S.V., présentés ici de manière séparée, pourront être mis en oeuvre dans le contexte d'un A.S.V. unique dont le thème sera « la promotion et l'éducation à la santé ».

3. « Les sorties d'hospitalisations » (démarré fin 2006 sous couvert du C.C.A.S. de Besançon).

Cet Atelier Santé/Ville a pour objectif de répondre concrètement aux préoccupations des travailleurs sociaux et des personnels de santé qui estiment qu'il est devenu urgent et

essentiel de (re)décloisonner l'action sanitaire et l'action sociale dans un souci de rendre un service cohérent aux populations concernées et d'assurer une bonne continuité dans la prise en charge des « patients » qui se retrouvent parfois dans des situations d'isolement total après une phase d'hospitalisation (Cf. *annexe thématique n°13, p.249*).

4. « La santé mentale » dans l'objectif d'assurer la prise en compte des personnes en situation de souffrances psychiques habitant sur les quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. Cet Atelier Santé/Ville sera piloté par le C.C.A.S. de Besançon.

Cette orientation de travail est une véritable nécessité qui ressort de manière extrêmement forte des réunions préparatoires au C.U.C.S de Besançon.

Le C.C.A.S. de Besançon assurera la mise en oeuvre de cet Atelier Santé/Ville en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés. Il s'agit là aussi d'organiser une complémentarité sanitaire/social en se réinterrogeant sur les moyens disponibles au niveau local, notamment en matière de santé publique, pour assurer une prise en charge effective et rapide des populations concernées, que se soit en terme de repérage et/ou d'accompagnement et d'accès aux soins.

- ✓ La poursuite des actions sur les conduites addictives, identifiées et menées dans le Contrat Local de Prévention et de Sécurité (C.L.P.S.), (Cf. Volet citoyenneté et prévention de la délinquance du C.U.C.S.).
- ✓ Un soutien aux structures d'accueil ouvert pour les adolescents en difficultés psychologiques (Point Accueil Ecoute Jeunes (P.A.E.J.), Maison de l'Adolescent de Besançon, Maison verte/espace adolescent, ...).

Ces structures seront principalement soutenues par la poursuite des collaborations et/ou apports financiers qui leurs sont déjà attribués par les partenaires du présent contrat. Des actions particulières pourront être envisagées à l'initiative d'un des signataires du C.U.C.S. de Besançon et proposées dans le cadre des programmations annuelles du C.U.C.S. de Besançon. Les partenaires concernés pourront envisager d'élaborer des conventions pluri partenariales et pluriannuelles avec les structures précitées.

- ✓ Une prise d'appui sur la démarche de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (M.O.U.S.) départementale « insalubrité » pour aborder les questions de santé par rapport au logement et à l'habitat sur les quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon. Cet axe de travail se développera dans le cadre d'une collaboration spécifique via la compétence habitat de la C.A.G.B. .

La mise en oeuvre de ce programme d'actions se fera sur la base d'une collaboration active entre les partenaires du contrat et s'inscrira de manière forte dans les objectifs globaux du P.R.S.P. et de la territorialisation de celui-ci à l'échelle de la ville de Besançon.

Il s'agit principalement de s'appuyer sur les politiques publiques « de droit commun » en matière de santé et de favoriser l'orientation de celles-ci au bénéfice des problématiques de santé et d'accès aux soins qui ont été identifiées dans les phases de diagnostic précédant l'élaboration du C.U.C.S. de Besançon.

E) LA CITOYENNETE ET LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE :

1) Présentation de la thématique

Selon les rapports de l'Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles (O.N.Z.U.S.), les habitants de ces quartiers sont davantage victimes de certaines formes de délinquance.

Cette situation accentue parfois le sentiment d'abandon et/ou de relégation de ces populations et a également pour effet de réduire l'attractivité des territoires concernés, en portant atteinte à la tranquillité publique et aux projets de rénovation urbaine et de développement humain et socio urbain qui y sont engagés.

Compte tenu de ces constats et des liens entre la délinquance et l'exclusion sociale et urbaine, les C.U.C.S. comportent un « volet prévention de la délinquance et citoyenneté ». En référence aux orientations du C.I.V. du 9 mars 2006 et aux priorités d'actions définies le 24 mai 2006 par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (C.I.P.D.) cette démarche a pour objectif d'améliorer durablement la sécurité dans tous les domaines de la vie quotidienne et de renforcer la responsabilité civique.

Elle vise à réduire les facteurs de passage à l'acte et de récidive, soit par la certitude d'une réponse judiciaire adaptée, soit en intervenant sur les processus de commission de l'infraction ou encore en favorisant une moindre vulnérabilité de la victime potentielle.

Au niveau local, sur les territoires dotés d'un C.U.C.S., la mise en oeuvre de ces orientations s'effectuera dans le cadre des Contrats Locaux de Prévention et de Sécurité (C.L.P.S.) de nouvelle génération qui devraient être conclus en 2007. Ils constitueront le volet prévention citoyenneté des C.U.C.S.

La géographie des quartiers C.U.C.S. au sein de la commune constitue une référence pour la géographie des C.L.S. nouvelles générations. Néanmoins, pour déterminer l'action des pouvoirs publics, les réalités observées de la délinquance doivent en toute circonstance prévaloir sur les logiques de zonage.

Les objectifs et modalités de mise en oeuvre des C.L.P.S. de nouvelle génération sont détaillés par la circulaire interministérielle du 4 décembre 2006 et le cahier des charges qui lui est annexé et la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Cette démarche répond à la volonté de doter d'une véritable politique locale de prévention de la délinquance les territoires les plus exposés.

2) Priorités générales

Le Maire et le Préfet élaborent le C.L.S. nouvelle génération en s'appuyant sur le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.).

C'est le diagnostic local de sécurité qui doit permettre de fixer les objectifs concrets et précis que se donneront les partenaires du CLS. La recherche d'un effet perceptible sur la délinquance doit guider le choix des actions à mener, en cohérence avec la politique pénale locale.

Compte tenu des priorités nationales fixées par la loi sur la prévention de la délinquance et de la circulaire interministérielle visée ci-dessus, et en fonction de chaque contexte local, le volet « prévention de la délinquance citoyenneté » des C.U.C.S. pourra comporter des actions en rapport avec les axes suivants :

- la prévention précoce et la prévention de la délinquance juvénile, en liaison avec les familles et les acteurs de la protection de l'enfance et de l'éducation,
- la prévention de la toxicomanie et des conduites addictives,

- la prévention et la lutte contre les violences urbaines, les violences scolaires, les violences dans le sport et les violences sous toutes leurs formes faites aux femmes et aux mineurs,
- l'apprentissage et la promotion de la citoyenneté,
- la prévention de la récidive et de la réitération, concernant en particulier les mineurs et jeunes majeurs,
- le soutien et l'aide aux victimes,
- la médiation sociale en rapport avec les conflits d'usage des espaces publics et/ou ouverts au public, y compris sur le temps de la nuit,
- le développement de l'accès au droit et de la justice de proximité,
- la prévention situationnelle, notamment par la prise en compte des questions de sûreté et de sécurité dans les projets d'aménagement et de construction,
- le soutien à l'ingénierie et aux acteurs de la prévention de la délinquance (diagnostics, évaluations, chargés de mission de C.L.P.S.-C.L.S.P.D., observatoires locaux, formations visant notamment à l'acquisition d'une culture commune de la prévention, etc.).

3) Pour le C.U.C.S. de Besançon ce volet thématique concerne :

Le Contrat Local de Prévention et de Sécurité de Besançon en cours d'élaboration constitue le volet citoyenneté et prévention du CUCS de Besançon. (*Cf. annexe thématique n°14, p.253*).

Le plan d'actions élaboré dans ce cadre concernera en priorité les quartiers prioritaires du CUCS mais également les territoires sensibles mis en exergue par l'Observatoire de la sécurité, et ce, de façon évolutive.

Au vu du diagnostic local de sécurité, les données à prendre en compte pour élaborer le plan d'action sont :

- La situation de Planoise qui continue de se dégrader et cumule les faits graves (agressions, trafics), les faits de violences urbaines (incendies, jets de pierre, etc.) mais également les incivilités et ceci pour la quasi-totalité du quartier. La mobilisation des habitants y est inégale en fonction des secteurs.
- La situation de Battant est également en dégradation même si le mouvement est plus récent. Y sont enregistrés des dégradations, des tapages et rixes nocturnes ainsi que la persistance d'un trafic de stupéfiant autrefois localisé dans l'hyper centre. La mobilisation des habitants est multiple sur ce secteur. Les conséquences de la surconsommation d'alcool d'une partie de la population y sont particulièrement visibles, y compris chez les plus jeunes.
- Par type de faits, les violences faites aux personnes connaissent une augmentation continue et préoccupante depuis le dernier trimestre 2003, parallèlement à la tendance nationale.
- Les rassemblements de jeunes et jeunes adultes dans plusieurs secteurs de la ville sont également récurrents. Si le travail en réseau a permis de progresser avec une prise en charge d'une partie du phénomène par une intervention des médiateurs des bailleurs, le problème persiste notamment en soirée avec un impact soit en terme de tranquillité publique (nuisances sonores, salissures, cohabitation difficile) soit en terme de sécurité (trafics).

- Le sentiment d'insécurité est fortement développé dans certains secteurs de la ville, notamment à Planoise, à Battant et en Centre-Ville.
- La part des mineurs mis en cause par les services de police suite à infractions ne faiblit pas, ni en nombre, ni en pourcentage (25% des mis en cause en 2005.)

Dans ce cadre sera notamment soutenue :

- ✓ La mise en oeuvre du programme d'action du C.L.P.S. :

Compte tenu du diagnostic précédemment évoqué ce plan d'action sera élaboré pour répondre en priorité aux constats effectués localement, en respectant les axes fixés par la loi et le cadre du Plan Départemental de Prévention. Il s'articulera en six thèmes :

- Accompagner l'intervention des agents et services publics de proximité,
- Développer une intervention de proximité en réponse aux besoins des habitants,
- Prévenir les actes de délinquance et les conduites à risque par l'éducation et le développement de la citoyenneté,
- Prévenir les actes de délinquance par la prévention situationnelle,
- Lutter contre le sentiment d'insécurité,
- Agir pour la solidarité et la réinsertion.

Dans ce contexte général seront notamment mises en avant :

- Les actions favorisant l'engagement citoyen des jeunes. Ces actions concerneront principalement les jeunes habitants des quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon (Cf. annexe n°15, p.258).
- Les actions de sensibilisation à la fonction parentale : ces actions seront mises en cohérence avec les actions poursuivant des objectifs similaires dans le cadre du P.R.E. de Besançon et des orientations du C.L.P.S. de Besançon.
- Les actions de prévention des phénomènes de violence dans les transports urbains en lien avec Kéolis.

F) L'EGALITE DES CHANCES, L'INTEGRATION ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS :

1) Présentation de la thématique

Le fait d'habiter un quartier de la politique de la ville est, bien souvent, un facteur de discrimination qui induit une rupture dans l'égalité de traitement.

Ce « délit d'adresse » se combine souvent avec le « délit de différence » pour les personnes de nationalités étrangères, récemment immigrées ou plus anciennement issues de l'immigration, souvent fortement représentées dans ces quartiers (pour mémoire : 18,3%, en moyenne, des habitants des Z.U.S. au niveau national, sont immigrées mais dans certains quartiers, cette part augmente très fortement).

Selon une étude de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (D.R.E.E.S.).¹ « L'environnement résidentiel est un facteur de différenciation particulièrement pour les personnes issues de l'immigration. Ainsi, 39% des immigrés et 51% des français issue d'une immigration récente ayant vécu dans une cité déclarent avoir été en butte à des attitudes intolérantes ou discriminatoires ».

Cette discrimination territoriale est aussi ressentie de manière prégnante par les « français de longue date » habitant dans les mêmes quartiers.

Par ailleurs, il importe que les autres formes de discrimination soient combattues au sein des C.U.C.S., dans la mesure où ces formes de discrimination viennent se surajouter aux discriminations territoriales et/ou d'origine touchant les habitants des quartiers de la géographie prioritaire des C.U.C.S.

Le rapport de l'O.N.Z.U.S. montre que si certains des écarts entre les habitants des quartiers et les habitants des agglomérations de référence peuvent s'expliquer par des situations différentes, par exemple une sous-qualification qui explique un taux de chômage plus élevé, il reste que toute chose égale par ailleurs, certains différentiels ne peuvent s'expliquer autrement que par une discrimination liée à la mauvaise image des quartiers et des habitants qui y résident.

Ainsi, le taux de chômage en Z.U.S. des jeunes diplômés garçons est de 15,3% (contre 7,4% en moyenne nationale) et l'effet quartier majoré de 10%, en moyenne le temps de sortie du chômage, y compris pour les diplômés.

Par ailleurs, on sait qu'à diplôme égal, âge égal, région de résidence égale... le risque de chômage pour un homme immigré hors U.E. s'accroît de 17,2 points par rapport à un homme non immigré (27,2% de chômage au lieu de 10%, par exemple). Pour les femmes, il s'accroît de 15,5 points avec une tendance à accepter des postes sous qualifiés.

La prévention et la lutte contre les discriminations doivent donc être bien distinctes des politiques d'intégration des populations immigrées (qu'elles soient primo arrivantes ou anciennement arrivées en France) et des politiques d'insertion professionnelle même si elles sont fortement liées.

Cette précision revêt un enjeu important pour ne pas conduire à évacuer la question des discriminations et enfin sortir du déni.

¹ D.R.E.E.S., Etude sur le vécu des attitudes discriminatoires, septembre 2005

2) Priorités générales

Dans la circulaire du 24 mai 2006, la lutte contre les discriminations et l'intégration ne figurent pas comme un des 5 champs thématiques mais comme un des axes transversaux à décliner dans chacun des champs. Toutefois, si les acteurs locaux souhaitent donner une visibilité plus grande à ce sujet, ils peuvent envisager d'en faire une thématique particulière.

L'élaboration des C.U.C.S. doit, dans un premier temps, conduire les partenaires à clarifier ce qui relève de l'intégration, de la lutte contre les discriminations et de l'insertion, puis à établir :

- d'une part un diagnostic des discriminations à l'oeuvre sur le territoire et proposer un mode opératoire pour prévenir et lutter contre celles-ci.
- d'autre part un programme d'actions permettant de favoriser l'intégration des populations immigrées dans les quartiers : actions d'accueil pour les primo arrivants (apprentissage de la langue, information sur les codes sociaux) actions favorisant les processus d'intégration et la citoyenneté avec une approche renforcée pour les femmes (soutien éducatif, parentalité, accès à l'emploi et à la création d'activité, au logement, aux droits, ...).

Cela implique pour les signataires des C.U.C.S. un engagement à se qualifier collectivement sur la question des discriminations, à engager un diagnostic partagé des discriminations en oeuvre sur le territoire et à construire des stratégies communes d'intervention.

Dès aujourd'hui la plupart des signataires du C.U.C.S. de Besançon se sont engagés dans une démarche spécifique sur cette question de la discrimination, en signant la charte de la diversité, en janvier 2007. Cette charte de la diversité concerne le bassin d'emploi du territoire de la C.A.G.B, élargi au Département du Doubs pour ce qui est du Conseil Général et de la Région Franche Comté pour le Conseil Régional.

Par ailleurs, le développement de la législation anti-discriminatoire doit conduire les structures à s'interroger sur leurs pratiques et à détecter des processus qui pourraient laisser la place au surgissement des discriminations qu'elles soient directes ce qui est rarement le cas, ou indirectes et involontaires, ce qui est le cas le plus fréquent.

L'élaboration des C.U.C.S. doit être l'occasion d'inscrire des objectifs en faveur de l'intégration, et de la lutte contre les discriminations dans la convention cadre et de définir des actions à mettre en oeuvre dans le cadre des programmes, en identifiant les porteurs de projets et les financements attendus. Cela implique d'avoir un portage politique exprimé et assumé comme tel par l'Etat et les élus locaux car l'expérience a montré qu'on ne pouvait faire progresser la lutte contre les discriminations dans la discrétion, et que l'affichage des volontés était nécessaire pour passer à l'action.

Dans le cas de la Ville de Besançon, cet axe d'intervention bénéficie des apports de l'évaluation du Contrat de Ville 2000-2006. Cette évaluation a tout particulièrement fait ressortir la nécessité qu'il y avait à aborder les thèmes de l'intégration, de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations de « manière frontale », comme un sujet en tant que tel.

Cette orientation rejoint le souhait de la Ville de Besançon de mettre en oeuvre une politique spécifique sur ce nouveau domaine de l'action publique ainsi que les orientations de travail de la C.O.P.E.C. du Doubs – secteur de Besançon.

En conséquence il est convenu que cette question de l'égalité des chances, de l'intégration et de la lutte contre les discriminations sera traitée prioritairement comme un champ thématique spécifique de l'action publique déterminée dans le C.U.C.S. de Besançon.

3) Pour le C.U.C.S. de Besançon ce volet thématique concerne :

- ✓ La mise en oeuvre d'un « Plan municipal en faveur de l'égalité des chances » (Cf. *annexe thématique n°16, p.265*). Ce plan municipal s'établit autour de cinq champs prioritaires :

- Formation et emploi
- Vie sociale des quartiers
- Sensibilisation des citoyens sur les dangers de la discrimination
- Logement
- Loisirs et culture

Il s'agira de mettre en oeuvre un travail complet et partenarial autour d'objectifs généraux et opérationnels qui engageront une action globale d'envergure s'inscrivant dans la durée. A ce jour six pistes de travail sont identifiées qui se déclineront chacune en plusieurs actions très concrètes. Ces pistes de travail sont :

- 1/ ANIMER LE CLUB DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DE LA DIVERSITE
- 2/ CONSOLIDER LA DIVERSITE AU SEIN DE LA VILLE
- 3/ FAIRE FACE A LA DISCRIMINATION SPATIALE
- 4/ SENSIBILISER AUX DISCRIMINATIONS
- 5/ AGIR EN FAVEUR DE L'INTEGRATION
- 6/ ELARGIR LE CHAMP D'ACTION

- ✓ La mise en oeuvre d'actions partenariales, élaborées au sein de la C.O.P.E.C., entre la Préfecture du Doubs et la Ville de Besançon (Cf. *annexe thématique n°18, p.279*).
- ✓ La poursuite des projets engagés sur le territoire de la commune qui étaient précédemment soutenus par le F.A.S.I.L.D. et qui répondent aux orientations du C.U.C.S. de Besançon.
- ✓ Le développement de formations sociolinguistiques en direction des personnes étrangères habitant depuis quelques temps à Besançon, mais ne maîtrisant pas pour autant la langue française, et ne pouvant pas être bénéficiaires des mesures du Contrat d'Accueil et d'Intégration (C.A.I.) (Cf. *annexe thématique n°19, p.284*).

Cette thématique reste aussi une priorité transversale à prendre en compte dans les autres volets thématiques quelques soient les types de projets soutenus par le C.U.C.S.

G) L'ACCOMPAGNEMENT HUMAIN ET SOCIAL, LA PARTICIPATION DES HABITANTS :

1) Présentation de la thématique

Le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville (circulaire du 24 mai 2006) est l'occasion de réaffirmer, au sein du projet urbain de cohésion sociale, la complémentarité et la synergie entre les opérations d'intervention sur le bâti, le cadre de vie et les opérations de développement social individuel et collectif. Pour ce faire le projet social de territoire doit développer une lecture sociale transversale des différents enjeux qui permettent d'une part de définir un programme d'actions sociales prioritaires, d'autre part d'apporter des réponses globales, coordonnées et complémentaires, aux problèmes sociaux persistants sur les quartiers reconnus comme prioritaires dans les C.U.C.S.

Dans ce cadre, le Programme de Rénovation Urbaine (P.R.U.), dont les conséquences sociales sont importantes (relogement des populations, gestion urbaine de proximité, nouveaux établissements d'enseignement, programmation de nouveaux équipements sociaux, processus de concertation avec les habitants, etc.) constitue une opportunité pour mobiliser et organiser l'intervention sociale au plus près des besoins des habitants concernés. Cette intervention sociale s'organise à partir de la mise en oeuvre prioritaire des politiques de droit commun en matière de lutte contre les exclusions, la pauvreté, la précarité. Dans ce contexte les crédits d'intervention spécifiques de la politique de la ville ne constituent qu'un apport complémentaire à la mise en oeuvre d'actions innovantes et inhabituelles.

Les lignes de force qui guident l'approche sociale du projet urbain de cohésion sociale doivent favoriser l'approche socio urbaine des enjeux en cours afin de :

- Favoriser le décloisonnement des logiques institutionnelles, la convergence des pratiques des intervenants sociaux : développement de la professionnalisation, structuration des fonctions de médiation sociale, ...
- Faciliter la prise en compte de la parole des personnes et l'implication des habitants dans les quartiers : citoyenneté et exercice de la citoyenneté, contribution à l'organisation sociale du territoire, ...
- Permettre l'accès effectif aux droits et l'articulation des dispositifs de droit commun et des initiatives associatives : mission locale, point information médiation multiservices (P.I.M.M.M.S.), centres sociaux, régie des quartiers, ...

Outre ces axes (et au-delà des interventions territoriales sur la lutte contre les discriminations et pour l'intégration), des actions plus spécifiques concernant différentes thématiques peuvent être contractualisées en fonction des contextes locaux. Il s'agit notamment :

- de l'approche globale des questions touchant à la jeunesse : éducation, parentalité, protection de la jeunesse et prévention de la délinquance, santé, mal-être, ...
- de l'articulation forte de l'action sociale et de l'insertion professionnelle des populations les plus éloignées de l'emploi, qui cumulent des difficultés d'ordres différents : santé, logement, ...
- du renforcement de l'accompagnement social vers l'insertion des personnes les plus en difficulté : sortants de prison, gens du voyage en phase de sédentarisation, jeunes des quartiers prioritaires en phase de désocialisation ou en rupture scolaire,
- de la professionnalisation et prise en compte des conditions de l'intervention sociale sur les quartiers : évolution des fonctions, articulation des intervenants, renforcement et réorganisation des moyens en fonction des besoins, ...

Ces différents thèmes sont le cas échéant repris dans les volets thématiques les plus appropriés à leur traitement et à l'élaboration d'actions.

2) Priorités générales

Pour la Ville de Besançon, cet axe d'intervention bénéficie des apports de l'évaluation du Contrat de Ville 2000-2006.

Cette évaluation a tout particulièrement fait ressortir la nécessité qu'il y avait à aborder les thèmes de l'accompagnement social et de la participation des habitants, comme un sujet en tant que tel.

Dans ce contexte, la mobilisation des professionnels de l'action socio urbaine, sur les territoires de la géographie prioritaire, est rendue nécessaire, notamment dans le cadre d'élaboration de Projets Sociaux de Territoire (P.S.T.) partagés entre tous les acteurs pour chacun des quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S.

Ces Projets Sociaux de Territoire ont vocation à fournir un cadre d'intervention global mais aussi précis, partagé par toutes les institutions et les collectivités chargées de la mise en oeuvre d'une ou plusieurs politiques publiques au bénéfice des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S.

La participation des habitants au projet social de territoire se déclinera par quartier et sera soutenue de manière concrète en apportant des moyens aux « petites associations de quartier » et aux groupe d'habitants qui représentent une base d'appui incontournable à la bonne mise en oeuvre d'un projet de développement social urbain à l'échelle de chacun des quartiers concernés (Cf. Fonds de Participation des Habitants - F.P.H. - et Fonds de Participation des associations - F.P.A. -).

3) Pour le C.U.C.S. de Besançon ce volet thématique concerne :

- ✓ La confirmation du rôle des référents de quartier auprès des porteurs de projets dans les quartiers.
- ✓ L'élaboration d'un projet social de territoire pour chacun des quartiers concernés en s'appuyant sur les centres sociaux implantés dans les quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon. Ces projets sociaux de territoire seront au plus tard finalisés pour la fin du premier semestre 2009.

Il s'agit de générer l'élaboration de projets partenariaux entre les signataires de la présente convention qui organise la mise en oeuvre des politiques publiques au plus près des besoins et des particularités des quartiers et de leurs habitants. L'élaboration de ces projets sociaux de territoire se fera en associant les habitants eux mêmes dans le cadre des comités d'orientation des centres sociaux et/ou des conseils de quartiers.

L'objectif à terme consiste à favoriser un processus participatif large qui permette l'expression des besoins des habitants et l'adaptation des moyens des politiques publiques par une prise de participation active d'une base élargie de la population.

- ✓ la poursuite des actions collectives partenariales menées notamment par les Espaces Solidaires (CCAS) dans le domaine de l'aide alimentaire (épiceries sociales,...) et dans le domaine de l'accès à la culture (Cré-atelier et ateliers créatifs).
- ✓ La poursuite du Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.) pour permettre un appui financier et/ou méthodologique aux groupes d'habitants souhaitant s'investir sur des projets favorisant l'exercice d'une citoyenneté active dans les quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. (Cf. annexe thématique n°22, p.293).
- ✓ Le développement d'un Fonds de Participation des Associations (F.P.A.) pour soutenir les associations de quartier souhaitant mener des projets favorisant le « mieux vivre ensemble » dans les quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. Ce Fonds de Participation des Associations fera l'objet d'une fiche action spécifique

présentée par la Ville de Besançon. Il sera géré administrativement par la Ville de Besançon et animé par l'ensemble des contributeurs.

- ✓ La poursuite et le renforcement du Fonds d'Interventions Culturelles (F.I.C.) précédemment mis en oeuvre dans le cadre du Contrat de Ville 2000/2006. Ce fonds est dédié au soutien de projets culturels favorisant la prise en compte et l'expression des attentes et des besoins des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du CU.C.S de Besançon. (*Cf. Convention Culture pour la Ville, p. 51*).

III. PILOTAGE DE LA CONVENTION

A) Comité de Pilotage et de Programmation :

Le pilotage du C.U.C.S. de Besançon est assuré par un Comité de Pilotage et de Programmation présidé par Monsieur le Maire de Besançon et Monsieur le Préfet du Doubs.

Ce Comité de Pilotage et de programmation est composé de :

- ✓ Monsieur le Maire de Besançon ou son représentant,
- ✓ Monsieur le Préfet du Doubs ou son représentant,
- ✓ Monsieur le Président de la Région de Franche Comté ou son représentant,
- ✓ Monsieur le Président du Département du Doubs ou son représentant,
- ✓ Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ou son représentant,
- ✓ Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon ou son représentant,
- ✓ Monsieur le Directeur Régional de Franche Comté de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Besançon Habitat ou son représentant,
- ✓ Monsieur le Président de Habitat 25 ou son représentant,
- ✓ Monsieur le Président de la S.A.I.E.M. de Besançon - Logement ou son représentant,
- ✓ Monsieur le Président de la S.A.I.E.M. de Besançon – Immobilier d'Entreprises ou son représentant,
- ✓ Monsieur le Président de la S.A. Néolia ou son représentant.

Ce Comité de Pilotage et de Programmation :

- élabore la stratégie générale et notamment partenariale du C.U.C.S. de Besançon en assurant notamment la complémentarité des différentes politiques publiques au regard des objectifs du contrat,
- définit et mobilise les moyens que les partenaires souhaitent engager dans le C.U.C.S. de Besançon en terme de moyens habituels ou spécifiques, tant du point de vue financier que technique,
- mandate la direction de projet sur les orientations à tenir dans la mise en oeuvre du C. U. C.S. de Besançon,
- arrête la/les programmation(s) annuelle(s) du C.U.C.S. de Besançon et procède aux arbitrages politiques et financiers nécessaires,
- élabore une stratégie de communication et de partage d'expérience pour l'ensemble des structures et des collectivités partenaires,
- se réunit au moins une fois par an et plus si nécessaire.

B) Pilotage technique du C.U.C.S. de Besançon :

Le pilotage technique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Besançon est assuré par une direction de projet.

La direction de projet est composée d'un binôme chef de projet Ville/Etat. Ce binôme chef de projet rend compte au Comité de Pilotage du C.U.C.S. de l'ensemble des travaux relatifs à la mise en oeuvre, au suivi et à l'évaluation du C.U.C.S. de Besançon.

Pour mener à bien cette mission, la direction de projet s'appuie sur un groupe technique de suivi et de mise en oeuvre du C.U.C.S. de Besançon, dont elle fait partie, et qui en outre est composé par:

- ✓ les binômes thématiques Ville/Etat et/ou Ville/Agglomération en charge des volets thématiques du C.U.C.S. de Besançon,
- ✓ les responsables des différents dispositifs intégrés au C.U.C.S. de Besançon (C.L.P.S., P.R.U., P.R.E., C.L.A.S., C.E.L., etc.),
- ✓ les techniciens (thématiques et/ou territoriaux) représentant les partenaires institutionnels du C.U.C.S. de Besançon et désignés par ceux-ci,
- ✓ les référents de quartier implantés dans chaque territoire de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon,
- ✓ les délégués de l'Etat sur les quartiers de la géographie prioritaire.

La direction de projet anime le travail du groupe technique de suivi et de mise en oeuvre du C.U.C.S. de Besançon.

Sous couvert de la direction de projet et en partenariat étroit avec celle-ci, le groupe technique de suivi et de mise en oeuvre :

- élabore les programmations annuelles et/ou pluriannuelles d'actions à soumettre au Comité de Pilotage du C.U.C.S. de Besançon,
- assure la cohérence des actions proposées par les acteurs avec les objectifs initiaux du C.U.C.S. de Besançon,
- concoure à l'évaluation en continu du C.U.C.S. de Besançon, notamment à travers la production de bilans intermédiaires utiles à la réorientation d'actions en cours de contrat.

IV. ENGAGEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS DES DIFFERENTS PARTENAIRES

A) Engagements techniques :

L'ensemble des partenaires du C.U.C.S. s'engage à assurer la participation active de leurs services concernés par la mise en oeuvre du C.U.C.S. de Besançon.

Pour ce faire, chaque partenaire désignera nominativement les personnels chargés de les représenter qu'ils soient concernés par un territoire (quartiers de la géographie prioritaire) et/ou par une thématique du présent contrat.

Cette organisation vise à mettre en oeuvre une collaboration technique active entre l'ensemble des partenaires du C.U.C.S. de Besançon. L'objectif de cette collaboration, supervisée par le Groupe de Pilotage du contrat, est de rechercher les meilleures articulations possibles de l'ensemble des politiques sectorielles, spécifiques et de droit commun, mises en oeuvre par les différents signataires, qui concourent à la cohésion socio urbaine à l'échelle des quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S.

Les espaces de travail collaboratifs concernent l'ensemble des thématiques du contrat. Il s'agira de maintenir l'existant et éventuellement de le conforter en l'ouvrant à de nouveaux partenaires (cellule de veille de proximité, comités d'orientations des centres sociaux, Fonds de Participation des Habitants, Fonds d'Interventions Culturelles, Fonds d'Accès aux Sports., etc.) et de développer de nouveaux échanges autour de sujets devenus centraux (programmation des aides à la pierre, élaboration des projets sociaux de territoire par quartier, observatoire des enjeux socio urbains, suivi au niveau local des indicateurs de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et le renouvellement urbain, groupe de travail emploi/développement économique, travail multi partenarial sur les conventions pluriannuelles de soutien aux acteurs, Fonds de Participation des Associations, etc.).

La recherche de mise en cohérence des politiques publiques concernées se fera dans le respect de l'indépendance des orientations de chaque partenaire signataire de la présente convention et le respect de la libre administration de chacune des collectivités et structures engagées dans le C.U.C.S. de Besançon.

B) Engagements financiers des partenaires :

1) ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT

L'Etat s'engage à mobiliser :

En crédits d'investissement :

- ✓ Une enveloppe globale de crédits d'investissement en provenance de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain attribuée à la réalisation du Programme de Renouvellement Urbain de Besançon.

Au jour de signature de la présente convention cet engagement financier de l'A .N.R.U. au titre de l'Etat est arrêté à un montant minimum :

- De 11 379 046€ pour le P.R.U. des Clairs Soleils dont 4 143 919€ pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville de Besançon et 7 235 127€ pour les autres opérations (Cf. annexe n°1, p.122).

- De 8 794 631€ pour le P.R.U de Planoise dont 1 703 769€ pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville de Besançon et 7 090 862€ pour les autres opérations (Cf. annexe n°2, p.152)

Cet engagement de l'A.N.R.U. au titre de l'Etat sur le P.R.U. de Planoise sera reprécisé ultérieurement après la signature définitive de la convention A.N.R.U./Ville de Besançon du P.R.U. de Planoise prévue en septembre 2007. Cet engagement financier définitif fera l'objet d'un avenant à la présente convention C.U.C.S.

Par ailleurs les participations financières de l'A.N.R.U. au titre de l'Etat seront revues à la hausse par rapport aux indications précédentes dans le cas où la Ville de Besançon déciderait, en accord avec l'Etat et le ou les organisme(s) logeur(s) concerné(s) de déposer auprès de l'A.N.R.U. un projet d'opération « A.N.R.U. isolée » à propos du quartier des Orchamps/Palente et/ou des Vareilles.

D'autre part la Ville de Besançon et/ou la C.A.G.B. déposeront un dossier de recherche de financement dans le cadre de l'Appel à Projet Régional au titre des financements F.E.D.E.R. Dans le cas où le/les dossier(s) déposé(s) par la Ville et/ou la C.A.G.B. étai(en)t retenu(s), les participations financières de l'Etat seraient augmentées d'autant.

En crédits de fonctionnement :

- ✓ Une enveloppe d'un montant minimum moyen annuel de 1.300.000€ de crédits de fonctionnement de droit commun (hors F.S.E., hors emplois aidés et hors dispositifs spécifiques et Plan de Cohésion Sociale) attribuée à la mise en oeuvre de projets s'inscrivant dans la programmation du C.U.C.S. de Besançon. Les projets soutenus seront ceux retenus par le comité de pilotage du C.U.C.S. de Besançon.
- ✓ Une enveloppe annuelle d'un montant minimum de 429 062€ de crédits spécifiques en fonctionnement (ex F.I.V. - hors F.S.E., hors emplois aidés, hors dispositifs du Plan de Cohésion Sociale - Equipe de Réussite Educative, Maison de l'Emploi, etc.) attribuée à la mise en oeuvre de projets s'inscrivant dans la programmation du C.U.C.S. de Besançon. Les projets soutenus seront ceux retenus par le comité de pilotage du C.U.C.S. de Besançon.

Cette enveloppe de crédits d'intervention spécifiques sera complétée par des apports de moyens financiers supplémentaires provenant du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance prévu par l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 pour les plans départementaux de prévention et les Contrats Locaux de Sécurité (C.L.S.) qui en découlent.

Pour Besançon les besoins de financements complémentaires sur cette ligne de crédit s'élèveraient à titre indicatif au minimum à 90 000€ en matière de fonctionnement et à 45 000€ en matière d'investissement (chiffage 2006). Toutefois ces sommes ne prennent en compte qu'une hypothèse de pérennisation de l'existant. Tous les développements à venir sur des actions en matière de soutien à la fonction parentale, de prévention de la violence, de citoyenneté, etc., nécessiteront un apport financier complémentaire de la part de l'Etat.

- ✓ Une enveloppe annuelle de crédits attribuée à la mise en oeuvre des dispositifs relevant du Plan de Cohésion Sociale. Au moment de la signature de la présente convention les engagements financiers de l'Etat sur ce chapitre concernent un engagement annuel d'un montant minimum :
 - De 500 000€ par an de 2007 à 2009 au titre du Programme de Réussite Educative (P.R.E.) de Besançon (Cf. annexe thématique n°9, p.231). Cet engagement financier est toutefois subordonné à la mise en oeuvre par la Caisse des Ecoles de Besançon d'un programme annuel d'actions répondant aux objectifs généraux du C.U.C.S de Besançon et nécessitant les dépenses correspondantes.

En cas de développement d'autres dispositifs et/ou implantations de structures relevant du Plan de Cohésion Sociale sur le territoire de la commune, de l'agglomération (notamment une Maison de l'Emploi du Grand Besançon), du département ou de la région (« Ecole de la 2^{ème} chance », « Défense 2^{ème} chance », etc.), l'Etat s'engage à apporter des financements, complémentaires à ceux cités précédemment, dédiés à l'élaboration, au développement, à la mise en oeuvre et à la pérennisation des dits dispositifs et structures.

Ces dispositifs et/ou implantations nouveaux ne pourront résulter que d'un accord formel de partenariat spécifique entre l'Etat, la Ville de Besançon et le cas échéant les autres partenaires du présent contrat intéressés par leur(s) mise en oeuvre. Ces dispositifs et/ou implantations nouveaux devront répondre à un ou des objectif(s) opérationnel(s) du C.U.C.S. de Besançon. Les projets soutenus seront ceux retenus par le comité de pilotage du C.U.C.S. de Besançon.

- ✓ Une enveloppe annualisée de crédits de fonctionnement attribuée à la mise en oeuvre du volet « santé et accès au soins » de la présente convention. Le montant de cette enveloppe sera déterminé en fonction du programme annuel d'actions retenu par le comité de pilotage du C.U.C.S. de Besançon. A titre indicatif, le montant prévisionnel de la participation de l'Etat au programme pourrait être de 80 000€/an. Les projets soutenus seront ceux retenus par le comité de pilotage du C.U.C.S. de Besançon.
- ✓ Une enveloppe annuelle d'un montant minimum de 125 000€ en 2007 de crédits de fonctionnement attribuée à la mise en oeuvre d'actions relatives à l'égalité des chances, l'intégration et la lutte contre les discriminations s'inscrivant dans la programmation du C.U.C.S. de Besançon. Cette enveloppe est constituée pour 2007 de crédits provenant de l'A.C.S.é. (ex- F.A.S.I.L.D. – hors crédit C.L.A.S.). A titre indicatif, compte tenu de la montée en charge prévisible de ce volet thématique, les besoins financiers au titre de l'Etat sur ce volet d'action pourraient être de 160 000€ en 2008 et de 195 000€ en 2009. Les projets soutenus seront ceux retenus par le comité de pilotage du C.U.C.S. de Besançon.
- ✓ Une enveloppe annuelle d'un montant minimum de 75.000€ de crédits de fonctionnement en provenance de l'A.C.S.é. (ex- F.A.S.I.L.D.) attribuée aux actions relevant du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité de Besançon (C.L.A.S.) (Cf. *annexe thématique n°11, p.243*).
- ✓ Une enveloppe annuelle d'un montant minimum de 20.000€ de crédits de fonctionnement attribuée aux actions relevant du Contrat Educatif Local de Besançon (C.E.L.) (Cf. *annexe thématique n°11, p.243*).

Par ailleurs l'Etat, en tant qu'autorité de gestion du Fonds Social Européen en région, s'engage à accompagner, soutenir et faciliter l'accès aux crédits du F.S.E. aux porteurs de projets identifiés dans le cadre des programmations annuelles et pluriannuelles du C.U.C.S. de Besançon, lorsque ces projets s'avéreront éligibles aux financements européens et qu'ils seront retenus par le comité de pilotage du C.U.C.S. de Besançon.

2. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA VILLE DE BESANÇON :

La Ville de Besançon s'engage à mobiliser :

En crédits d'investissement :

- ✓ Une enveloppe de crédits d'investissement d'un montant moyen annuel de 7 000 000€ sur la période 2007/2009 attribuée à la mise en oeuvre :
 - Du programme de Renouvellement Urbain des quartiers des Clairs Soleils et de Planoise,
 - D'un programme annuel d'investissements relatif à la réalisation d'opérations d'implantation et/ou de rénovation d'équipements publics (écoles, gymnases, pôles d'animations, salles de quartier, points publics, crèches, etc.) programmées sur les quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon (hors P.R.U. de Planoise et Clairs Soleils),
 - D'un programme annuel d'investissement relatif à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de réaménagement d'espaces de proximité et de convivialité (espaces multisports de quartiers, aires de jeux, équipements sportifs de quartier,) et à des projets de sécurisation de l'espace public et/ou d'immeubles municipaux. Ces projets sont complémentaires au Programme de Renouvellement Urbain des quartiers de Planoise et des Clairs Soleils.

Les participations financières en investissement de la Ville de Besançon pourraient être revues à la hausse par rapport aux indications précédentes dans le cas où la Ville de Besançon déciderait, en accord avec l'Etat et le ou les organisme(s) logeur(s) concerné(s), avant 2012, de déposer auprès de l'A.N.R.U. un projet d'opération « A.N.R.U. isolée » à propos du quartier des Orchamps/Palente et/ou des Vareilles.

Il en ira de même dans le cas où d'autres projets de rénovation urbaine, réalisés sur des quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. non éligibles à l'A.N.R.U., étaient décidés et enclenchés par la Ville de Besançon pendant ce contrat. Les projets soutenus seront ceux retenus par le comité de pilotage du C.U.C.S. de Besançon.

En crédits de fonctionnement :

- ✓ Une enveloppe d'un montant minimum moyen annuel de 1 300 000€ de crédits de fonctionnement de droit commun attribuée à la mise en oeuvre de projets favorisant une politique active et structurante en matière :
 - d'éducation et d'interventions socio éducatives,
 - de prévention et de sécurité,
 - de jeunesse,
 - de lutte contre les exclusions socio urbaines,
 - d'accès aux loisirs, aux sports, à la culture,
 - de soutien au fonctionnement des structures d'animation de quartiers,
 - de soutien aux associations et aux acteurs qui inscrivent une large partie de leur action globale dans les objectifs du C.U.C.S. de Besançon.

Les projets soutenus seront ceux retenus par le comité de pilotage du C.U.C.S. de Besançon.

- ✓ Une enveloppe annuelle de crédits de fonctionnement d'un montant minimum de 429 062€ équivalente aux engagements de l'Etat en matière de crédits spécifiques (Ex F.I.V.) attribuée au soutien des acteurs sociaux agissant sur les quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon et/ou au bénéfice des habitants de ces mêmes quartiers ainsi qu'à la mise en oeuvre de projets s'inscrivant dans la programmation du C.U.C.S. de Besançon. Les projets soutenus seront ceux retenus par le comité de pilotage du C.U.C.S. de Besançon.

3. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LE REGION DE FRANCHE-COMTE :

Le Conseil Régional de Franche-Comté s'engage à mobiliser :

En crédits d'investissement :

- ✓ Une enveloppe de crédits d'investissement de 3.000.000€ sur la période 2007-2012 attribuée au Programme de Renouvellement Urbain (P.R.U.) du quartier de Planoise (*Cf. annexe thématique n°2, p.152*).

En crédits de fonctionnement :

- ✓ Une enveloppe spécifique de crédits de fonctionnement pour apporter un soutien particulier aux projets qui s'inscrivent dans la programmation du C.U.C.S. de Besançon lorsque ceux-ci ne pourront trouver un financement dans les politiques habituelles de droit commun du Conseil Régional de Franche Comté. Le montant de cette participation financière exceptionnelle sera déterminé annuellement en fonction des projets soutenus par les partenaires du C.U.C.S. de Besançon dans le cadre de la programmation. Les projets soutenus seront ceux retenus par le comité de pilotage du C.U.C.S. de Besançon.
- ✓ Une enveloppe de crédits spécifiques pour assurer le développement et la pérennisation d'emplois tremplin au sein des associations locales agissant au bénéfice des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon.

Cet effort financier sera accompagné par la Ville de Besançon sur l'aspect de la pérennisation des emplois. Il concerne un potentiel de cinq équivalents temps pleins. Les emplois concernés seront attribués aux associations après un accord formel entre le Conseil Régional de Franche Comté et la Ville de Besançon, la Ville de Besançon intervenant financièrement à partir de la quatrième année, en complément avec le Conseil Régional qui restera lui situé au minimum jusqu'à la cinquième année.

Compte tenu du caractère particulier des associations concernées (petites structures de quartier constituées pour l'essentiel de quelques bénévoles militants) les emplois précités seront des emplois mutualisés entre plusieurs associations et gérés par une structure ad hoc. Cet engagement des deux collectivités sera proposé aux autres partenaires du C.U.C.S. en fonctions des projets associatifs soutenus.

Cet engagement des deux collectivités auprès des associations concernées ne signifie pas que le Conseil Régional de Franche Comté et/ou la Ville de Besançon et/ou leurs partenaires s'engagent à pérenniser définitivement les emplois concernés au delà des

cinq années. Cette hypothèse sera étudiée au cas par cas, en fonction des données du moment.

Les projets soutenus seront ceux retenus par le comité de pilotage du C.U.C.S. de Besançon.

- ✓ Des moyens financiers de droit commun attribués à la mise en oeuvre d'actions relatives à l'accès à l'emploi, à la qualification et à la formation professionnelle des publics relevant de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de la Ville de Besançon.

Ce volet d'action s'appuiera notamment sur la mobilisation d'un partenariat fort entre la Ville de Besançon, le Conseil Régional de Franche Comté et la Mission Locale/Espace Jeunes de Besançon.

Il s'agit tout d'abord de mieux faire connaître l'offre globale mise en oeuvre par le Conseil Régional de Franche Comté dans le cadre des ses politiques structurelles.

Des opérations spécifiques permettant de rapprocher l'offre de la demande seront élaborées au plus près des bénéficiaires potentiels, notamment en s'appuyant sur les Groupes Solidarité Emploi.

- ✓ Des moyens financiers de droit commun attribués à la mise en oeuvre d'opérations de tutorat développées au bénéfice de jeunes habitants des quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon engagés dans un parcours de formation initiale d'excellence.
- ✓ Des moyens financiers de droit commun attribués à la mise en oeuvre d'une politique d'intervention renforcée à l'intention des jeunes habitants des quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon (accès à la santé et aux soins, accès aux loisirs, aux sports, à la culture, au logement, etc.).

Ce volet d'action s'appuiera notamment sur la mobilisation d'un partenariat fort entre la Ville de Besançon, le Conseil Régional de Franche Comté et le C.R.I.J. de Franche Comté.

L'engagement financier du Conseil Régional de Franche Comté au titre des politiques structurelles évoquées dans les quatre points précédents se fera soit de manière annuelle au vu de la programmation de l'année N, soit de manière pluriannuelle dans le cadre de conventions de partenariat avec les porteurs de projets.

Ces conventions seront élaborées de manière concertée avec la Ville de Besançon et pourront être proposées aux autres partenaires du C.U.C.S. de Besançon.

Les projets soutenus seront ceux retenus par le comité de pilotage du C.U.C.S. de Besançon.

4. ENGAGEMENTS FINANCIERS DU DEPARTEMENT DU DOUBS :

Le Conseil Général du Doubs s'engage à mobiliser :

En crédit d'investissement :

- ✓ Un Fonds de Requalification Urbaine doté d'une enveloppe moyenne annuelle actuellement fixée à 512 000€ de crédits d'investissement attribuée à la mise en oeuvre de projets de renouvellement urbain s'inscrivant dans la programmation du C.U.C.S. de Besançon et notamment dans le cadre du P.R.U. de Besançon (*Cf. annexe thématique n°6, p.212*).
- ✓ Des financements au titre du Contrat CITE pour la réalisation d'équipements dans les quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S.

En crédits de fonctionnement :

- ✓ Un Fonds de Cohésion Sociale doté d'une enveloppe moyenne annuelle actuellement fixée à 171 000€ de crédits de fonctionnement attribuée à la mise en oeuvre de projets s'inscrivant dans la programmation du C.U.C.S. de Besançon (*Cf. annexe thématique n°20, p.287*).
- ✓ Une enveloppe annuelle dévolue à la mise en oeuvre des actions du C.L.P.S., d'un montant d'environ 970 000€ (chiffage 2006/2007 – hors chantiers éducatifs d'insertion), dont 332 000€ réservés au dispositif des correspondants de nuit. Cette somme sera complétée par des engagements financiers du Conseil Général du Doubs pour assurer la mise en place d'une équipe d'éducateurs de prévention sur le quartier de Battant/Madeleine.
- ✓ Des moyens financiers, dans le cadre des politiques structurelles du Conseil Général du Doubs, attribués à la mise en oeuvre d'une politique d'intervention renforcée au bénéfice des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon. Cette politique d'intervention renforcée, élaborée en concertation avec la Ville de Besançon concerne les thèmes de :
 - L'insertion sociale globale des ménages en difficulté qui résident dans les quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon. Cette insertion sociale passe notamment par les actions et projets menés par les différents services du Conseil Général et de ses partenaires qui agissent directement ou indirectement sur les quartiers précités,
 - L'accès et le maintien dans le logement social notamment :
 - La prévention des impayés et des expulsions, dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.P.D.) et de son outil financier, le fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.),
 - Les garanties d'emprunts apportées par la collectivité pour les constructions de logement social.
 - L'accès à l'emploi et notamment le soutien aux structures d'insertion lorsqu'elles réalisent une large part de leurs actions au bénéfice des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon. Ce soutien pourra être conjoint entre le Conseil Général du Doubs et la Ville de Besançon et s'inscrire, le cas échéant, dans le cadre de conventions

partenariales pluriannuelles, notamment au moment du renouvellement du Plan Départemental d'Insertion en 2008,

- L'accès à une éducation scolaire de qualité qui se caractérise par un plan de rénovation des collèges et notamment de ceux implantés dans les quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon,
- La lutte contre l'illettrisme, l'aide à la parentalité, l'éducation à la citoyenneté qui sont des thèmes forts et importants pour une action sociale de proximité,
- L'accès à la santé et aux soins qui reste une condition et un préalable nécessaire à toute démarche d'insertion tant sociale que professionnelle,
- La jeunesse des quartiers pour laquelle la Ville de Besançon souhaite développer une politique active dans le cadre du C.U.C.S. de Besançon,
- l'accès aux sports, à la culture, aux loisirs pour lesquels le Conseil Général du Doubs développe une politique très active de soutien des opérateurs, notamment associatifs.

L'engagement financier du Département du Doubs au titre des politiques structurelles évoquées dans les sept points précédents se fera soit de manière annuelle au vu de la programmation de l'année N, soit de manière pluriannuelle dans le cadre de conventions de partenariat avec les porteurs de projets.

Ces conventions seront élaborées de manière concertée avec la Ville de Besançon et pourront être proposées aux autres partenaires du C.U.C.S. de Besançon.

Les projets soutenus seront ceux retenus par le comité de pilotage du C.U.C.S. de Besançon.

5. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANÇON (C.A.G.B.) :

La C.A.G.B. s'engage à mobiliser :

En crédits d'investissement :

- ✓ Des moyens financiers au titre du volet « Habitat et Cadre de vie » du C.U.C.S. de Besançon. Dans le cadre du P.L.H. (qui dispose d'un budget de 10 360 000€ pour la période 2006/2011) et de ses thématiques, cette mobilisation financière, qui pourra être pluriannuelle, sera déterminée en fonction des projets proposés dans le cadre de la politique patrimoniale des bailleurs sociaux sur chacun des quartiers prioritaires, et particulièrement ceux situés en dehors des P.R.U. Ces moyens financiers pourront être issus :
 - Des fonds propres de la C.A.G.B. destinés à la mise en oeuvre du P.L.H. Dans ce contexte sur la période 2006/2011 ce sont 1 140 000€ de financement P.L.H. qui seront destinés aux opérations de rénovation urbaine et de préservation du patrimoine des bailleurs publics. D'autre part sur la même période 4 480 000€ de fonds propres de la C.A.G.B. seront mobilisés pour soutenir la production et la réhabilitation de logements publics de qualité dans le cadre du plan de cohésion sociale,
 - Des crédits délégués par l'Etat en matière d'aides à la pierre. Dans ce contexte l'enveloppe annuelle prévisionnelle de 1 000 000€ sur la période 2006/2008 sera orientée contractuellement dans sa plus grande part sur la production de logements publics au regard des objectifs du plan de cohésion sociale.

La mise en oeuvre de ces différentes ressources financières fera l'objet d'une annexe à la présente convention sous forme d'une programmation prévisionnelle pluriannuelle élaborée de manière concertée avec la Ville de Besançon et la C.A.G.B. (Cf. *annexe thématique n°21, p.291*).

Les projets soutenus seront ceux retenus par le comité de pilotage du C.U.C.S. de Besançon.

En crédits de fonctionnement :

- ✓ Des moyens financiers au titre du volet « Accès à l'emploi et développement économique » du C.U.C.S.

Cette mobilisation se constituera autour des compétences de la C.A.G.B. en matière d'insertion, notamment en engageant des moyens techniques (clause d'insertion par exemple) et financiers dans le soutien, par le biais du PLIE, aux différentes structures d'insertion du bassin d'emploi (chantiers éducatifs d'insertion compris) qui réalisent une part significative de leurs activités au bénéfice des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon, ainsi que dans la mise en oeuvre des compétences de la C.A.G.B. en matière de développement économique en considérant les quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon comme des espaces en devenir (en matière de développement économique) qu'il convient de valoriser et de soutenir.

Les projets soutenus seront ceux retenus par le comité de pilotage du C.U.C.S. de Besançon.

- ✓ Des moyens financiers pour soutenir, dans le cadre de sa politique d'accès au sport, aux loisirs et à la culture, les projets inclus dans la programmation du C.U.C.S. de Besançon qui présentent un caractère d'intérêt communautaire (Vital' Été, Alter Egaux, Rencontres de la politique de la ville).
- ✓ Des moyens humains (élus et techniciens) afin de contribuer à la mise en oeuvre des initiatives du C.U.C.S. concernant les compétences de la collectivité et de réfléchir, le cas échéant, à une extension de ces dispositifs sur le territoire communautaire.

L'engagement financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au titre des politiques structurelles évoquées dans les deux points précédents se fera soit de manière annuelle au vu de la programmation de l'année N, soit de manière pluriannuelle dans le cadre de conventions de partenariat avec les porteurs de projets. Ces conventions seront élaborées de manière concertée avec la Ville de Besançon et pourront le cas échéant être proposées aux autres partenaires du C.U.C.S. de Besançon.

Les projets soutenus seront ceux retenus par le comité de pilotage du C.U.C.S. de Besançon.

6. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE BESANÇON :

La Caisse d'Allocations Familiales de Besançon s'engage à mobiliser :

- ✓ Une enveloppe de crédits spécifiques au titre de la mise en oeuvre du volet « Jeunesse » du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) en cours d'élaboration entre la Ville de Besançon et la Caisse d'allocations Familiales de Besançon.
- ✓ Une enveloppe annuelle au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.). dans la continuité des actions engagées à ce titre sur le territoire communal depuis plusieurs années.
- ✓ Une aide aux projets au titre d'actions relevant du C.U.C.S., (hors actions C.E.J. et C.L.A.S.) qui se déroulent au bénéfice des familles qui habitent dans les quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon et qui répondent aux orientations de la C.A.F. de Besançon.

Les projets soutenus seront ceux retenus par le comité de pilotage du C.U.C.S. de Besançon.

- ✓ Une mobilisation des crédits que la C.A.F de Besançon consacre au soutien des centres sociaux implantés dans les quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon.

Cet engagement financier concerne les six centres sociaux actuels qui se situent sur les quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon en 2007 (Il s'agit des centres sociaux de Planoise, de la Grette ; de Saint Ferjeux, des Clairs soleils, de Palente/Orchamps, de Montrapon/Fontaine Ecu).

Cet engagement financier serait revu en cas de modification de la situation actuelle.

7. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE FRANCHE COMTE :

La Caisse des Dépôts et Consignations de Franche Comté s'engage à mobiliser :

- ✓ Des moyens financiers principalement sous forme de prêts, pour répondre aux besoins des partenaires du C.U.C.S. de Besançon qui envisagent de réaliser un programme d'investissement sur les quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon.

Il s'agit de maîtriser au mieux les coûts de réalisation des opérations, tout particulièrement en ce qui concerne les opérations de démolition/reconstruction, de construction neuve et de réhabilitation/restructuration, pour lesquelles la question du niveau de loyer de sortie est un élément central de réussite en matière de cohésion sociale.

- ✓ Des moyens d'accompagnement pour structurer aux côtés de la collectivité, la réalisation de projets de logements en accession sociale (dispositif du « pass foncier ») et prêt foncier pour favoriser la reconstitution du patrimoine des organismes de logement social après vente de logements locatifs, de manière notamment à faciliter la primo accession et la mixité sociale.

- ✓ Des moyens financiers pour soutenir la Ville de Besançon dans la réalisation d'études et la mise en oeuvre d'actions favorisant le développement économique des quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S. de Besançon. La Caisse des Dépôts mobilise ses compétences pour créer les conditions de la réussite du projet économique de la collectivité, soutenir la création et le développement d'entreprises et leur garantir un environnement attractif.
- ✓ Un accompagnement financier pour poursuivre le Service d'Amorçage de Projets de la Z.F.U. de Planoise et étendre sa fonction d'accueil aux porteurs de projets issus des autres Z.U.S. de Besançon.
- ✓ Des moyens financiers pour accompagner la Ville de Besançon dans son objectif de développement d'espaces publics numériques (E.P.N.), notamment sur des quartiers où ces E.P.N. serviront de base d'appui au développement d'actions sociolinguistiques (en prévision : un espace sur le quartier des Orchamps/Palente et un second sur les Clairs Soleils).

Les projets soutenus au titre des cinq points précédents seront ceux retenus par le comité de pilotage du C.U.C.S. de Besançon.

(MONTANTS EN € SUR 2007/2009)		Crédits spécifiques contractualisés C.U.C.S.	Crédits fléchés (Plan de cohésion Sociale + Renouvellement urbain)	Autres crédits fléchés non contractualisés	Crédits de droit commun Non contractualisés
Etat	Fonct	1 287 186 + Financement C.L.P.S. à déterminer	-1500 000 (P.RE de Besançon) -Pour M.D.E. à déterminer en fonction du projet développé	915 000 (C.L.A.S. + C.E.L. + Santé + Egalité des chances)	3 900 000 (toutes thématiques C.U.C.S.)
	Invest		20 173 677 (A.N.R.U.)		
Ville	Fonct	1 645 920			3 900 000 (toutes thématiques C.U.C.S.)
	Invest		21 000 000 (P.P.I. + Tranches annuelles des services + enveloppe proximité D.G.S.T.)		
CRFC	Fonct	A déterminer annuellement au vu de la programmation		75 000 (5 emplois tremplins dédiés à associations de quartier)	A déterminer annuellement au vu de la programmation (accès à l'emploi/qualification et formation professionnelle ; tutorat ; politique jeunesse)
	Invest		3 000 000 (P.R.U. Planoise 2007/2012)		
CG 25	Fonct	342 000 (F.C.S. période 2007/2008) + éventuellement 171 000 en 2009 si dispositif reconduit à l'identique par le C.G.		2 910 000 (C.L.P.S. hors chantiers d'insertion et équipes éducateurs Battant)	A déterminer annuellement au vu de la programmation (Insertion sociale ; accès à l'emploi et insertion par l'économie ; éducation ; lutte contre l'illettrisme ; accès à la santé et aux soins ; politique jeunesse ; sport/loisir/culture)
	Invest	1 026 000 (F.R.U. période 2007/2008) + éventuellement 513 000 en 2009 si dispositif reconduit à l'identique par le C.G.			Possibilité de solliciter le Contrat Cité pour des opérations d'aménagement des quartiers de la géographie prioritaire
CAGB	Fonct	A déterminer annuellement au vu de la programmation			A déterminer annuellement au vu de la programmation (Accès à l'emploi et développement économique ; sport/loisir/culture)
	Invest		1 140 000 (P.R.U. 2006/2011) + 4 480 000 (Plan de cohésion sociale 2006/2011)	A déterminer annuellement au vu de la programmation (aides à la pierre et qualité de service)	
CAF	Fonct	A déterminer annuellement au vu de la programmation		A déterminer annuellement au vu de la programmation	Soutien au fonctionnement général des 6 centres sociaux implantés dans les quartiers prioritaires (soit environ 365 000€/an + les prestations de service ordinaire dont le montant est calculé en fonction de l'activité)
	Invest	A déterminer annuellement au vu de la programmation			
CDC	Fonct	Poursuite du S.A.P. de Planoise et extension aux autres Z.U.S. de Besançon (aide maximale envisageable de 92 250€ sur 3 ans dont 77 250€ maximum affectés au poste)			
	Invest	A déterminer annuellement au vu de la programmation (sous forme de prêt)	A déterminer annuellement au vu de la programmation (sous forme de prêt : dispositif <i>Pass' foncier</i> et <i>prêt foncier</i>) + aide à la création de 2 E.P.N. Clairs Soleils et Orchamps/Palente (50% de l'investissement HT)		

V. SUIVI FINANCIER ET EVALUATION DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE BESANÇON

- ✓ **Le suivi financier du C.U.C.S** et de l'ensemble des dispositifs qui s'y intègrent sera assuré sur un tableau de bord commun de suivi financier géré par la Ville de Besançon.
- ✓ **L'évaluation du C.U.C.S.** sera assurée en continu à travers la mise en oeuvre d'un observatoire des enjeux sociaux urbains, élaboré en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon (A.U.D.A.B.). Cet observatoire sera une des actions pluriannuelles du C.U.C.S. de Besançon.

L'observation socio urbaine est en effet devenue un enjeu d'importance pour le territoire local dans le cadre d'obligations légales ainsi qu'en matière d'évaluation des politiques publique.

Il s'agit surtout de répondre aux besoins de compréhension des phénomènes socio urbains, cette compréhension étant nécessaire et préalable à la mise en oeuvre de l'action publique.

En ce sens l'observatoire des enjeux socio urbains sera un support permettant de mesurer le chemin parcouru mais aussi d'évaluer autant que possible celui qui reste à parcourir ainsi qu'éclairer d'éventuelles nouveaux thèmes et/ou territoires d'action.

Cet observatoire devra aussi permettre de réfléchir au rapport permanent entre besoins socio urbains constatés et moyens mis en oeuvre pour y répondre.

La volonté politique de coordonner les projets et d'adapter les politiques publiques aux besoins des habitants du territoire communal et intercommunal, sous-tend également la mise en oeuvre d'un outil pérenne et partagé d'observation.

Cette observation se fera à partir d'indicateurs définis de manière collégiale entre tous les partenaires du C.U.C.S. de la Ville de Besançon. Ces indicateurs seront choisis en fonction de leur cohérence avec les orientations de la « Loi Boorlo » du 1^{er} août 2003 et les attentes des partenaires locaux du contrat.

VI. PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE BESANÇON

Un programme d'actions annuelles et pluriannuelles sera élaboré de manière partenariale entre tous les signataires de la présente convention.

Ce programme d'actions sera décliné par thème pour chacun des volets du C.U.C.S. de Besançon et par quartiers prioritaires.

Ce programme fera l'objet d'une programmation annuelle (ou pluriannuelle) validée par le Comité de Pilotage et de Programmation du C.U.C.S. de Besançon (Cf. page 34).

VII. DUREE DE LA CONVENTION

La durée contractuelle de la présente convention est établie pour trois ans du premier janvier 2007 au 31 décembre 2009.

La présente convention fera l'objet d'une évaluation conjointe de l'ensemble des partenaires signataires.

Avec l'accord des partenaires la présente convention, après ajustements éventuels, sera renouvelable sur la période du premier janvier 2010 au 31 décembre 2012.

VIII. SIGNATURES DES PARTENAIRES

Fait en 12 exemplaires originaux, à Besançon (Doubs), le

La Ville de Besançon , représentée par son Maire, Monsieur Jean Louis FOUSSERET	L'Etat , représenté par le Préfet du Doubs, délégué territorial de l'A.C.S.é., Monsieur Jean-Marc REBIERE
La Région de Franche Comté , représentée par son Président, Monsieur Raymond FORNI	Le Département du Doubs , représenté par son Président, Monsieur Claude JEANNEROT
La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon , représentée par son 1 ^{er} Vice Président, Monsieur Gabriel BAULIEU	La Caisse d'Allocations Familiales de Besançon , représentée par son Directeur, Monsieur Bernard DUCARROZ
La Caisse des Dépôts et Consignations de Franche Comté , représentée par son Directeur Régional, Monsieur Jean Paul GUERIN	L'O.P.M.H.L.M. Grand Besançon Habitat , représenté par son Président, Monsieur Denis BAUD
L'O.P.D.H.L.M. - Habitat 25 , représenté par son Président, Monsieur Michel RONDOT	La S.A.I.E.M.B – Logement , représentée par son Directeur Général, Monsieur Guy HENRION
La S.A.I.E.M.B. – Immobilier d'Entreprise , représentée par son Président, Monsieur Jean Louis FOUSSERET	La S.A. Néolia , représentée par son Président, Monsieur Marc TAVERNIER

**CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE
DE BESANCON
2007/2009**

**IX. CONVENTION THEMATIQUE
CULTURE POUR LA VILLE**

Elaboration d'un Fonds d'Interventions Culturelles (F.I.C.)

SOMMAIRE

I.	PREAMBULE.....	P. 53
II.	BILAN /EVALUATION DE LA PRECEDENTE CONVENTION 2000/2006...	P. 53
III.	NOUVELLE CONVENTION 2007/2009.....	P. 56
	1. OBJET DE LA CONVENTION 2007/2009.....	P. 56
	2. OBJECTIFS DE LA CONVENTION 2007/2009.....	P. 57
	3. PRINCIPES D'INTERVENTION DE LA CONVENTION 2007/2009.....	P. 58
IV.	ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES.....	P. 60
V.	DUREE DE LA CONVENTION.....	P. 61
VI.	SIGNATURES.....	P. 61

I. PREAMBULE

La convention thématique « Culture » signée en octobre 2001 entre l'Etat et la Ville de Besançon définissait :

- ✓ **Des objectifs communs** (expérimentation de nouvelles formules d'intervention, réorientation de l'action publique pour mieux prendre en compte les territoires et les publics, mobilisation et implication des habitants).

- ✓ **Des priorités d'actions :**
 - Favoriser l'accès de tous aux équipements culturels,
 - Contribuer à l'aménagement culturel du territoire urbain par la mise en oeuvre et/ou la qualification de structures de proximité,
 - Développer l'apprentissage artistique et culturel des publics concernés à travers des expérimentations avec les structures culturelles et lors d'évènements bisontins,
 - Développer les actions de soutien, d'accompagnement et de valorisation des pratiques artistiques en amateur ou des pratiques artistiques émergentes à travers la mise à disposition de lieux de pratique, des projets d'accompagnement ou d'encadrement de ces pratiques,
 - Soutenir l'appropriation par des équipes artistiques de nouveaux lieux,
 - Favoriser la connaissance du patrimoine et du cadre architectural et urbain,
 - S'ouvrir à la diversité des cultures.

- ✓ **Un principe d'intervention :** La convention « Culture pour la Ville 2000/2006 » s'appuyait sur la mise en oeuvre d'un Fonds d'Interventions Culturelles. A partir de la définition des critères communs d'éligibilité et d'une enveloppe financière annuelle paritaire Etat/Ville de Besançon, était élaborée une programmation annuelle dont les projets respectaient les priorités définies.

Cette programmation annuelle s'inscrivait dans le cadre de mise en oeuvre du Contrat de Ville 2000/2006.

Dans ce contexte ce sont plus d'une vingtaine de projets plus ou moins importants qui ont pu être soutenu pour favoriser le développement culturel sur les quartiers de la géographie prioritaire du précédent Contrat de Ville.

II. BILAN /EVALUATION DE LA PRECEDENTE CONVENTION **2000/2006**

✓ **Des points forts :**

- **Le dispositif :** Le principe du travail en binôme Etat/Ville a été fructueux et intéressant pour les signataires de la convention. Le travail réalisé en amont des programmations annuelles a permis de procéder à une évaluation en continu et au besoin de réorienter l'action du Fonds d'Interventions Culturelles (F.I.C.) d'une année sur l'autre. Ce travail, lisible par les différents partenaires du Contrat de Ville (institutions, porteurs de projets) a porté ses fruits.
- **L'implication des porteurs de projets :** sur ce thème le bilan/évaluation réalisé a notamment permis de faire ressortir :
 - **La forte implication des services municipaux**, musées, bibliothèques d'études et de conservation, orchestre, Ville d'art et d'histoire, structures d'animation de quartier, **et de certaines associations de quartier** dans la mise en œuvre de la convention,
 - **La qualité du travail partenarial entre les équipements de quartier, les équipes artistiques et/ou des structures culturelles** (maison de quartier de Planoise et Théâtre de l'Espace, M.J.C. de Palente et compagnie de théâtre Gravitation) qui ont développé des projets mémoriels (Traces du quotidien à Planoise ; Mémoire et Utopie sur le quartier de Palente/Orchamps, etc.).
 - **Un travail d'ateliers de qualité** (théâtre, arts plastiques) mené par exemple par la « Grave et Burlesque Equipée du Cycliste » (G.B.E.C.) sur le quartier des Clairs Soleils et par l'association « D'ici et d'ailleurs » (collectif de plasticiens) sur les quartiers de la Grette et des Clairs Soleils, ateliers théâtre sur le quartier de Fontaine-Ecu, etc.
 - **Un travail de sensibilisation autour du cinéma** intéressant, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération « Un été au ciné »,
 - **Un travail au niveau régional** et pas seulement infra communal, notamment en ce qui concerne le thème des cultures urbaines.
- **Les thématiques abordées :** La plupart des domaines artistiques furent abordés (théâtre, musique, arts plastiques, lecture, cinéma, patrimoine) soit par des projets concernant un seul domaine, soit par des projets pluridisciplinaires comme les projets mémoriels (Planoise, Palente/Orchamps) ou par les cultures urbaines.
- **Les territoires concernés :** Les quartiers concernés par la géographie prioritaire ont tous bénéficié d'un projet culturel ponctuel ou sur une plus longue durée.

✓ **Des faiblesses, ... et les préconisations qui en résultent :**

Globalement le bilan de mise en œuvre de la convention 2000/2006 est satisfaisant. Il demeure toutefois que certaines faiblesses ont été constatées :

- **le maillage projet/territoire** n'a pas toujours été le plus pertinent possible (projet insuffisamment adapté à l'environnement social, portage du projet en décalage avec l'implantation dans le territoire, etc.).

- **Le dispositif pour lequel** l'expérience nous rappelle que s'il a bien fonctionné la plupart du temps, **une attention de tous les instants est** toutefois **nécessaire pour assurer la bonne mise en oeuvre d'une action sur le quartier**. Le binôme Etat/Ville doit donc être intégré au comité de pilotage de l'action afin de suivre les actions, de la conception au bilan final, en passant par les phases de mise en oeuvre. Après l'action, une réunion bilan doit être organisée en associant tous ses acteurs pour en tirer les conclusions et envisager éventuellement une valorisation.

- **L'implication des porteurs de projets qui n'a pas toujours été optimum et à la hauteur des enjeux**. Il est en effet indispensable pour une meilleure efficacité de développer le partenariat entre un équipement de quartier et/ou un équipement culturel identifié et/ou une équipe artistique reconnue. Ce partenariat étroit rejoint l'idée de « jumelage » déjà existant en matière d'éducation artistique.
 - Ce partenariat à géométrie variable se construit à partir de la programmation d'une structure culturelle disposant d'un service des publics : Centre Dramatique National de Besançon, Scènes Nationales, Archives, Musées, Bibliothèques, etc.
 - Les types d'interventions possibles sont nombreux : écoles du spectateur (les lieux de spectacle, leurs rituels, les codes de la représentation, le rapport scène/salle, la démarche de création, les équipes artistiques), visites du lieu (les métiers liés au lieu, la présentation de la saison), l'avant et l'après spectacles interactifs (découverte de la pratique des formes d'expression, scénographie, lectures possibles, choix artistiques), ateliers de pratiques, rencontres des équipes artistiques, répétitions publiques, politique tarifaire.

- **Un certain nombre de thématiques qui n'ont pas encore été suffisamment abordées**, et qui peuvent se développer en s'appuyant sur des acteurs de terrain. Parmi ces thématiques possibles on peut aujourd'hui identifier :
 - Le cirque (accompagnement des pratiques amateurs),
 - Les musiques actuelles,
 - La danse contemporaine,
 - Les cultures urbaines,
 - La culture scientifique et technique,
 - Les arts plastiques, visuels et sonores,
 - L'architecture et urbanisme.

III. NOUVELLE CONVENTION 2007/2009

✓ **Engagements des partenaires :**

L'ETAT, représenté par le Préfet de Région, Préfet du Doubs, Monsieur Jean-Marc REBIERE,

Et

LA VILLE DE BESANÇON, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET,

Décident que :

Compte tenu du bilan/évaluation de la mise en oeuvre de la convention « Fonds d'Interventions culturelles 2000/2006 », **il est convenu entre l'Etat et la Ville de Besançon de s'engager dans une nouvelle convention « Culture pour la Ville – Fonds d'Interventions Culturelles » sur la période 2007/2009.**

Cette nouvelle convention s'intègre dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Besançon 2007/2009 au sein du volet « Accompagnement social et participation des habitants ».

Cette nouvelle convention tient compte des préconisations issues du bilan/évaluation de la précédente convention.

Cette nouvelle convention pourra être ouverte aux autres partenaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Besançon.

1. OBJET DE LA CONVENTION 2007/2009 :

La convention thématique « Culture pour la Ville – Fonds d'Interventions Culturelles » est renouvelée dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la période 2007-2009. Cette convention détermine les objectifs, outils, procédures et dispositifs qui régiront le partenariat entre l'Etat et la Ville de Besançon, et tout autre partenaire qui souhaiterait s'investir dans sa mise en oeuvre. Cette convention fera l'objet d'une évaluation à la fin de cette période.

L'objet de la présente convention est d'apporter à travers la mobilisation des politiques publiques de droit commun et la mise en oeuvre du Fonds d'Interventions Culturelles (F.I.C.) un soutien aux projets culturels favorisant la participation et/ou l'expression des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Besançon.

2. OBJECTIFS DE LA CONVENTION 2007/2009 :

Dans le cadre de la lutte contre l'exclusion et du principe de l'égalité des chances, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Besançon doit permettre de favoriser une politique de démocratisation culturelle et susciter, accompagner, suivre (et évaluer) le développement d'actions culturelles en direction des publics et/ou des territoires prioritaires du contrat Urbain de Cohésion Sociale de Besançon.

En recherchant la mobilisation des politiques publiques de droit commun sur ces objectifs de lutte contre l'exclusion culturelle, la convention « Culture pour la Ville », et le Fonds d'Interventions Culturelles qui s'y rattache, doivent contribuer à une mise en réseau des intervenants et apporter un appui spécifique pour :

- La réorientation des actions publiques pour mieux prendre en compte les territoires et les publics,
- Favoriser l'expérimentation de nouvelles formes d'interventions,
- Rendre effective la mobilisation et l'implication des habitants.

Dans ce cadre, les différents partenaires ont retenu les priorités suivantes :

✓ Favoriser l'accès de tous aux équipements culturels, aux oeuvres artistiques de toute nature, à une relation publics/artistes :

- Par la mise en réseau des institutions et structures culturelles,
- Par l'accompagnement des publics vers ces structures à travers des actions de sensibilisation et de formation du spectateur (jumelages),
- Par la mise en relation du public avec des artistes et/ou des oeuvres.

✓ Contribuer à l'aménagement culturel du territoire urbain par la qualification des structures de proximité :

⇒ Ce travail se fera notamment en direction :

- Des équipements permettant la pratique artistique,
- Des bibliothèques de quartiers sur les différents territoires, des animateurs des bibliobus et des dispositifs de lecture de rue,
- des structures d'animation à triple vocation (lieux ressources, de pratiques et de diffusion).

⇒ Et passera aussi par la mise en oeuvre :

- Du développement du réseau de la lecture publique par l'extension de la bibliothèque des Clairs Soleils et le regroupement des bibliothèques de Planoise,
- D'un soutien aux initiatives locales.

✓ **Développer l'apprentissage artistique et culturel des publics concernés à travers :**

- Des expérimentations avec les structures culturelles et lors des événements bisontins dans la suite des démarches initiées notamment avec l'Orchestre de Besançon (public scolaire, public coopté type alphabétisation), le Théâtre de l'Espace, les Musées (animation en direction du public des quartiers), la Bibliothèque d'Etudes et de Conservation, le réseau des bibliothèques municipales, le festival « Musiques de Rues », la future Scène des Musiques Actuelles,....
- La poursuite de l'opération « Passeurs d'images » (précédemment appelé « Un été au ciné ») par la scène nationale de Besançon,
- Une pratique régulière de proximité.

✓ **Développer des actions de soutien, d'accompagnement et de valorisation des pratiques artistiques en amateur ou des pratiques artistiques émergentes à travers :**

- La mise à disposition de lieux de pratiques,
- Un travail de sensibilisation et de formation dans le cadre des cultures urbaines et plus largement des musiques actuelles.

✓ **Favoriser la connaissance du patrimoine et du cadre architectural et urbain à travers :**

- Une information et l'association des habitants des quartiers concernés aux projets d'aménagements architecturaux ou urbains, en s'appuyant sur une lecture artistique de cet environnement dans un partenariat construit avec le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (C.I.A.P. - en cours d'élaboration à Besançon), le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (C.A.U.E.), la Maison de l'Architecture, etc.

3. PRINCIPES D'INTERVENTION DE LA CONVENTION 2007/2009 :

✓ **Le Fonds d'Interventions Culturelles :**

- Entre l'Etat et la Ville de Besançon, il est institué un principe de Fonds d'Interventions Culturelles par la mise en commun de moyens et la définition d'une procédure conjointe d'indentification, d'instruction, de suivi et d'évaluation des projets soutenus au titre du Fonds d'Interventions Culturelles du C.U.C.S. de Besançon. Les autres signataires du C.U.C.S. de Besançon seront sollicités pour participer à la démarche globale et/ou apporter un soutien particulier aux projets retenus.

✓ **Les opérateurs :**

- Les projets seront initiés et mis en oeuvre dans une relation précisée (convention, protocole d'accord, etc.) entre un acteur culturel reconnu par les institutions et une structure (associative, municipale) impliquée régulièrement dans un quartier, avec une recherche systématique de la mobilisation d'une institution culturelle dans la réalisation ou au moins le suivi du projet.

✓ **Critères d'éligibilité communs :**

- L'intervention devra se faire en direction des quartiers et/ou des publics prioritaires qui y résident,
- L'action soutenue devra être un réel projet s'inscrivant dans la durée,
- Le partenariat avec les structures ou acteurs du territoire devra être réalisé et effectif dès la genèse du projet,
- L'impact du projet devra être mesurable du point de vue de son contenu artistique, du rapprochement entre les publics et l'action culturelle, de son impact sur le processus de développement social urbain du territoire concerné (mise en place de critères d'évaluation partagés entre les différents partenaires du projet dès l'origine).

✓ **Groupe d'instruction technique :**

- Ce groupe de travail réunira les représentants des services de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication/DRAC de Franche-Comté, Préfecture du Doubs), de la Ville de Besançon (Direction de la Culture et du Patrimoine, Mission Contrat de Ville) et des autres signataires du C.U.C.S. s'associant à la mise en oeuvre des projets soutenus.

✓ **Suivi, accompagnement et évaluation des différents projets :**

- Les principes de la rencontre avec les acteurs, les droits et devoirs des opérateurs seront définis par un cahier des charges contractuel dès le début des premières hypothèses de travail,
- Le rapprochement entre projets et institutions culturelles sera systématiquement recherché et accompagné par les partenaires,
- La mise en oeuvre d'un comité de pilotage par projet regroupant « pouvoirs publics » et opérateurs sera effective pour chaque projet soutenu.

✓ **Définition d'un échéancier commun d'appel à projet** correspondant au calendrier des différentes actions :

- Compte tenu de l'expérience de la précédente convention 2000/2006, le calendrier de mise en oeuvre le plus pertinent fait ressortir que les projets potentiels, par rapport à l'annualité budgétaire, sont en phase de réflexion et d'élaboration en général sur la fin de l'année N-1 et le début de l'année N pour être dans une phase réellement opérationnelle au mois de septembre de l'année N.

En conséquence, les partenaires de la présente convention retiennent comme échéancier commun :

➤ **Avant le dépôt de dossier :**

- Phase d'élaboration préalable, cadrage des différents partenariats prévisionnels techniques et financiers, rédaction du projet et élaboration d'un projet de convention spécifique de mise en oeuvre : fin de l'année N-1/premier trimestre de l'année N.

↳ Dépôt de dossier :

- Dépôt du dossier de demande de financements (dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Besançon) : début du deuxième trimestre de l'année N, pour instruction au plus tard en mai de l'année N,
- Accord de recevabilité : juin de l'année N,
- Décision commune et notification : juillet/août de l'année N,
- Versement de la contribution financière : courant 2^{ème} semestre année N,
- Evaluation : à préciser selon la nature du projet et sa complexité, mais au plus tard 6 mois après la première phase de mise en oeuvre du projet, puis évaluation en continu sur la durée du projet (Cf. groupe de pilotage spécifique par projet).

↳ Elaboration d'un avenant annuel :

- Avenant constitué du programme annuel des actions soutenues au titre du volet culturel du C.U.C.S.,
- Validation par le Comité de Pilotage du C.U.C.S.

IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES :

Compte tenu du principe d'action du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et des différentes circulaires de cadrage, **les financements des projets retenus seront recherchés prioritairement par la mobilisation des moyens de droit commun et par la réorientation des missions et de l'action des établissements culturels existants.**

- Dans le cadre de la mise en oeuvre de la présente convention, **un Fonds d'Interventions Culturelles est créé conjointement entre l'Etat et la Ville de Besançon. Ce Fonds est doté d'un montant financier de 108 000€ par an de crédits spécifiques** constitués par un apport de :

⇒ **54 000€ par an au titre de l'Etat** (crédits de la D.R.A.C. et en provenance des crédits d'intervention de la Préfecture du Doubs au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2009 de Besançon),

⇒ **54 000€ par an au titre de la Ville de Besançon.**

Cet engagement financier prévisionnel tiendra compte du principe de l'annualité budgétaire tant pour l'Etat que pour la Ville.

Nota : Compte tenu de la nécessité d'engager des projets dans la durée, les partenaires de la présente convention « Culture pour la ville » analyseront la possibilité de s'engager dans des conventions de partenariat pluriannuel avec les porteurs de projets.

Cette pratique de la pluriannualité a pour objectif essentiel de donner de la stabilité aux projets en éclairant les différents opérateurs sur les intentions et les objectifs des pouvoirs publics.

V. DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, de 2007 à 2009. Cette convention particulière « Culture pour la Ville » sera annexée à la Convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Besançon 2007/2009.

VI. SIGNATURES :

Fait en deux 2 exemplaires originaux, à Besançon (Doubs), le

**La Ville de Besançon
représentée par son Maire**

**L'Etat, représenté par le Préfet du Doubs,
Délégué territorial de l'A.C.S.é.**

Monsieur Jean Louis FOUSSERET

Monsieur Jean-Marc REBIERE

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE DE BESANCON 2007/2009

X. CONVENTION THEMATIQUE SPORT ET COHÉSION SOCIALE

SOMMAIRE

I.	Préambule	p. 64
II.	Le sport dans le contrat de ville 2000/2006	
	Bilan et évaluation	p. 65
	1. Points forts	p. 65
	2. Point à confirmer	p. 66
	3. Difficultés et nouveaux enjeux	p. 66
III.	Convention “Sport et cohésion sociale” 2007/2009	p. 68
	1. Objet de la convention 2007/2009	p. 68
	2. Objectifs et axes d'intervention	p. 69
	Équipements sportifs et territoires	p. 69
	Éducation et insertion par le sport	p. 72
	Planoise, particulier et prioritaire	p. 75
	3. Mise en œuvre et suivi de la convention	p. 77
IV.	Engagements financiers des partenaires	p. 80
V.	Durée de la convention	p. 80
VI.	Signatures	p. 80

I – PRÉAMBULE

La place et le rôle du sport dans la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

A la suite du contrat de ville 2000/2006, le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de Besançon est le cadre de mise en œuvre d'un projet de développement humain et social urbain en faveur de quartiers prioritaires reconnus en difficulté, et des habitants qui y résident.

Il vise une meilleure intégration de ces territoires dans le fonctionnement de la Ville (et de l'Agglomération) dans lesquels ils se trouvent et doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même collectivité.

De tels objectifs supposent la mobilisation de tous et la fonction principale des programmes d'action publique et des diverses politiques de la ville doit être de provoquer cette mobilisation des acteurs du droit commun, de les accompagner vers des nouveaux champs d'intervention, de les aider à construire de nouveaux systèmes de référence et d'action.

L'activité sportive sous ses différentes formes participe et doit participer activement à cette mobilisation avec un apport spécifique qu'il convient de bien identifier.

Le sport est en effet tout à la fois :

- **un domaine d'activités sociales totalement concerné** par les contradictions de notre système social et notamment par l'exclusion, les discriminations, les conduites addictives, la violence et toutes formes de rejet.
- **un outil, parfois pertinent**, de résolution de problèmes en suscitant la mobilisation d'acteurs, en fabriquant des rencontres et des échanges, en offrant un cadre propice à l'action éducative, en assurant une promotion des individus et des territoires.

La place du sport dans les politiques urbaines en faveur de la cohésion sociale est à définir localement en fonction de chaque situation et de l'évaluation faite à la fois des difficultés rencontrées et de la capacité des acteurs et notamment du mouvement sportif à jouer un rôle social fort, intégrateur et éducatif.

Le mouvement sportif bisontin offre un éventail très riche et diversifié de pratiques, de pratiquants, de structures et d'acteurs.

Dans ses richesses le mouvement sportif bisontin compte des individus, des clubs et des structures mobilisables pour une action volontariste en faveur de la cohésion sociale dans la cité.

Il importe de s'appuyer sur eux et de les aider à formuler leurs projets, à initier de nouvelles pratiques, à se former à de nouvelles méthodes d'initiation et d'apprentissage, à de nouveaux rapports avec les publics.

Il faut cerner ses capacités et ses limites, faire le point sur les actions déjà menées et leur bilan et orienter le volet Sport du CUCS vers des priorités redéfinies et réalistes.

II- LE SPORT DANS LE CONTRAT DE VILLE 2000/2006 : BILAN ET ÉVALUATION

La politique sportive ne faisait pas l'objet d'une convention spécifique au cours de la période 2000/2006.

Pour autant des dossiers à dominante sportive, en nombre conséquent, ont intégré les programmations annuelles et les acteurs du monde sportif bisontin ont été régulièrement des porteurs de projets.

Le pilotage des programmes et le suivi des actions a généré une démarche partenariale impliquant notamment les services de l'Etat (direction régionale et départementale de la Jeunesse et des Sport) et les directions de la Ville (Sports, Vie des quartiers, Jeunesse, ...).

Un bilan succinct de cette période peut être envisagé afin d'en dégager les lignes de force à confirmer dans la convention thématique 2007/2009.

1- Des points forts

- **Une réelle mobilisation de l'ensemble du monde sportif**
 - les associations sportives œuvrant en permanence dans les quartiers prioritaires ont été confortées par le soutien apporté dans le cadre du Fonds d'aide au sport et, côté Etat, par des subventions accordées dans le cadre du FIV
 - de nombreux clubs et notamment les clubs de haut niveau et des structures majeures du sport bisontin (BBCD, CPB, PSB Judo, ESB M et F, ligue de tennis, ligue d'athlétisme, ...) se sont mobilisés sur les secteurs prioritaires et sur les objectifs du contrat de ville de Besançon
 - de nouveaux acteurs notamment issus du monde universitaire (UFR STAPS) et des partenaires publics et privés (Gaz de France ? Grand Besançon Habitat, ...) sont venus s'investir dans le champ des quartiers et du sport.
- **Des projets innovants et diversifiés**
 - Afin d'adapter leurs réponses aux problèmes identifiés, les porteurs de projet ont mis en œuvre des actions originales et particulièrement innovantes et exemplaires : tennis évolutif, Vital'été, Vital'sport, Street tour, formation aux animateurs de quartier, Tremplin foot ...
 - Toutes les thématiques ont été abordées (éducation, insertion, ...), de nombreuses disciplines sportives ont été concernées et les publics visés ont été multiples même si la priorité est restée à l'action en direction des jeunes adolescents masculins.
 - Les différents quartiers prioritaires ont été impliqués même si le bilan sur Planoise reste globalement insatisfaisant
- **Une réflexion collective pour mieux préciser les objectifs**
 - La mise en œuvre du programme "Place au sport" a permis de préciser les termes et les objectifs dans le domaine de "l'éducation et de l'intégration par le sport"
 - Les Universités d'été organisées en 2006 et reconduites en 2007 ou les Journées thématiques initiées dans le cadre de "l'Open de Franche- Comté" par la ligue de tennis, les stages de réflexion proposés par le PRN SEI (pôle ressources national « sport, éducation, insertion ») participent à la fois à la mobilisation des acteurs, aux échanges d'expériences et à la précision des enjeux et objectifs.

2- Un point à confirmer : le pilotage partenarial

Sans existence d'un comité de pilotage formel, la relation établie entre les représentants de l'État (direction régionale de la Jeunesse et des Sports) et de la Ville (élus et directions des Sports, Vie des quartiers et Jeunesse) a permis un appui précis aux actions et a initié les conditions d'un dispositif structuré de pilotage partenarial.

D'autres partenaires se sont associés et doivent trouver leur place dans un futur dispositif (Université, Grand Besançon Habitat, Gaz de France, experts des clubs et des ligues, Région de Franche-Comté, ...)

3- Des difficultés identifiées et de nouveaux enjeux

Bien que satisfaisant le bilan 2000/2006 fait ressortir des points de difficulté et de nouveaux enjeux à prendre en compte.

- **La prise en compte des espaces sportifs dans le renouvellement urbain**
 - La cohérence entre les projets de rénovation urbaine, les aménagements d'espaces de pratiques sportives et la prise en compte des besoins des porteurs de projets et des acteurs de quartier. Les aires sportives ouvertes et les équipements sportifs doivent retrouver une place plus importante dans les programmes de réaménagement urbain et les réserves foncières doivent être prévues et dimensionnées à cet effet.
- **La mobilisation de tous les acteurs et de tous les secteurs**
 - La mobilisation du mouvement sportif est toujours à rechercher. Elle suppose une implication complète des différents niveaux de structures : dirigeants des clubs mais aussi cadres techniques, responsables des districts, comités départementaux et ligues des fédérations, ...
 - Certains publics pourtant identifiés comme prioritaires ne sont pas suffisamment pris en compte. C'est notamment le cas du public féminin à la fois dans la pratique sportive et l'accès aux fonctions de dirigeantes de clubs et ligues.
 - Une prise en compte insuffisante du secteur de Planoise compte tenu de l'importance de ce quartier dans la politique de développement urbain et de cohésion sociale. Une nouvelle dimension doit être donnée au travail de mobilisation des acteurs et de mise en œuvre de projets dimensionnés à l'échelle du quartier
- **L'adaptation des moyens**
 - Les moyens spécifiques mobilisés et notamment les moyens financiers ont permis d'insuffler une dynamique et de favoriser des expérimentations appuyées sur une bonne volonté manifeste des clubs.
 - La pérennisation des actions et le maintien de leur portage par les structures sportives posera rapidement le problème du financement notamment pour les clubs ayant eu recours à des emplois professionnels pour initier les actions.
 - La pérennisation des emplois aidés ne saurait être assuré par des financements spécifiques ni par un engagement supplémentaire de la Ville. Il conviendra donc d'étudier la réorientation des moyens existants et l'intégration des objectifs sociaux dans les politiques sportives et l'action des clubs.

- **La liaison acteurs sportifs / acteurs des quartiers**

- Le lien opérationnel entre les acteurs du monde sportif et les intervenants de l'animation sociale dans les quartiers n'est pas été réalisé de manière optimale. L'agencement des deux types de compétences est pourtant la condition première de la réussite durable des actions en étant la seule garantie d'adaptation du projet à une réalité de terrain et de réappropriation par les acteurs du quartier et les habitants. Les obstacles sont divers et relèvent à la fois de cultures professionnelles différentes, de la nature des structures de rattachement, de distances difficiles à dépasser. Quelques expériences ont cependant montré la voie (tennis à St Ferjeux, football à La Grette, ...) et peuvent servir de références et d'exemples à étudier notamment dans le cadre de rencontres et des Universités d'été.

La nécessaire concertation avec tous les acteurs, quelle que soit leur appartenance institutionnelle, devrait permettre d'optimiser les impacts éducatifs des actions sportives entreprises dans les quartiers.

III- CONVENTION “SPORT ET COHÉSION SOCIALE” 2007/2009

Entre

L’ETAT, représenté par le Préfet de Région, Préfet du Doubs, Monsieur xxxx,

Et

LA VILLE DE BESANÇON, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET,

Il est décidé que :

Afin de conforter les actions déjà engagées à Besançon et dans les quartiers sensibles en faveur de l’éducation et de l’intégration par le sport et de dégager de nouvelles dynamiques sportives en faveur du développement urbain et de la cohésion sociale, **l’Etat et la Ville de Besançon décident de s’engager par une convention « sport et cohésion sociale » pour la période 2007/2009.**

Cette convention s’intègre dans le contrat urbain de cohésion sociale de Besançon 2007/2009 au sein du volet « Réussite éducative ».

Elle s’appuie sur le bilan/évaluation des programmes d’actions sportives de la période 2000/2006 et ses objectifs s’inscrivent dans les préconisations issues de ce bilan.

La convention “sport et cohésion sociale” sera proposée à l’engagement des autres signataires du contrat urbain de cohésion sociale de Besançon.

1. OBJET DE LA CONVENTION 2007/2009

La convention thématique “sport et cohésion sociale” décrit les éléments définis en commun par l’Etat et la Ville de Besançon pour identifier et développer un volet “sport” dans le contrat urbain de cohésion sociale 2007/2009 :

- objectifs et priorités d’intervention
- procédures pour l’élaboration des programmes annuels d’actions
- principes de pilotage conjoint
- éléments financiers des engagements respectifs

Elle est proposée à la signature de tout autre partenaire qui souhaitera s’investir dans sa mise en oeuvre.

Cette convention fera l’objet d’une évaluation à la fin de la période.

La présente convention a pour objet de définir précisément les conditions dans lesquelles des actions pourront bénéficier d’un soutien conjoint de l’État et de la Ville de Besançon afin de promouvoir la pratique sportive éducative, l’éducation et l’intégration par le sport et le développement de la participation des habitantes et des habitants des secteurs prioritaires identifiés par le CUCS.

Ce soutien sera apporté en recherchant prioritairement la mobilisation des politiques publiques de droit commun et de leurs moyens, complétés éventuellement par des aides spécifiques identifiées au titre du CUCS.

2. OBJECTIFS ET AXES D'INTERVENTION

Dans le cadre d'une politique globale visant à la cohésion sociale urbaine et à l'intégration des populations et des territoires en difficulté, la politique sportive doit à la fois permettre de favoriser l'accès à la pratique sportive pour tous, l'implication forte de l'activité sportive dans l'action éducative et l'insertion par le sport par le rapprochement du mouvement sportif et des publics éloignés.

A partir du bilan et de l'évaluation des actions précédemment engagées, une réorientation des politiques publiques de droit commun doit être opérée afin d'identifier des programmes visant à :

- bien sûr **conforter les dispositifs** d'aide aux clubs de quartier (fonds d'aide au sport, ...), continuer à favoriser l'accès des publics aux activités (aide aux loisirs, tickets sport, Vital'été, Vital'sport, ...) et poursuivre le développement des animations de proximité dans les cités (réalisation d'équipements de proximité, « Place au sport », Street tour, tennis évolutif, ...)

Mais surtout

- générer une **mobilisation continue du mouvement sportif**
- favoriser l'**expérimentation de nouvelles pratiques**, de nouvelles formes d'apprentissage et de nouvelles formes d'intégration des publics
- susciter l'**implication des habitantes et des habitants** dans la vie des quartiers et le mouvement sportif en général.

Dans ce cadre, l'État et la Ville proposent de retenir pour leur intervention au cours de la période 2007/2009, les axes suivants :

- Axe 1 : les équipements sportifs dans le renouvellement urbain et la revalorisation des territoires
- Axe 2 : l'éducation et l'insertion par le sport par le sport : la promotion du sport socialisant en club, la dimension sportive dans l'action éducative globale et le sport dans la lutte contre les exclusions
- Axe 3 : Planoise, territoire particulier et prioritaire : un regard pointé sur une histoire de plus de 30 ans qui n'a produit ni équipements ni vie sportive propres au quartier

2.1- AXE 1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS ET TERRITOIRES

A – L'enjeu : d'abord une question d'échelle

Les équipements sportifs participent à l'aménagement du territoire urbain et donc à son renouvellement et à toutes opérations de rénovation de quartier.

Leur implantation nécessite un foncier important et adapté et il importe de veiller à préserver les espaces nécessaires lors du montage des opérations.

Selon leur nature, ils répondent à des besoins différents :

- **aires de jeu de proximité**, ils doivent répondre aux besoins immédiats des habitants avec des nuances fortes entre la proximité du pied d'immeuble, du coin de la rue ou du quartier dans son ensemble
- **structures de quartier**, ils viennent marquer l'espace et participer au développement d'une vie associative et sociale locale

- **équipements structurant d'une ville** ou d'une agglomération, leur implantation dans un quartier renforce son attractivité, son ouverture, son lien à la ville et son image positive à condition bien sûr d'être accessible et de ne pas paraître mépriser les habitants

Toute création d'équipement devra préciser clairement son champ de rayonnement, le public visé et les dispositions arrêtées pour éviter tout conflit de voisinage et tout détournement d'usage.

B – Une répartition des équipements bisontins plutôt harmonieuse ...

La Ville dispose d'un patrimoine sportif implanté sur l'ensemble du territoire de la commune à partir d'une répartition historiquement liée aux établissements scolaires et notamment aux collèges.

Aussi la distribution des gymnases, terrains de sport, plateaux EPS extérieurs et aires de jeux ouverts, est-elle plutôt harmonieuse, les quartiers périphériques ou d'habitat social étant correctement pris en compte (Orchamps, Clairs Soleils, Montrapon...).

.... avec une exception notable : Planoise

Planoise ne dispose pas en effet d'un patrimoine sportif correspondant à sa population : 2 gymnases utilisés par les 2 collèges et divers clubs bisontins, la Maison des sports et de l'insertion, la salle Fribourg et quelques aires de jeu de proximité, pas de terrain de foot ni de grand jeu.

Le complexe de La Malcombe jouxte Planoise avec une liaison piétonne protégée mais ne répond pas aux besoins de proximité et n'a jamais connu d'appropriation particulière par les Planoisiens.

L'absence d'équipements de quartier est à examiner en parallèle de la quasi inexistence d'une vie associative sportive à Planoise en se gardant bien d'en faire la cause exclusive.

C – Les objectifs

C 1 - Maintenir et développer une vie sportive dense et harmonieusement répartie sur les territoires de la ville

- vérifier la prise en compte réelle des besoins d'équipements sportifs dans les programmes nouveaux d'aménagement et dans les opérations de renouvellement urbain : identification des réserves foncières, interpellation des aménageurs (ORU, Urbanismes, logeurs, ...) sur la nécessité de préserver le foncier nécessaire à la réalisation des équipements sportifs
- rénover et adapter les équipements existants pour maintenir l'activité sportive organisée dans tous les secteurs de la ville : tranches annuelles, programme d'urgence, projets CUCS ou CLPS. Par exemple : Montrapon (rugby, Brossolette), Rosemont (complexe multisports), Orchamps (accessibilité du complexe), Clairs Soleils (désenclavement du gymnase), ...
- sécuriser les équipements et les utilisations pour maintenir l'accès de tous : tranches annuelles travaux, programme CLPS ...
 - o empêcher les utilisations sauvages, les appropriations et les dégradations
 - o ouvrir des possibilités nouvelles d'utilisation par des groupes locaux
 - o sécuriser les accès et parkings pour les différents utilisateurs

C 2 - Aménager des aires de jeu de proximité, améliorer leur utilisation, diminuer les problèmes d'insécurité, les nuisances et les conflits d'usage

- inventorer les équipements existants, leur état, leur usage et les problèmes et leurs perspectives d'aménagement
- élaboration d'un programme de remise en état ou de création d'aires de jeu multisports avec définition de priorités :
 - o géographiques : Planoise (Malines, Parc urbain, city foot, ...), Montrapon (Observatoire, ...), Clairs Soleils, ...
 - o type d'aménagements ou de publics visés
 - type de pratiques possibles
 - aménagements complémentaires : point d'eau, local, éclairage ...
 - lien avec une structure (maison de quartier, école, association, ...)
- définition d'un processus d'élaboration de projet et d'un **"guide de bonnes pratiques d'aménagement et d'utilisation des aires de jeux"**
 - initiative conjointe
 - consultation/implication des habitants : conseils de quartier, jeunes, structures de quartier, logeurs, ...
 - examen par cellules de veille et experts Observatoire de sécurité
 - présentation et validation formelle du programme avant réalisation
 - chantier impliquant la population
 - charte d'entretien
 - accès permanent

C 3 - Augmenter le niveau d'équipements de Planoise : priorité à retenir dans le CUCS

- déterminer le foncier libérable (démolition Cologne, secteur La Fayette, ...)
- décliner les différentes échelles
 - o constituer un réseau d'aires de jeu de proximité
 - localisation
 - type de pratique
 - o équipements à l'échelle du quartier
 - site de foot et grand jeu
 - salle d'activités multisports
 - o équipements bisontins et d'agglomération à implanter sur Planoise
 - par exemple : escalade, judo, escrime, tennis de table

2.2- AXE 2 : ÉDUCATION ET INSERTION PAR LE SPORT

A – Les enjeux

- la promotion d'un sport socialisant à travers le sport en club

La pratique indépendante du sport se développe dans différents milieux sociaux et répond à de nouveaux enjeux et besoins (santé, hygiène, absence de contraintes, zapping de diverses activités, image, consommation ...).

Les politiques publiques répondent autant que faire se peut, à l'attente des populations qui souhaitent pratiquer une activité sportive en toute indépendance et liberté.

Mais lorsqu'il s'agit de considérer le sport comme un facteur d'insertion, de développement social et de promotion des individus, le soutien à la vie associative sportive et au sport en club, doit redevenir la priorité première de l'action publique.

L'association est le lieu de base de la citoyenneté et avec ses particularités, le club sportif répond à cette attente dès lors qu'il dispose des moyens et des cadres formés pour accueillir convenablement et conserver les nouveaux publics

En parallèle, il faut faciliter l'accès aux clubs en redynamisant les dispositifs de soutiens financiers, les accompagnements individualisés, les formules de soutien et de valorisation du bénévolat, l'implication de nouveaux responsables issus de nouveaux univers, ...

- l'insertion par le sport

L'insertion par le sport se limitera (pour conserver toute cohérence et efficacité) à **réduire la distance constatée entre certaines populations et le mouvement sportif** organisé et les clubs, lieux particulièrement favorables à l'intégration sociale et donc à rechercher toutes les formes de rencontres, d'échanges et à favoriser toutes les expériences d'adaptation des pratiques d'adhésion et d'apprentissage qui favorisent l'accueil et l'accompagnement durable des publics à priori éloignés du sport et de ses pratiques.

Et l'espace des quartiers peut être privilégié pour l'organisation de manifestations sportives à différentes échelles : fêtes de quartier ou promotion du quartier dans la ville et l'agglomération.

- l'éducation par le sport

La pratique sportive suppose en général un apprentissage plus ou moins long qui peut être fourni directement par les pratiquants en auto apprentissage ou par des modes d'enseignement faisant appel à des professionnels et à des techniciens de la pédagogie du sport.

Cette éducation au sport n'est pas sans effet sur l'éducation des individus, mais, pour autant, l'activité physique a ses limites en matière éducative et l'ambition sportive contient presque par nature, des principes de sélection et de compétition qui n'en fait pas toujours un cadre tout à fait pertinent dans la lutte contre l'exclusion.

Dans la démarche de développement social, l'État et la Ville retiennent la **dimension éducative du sport lorsque des actions supplémentaires à l'apprentissage sportif sont produites en direction des publics.**

Puisque l'attractivité du sport met des enfants, des jeunes et des individus parfois en voie d'exclusion, en contact avec des référents éducateurs sportifs, l'occasion doit être saisie d'adjoindre une action spécifique d'éducation à la santé, la lutte contre la violence, l'hygiène de vie, le respect des règles et des autres, la responsabilité, menée par des professionnels qui assurent ainsi le relais socio éducatif....

C'est ce complément d'action qui sera retenu au titre de l'éducation par le sport et des actions à soutenir.

B – Un mouvement sportif accessible mais fragile, mobilisé mais peu expérimenté

Le mouvement sportif bisontin est riche de plus de 170 clubs et sections offrant une palette quasi complète de toutes les activités sportives praticables dans notre région.

Ce réseau est fortement soutenu par l'Etat au titre des fonds CNDS et par la Ville au titre du soutien au sport amateur et à la mise à disposition systématiquement gratuite de tous les équipements sportifs municipaux.

- le Fonds d'aide au sport

Depuis 1998, le Fonds d'aide au sport initié dans le cadre du contrat de ville apporte une subvention complémentaire aux clubs intervenant dans les quartiers pour assurer leur fonctionnement annuel jugé plus difficile et plus onéreux.

La règle commune de subvention des clubs (CNDS, sport amateur Ville, crédits d'Etat – dits de droit commun ou/et spécifiques ville- ...) doit désormais intégrer ce principe et le Fonds d'aide au sport doit correspondre à une enveloppe commune de financement des projets de l'opération « Place au sport ».

- Place au Sport

La Ville et des partenaires (DRDJS, Gaz de France, Université, clubs, ...) ont initié depuis 2006, un programme d'incitation et de soutien aux actions d'éducation et d'insertion par le sport, à travers l'opération "Place au sport" constitué d'un programme annuel d'animations de quartier avec les clubs bisontins (Street tour, handball, tournée Kit stadium, tennis dans les quartiers, ...) et un appel à projets adressé au monde sportif bisontin pour des opérations d'éducation et d'insertion par le sport. Le bilan est contrasté.

Par une série d'actions pertinentes, les clubs sportifs de haut niveau ont démontré leur sincère motivation à intervenir dans les quartiers et la capacité de leurs équipes professionnelles à innover et à adapter de nouvelles pratiques d'apprentissage.

Le mouvement sportif de base, plus bénévole, a quant à lui éprouvé plus de difficultés à dégager du temps, de l'énergie et des moyens pour s'impliquer dans des projets délicats et aux résultats incertains.

Le bilan révèle par ailleurs la nécessité impérieuse d'un lien étroit entre le mouvement sportif, ses cadres et éducateurs et les intervenants des quartiers : acteurs de l'animation sociale, de l'éducation, du travail social, de la santé,

Et ce lien suppose lui même l'existence d'une médiation entre les acteurs, rôle qui peut incomber aux acteurs publics des collectivités ou des services de l'Etat.

Actuellement ce lien fait défaut ou ne structure pas suffisamment clairement le déroulement des actions.

Réflexion et échange d'expérience sont à conduire à partir des expériences réussies et des échecs (tennis, cité-basket, ...)

C – Les objectifs

C 1 - Soutenir le fonctionnement des clubs dans les quartiers

- maintenir et développer l'aide financière du "Fonds d'aide au sport"
 - o aide au fonctionnement normal des clubs de quartier (hors projet particulier)
- favoriser l'implantation de clubs dans les quartiers
 - o augmentation de l'aide financière à la création ou à l'installation
 - o attribution de locaux et de sièges sociaux
- développer le parrainage organisé entre grands clubs et clubs de quartier
 - o élaboration de charte de parrainage
 - o définition d'actions types (communication, accueil de cadres, prêt de joueurs, d'entraîneurs ...)
- aider les clubs de quartier à accéder au partenariat économique
 - o identifier et mobiliser un réseau de partenaires
 - o former les cadres des clubs à la recherche de soutiens et à la pédagogie différenciée et adaptée...

C 2- Favoriser la participation à un club sportif

- organiser la complémentarité des différents dispositifs d'aide
 - o Chèque sport, aide aux loisirs, aide à la licence
- développer de nouveaux modes d'accès et de soutien à l'implication bénévole
 - o principe d'un "A tire-d'aile" sportif ou équivalent
- favoriser la pratique féminine et l'implication des femmes dans les associations sportives
 - o identifier les principaux freins
 - o accompagner et soutenir des projets exemplaires

C 3- Soutenir et valoriser les parcours individuels exemplaires

- mobilisation des dispositifs de l'État : PAS (parcours animation sport), Service civil volontaire
- création d'un dispositif d'aide aux projets et d'accompagnement des parcours individuels dans le milieu sportif : bourse, tutorat, valorisation, médias

C 4 - Multiplier les initiatives des clubs sportifs pour l'éducation et l'insertion

- relance de l'appel à projet annuel "Place au sport"
 - o organisation mieux formulée : cahier des charges, dates, ...
 - o cibles plus précises
 - o élaboration de la programmation annuelle du CUCS à partir des résultats de cet appel à projets

- améliorer la liaison acteurs sportifs / acteurs de quartier
 - o définir des procédures de médiation
 - o élaboration de diagnostics locaux communs
- orienter les projets des étudiants STAPS vers les clubs et les actions d'éducation/insertion

C 5 - Accompagner les démarches et former les acteurs

- o rencontres entre porteurs de projets : journées de formations, Universités d'été, ...
- o formation des cadres techniques à des pratiques innovantes
- o travail en relation avec les "emplois STAPS" dont les missions présentent un caractère socio sportif
- o création d'outils et de référentiels communs
- o accueil de stagiaires ou d'étudiants en formation dans les structures sportives porteuses des projets intégrés au CUCS

C 6 - Multiplier les événements sportifs dans les quartiers

- appel à projets auprès du mouvement sportif
- orientation de manifestations vers des quartiers sensibles

2.3- AXE 3 : PLANOISE, UN TERRITOIRE PARTICULIER ET PRIORITAIRE

A- Un enjeu préalable à l'action : d'abord comprendre la situation spécifique du quartier

Planoise a connu une réalité sportive de quartier dans les années 70 avec l'existence de différents clubs sportifs dont le mythique club omnisport ASQP (association sportive du quartier de Planoise).

Aujourd'hui la vie associative sportive y est extrêmement faible et certains clubs portant le nom de Planoise n'y sont même plus implantés.

La vie associative généraliste est également très limitée et la vie de quartier repose sur un faible nombre d'habitants et une forte mobilisation d'acteurs publics et professionnels

Une étude sur l'histoire sportive du quartier, une recherche de mémoire et de compréhension, une analyse objective de l'existant, de ses limites et de ses potentiels est un préalable à toute action.

L'analyse portera également sur la pratique sportive des habitants du quartier et leurs attentes.

Une telle étude relève d'un travail à confier, sur la base d'un cahier des charges et d'un pilotage, à un laboratoire ou un bureau d'étude spécialisé.

Le financement est à rechercher dans les programmations du CUCS

B- Une priorité affirmée et une démarche volontariste

En parallèle et à l'issue de cette étude, il sera nécessaire de mettre en œuvre une action spécifique et extrêmement volontariste pour concevoir et mettre en œuvre un programme d'actions et de création de structures sportives.

Le sport à Planoise doit être un levier majeur de la dynamisation de la vie de quartier avec une implication forte des résidents dans une vie de clubs sportifs fortement implantés sur le quartier.

Il doit être également un vecteur de valorisation des habitants et de notoriété positive de Planoise dans la ville et l'agglomération.

Le développement d'une vie sportive de quartier, à la hauteur des enjeux de ce secteur, ne peut être le résultat de la seule action spontanée des habitants et des structures existantes. Les pouvoirs publics doivent s'engager fortement et mettre à disposition les moyens nécessaires.

Des moyens humains, techniques et financiers sont à planifier dans les prochaines années en complément des actions ordinaires.

Ces moyens concerneront à la fois les investissements avec la réalisation d'espaces et d'équipements sportifs sur le quartier comme indiqué à l'axe 1 et le fonctionnement quotidien avec des moyens humains techniques et financiers pour l'impulsion d'une politique de création, de soutien et de développement d'un tissu associatif et d'une vie sportive riche et densifiée à partir de tous les niveaux de pratique : loisirs, maintien en forme, initiation, pratique structurée et haut niveau.

C- Les objectifs

C 1- Constituer une instance de pilotage

- commission spéciale avec délégation au sport, Etat (DRDJS), clubs existants et acteurs de quartier
 - o présidence : élu référent (adjoint ou conseiller municipal délégué)
 - o animation par personnel de la direction des Sports (service animation)

C 2- Conduire une étude sur la vie sportive à Planoise

- élaboration cahier des charges
- financement à rechercher dans CUCS 2007/2008
- suivi par instance de pilotage

C 3- Conforter les clubs sportifs

- aide à la création de nouveaux clubs (boxe, gym, ...) au besoin en transférant des activités municipales sur le secteur associatif
- aide à l'implantation à Planoise des clubs locaux
- faciliter l'accès des clubs aux équipements sportifs et de quartier (nouvelle Maison de quartier, salle Fribourg, écoles, ...)
- soutien financier spécifique et aide à la gestion
- aide à la création d'emplois...

C 4- Elaborer un programme annuel d'actions d'animations sportives

- incitation à la production de nouvelles activités ou actions : soutien spécifique, co-réalisation, mise à disposition de personnel pour porteur des projets, ...
- des "primes" à la localisation sur Planoise de manifestations sportives existantes

ou nouvelles

- création d'événements majeurs de la vie sportive locale sur le quartier (courses, fêtes des sports, ...)

C 5 - Esquisser un programme d'équipements sportifs de quartier

- tenir à jour l'état des lieux de pratiques sportives
- identifier les zones disponibles (foncier, démolition, changement d'usage, ...)
- porter des projets de création d'équipements nouveaux : zone Diderot avec dojo, tennis de table, escrime, ...

3. MISE EN OEUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION 2007/2009

3.1 – Élaboration d'un avenant annuel

La présente convention 2007/2009 sera déclinée chaque année par un avenant programmatique indiquant la liste des actions retenues et les moyens apportés par l'État, la Ville et les autres financeurs éventuels.

3.2 – Établissement de la programmation annuelle

Elle est effectuée conjointement par l'Etat et la Ville sur la base de projets issus :

- des programmes d'investissement ORU et opérations de quartier ainsi que des tranches annuelles et programmes de travaux de la délégation municipale au sport
- de la liste des associations aidées au titre du programme de soutien aux clubs dans les quartiers (précédemment Fonds d'aide au sport)
- des projets retenus dans l'appel à projet "Place au sport" et qui relève de la géographie prioritaire et des objectifs particuliers du CUCS

3.2.1 - Le soutien aux clubs dans les quartiers

- principe

L'État et la Ville s'engagent à soutenir les clubs sportifs des quartiers prioritaires en introduisant un critère social et géographique dans les critères d'attribution des crédits ordinaires d'aide aux clubs et en identifiant des enveloppes spécifiques

- identification des clubs éligibles

Les clubs relevant du programme seront identifiés à partir des dossiers reçus annuellement par la Ville dans le cadre du programme de soutien au sport amateur. Une analyse conjointe État/Ville permettra d'en dresser la liste.

- Critères

l'éligibilité au programme résultera du lieu d'intervention et le montant de l'aide sera établi en fonction des critères suivants :

3.2.2 - L'appel à projets "Place au Sport"

- Principe

L'État, la Ville et les autres partenaires du programme "Place au sport" communiquent chaque année en direction du mouvement sportif local sur un appel à projets visant à inciter les clubs à présenter des propositions d'action d'éducation et d'insertion par le sport.

Après instruction partenariale, les projets retenus font l'objet de soutiens divers (techniques, logistiques, humains communication, financement, ...).

Les projets "Place au sport" concernant les publics et les secteurs prioritaires du contrat urbain de cohésion sociale composeront la programmation annuelle du volet "Sport et cohésion sociale" du CUCS.

- **modalités pratiques**

- communication

Un dossier particulier présentant le cahier des charges de l'appel à projet est largement diffusé dans le mouvement sportif local et relayé par les responsables des institutions partenaires.

- Calendrier

Le calendrier annuel doit permettre d'apporter des réponses rapides aux demandes des opérateurs. Il sera établi et précisé chaque année dans l'avenant en fonction des impératifs de programmation du CUCS et des dates de réalisation souhaitable des actions.

L'appel à projets sera réalisé 2 fois par an avec un calendrier prévisionnel type suivant :

- 1^{er} appel à projets :
 - décembre : lancement et information
 - fin janvier : date limite de dépôt des dossiers
 - février/mars : instruction
 - avril :
 - 1^{ère} programmation annuelle
 - délibération et décision financière
- 2^{ème} appel à projets
 - mai : lancement et information
 - mi juillet : date limite de dépôt des dossiers
 - juillet/septembre : instruction
 - octobre :
 - 2^{ème} programmation annuelle
 - délibération et décision financière (à noter, pour l'Etat, le financement des projets retenus à cette période sera reporté à l'année civile suivante pour des raisons de fonctionnement administratif).
- **caractéristiques attendues**
 - portage du projet par un opérateur sportif de préférence
 - lien effectif, structuré et précisé avec l'opérateur ou les opérateurs de quartier concerné(s)
 - l'implication des clubs de haut niveau et des fédérations sera activement recherchée.
- **critères d'éligibilité**
 - impact éducatif supposé
 - effets d'insertion attendus

- **instruction collective**
 - groupe d'expert "Place au sport"
 - identification des projets à inscrire au volet "Sport et cohésion sociale" du CUCS
- **suivi, accompagnement et évaluation**
 - identification d'un référent Etat/Ville par projet
 - groupe de suivi associant acteurs sportifs et de quartier
 - engagement à produire bilan et évaluation

IV- ENGAGEMENTS FINANCIERS

- Le financement des différentes opérations inscrites dans les programmations annuelles du volet "Sport et cohésion sociale" du CUCS de Besançon sera d'abord recherché par une mobilisation et une réorientation des crédits de droit commun de l'Etat et de la Ville et par l'implication financière des autres signataires du présent volet et de tout autre partenaire mobilisable sur ces actions.
- En complément des crédits spécifiques seront mobilisés pour le financement des actions retenues conjointement sur la base des montants indicatifs suivants :

⇒ 50.000 € par an au titre de l'Etat

⇒ 50.000 € par an au titre de la Ville de Besançon

Cet engagement financier prévisionnel tiendra compte du principe de l'annualité budgétaire tant pour l'Etat que pour la Ville.

V- DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, de 2007 à 2009. Cette convention particulière « sport et cohésion sociale » sera annexée à la convention cadre du contrat urbain de cohésion sociale de Besançon 2007/2009.

VI- SIGNATURES :

Fait en deux exemplaires originaux, à Besançon (Doubs), le

La Ville de Besançon
représentée par son Maire

L'Etat, représenté par le Préfet du Doubs,
Délégué territorial de l'A.C.S.é.

Monsieur Jean Louis FOUSSERET

Monsieur Jean-Marc REBIERE

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE BESANÇON 2007/2009

XI. - ANNEXES TERRITORIALES - SOMMAIRE

A) Rappel du contexte général.....	82
B) Objet des annexes territoriales.....	83
C) Annexes territoriales.....	84
1) Annexe territoriale Z.R.U. / Z.U.S. de Planoise.....	84
2) Annexe territoriale Z.U.S. de Clairs Soleils/les Vareilles.....	90
3) Annexe territoriale Z.U.S. / Z.R.U. des Orchamps/Palente.....	96
4) Annexe territoriale Z.U.S. Brûlard.....	101
5) Annexe territoriale Montrapon.....	106
6) Annexe territoriale Fontaine Ecu.....	110
7) Annexe territoriale Battant/Madeleine.....	113
8) Annexe territoriale cité de l'Amitié.....	117

A) Rappel du contexte général :

La convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les enjeux majeurs et partagés entre l'Etat, la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, et les autres partenaires signataires pour la période 2007-2009.

Formalisées dans un premier temps par la convention cadre, les orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 sont arrêtées autour des axes d'intervention suivants :

- ✓ L'habitat et cadre de vie,
- ✓ L'accès à l'emploi et développement économique,
- ✓ La réussite éducative,
- ✓ La santé et l'accès aux soins,
- ✓ La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- ✓ L'égalité des chances, l'intégration et la lutte contre les discriminations,
- ✓ L'accompagnement social et la participation des habitants.

Les principes retenus pour la conduite de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale reposent sur :

- ✓ la mobilisation prioritaire des moyens ordinaires, la politique de la Ville se situant au coeur des politiques publiques.
- ✓ Des interventions principalement centrées sur une géographie prioritaire, sans caractère exclusif cependant, notamment pour les thèmes transversaux.
- ✓ la mobilisation des différentes politiques contractuelles existantes (Contrat Local de Prévention et de Sécurité (C.L.P.S.), Programme Local d'Insertion par l'Economique (P.L.I.E.), Programme Local de l'Habitat (P.L.H.),
- ✓ Sur des projets territoriaux, prenant appui sur les acteurs de terrain identifiés, sur la définition d'objectifs définis au regard du diagnostic partagé établi sur le territoire, sur la recherche de modalités d'intervention efficaces et adaptées et sur un pilotage de projet qui peut nécessiter un mode opératoire également adapté pour la conduite d'interventions spécifiques.

B) Objet des annexes territoriales :

La politique de la Ville ne saurait trouver une déclinaison opérationnelle qu'en s'appuyant sur les territoires pertinents d'intervention que sont les quartiers prioritaires de cette géographie, et sur un projet précis et partagé pour chacun d'entre eux.

En conséquence est établie une annexe territoriale pour chacun des quartiers retenus comme prioritaires dans la convention cadre :

- ✓ Z.U.S. / Z.F.U. de Planoise,
- ✓ Z.U.S. / Z.R.U. des Clairs Soleils,
- ✓ Z.U.S. / Z.R.U. des Orchamps/Palente,
- ✓ Z.U.S. Brulard (Grette/Saint Ferjeux),
- ✓ Montrapon,
- ✓ Fontaine Ecu,
- ✓ Battant/Madeleine,
- ✓ Cité de l'Amitié.

Chacune de ces sept annexes territoriales a donc pour objet de situer le quartier dans son environnement et de présenter le projet spécifique qui sera développé sur le site en déclinaison des orientations et de la stratégie arrêtées par la convention cadre.

C) Annexes territoriales :

1) Annexe territoriale de la Z.F.U. / Z.R.U. / Z.U.S. de Planoise :

Situé à l'extrême sud-ouest du territoire communal, le quartier de Planoise Chateaufarine concentre près de 17% de la population bisontine et près de 15% de l'ensemble des logements de la ville.

Ainsi, avec près de 20 000 habitants il est le plus peuplé de la commune mais aussi celui où la part des 0-19 ans est la plus importante, près d'un habitant sur trois. A l'inverse, la part des habitants ayant plus de 60 ans est minime, 9% soit environ la moitié de la moyenne bisontine.

Le quartier de Planoise s'est développé à partir de 1966-1967, à la périphérie de Besançon. Situé à 4 km à l'ouest du centre ville, le quartier s'étend sur une superficie de 250 ha.

Edifié sur le modèle des villes nouvelles, il est bien pourvu en équipements publics, que ce soit dans le domaine de l'éducation (présence de nombreuses écoles notamment) ou des services administratifs publics (Caisse d'Allocations Familiales, Agence Nationale Pour l'Emploi, la Poste, ...). Même si trois centres commerciaux coexistent, les services aux particuliers sont assez peu présents dans ce secteur mais Chateaufarine abrite la plus grande zone commerciale de l'agglomération.

Le quartier est bordé par la RN.73 (axe Besançon/Dôle), et la RN.83 (Axe Besançon/Lyon).

Délimité à l'est et au nord par ces deux routes nationales, le quartier se développe vers l'ouest puis vers le sud. L'ouest se compose aujourd'hui d'une zone pavillonnaire en accession et d'un vaste complexe commercial et au sud, le quartier s'arrête au pied de la colline de Planoise.

Le quartier regroupe environ 17% des résidences principales de la Ville de Besançon (environ 9 000 logements), dont 6 600 sont des logements sociaux gérés par 4 bailleurs (Grand Besançon Habitat, Habitat 25, SAIEM de Besançon, et Néolia).

La prédominance des logements collectifs, 95% de l'ensemble du parc, confère au quartier une densité de population très importante, près de trois fois plus que la moyenne communale.

Toutefois, malgré ces différents atouts et une situation favorable dans l'axe de développement de l'agglomération, le quartier de Planoise a lui aussi subi les effets liés à la désindustrialisation de Besançon d'une part (paupérisation d'une partie de la population), et d'autre part au départ des couches supérieures de la population dans le cadre normal de leurs parcours résidentiels.

Cette population partante s'est trouvée remplacée par de nouveaux arrivants qui se caractérisent par une situation socio-économique fragile.

En conséquence, le quartier s'est fragilisé lui aussi dans son ensemble au fil des années.

D'autre part, l'insécurité (ou le sentiment d'insécurité) stigmatise fortement certains îlots.

Ceci explique des taux de vacance pouvant localement approcher 15% sur certains secteurs et les pertes de population (moins 20% sur l'îlot Ile de France entre 1990 et 1999).

Le quartier de Planoise est globalement bien équipé et regroupe la quasi totalité des services à la population nécessaires à une vie quotidienne normale.

Toutefois ces services sont aujourd'hui en situation difficile pour la plupart d'entre eux. Là aussi, la situation sociale et économique globale défavorable de la population joue dans la fragilisation des services disponibles sur le quartier. Ceci est particulièrement vrai pour l'appareillage commercial.

Quant aux services publics, ils ont le mérite d'exister mais ils sont généralement sous dimensionnés ou en sous capacité d'accueil, face aux besoins d'une population nombreuse présentant une multitude de profils spécifiques et donc une mosaïque de besoins particuliers.

Il faut noter à ce sujet que le quartier de Planoise est un des principaux secteurs d'accueil pour les primo arrivants et les réfugiés sur le territoire franc-comtois.

Ce fait induit la présence d'un public nombreux de personnes étrangères ayant de forts besoins en matière d'intégration et d'insertion sociale (barrières culturelles et linguistiques, dossiers sociaux complexes, situations juridiques incertaines, etc.).

Dans ce contexte, les établissements scolaires du quartier s'avèrent parfois insuffisamment outillés pour accueillir tous les enfants de ces nouveaux arrivants.

Concernant le bâti et les espaces extérieurs, le quartier de Planoise est le résultat d'une urbanisation qui s'est tout d'abord développée en Z.U.P. (grandes barres et tours séparées par des espaces verts), puis en Z.A.C. (immeubles de faible hauteur, densité de ville ancienne, espaces résiduels organisés en places de squares, rues piétonnes).

L'état général de l'ensemble est plutôt bon et les bailleurs présents sur le quartier ont aujourd'hui planifié la rénovation du parc de logements en profitant notamment du programme de renouvellement urbain du quartier.

Les espaces publics (voirie, places, espaces verts, etc.) sont eux aussi dans un état général satisfaisant, résultat d'une volonté affirmée de la Ville de Besançon en matière d'entretien constant et de gestion urbaine de proximité.

Toutefois, certains sites présentent une situation qui nécessite des investissements lourds qui ne relèvent plus d'une politique de rénovation ou d'entretien au quotidien. C'est le cas notamment des secteurs Ile de France, Cologne, Cassin, qui sont identifiés au titre de l'Opération de Renouvellement Urbain de Besançon.

En termes d'activité, Planoise est intégré dans un vaste secteur en développement comprenant la Z.A.C. des Hauts du Chazal, le pôle Santé et les zones d'activité importantes que sont la zone commerciale de Chateaufarine et la zone Lafayette, cette dernière s'étendant sur 42 hectares, tous occupés par des entreprises parfois à forte renommée nationale et internationale.

Par ailleurs, le quartier abrite également une Zone Franche Urbaine (Z.F.U.), instituée par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 23 août 2003, et ouverte en janvier 2004. Cette zone occupe 153 hectares, regroupant une partie de la Z.A.C. Lafayette, les Hauts du Chazal, l'ancien site S.M.2.E. (4 000 m²) ainsi que tout le quartier d'habitat social.

Ce dispositif permet aux entreprises s'implantant sur cette zone de bénéficier de diverses exonérations de charges sous conditions, notamment si elles recrutent au moins un tiers de leurs salariés au sein de la Zone Franche ou au sein des quartiers classés en Zones Urbaines Sensibles (Z.U.S.), c'est-à-dire dans certains secteurs des quartiers de Planoise, Clairs Soleils, Palente/Orchamps ou encore au sein de la cité Brûlard.

Le programme de Rénovation Urbaine de Planoise :

Le dossier a été présenté et commenté par Monsieur le délégué territorial de l'Agence Nation pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.), en réunion de travail partenarial le 14 novembre 2005. L'étape suivante a été la présentation du Programme de Rénovation Urbaine (P.R.U.) par Monsieur le Maire au Comité d'Engagement, mi-avril 2006. La convention est en attente de signature, mais des autorisations d'engagement de programmes partiels ont été données par l'A.N.R.U. à la Ville de Besançon.

▪ Les grandes lignes du projet :

Le PRU s'attache à améliorer l'attractivité du quartier pour répondre aux nouvelles exigences de la population présente et à venir, en terme de cadre et de condition de vie. Pour cela, le projet urbain s'organise autour d'actions fortes sur les équipements publics, le logement, les espaces publics et l'activité économique, guidé par deux principes majeurs, l'ouverture du quartier sur l'extérieur et l'amélioration des liaisons internes.

L'ouverture du quartier sur l'extérieur se traduit d'abord par la diversification et l'amélioration de l'offre de logement.

Le volet « Habitat et Cadre de vie » comprends la démolition de 365 logements sociaux dans l'objectif de dédensification et de promotion de la mixité sociale par la reconstruction d'autres catégories de logements : 80 logements locatifs non conventionnés (Foncière Logement) et 25 logements en accession à la propriété et seulement 45 logements sociaux. 311 logements répondant à l'obligation de reconstitution du parc locatif social démolis seront donc construits en dehors du périmètre de Planoise : 78% sur le territoire de Besançon, 22% dans les communes de la Communauté d'Agglomération.

Les bailleurs sociaux ont également prévu la réhabilitation de 1 650 logements dans les secteurs stratégiques, à proximité de projets d'aménagement. Le Foyer Logement des Hortensias fera l'objet de travaux d'amélioration et d'adaptation.

De même, la création et l'amélioration d'équipements publics auront un impact à l'échelle du quartier, de la ville et de l'agglomération grâce notamment à l'aménagement du parc urbain, la construction du Pôle Culturel et d'animation et la création d'une Maison de l'Enfance.

Le désenclavement de la ZAC Cassin par l'ouverture de l'esplanade du Théâtre de l'Espace permise par la démolition du Forum, permettra une meilleure visibilité et accessibilité à cet équipement ainsi qu'en direction du parc urbain.

La création de près de 7000 m² de locaux d'activité et l'amélioration du centre commercial des Epoisses et du marché attenant permettront également d'attirer des usagers et des habitants de Besançon et de son agglomération.

L'amélioration des liaisons urbaines à l'intérieur du quartier, s'organise essentiellement autour d'un axe nord - sud entre le Pôle Culturel et d'Animation et le Parc Urbain.

En effet, la recomposition urbaine des terrains libérés par la démolition du Tripode va permettre de traiter la traversée du boulevard Salvador Allende en ramenant les circulations piétonnières à niveau et en renvoyant le passage des voitures en souterrain.

Cet aménagement est accompagné par la requalification des espaces publics existant en direction du Pôle Culturel et d'Animation, l'aménagement d'une nouvelle esplanade du collège Diderot et l'amélioration des circulations piétonnes sur l'avenue Ile de France et la rue du Luxembourg.

Deux études urbaines en cours sur la Z.A.C. Cassin et l'îlot ouest intègrent également la problématique des liaisons piétonnières et véhicules, finalisant ainsi le maillage urbain du quartier et la liaison entre la Z.U.P. et la Z.A.C.

Le programme prévisionnel de l'opération mobilisera un budget d'environ 35 000k€ dont le financement devrait être assuré par une subvention de l'A.N.R.U., une participation financière de la Ville et des collectivités territoriales (Région, Département, et Communauté d'Agglomération). Les organismes bailleurs interviendront pour leur part en fonds propres et/ou avec l'aide d'emprunts de la C.D.C.

✓ **Les principaux constats effectués lors des réunions de travail thématiques et territoriales, préparatoires au C.U.C.S. sont :**

- Habitat et cadre de vie :
 - Le départ régulier de familles plus structurées,
 - Une évolution dans le peuplement : plus de familles monoparentales, des familles originaires de Mayotte et des pays de l'Est, moins de mixité sociale à l'école,
 - Une dégradation des conditions du « vivre ensemble ».
- Emploi Insertion :
 - Difficulté de faire fonctionner le réseau emploi dans de bonnes conditions du fait de la taille du quartier et de l'étendue des besoins,
 - De plus en plus de personnes s'éloignent de l'emploi par le cumul de situations précaires,
 - Le nombre de travailleurs pauvres augmente,
 - Pour certaines familles, on est passé de la précarité à la pauvreté,
 - Le public féminin nécessite une prise en charge spécifique.
- Santé :
 - Une évolution inquiétante des troubles de santé mentale liés à la souffrance psychique,
 - Des difficultés dans la prise en charge par le C.M.P. de cette souffrance,
 - Des problèmes d'hygiène alimentaire qui apparaissent aujourd'hui.
- Prévention Sécurité :
 - Une augmentation des violences conjugales,
 - Un public 11/16 ans qui pose des difficultés (notamment dans les collèges),
 - Une légère dégradation du sentiment d'insécurité.

✓ **Les indicateurs généraux confirment cette situation :**

- près de la moitié des ménages ont des revenus inférieurs à 40% des plafonds P.L.A.,
- presque 20% des titulaires de baux vivent uniquement de transferts sociaux,
- plus de 20% des ménages sont étrangers,
- environ 40% de la population est composée de jeunes et d'enfants,
- Le taux de réussite au brevet des collèges s'est réduit entre 1999 (79%) et 2003 (74%), soit une baisse de 6%² en valeur absolue,
- Le taux de passage en seconde générale et technologique à l'issu de la 3^{ème}, s'est réduit fortement, entre 1999 (65%) et 2003 (59%), soit une baisse de 9%³ en valeur absolue,
- Le taux de passage en filière professionnelle à l'issu de la 3^{ème} a progressé entre 1999 (24%) et 2003 (34%) soit une hausse de 42%⁴ en valeur absolue.

✓ **Autres indicateurs généraux :**

Planoise	Taux de – de 25 ans		Taux de sans diplômes		Taux de chômage	
Indicateurs PRV (Iris)	43,66%		24,44%		24,45%	
Données U.S.H. Parc H.L.M.	% enfants mineurs	% de + de 60 ans	% de situations précaires	% familles monoparentales	Tx de rotation du parc HLM	Revenu moyen des entrants
	30,62	8,98	38,60	22,46	17.44	688€

Source : Proposition de Géographie prioritaire – C.U.C.S. – Juin 006

☛ **Objectifs spécifiques :**

- ✓ Poursuivre le programme de renouvellement urbain du quartier de Planoise (Cf. P.R.U. de Planoise) en y intégrant si possible les besoins en matière d'équipement, notamment sportifs de plein air qui sont trop peu présents sur le quartier.
- ✓ Soutenir la volonté des bailleurs dans leurs besoins de rénovation autour du patrimoine bâti existant (Cf. P.R.U. de Planoise).
- ✓ Soutenir le maintien des services existants, notamment en ce qui concerne l'appareillage commercial (Cf. P.R.U. de Planoise).
- ✓ Favoriser le retour de la mixité sociale sur le quartier par le soutien à une politique de vente de logements (Cf. P.R.U. de Planoise).

² Données SGAR : « Politique de la Ville en Franche Comté, 2000-2006, évaluation 2003 à mis parcours »

³ Idem

⁴ Idem

- ✓ Soutenir la volonté affirmée des bailleurs et de la Ville de Besançon de poursuivre une pratique de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.), adaptée au quartier de Planoise (Cf. P.R.U. de Planoise).
- ✓ Poursuivre la dynamique de développement économique intégrée à la démarche Z.F.U. notamment par la prise en compte des besoins en locaux d'activité dans le périmètre de la Z.F.U. (Cf. P.R.U. de Planoise) et l'accompagnement des porteurs de projets économiques (Cf. pérennisation du Service d'Amorçage de Projets – S.A.P.)
- ✓ Favoriser le retour à l'emploi par la consolidation et le développement d'un réseau d'acteurs locaux de quartier et l'implantation d'un Groupe Solidarité Emploi dans la continuité de l'actuel réseau d'accès à l'emploi de quartier de Planoise (Cf. évaluation du contrat de ville de Besançon 2000/2006 et réunions préparatoires du C.U.C.S.).
- ✓ Organiser l'articulation effective de la mise en oeuvre du P.R.E. et du Réseau Ambition Réussite du Collège Diderot (R.A.R.).
- ✓ Poursuivre et développer les actions liées à la sécurité sur le quartier de Planoise (Cf. C.L.P.S. de Besançon).
- ✓ Prendre en compte les besoins des habitants en souffrance psychique (Cf. C.L.P.S. et réunions préparatoires du C.U.C.S.).
- ✓ Définir un Projet Social de Territoire partagé par l'ensemble des acteurs sociaux du quartier (Cf. évaluation du contrat de ville de Besançon 2000/2006 et réunions préparatoires du C.U.C.S.).
- ✓ Renforcer les démarches « d'aller vers les jeunes », en particulier les 11/16 ans (Cf. évaluation du contrat de ville de Besançon 2000/2006 et réunions préparatoires du C.U.C.S.).
- ✓ Construire une stratégie d'appui à la fonction parentale en redonnant plus de pouvoir aux mères, en créant des lieux de parole neutres (Cf. P.R.E et C.L.P.S. de Besançon et réunions préparatoires du C.U.C.S.).
- ✓ Conforter la maison de quartier comme acteur central du développement social sur Planoise, et à cette occasion, réaliser un maillage d'acteurs plus fin sur la totalité de Planoise et parfois par micro quartier (Cf. évaluation du contrat de ville de Besançon 2000/2006).
- ✓ Conforter le tissu associatif du quartier qui reste sous dimensionner par rapport au nombre et à la diversité des habitants (associations socio éducatives, sportives et culturelles).
- ✓ Définir un programme de formation des acteurs sociaux, afin de mieux appréhender les spécificités des communautés étrangères nouvellement installées sur le quartier de Planoise (Cf. réunions préparatoires C.U.C.S.).

2) Annexe territoriale Z.U.S./Z.R.U. des Clairs Soleils/ Vareilles :

Englobé dans un ensemble beaucoup plus vaste, Bregille, le quartier des Clairs Soleils doit son nom à sa bonne exposition à l'est de la Ville. Situé en limite de la commune, la rue principale du quartier porte le nom de la commune voisine, il se caractérise par plusieurs ensembles de logements sociaux dans lesquels s'imbriquent des zones résidentielles (pavillons et copropriétés), agrémentées d'espaces extérieurs de qualité (forêt de Bregille, espaces verts).

C'est seulement depuis quelques années (pacte de relance pour la Ville de 1996) que l'attention portée sur ce quartier dépasse les limites du seul parc H.L.M. de Grand Besançon Habitat, pour englober aussi celui d'Habitat 25.

Les disparités entre les deux sont importantes, que ce soit par le nombre de logements (530 avant démolition A.N.R.U. - pour 350 actuellement), l'architecture (des tours et des barres de Grand Besançon Habitat allant jusqu'à R+10, des immeubles ne dépassant pas R+4 pour Habitat 25), le type de logement (54% de T4 à Habitat 25, et 63% à Grand Besançon Habitat, mais 37% de T2 et T3 chez le premier contre à peine 11% chez le second), ou la population (moins d'un enfant en moyenne par ménage pour Habitat 25, plus de 2,3 à Grand Besançon Habitat, à peine 6% d'étrangers chez le premier, plus de 32% chez le second).

Le quartier de Clairs Soleils/Vareilles à une composition par âge assez homogène, entre 20 et 27% pour chaque classe d'âge, les plus nombreux étant, comme sur l'ensemble de la ville, les 20-39 ans. Mais le quartier connaît des disparités de peuplement assez importantes, le secteur des Clairs Soleils est densément peuplé du fait d'une forte concentration de logements collectifs, le secteur des Vaites quant à lui l'est beaucoup moins. Une opération d'aménagement de ce dernier est en cours, favorisant la mixité, tant sociale que générationnelle, tant en termes d'habitat qu'en termes d'activités.

- ✓ Le secteur des Clairs Soleils connaît le plus fort taux départemental de personnes vivant avec un revenu inférieur à 60% des plafonds de ressource H.L.M. : 86% en 2003 contre 72% en 1999, et connaît également la plus forte hausse de cet indicateur : +19% entre 1999 et 2003. Cet indicateur est particulièrement significatif pour ce quartier⁵.
- ✓ Si le taux de réussite au brevet des collèges reste un des plus bas de la Ville de Besançon, il a cru entre 1999 (70%) et 2003 (72%), soit une hausse de 3%⁶ en valeur absolue.
- ✓ Le taux de passage en seconde générale et technologique, à l'issue de la 3^{ème}, est également assez bas, mais a cru significativement entre 1999 (62%) et 2003 (70%), soit une hausse de 13%⁷ en valeur absolue.
- ✓ Le taux de passage en filière professionnelle à l'issue de la 3^{ème} a légèrement diminué entre 1999 (26%) et 2003 (25%) soit une baisse de 4%⁸ en valeur absolue.

Le secteur des Clairs Soleils voit également une très forte hausse du nombre de titulaires de baux de nationalité étrangère, de 30 à 50%. Ce fait vient très probablement du fait qu'en 2003 ce quartier est considéré isolément, alors qu'en 1999, il était regroupé avec

⁵ Données SGAR : « Politique de la Ville en Franche Comté, 2000-2006, évaluation 2003 à mis parcours »

⁶ Idem

⁷ Idem

⁸ Idem

les Vareilles. Quoi qu'il en soit, il est important d'observer qu'il arrive en seconde position départementale derrière les Buis (Valentigney) pour son taux de titulaires de baux de nationalités étrangères et qu'il devance d'un point Champvallon (Béthoncourt).

Le secteur des Clairs Soleils fait l'objet d'un vaste programme de rénovation urbaine incluant la construction de logements et la réhabilitation d'un nombre important d'habitations dégradées, mais aussi dans le but d'accroître l'activité sur l'ensemble du quartier.

2a) Le programme de Rénovation Urbaine de Clairs Soleils :

Le dossier a été présenté et approuvé par le Comité d'engagement de l'A.N.R.U. du 29 juillet 2004, et la convention Ville/A.N.R.U. qui finalise le programme d'intervention et ses financements a été signée le 28 juin 2005. Cette convention décrit chacun des éléments du programme avec son budget, son plan de financement et ses délais de réalisation.

La signature engage par conséquent la collectivité et ses partenaires locaux à réaliser son programme de rénovation urbaine en contrepartie de l'engagement de l'A.N.R.U. à apporter sa subvention contractualisée.

Le programme de l'opération mobilise un budget de 38 623k€ dont le financement est assuré par une subvention de l'A.N.R.U. de 11 380k€, et nécessite les participations financières de la Ville (2 780k€) et des collectivités territoriales, Région (826k€), Département (1 017k€), et Communauté d'Agglomération (400k€). Grand Besançon Habitat consacre 1 064k€ sur ses fonds propres pour ses opérations de réhabilitation.

▪ Les grandes lignes du projet :

Le projet comprend, comme volet prioritaire, la création d'une place urbaine située sur les emplacements libérés par la déconstruction du foyer pour personnes âgées et de l'immeuble « la Banane ».

L'objectif est de donner au quartier un lieu de centralité animé et convivial offrant à ses habitants des commerces et regroupant les principaux équipements publics : point public, crèches, supermarché et commerces de proximité. La M.J.C. sera transférée à proximité de la place, dans les locaux de l'actuel Point Public, où sera également réalisée la salle de convivialité.

Cet ensemble urbain doit également être suffisamment attractif et ouvert pour devenir le centre d'un quartier élargi.

Au projet de la place est attaché l'aménagement du parc qui doit être considéré comme le prolongement espace naturel de l'espace minéral « place ».

Les programmes immobiliers autour de la place devront ainsi respecter des échappées visuelles vers les espaces verts. Il est aussi conçu comme une liaison vers la partie supérieure du quartier, rue Mirabeau et rue Danton et les cheminements piétonniers seront traités dans cet objectif.

Le second volet essentiel de l'opération est la déconstruction de 288 logements sociaux qui constitue une opportunité contribuant à atteindre l'objectif de la mixité sociale par la reconstruction de 353 logements diversifiés.

- 117 logements locatifs non conventionnés seront ainsi reconstruits par la Foncière Logement, organisme affilié au 1% patronal, qui participe financièrement au budget global du projet.
- 44 logements en accession à la propriété seront construits par la S.A.I.E.M. de Besançon, sur la place,
- 192 logements sociaux seront reconstruits par Grand Besançon Habitat, Habitat 25 et la S.A.I.E.M. de Besançon.

L'Office municipal conduira dans le même temps des opérations importantes de réhabilitation et de résidentialisation sur les immeubles de la rue de Chalezeule (73 et 102 à 108) soit sur 145 logements.

2b) Le secteur des Vareilles :

Le quartier des Vareilles est intégré au périmètre de la Z.U.S. des Clairs Soleils. C'est un quartier de 350 logements, en haut de Bregille, construit dans les années 1966-1967 et qui a fait l'objet d'une réhabilitation partielle en 1986 (isolation thermique principalement). En 2000, une chaufferie bois a été remise en état, ce qui a permis de réduire de manière significative les charges de chauffage, et des programmes d'entretien sur fonds de G.E./G.R. ont permis de maintenir une certaine qualité dans l'équipement des logements.

Le site, bien qu'éloigné des zones de chalandise reste assez prisé dans le contexte global de l'habitat social sur Besançon. Sa situation en marge des axes majeurs de circulation en fait un quartier calme, mais aussi un quartier fragile et qui peut se refermer sur lui-même.

Dans le cadre du Contrat de Ville qui s'achève et de la G.U.P., d'importants travaux sur les parties communes des immeubles ont débuté en 2003 et se sont achevés en 2005, avec l'ensemble des programmations liées à la qualité de service :

- ✓ la sécurisation des caves : remplacement des cloisons bois par des maçonneries et pose de portes en acier,
- ✓ suppression des colonnes VO,
- ✓ création de locaux VO pour le tri sélectif,
- ✓ remplacement de l'interphonie par un système de contrôle d'accès par badges,
- ✓ Ces améliorations sont fort appréciées par les locataires notamment en terme de sécurité. Quelques regroupements persistent malgré tout dans certaines entrées, notamment les 18 et 27 rues Boissy d'Anglas.

Cependant, une évolution plus significative du quartier est souhaitable. En effet, les locataires attendent aujourd'hui avec impatience la réhabilitation de leur quartier et manifestent cette attente au travers des enquêtes de satisfaction.

D'autre part, le quartier souffre d'une image qui se dégrade lentement, les premiers signes de dégradation et de désaffectation étant apparus à partir des années 2000 avec notamment une fragilisation au niveau des nouveaux entrants : moins d'actifs, locataires fragiles psychologiquement, socialement et financièrement, cumulant parfois les trois items.

Le travail important réalisé par la commission d'attribution de l'Office a permis de soutenir ce quartier, mais une intervention forte permettrait de maintenir de manière plus efficace une mixité sociale.

Dans ce contexte de fragilisation, une difficulté supplémentaire apparaît : la proximité du quartier des Clairs Soleils qui est en géographie prioritaire A.N.R.U. et dont le bâti et la structure sociologique vont fortement évoluer dans les années à venir. Le quartier des Vareilles, si aucune remise à niveau rapide n'est opérée sur le bâti et les espaces extérieurs, risque de devenir un quartier en marge car insuffisamment attractif.

Face à ce constat, une étude urbanistique et patrimoniale a été lancée en 2003 par Habitat 25. Les constats et propositions ont fait l'objet d'un travail commun et partagé avec les services de la Ville de Besançon. Les actions à mener seraient les suivantes :

- ✓ réattribution de foncier en vue de clarifier et hiérarchiser les espaces public/privé et les cheminements piétonniers. Pour réaliser ce projet, la démolition de deux cages d'escalier (19 logements) est nécessaire,
 - ✓ traitement du stationnement, fortement déficitaire,
 - ✓ traitement des abords des bâtiments sous forme de résidentialisation et réaménagement d'espaces de jeux,
 - ✓ vente de 20 à 40 logements (1 ou 2 petits lots de 20 logements chacun) afin de diversifier la structure sociologique du quartier, sans obérer la possibilité d'intervention ultérieure plus lourde de type démolition/reconstruction,
 - ✓ pose d'ascenseurs sur quelques immeubles afin d'améliorer l'accessibilité aux logements, quasi inexistante aujourd'hui,
 - ✓ réhabilitation lourde de l'ensemble des logements.
- ✓ **Autres indicateurs généraux :**

Clairs Soleils	Taux de – de 25 ans		Taux de sans diplômes		Taux de chômage	
Indicateurs PRV (Iris)	38,80%		25,40%		28,20%	
Données U.S.H. Parc H.L.M.	% enfants mineurs	% de + de 60 ans	% de situations précaires	% familles monoparentales	Tx de rotation du parc HLM	Revenu moyen des entrants
	33,76	9,66	49,48	22,99	7,99	601€

Source : Proposition de Géographie prioritaire – C.U.C.S. – Juin 006

✓ **Les principaux constats effectués lors des réunions de travail thématiques et territoriales préparatoires au C.U.C.S. sont :**

- **Habitat et cadre de vie :**
 - Un projet de rénovation urbaine qui ne fait pas encore assez sens pour les habitants,
 - Des familles sans problèmes particuliers qui quittent le quartier, ce qui diminue la mixité sociale globale.
- **Emploi Insertion :**
 - Un point emploi de proximité (Etap' Emploi) qui ne fonctionne plus depuis septembre 2006 suite à l'arrêt de l'intervention du C.E.F.I.,
 - Une mise en œuvre de la clause d'insertion qui n'a pas encore profité aux habitants de Clairs Soleils,
 - Un manque de mobilité du public féminin dans la recherche d'emploi,
 - Absence de réponses en matière d'alphabétisation et donc un obstacle de plus dans le parcours d'insertion.
- **Réussite éducative :**
 - Une dynamique qui s'installe avec les parents au collège et entre le collège et la M.J.C.,
 - Une forte attente des familles en matière d'accompagnement par la MJC/Centre Social.
- **Santé :**
 - De plus en plus de jeunes qui basculent dans des pathologies psychiatriques, liées entre autre à une évolution des conduites addictives et à l'augmentation des souffrances psychiques. Cette situation se heurte à l'absence de dispositif de prise en charge adaptée.
 - Une couverture sociale mal assurée chez certaines familles et donc un manque de suivi de soins.
 - La nécessité de réfléchir à une démarche de prévention précoce et de dépistage.
- **Prévention Sécurité :**
 - Une économie souterraine qui se développe,
 - Une mauvaise image du quartier tant à l'extérieur qu'à l'intérieur,
 - Une difficulté à développer des actions de citoyenneté avec les jeunes,
 - Un sentiment d'insécurité diffus dans la population.

➤ **Objectifs spécifiques :**

- ✓ Poursuivre le programme de renouvellement urbain du quartier des Clairs Soleils et mettre en oeuvre la clause d'insertion du P.R.U. des Clairs Soleils en étant attentif à ce qu'un minimum d'habitants du secteur en soit bénéficiaire (Cf. P.R.U. des Clairs Soleils et réunions préparatoire C.U.C.S.).
- ✓ Développer l'information autour de la mise en œuvre du P.R.U. des Clairs Soleils et poursuivre le processus de participation des habitants (Cf. P.R.U. des Clairs Soleils et réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Soutenir un éventuel projet de renouvellement urbain du quartier des Vareilles (Cf. réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Soutenir la volonté affirmée des bailleurs et de la Ville de Besançon de poursuivre une pratique de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.) adaptée au quartier des Clairs Soleils (Cf. P.R.U. des Clairs Soleils).
- ✓ Soutenir le maintien des services existants, notamment en ce qui concerne l'appareillage commercial (Cf. réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Poursuivre la dynamique de développement économique du quartier des Clairs Soleils en s'appuyant sur le démarche de renouvellement urbain du quartier (Cf. réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Favoriser le retour à l'emploi par la consolidation et le développement d'un réseau d'acteurs locaux de quartier (Cf. implantation d'un Groupe Solidarité Emploi dans la continuité de l'actuel réseau d'accès à l'emploi de quartier des Clairs Soleils) et étendre l'activité du G.S.E. sur les Vareilles.
- ✓ Maintenir les actions liées à la prévention et à la sécurité sur le quartier des Clairs Soleils et notamment poursuivre l'action éducative et de prévention en direction des jeunes adultes, l'étendre aux jeunes de 11/16 ans et réactiver le Comité d'Education Santé Citoyenneté du collège des Clairs Soleils autour, entre autres, des questions de citoyenneté. (Cf. C.L.P.S. de Besançon et réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Définir un Projet Social de Territoire partagé par l'ensemble des acteurs sociaux du quartier autour des questions d'accompagnement social individuel et collectif, de stratégie concernant l'intégration des futurs habitants à la dynamique sociale du quartier, d'appui à la parentalité, de démarche participative, de lutte contre les freins à l'emploi, etc. (Cf. évaluation du contrat de ville de Besançon 2000/2006 et réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Accompagner le développement du futur Pôle d'Animation notamment dans l'adaptation de son fonctionnement aux besoins locaux (Cf. Projet Social de Territoire partagé).
- ✓ Conforter la maison de quartier comme acteur central du développement social sur le secteur des Clairs Soleils et étendre cette démarche sur les secteurs des Vareilles et des Vaites. A cette occasion, réaliser un maillage d'acteurs plus fin sur la totalité de ce territoire élargi (Cf. évaluation du contrat de ville de Besançon 2000/2006 et réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Prendre en compte les besoins des habitants en matière d'alphabétisation en développant les actions sociolinguistiques.
- ✓ Prendre en compte les besoins des habitants en souffrance psychique et tout particulièrement des jeunes (Cf. C.L.P.S. et réunions préparatoires C.U.C.S.).

3) Annexe territoriale de la Z.U.S./Z.R.U. des Orchamps/Palente :

Ce secteur, délimité lors de la convention de développement social des quartiers, est situé au nord-est de la Ville de Besançon, et en constitue l'une des entrées.

Il se compose d'un ensemble de logements H.L.M., propriété de Néolia, construit à la fin des années 50 (1810 logements à l'époque, composés en très grande partie de T3 et T4), ainsi que du groupe de HLM (20 logements) et LOPOFA (150 logements) en bordure du boulevard Blum, propriété de Grand Besançon Habitat.

Une grande partie de l'espace du quartier est occupé par des bâtiments scolaires (quatre groupes scolaires –maternelle et primaire –, un collège, le lycée Louis Pergaud) et des emprises sportives.

L'habitat pavillonnaire est constitué d'une centaine de villas de type « castor ».

S'il constitue un axe important de circulation, le boulevard handicape fortement le quartier en le scindant en deux.

Le parc social, de par sa vétusté, son aspect monolithique, et la très petite taille des logements, ne répond plus aux besoins des ménages qui souhaitent habiter ce secteur.

12 110 habitants peuplent le quartier dont presque la moitié a plus de 40 ans mais ce sont les personnes âgées de plus de 60 ans qui donnent une identité particulière au quartier.

Même s'il faut distinguer les deux entités que sont Palente d'un côté et les Orchamps de l'autre, cette catégorie de population représente quasiment un habitant sur quatre (un sur six pour l'ensemble de la commune).

Une plus grande homogénéité s'observe par ailleurs dans le statut d'occupation des résidences principales, résidences qui pour la plupart (72%) ont été construites entre 1948 et 1975.

Ainsi, 28% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, 27% sont en locatif privé, 24% en locatif public et enfin, 21% sont occupées à titre gratuit. Cette dernière catégorie représente 9% des logements bisontins.

La part importante de la population vieillissante, preuve d'attachement au quartier, nécessite des moyens de maintien à domicile, aujourd'hui insuffisants.

- ✓ Si le taux de chômage a légèrement diminué depuis les dernières données utilisables (6%), il demeure largement supérieur à celui de l'ensemble de la Ville (23%), surtout pour le chômage des jeunes femmes.
- ✓ Le taux de réussite au brevet des collèges a progressé entre 1999 (73%) et 2003 (75%), soit une augmentation 3%⁹ en valeur absolue.
- ✓ Le taux de passage en seconde générale et technologique à l'issue de la 3^{ème} a pour sa part très largement progressé entre 1999 (63%) et 2003 (72%), soit une hausse de 14%¹⁰ en valeur absolue.
- ✓ Le taux de passage en filière professionnelle à l'issue de la 3^{ème} s'est réduit entre 1999 (31%) et 2003 (24%) soit une baisse significative de 23%¹¹ en valeur absolue.

⁹ Données SGAR : « Politique de la Ville en Franche Comté, 2000-2006, évaluation 2003 à mis parcours »

¹⁰ Idem

¹¹ Idem

Si le quartier est relativement bien pourvu en services aux particuliers (notamment autour de l'axe constitué par la rue de Belfort) et jouit de la proximité de l'espace commercial Besançon/Thise/Chalezeule, il faut bien constater que les services implantés sur le secteur des Orchamps sont particulièrement fragiles. Le quartier accueille également un nombre relativement important d'entreprises artisanales et industrielles dans des zones telles que les Montarmots, les Planches ou encore l'espace industriel de Palente. Mais les zones d'activité recrutent peu parmi les habitants du quartier.

Toutefois, le quartier présente un certain nombre d'atouts :

- ✓ son insertion dans la Ville avec une bonne desserte en transport en commun.
- ✓ Son attractivité reconnue au delà de ses limites : attachement des résidents à leur quartier, marché bihebdomadaire très fréquenté, équipements, associations et Conseil de quartier dynamiques.
- ✓ Une diversification de l'habitat déjà engagé par Néolia sur le secteur ouest (démolitions reconstructions et restructurations) avec un résultat intéressant en terme de qualité urbaine et qui se poursuit sur l'îlot Scaremborg.

✓ **Autres indicateurs généraux :**

Orchamps/ Palente	Taux de – de 25 ans		Taux de sans diplômes		Taux de chômage	
Indicateurs PRV (Iris)	36,00%		32,00%		23,00%	
Données U.S.H. Parc H.L.M.	% enfants mineurs	% de + de 60 ans	% de situations précaires	% familles monoparentales	Tx de rotation du parc HLM	Revenu moyen des entrants
	21,89	23,35	25,67	14,36	15,14	587€

Source : Proposition de Géographie prioritaire – C.U.C.S. – Juin 006

✓ **Les principaux constats effectués lors des réunions de travail thématiques et territoriales, préparatoires au C.U.C.S. sont :**

- Habitat et cadre de vie :
 - Un vieillissement de la population et un patrimoine peu adapté à cette situation (problème d'accessibilité).
 - Un quartier qui a perdu une partie de son attractivité, qui s'est appauvri et qui perd tend à perdre toute diversité sociale intra quartier avec le départ régulier des familles les plus stables, tout particulièrement sur le secteur des Orchamps.
 - Un fonctionnement « autarcique » des 230 logements de l'îlot Grand Besançon Habitat
 - Un patrimoine constitué au 2/3 de petits logements, qui présentent parfois un déficit de confort sur les bâtiments les plus anciens, mais bien

adapté aux besoins et aux moyens financiers de jeunes ménages (couples ou personne seules) aux revenus modestes..

- **Emploi Insertion :**
 - Des freins à l'emploi (offre de garde d'enfants insuffisante, problèmes de mobilité, manque de qualification et emplois précaires,...)
 - Une offre de formation linguistique qui est insuffisante
 - Un développement de la Zone Industrielle (vecteur d'emplois potentiels), qui ne profite pas aux demandeurs d'emploi du quartier.
 - Une envie, qui reste à mesurer, de certains habitants de s'investir dans des projets économiques sur le quartier et peu de solutions proposées.

- **Réussite éducative :**
 - Une offre en matière d'accompagnement scolaire diversifiée (liaison primaire – collège, école ouverte, perspectives du P.R.E.) mais qui doit continuer à se structurer, notamment dans la mise en place d'une action C.L.A.S en direction des élèves du primaire.
 - Des besoin d'accompagnement important en matière d'aide à la fonction parentale dans de nombreuses familles.
 - La mixité sociale au Collège Proudhon qui se réduit ainsi qu'à l'école Condorcet et a pratiquement disparue à Jean Zay.
 - Une offre d'activités socio éducatives, socio sportives et socio culturelle diversifiée et portée par plusieurs intervenants (associations de quartier, ludothèque des Francas, MJC/Centre social de Palente,...) mais pas toujours accessible aux familles les plus modestes.

- **Santé :**
 - Une évolution des signes de dégradations de l'état psychique chez certains jeunes et jeunes adultes (état plutôt dépressif, perte de volonté, décompensation), et pas de moyens de prise en charge adaptée sur le quartier
 - Un nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire en augmentation importante

- **Prévention de la délinquance :**
 - Des rassemblements de jeunes et une consommation d'alcool importante.
 - Un sentiment de sécurité assez important sur le quartier (malgré quelques problèmes d'occupation de l'espace public).
 - Un public 14/16 ans qui génère des difficultés croissantes en matière de comportement
 - Une particularité de l'Ilot de Grand Besançon Habitat, plus isolé, et où les problèmes sont plus importants que sur le reste du quartier.

- Un réel impact des média sur une jeunesse trop souvent en manque de repères.
- Des problèmes liés à la circulation des scooters
- Participation des habitants :
 - Un conseil de quartier qui n'est pas assez représentatif de la diversité locale (quasi absence d'habitants des Orchamps)
 - Des actions intéressantes autour de la présence d'artistes en résidence qui recueillent la parole des habitants et la restituent sous forme de spectacles.

➡ Objectifs spécifiques :

- ✓ poursuivre les actions de renouvellement urbain et de diversification d'activités engagées sur les Orchamps, éventuellement dans le cadre d'une opération « A.N.R.U. isolée » (Cf. réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Prendre en compte la situation des personnes âgées sur le quartier au regard de l'adaptation du patrimoine bâti existant au vieillissement des résidents (Cf. réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Réfléchir le renouvellement urbain et le peuplement du quartier dans le but de maintenir une certaine mixité sociale et générationnelle intra quartier, notamment sur les Orchamps.
- ✓ Elaborer et mettre en oeuvre une convention de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.) adaptée au quartier des Orchamps/Palente.
- ✓ Penser le positionnement géographique des services publics à venir (Point Public, centre médico-social du Département) en fonction des besoins des habitants (Cf. réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Soutenir le maintien des services existants, notamment en ce qui concerne l'appareillage commercial des Orchamps (Cf. réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Poursuivre la dynamique de développement économique du quartier des Orchamps/Palente en s'appuyant sur la démarche de renouvellement urbain du quartier, les volontés d'agir des habitants et les avantages de la Z.R.U. (Cf. réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Favoriser le retour à l'emploi par la consolidation et le développement d'un réseau d'acteurs locaux de quartier par l'implantation d'un Groupe Solidarité Emploi dans la continuité de l'actuel réseau d'accès à l'emploi et penser cette question du retour à l'emploi en s'appuyant aussi sur le potentiel de développement économique des zones d'activités proches du quartier. (Cf. évaluation du contrat de ville et réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Définir un Projet Social de Territoire partagé par l'ensemble des acteurs sociaux du quartier autour des questions d'accompagnement social individuel et collectif, d'accueil des nouveaux habitants, de démarche participative, de lutte contre les freins à l'emploi, etc. (Cf. évaluation du contrat de ville de Besançon 2000/2006 et réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Assurer la liaison primaire/collège sur les projets d'activités périscolaires et sur le programme Ecole Ouverte.

- ✓ Poursuivre l'action éducative et de prévention en direction des jeunes adultes et l'étendre aux jeunes de 14/16 ans (Cf. C.L.P.S. de Besançon et réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Développer des réponses éducatives en alternative à la sanction (Cf. réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Maintenir les actions liées à la sécurité sur le quartier d'Orchamps/Palente (Cf. C.L.P.S. de Besançon et Cf. réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Prendre en compte les besoins des habitants en matière d'alphabétisation en développant les actions sociolinguistiques.
- ✓ Prendre en compte, dans un souci concret d'accès aux soins et à la santé, les problèmes de souffrances psychiques dont souffrent certains habitants du quartier et tout particulièrement des jeunes (Cf. C.L.P.S. et réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Contribuer au maintien d'actions collectives de proximité diversifiées qui permettent d'être en relation proche avec les habitants (Cf. réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Favoriser la prise de parole des habitants et tout particulièrement ceux des Orchamps qui sont quasiment absents des instances participatives.

4) Annexe territoriale de la Z.U.S. Brûlard :

Le quartier Butte/Grette dans lequel se situe la Z.U.S. Brulard est, de par ses indicateurs démographiques, le plus représentatif de la ville. Que ce soit dans la composition par âge des habitants, dans la taille des ménages ou dans le type de ménage, les indicateurs de ce quartier sont tous très proches voire similaires aux moyennes bisontines.

Environ 9 500 habitants peuplent ce quartier, une seule classe d'âge étant sensiblement plus représentée que les autres, celle, à l'instar de l'ensemble de la commune, des personnes ayant entre 20 et 39 ans, un habitant sur trois.

Les autres indicateurs, taille des ménages, type des ménages, taux de mobilité résidentielle ou encore le nombre moyen de personnes par ménage, tous donnent au quartier un profil quasi identique à celui de la ville.

Le quartier est bien pourvu en services aux particuliers, notamment en services de santé, et l'on note également la présence de deux grandes surfaces alimentaires.

La cité H.L.M. de la rue Brulard à Besançon a été érigée entre 1959 et 1961 par l'Office Public Municipal d'H.L.M. de la Ville de Besançon (aujourd'hui Grand Besançon Habitat).

L'objectif initial était d'accueillir dans l'urgence les populations ouvrières, notamment de l'industrie horlogère et les rapatriés d'Algérie. De ce fait, l'architecture des bâtiments fut principalement conçue pour éviter au maximum les difficultés techniques (trois immeubles en longueur – chemin de grue – de 10 à 11 étages)

La composition de la population de la Cité Brûlard évolua en trois étapes :

- ✓ de 1960 à 1975 : les bâtiments sont habités par des locataires d'origine rurale et des rapatriés d'Algérie. L'accès à un logement HLM est alors un moyen d'acquérir une position sociale.
- ✓ A partir de 1974-1975 : on assiste à un départ massif de cette population, conséquence de l'accession à la propriété de beaucoup et des changements de niveau social. Les nouveaux occupants constituent une catégorie beaucoup plus fragile socialement et économiquement.

La population de la cité Brûlard subit, tout au long des années 1980, un processus constant de paupérisation (55% des ménages disposent de moins de 750€ de revenus mensuels en 2000, 330€ en 2005).

A cette époque de nombreux logements sont en surpeuplement, le vandalisme et l'insécurité sont préoccupants.

Les bâtiments du quartier souffrent d'une usure importante du bâti (effritement des encadrements de fenêtre par exemple) et d'une typologie des logements désuète et inadaptée. Citons notamment : l'empilement de T5, l'énormité des parties communes, les surfaces très réduites des appartements, la vétusté des équipements sanitaires et des installations électriques, l'obsolescence des ascenseurs posant de graves problèmes de sécurité,...

Les trois bâtiments de la cité ne comprennent alors aucun lien entre eux, chacun vivant replié sur lui-même. Les voiries sont mal agencées et le stationnement anarchique. Les espaces libres entre les bâtiments sont des terrains vagues laissés à l'abandon et peuplés de carcasses de voitures. Le seul terrain de jeux qui existe est mal équipé et mal

éclairé. Cet environnement contribue fortement à donner une ambiance d'insécurité et d'exclusion.

Toutefois, la proximité du centre ville, l'environnement immédiat des espaces verts, le nombre des équipements publics et des commerces, l'attachement des habitants au quartier, constituent des atouts.

Le projet de réhabilitation de la cité a été engagé dans le cadre de l'opération nationale dite « 50 quartiers », en référence aux quartiers qui, sur le territoire national et à l'époque, avaient été identifiés comme devant subir des restructurations lourdes et bénéficier des financements en conséquence. Puis l'opération a bénéficié du label « Banlieue 89 », qui avait pour but de créer les conditions d'un développement harmonieux des quartiers.

C'est donc à l'intérieur de ces deux dispositifs que s'est inscrite la réhabilitation de Brûlard, ce qui explique les grands axes d'intervention choisis par la Ville et Grand Besançon Habitat.

La réhabilitation de la cité est inscrite dans le cadre d'une véritable restructuration de l'ensemble du quartier de la Grette, le tout constituant un projet complet de réaménagement urbain.

Ce dernier devrait aboutir au désenclavement du quartier, à son changement d'image, à la reconquête des espaces publics et à la requalification de l'environnement paysager dans un contexte global de ré urbanisation du secteur qui englobe la redéfinition des dessertes routières, la construction de nouveaux immeubles et « l'épaississement de la tranche urbaine » de la Cité elle-même par l'urbanisation progressive d'anciens terrains militaires aujourd'hui libérés de leur fonction initiale.

La mauvaise image dont souffrait la cité auprès des bisontins était due, en partie, à l'aspect architectural des bâtiments qui, avec son imposante masse physique de trois grandes barres, sa concentration importante de logements et d'habitants dans un périmètre restreint, présentait un aspect rébarbatif et écrasant.

Le projet visa donc à intervenir de manière radicale sur la lecture visuelle et la densité du quartier, condition indispensable pour que celui-ci retrouve un certain attrait.

Aujourd'hui la rénovation physique de la cité est terminée. Les bâtiments ont été restructurés et réhabilités, le confort des logements est fortement amélioré, une nouvelle maison de quartier ainsi qu'un nouveau centre commercial ont été construits.

Les espaces extérieurs sont totalement réaménagés et la cité Brûlard a largement changé d'aspect.

La cité se compose maintenant de 500 logements (588 avant la réhabilitation) dans lesquels vivent 1.315 personnes (1.500 avant la réhabilitation). Cette dé densification sensible est manifestement bénéfique au climat social et aux enjeux d'un « bien vivre ensemble » que les habitants ont souhaité de manière forte dès les prémices du projet de restructuration.

Conformément aux souhaits des élus de Besançon, la cité Brûlard a gardé son caractère populaire grâce à des niveaux de loyers raisonnables qui permettent que s'y logent des familles aux revenus modestes.

Et de fait, les habitants de la cité comptent parmi les familles les plus modestes de la Ville.

Les indicateurs sociaux font apparaître notamment :

- ✓ une fragilité socio économique réelle (59% des ménages ont un revenu inférieur à 40% des plafonds P.L.A., 28% des ménages vivent uniquement de transferts sociaux, 12% perçoivent le RMI).
- ✓ Une population de jeunes de moins de 25 ans très présente (environ 50%).
- ✓ Sur le territoire comprenant Brûlard, Saint Ferjeux, et Rosemont, le taux de réussite au brevet des collèges a progressé entre 1999 (79%) et 1999 (83%), soit une augmentation 5%¹² en valeur absolue.
- ✓ Le taux de passage en seconde générale et technologique à l'issu de la 3^{ème} a pour sa part progressé entre 1999 (65%) et 2003 (69%), soit une hausse de 6%¹³ en valeur absolue.
- ✓ Le taux de passage en filière professionnelle à l'issu de la 3^{ème} s'est réduit entre 1999 (24%) et 2003 (22%) soit une baisse de 8%¹⁴ en valeur absolue.

En conséquence, et malgré une opération de réhabilitation globalement réussie, plusieurs pistes de travail sont encore à creuser afin de ne pas perdre le bénéfice du chemin parcouru.

✓ **Autres indicateurs généraux :**

Cité Brûlard	Taux de – de 25 ans		Taux de sans diplômes		Taux de chômage	
Indicateurs PRV (Iris)	47,20%		38,90%		30,70%	
Données U.S.H. Parc H.L.M.	% enfants mineurs	% de + de 60 ans	% de situations précaires	% familles monoparentales	Tx de rotation du parc HLM	Revenu moyen des entrants
	34,45	11,10	47,39	21,15	21,17	328€

Source : Proposition de Géographie prioritaire – C.U.C.S. – Juin 006

✓ **Les principaux constats effectués lors des réunions de travail thématiques et territoriales, préparatoires au C.U.C.S. sont :**

- Habitat et cadre de vie :
 - Une vacance faible des logements et une bonne attractivité due pour partie à des loyers accessibles et à la proximité du centre ville.
 - Un vieillissement d'une partie significative de la population.

¹² Données SGAR : « Politique de la Ville en Franche Comté, 2000-2006, évaluation 2003 a mis parcours »

¹³ Idem

¹⁴ Idem

- Des difficultés pour les familles originaires de Mayotte et des pays de l'Est de se mélanger avec les autres habitants et à s'intégrer.
- **Emploi insertion :**
 - Un public de femmes étrangères en difficulté d'insertion, sans qualification et ne maîtrisant pas le français.
 - Une offre de formation linguistique faible qui ne couvre pas les besoins
 - Des modes de garde d'enfants inadaptés à la recherche d'un emploi ou à une prise de poste en horaires décalés ou atypiques.
- **Réussite éducative :**
 - Des problèmes, une mauvaise maîtrise de la langue française qui fait obstacle aux relations enseignants/parents à l'école, d'où un besoin de médiation et d'interprétariat
 - Plus de mixité sociale à l'école de la Grette, qui voit son public se spécifier.
 - Des difficultés avec le public jeune qui échappe pour partie aux dispositifs d'accompagnement socioéducatifs.
- **Santé :**
 - Une évolution des problèmes psychiatriques et des troubles psychiques, notamment chez les jeunes, sans moyens d'accompagnement spécifique
 - Des problèmes liés à la nutrition, à l'hygiène corporelle chez les enfants (constat fait à l'école maternelle)
- **Tranquillité publique :**
 - Une montée du sentiment d'insécurité sur la cité même si les faits de délinquance n'ont pas augmenté sensiblement de manière significative.

➤ **Objectifs spécifiques :**

- ✓ Poursuivre les pratiques de Gestion Urbaine de Proximité sur la cité Brûlard en assurant une complémentarité entre les actions des services de la Ville de Besançon et celles de Grand Besançon Habitat (Cf. évaluation du contrat de ville et réunion préparatoire C.U.C.S.).
- ✓ Affiner le mode d'attribution des logements dans un souci de maintien d'un équilibre occupationnel de la Cité Brûlard (Cf. évaluation du contrat de ville et réunion préparatoire C.U.C.S.).
- ✓ Poursuivre les actions liées à la sécurité sur la Cité notamment par rapport aux difficultés autour du centre commercial (Cf. C.L.P.S. de Besançon et réunion préparatoire C.U.C.S.).

- ✓ Elaborer un projet social de territoire qui prenne notamment en compte des actions en direction de l'enfance, d'appui à la fonction parentale, de la jeunesse et d'insertion socio économique des femmes en difficulté (Cf. évaluation du contrat de ville de Besançon 2000/2006 et réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Repréciser la fonction d'animation globale du centre social comme animateur du projet social de territoire, en renforçant la coordination des acteurs de quartier (Cf. évaluation du contrat de ville de Besançon 2000/2006).
- ✓ Poursuivre le travail engagé par le réseau d'accès à l'emploi du quartier, notamment en direction des jeunes en phase de désaffiliation sociale, par la consolidation et le développement d'un réseau d'acteurs locaux de quartier concrétisé par l'implantation d'un Groupe Solidarité Emploi (Cf. évaluation du contrat de ville de Besançon 2000/2006 et réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Poursuivre l'atelier Santé/Ville, sur le thème plus global de l'hygiène corporelle en l'élargissant éventuellement à d'autres quartiers du C.U.C.S. (Cf. évaluation du contrat de ville de Besançon 2000/2006 et réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Prendre en compte les besoins des habitants et notamment des jeunes en souffrance psychique (Cf. C.L.P.S. et réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Mettre en place un dispositif de formations socio linguistiques adapté aux besoins des habitants et notamment des femmes (Cf. réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Intensifier l'action éducative et de prévention en direction des jeunes 11/16 ans (Cf. C.L.P.S. de Besançon, évaluation du contrat de ville de Besançon 2000/2006 et réunions préparatoires C.U.C.S.).

5) Annexe territoriale de Montrapon :

Montrapon s'est développé essentiellement entre 1948 et 1975, 51% des logements de l'ensemble du quartier ont été édifiés durant cette période.

Le quartier apparaît contrasté, entre le secteur situé au sud du boulevard, qui a fait l'objet d'une opération lourde (D.S.Q. 1984-1988) aboutissant à une modification significative de l'image du quartier (démolitions, aménagement d'une véritable centralité avec équipement de quartier, surface commerciale, construction de P.L.A.) et les quartiers nord, construits dans les années 1950, qui sont seulement en cours de restructuration.

Montrapon nord comporte 750 logements environ, constitués à plus de 70% de T4 et T5. Ils sont principalement la propriété de Néolia, et présentent une forme urbaine peu adaptée aux souhaits des habitants.

La diversification souhaitée de ces logements par le bailleur a amené celui-ci à commercialiser du logement étudiant, ainsi qu'à s'engager dans un vaste programme de démolition/reconstruction dans le souci de ramener de la mixité sociale à l'intérieur des immeubles nouveaux et sur cette partie du quartier. Le restant du parc a fait l'objet d'une réhabilitation.

Les principaux équipements sportifs de la Ville sont situés sur le quartier : piscine, stade, palais des sports,...En limite de quartier, se trouvent le Pôle Universitaire de l'Observatoire et le Parc Scientifique Industriel TEMIS qui commence à prendre forme.

La partie sud du quartier, appelée « Vieux Montrapon », est composée, elle, d'un parc social moins important (Néolia, Grand Besançon Habitat, Habitat 25) inséré dans un quartier résidentiel privé composé de pavillons individuels et de copropriétés.

Le quartier de Montrapon s'insère dans un ensemble plus large Montrapon/Montboucons qui connaît actuellement une forte hausse de sa population, hausse à mettre en relation avec la très forte croissance du nombre de logements notamment sur le secteur des Montboucons (plus 40% entre les deux derniers recensements en date - 1990/1999).

Les personnes ayant moins de 40 ans représentent les deux tiers de la population du quartier élargi, du fait notamment d'une très forte population estudiantine (présence du Campus de la Bouloie) mais aussi d'un nombre important d'équipements liés à l'éducation.

Du fait des transformations économiques qui se sont produites sur la Ville, et du renouvellement de populations dans les logements sociaux, qui sont principalement situés sur le secteur de Montrapon, la situation globale reste préoccupante même si les indicateurs disponibles ne sont pas tous en dégradation comme on peut le constater dans les statistiques scolaires :

- ✓ Le taux de réussite au brevet des collèges reste élevé, mais il a reculé entre 1999 (78%) et 2003 (77%), soit une baisse de 1%¹⁵.
- ✓ Le taux de passage en seconde générale et technologique à l'issue de la 3^{ème} a pour sa part très largement progressé entre 1999 (66%) et 2003 (74%), soit une hausse de 12%¹⁶.
- ✓ Le taux de passage en filière professionnelle à l'issue de la 3^{ème} s'est fortement réduit entre 1999 (26%) et 2003 (18%) soit une baisse significative de 31%¹⁷.

¹⁵ Données SGAR : « Politique de la Ville en Franche Comté, 2000-2006, évaluation 2003 à mis parcours »

¹⁶ Idem

¹⁷ Idem

- Sur Montrapon nord :
 - 67% des ménages ont un revenu inférieur à 60% des plafonds P.L.A. (51% des ménages perçoivent l'A.P.L.).
 - Le taux de chômage dépasse largement les 22% sur certains immeubles (Montboucons et Observatoire).
 - Il existe des points durs d'insécurité, conséquence d'une délinquance chronique.
 - Les 15-29 ans représentent 40% de la population.

- sur le vieux Montrapon :
 - La proportion de personnes âgées dépasse les 29%
 - Le secteur est classé en ZEP depuis 1990

- Cependant le quartier bénéficie d'atouts majeurs :
 - La volonté de Néolia d'investir dans le renouvellement urbain
 - La jeunesse de sa population (surtout au nord)
 - Une infrastructure d'équipements (culturels, sportifs, scolaires)
 - Des liaisons facilitées avec les autres quartiers et le centre Ville
 - Le Parc Scientifique Industriel TEMIS
 - Une vie de quartier riche (Festival de Montrapon, journal de quartier, Conseil de quartier dynamique)

✓ **Autres indicateurs généraux :**

Montrapon	Taux de – de 25 ans		Taux de sans diplômes		Taux de chômage	
Indicateurs PRV (Iris)	48,00%		25,00%		18,00%	
Données U.S.H. Parc H.L.M.	% enfants mineurs	% de + de 60 ans	% de situations précaires	% familles monoparentales	Tx de rotation du parc HLM	Revenu moyen des entrants
	23,34	2,33	22,77	15,64	12,20	772€

Source : Proposition de Géographie prioritaire – C.U.C.S. – Juin 006

✓ **Les principaux constats effectués lors des réunions de travail thématiques et territoriales, préparatoires au C.U.C.S. sont :**

▪ **Habitat et cadre de vie :**

- Un vieillissement de la population (malgré la présence importante d'étudiants), et la question de l'adaptation des logements en fonction de ce vieillissement.
- Une difficulté d'avoir une réelle dynamique sur Montrapon/Fontaine Ecu, du fait du manque de cohésion urbaine et sociale de ces quartiers et du « grand écart » entre ces deux lieux.

▪ **Emploi Insertion :**

- Une offre de formation linguistique inférieure à la demande en matière de socialisation et d'accès à l'emploi
- De plus en plus de personnes qui n'arrivent plus à sortir du RMI
- La perception d'un sentiment de découragement chez les publics les plus en difficulté, et les limites du travail social.
- Un réseau emploi qui fonctionne bien mais qui dispose de peu de solutions à proposer aux usagers.

▪ **Réussite éducative :**

- Un faible nombre de jeunes inscrits dans les activités sportives et culturelles
- Une offre autour de l'accompagnement à la scolarité intéressante à maintenir.

▪ **Santé :**

- Des difficultés liées à l'isolement de certaines personnes, des conduites addictives (alcoolisme), l'apparition de troubles psychiques de plus en plus fréquents et le manque de réponses institutionnelles et de moyens disponibles pour prendre en charge ce phénomène.

▪ **Prévention Sécurité :**

- Une surveillance particulière à avoir sur le secteur de la Bouloie

☛ Objectifs spécifiques :

- ✓ Soutenir éventuellement la poursuite de l'opération de renouvellement urbain du quartier de Montrapon dans la continuité des actions déjà engagées (Cf. évaluation du contrat de ville et réunion préparatoire C.U.C.S.).
- ✓ Mettre en place une réflexion partenariale sur les besoins d'adaptation du bâti existant au vieillissement d'une partie de la population, notamment sur Montrapon Sud (Cf. évaluation du contrat de ville et réunion préparatoire C.U.C.S.).
- ✓ Développer les pratiques de Gestion Urbaine de Proximité sur le quartier de Montrapon en assurant une complémentarité entre les actions des services de la Ville de Besançon et celles des bailleurs (Cf. évaluation du contrat de ville et réunion préparatoire C.U.C.S.).
- ✓ Poursuivre le travail engagé par le réseau d'accès à l'emploi du quartier, notamment en direction des jeunes en phase de désaffiliation sociale, par la consolidation et le développement d'un réseau d'acteurs locaux de quartier concrétisé par l'implantation d'un Groupe Solidarité Emploi (Cf. évaluation du contrat de ville de Besançon 2000/2006 et réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Poursuivre les actions liées à la sécurité sur le quartier en étant attentif au secteur Nord de celui-ci (Cf. C.L.P.S. de Besançon et réunion préparatoire C.U.C.S.).
- ✓ Elaborer un projet social de territoire partagé qui précise l'engagement des acteurs sociaux vis-à-vis de la mise en oeuvre de ce P.S.T. et qui prenne notamment en compte des actions socio éducatives en direction de l'enfance et de la jeunesse, d'insertion des femmes en difficulté, d'appui à la fonction parentale, de liens parents/enfants/écoles, etc. (Cf. évaluation du contrat de ville et réunion préparatoire C.U.C.S.).
- ✓ Intensifier l'action éducative et de prévention en direction des jeunes 11/16 ans (Cf. C.L.P.S. de Besançon, évaluation du contrat de ville de Besançon 2000/2006 et réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Conforter le centre social comme animateur du projet social de territoire, en renforçant sa fonction d'animation globale et la coordination des acteurs de quartier (Cf. évaluation du contrat de ville de Besançon 2000/2006).
- ✓ Donner un rôle au Conseil de Quartier dans le cadre de l'élaboration du projet social de territoire (Cf. évaluation du contrat de ville de Besançon 2000/2006).
- ✓ Prendre en compte les besoins des habitants et notamment des jeunes en souffrance psychique (Cf. C.L.P.S. et réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Mettre en place un dispositif de formations socio linguistiques adapté aux besoins des habitants et notamment des femmes (Cf. réunions préparatoires C.U.C.S.).

6) Annexe territoriale de la Cité de Fontaine Ecu :

Un peu plus d'un millier de personnes habitent dans les quatre bâtiments (dénommés Fontaine-Ecu –Chaillot –ou « cité de Fontaine Ecu ») que Grand Besançon Habitat a construit dans les années 1960. Composés de barres et tours de haute dimension, ils comportent plus de 68% de T4 et T5. La proximité du boulevard (et ses nuisances) limite considérablement les espaces de proximité ainsi que l'activité commerciale. L'opération de réhabilitation effectuée dans les années 1980 est demeurée insuffisante.

La population en place vit dans une grande précarité (61% des ménages ont un revenu inférieur à 40% des plafonds PLA, 39% seulement des titulaires de baux sont actifs, un ménage sur quatre vit exclusivement de transferts sociaux).

Les enfants de moins de 16 ans et les jeunes adultes de moins de 25 ans sont particulièrement nombreux, et très souvent désœuvrés.

Au cours de son histoire, ce quartier a bénéficié de l'intervention d'une des premières Régie de quartiers. Mise sur pied à l'époque de la réhabilitation, cette structure a essayé, avec un certain succès, de répondre à sa vocation première : la prise en charge par les habitants eux-mêmes de leur cadre de vie. Elle s'est trouvée confrontée à d'autres demandes (animation, loisirs...) au risque de s'enfermer sur la « cité ».

Comme pour Montrapon, la jeunesse du quartier est son premier atout. La proximité du bailleur et du centre social en constitue un second, auquel on ajoutera le partenariat entre les acteurs locaux et ceux proches mais extérieurs au quartier. Parmi les conséquences de ce partenariat, on observera avec intérêt que la zone d'intervention qu'il recouvre s'étend aussi à Saint Claude.

La Cité étant de petite taille peu d'indicateurs statistiques sont disponibles à son échelle hormis les données de l'observatoire de l'occupation sociale de Franche Comté. Ces données brutes corroborent les observations de terrains propres au travail social et démontrent la fragilité socio économique préoccupante de cette cité.

Indicateurs généraux :

Fontaine Ecu	Taux de – de 25 ans		Taux de sans diplômes		Taux de chômage	
Indicateurs PRV (Iris)	40,00%		26,00%		25,00%	
Données U.S.H. Parc H.L.M.	% enfants mineurs	% de + de 60 ans	% de situations précaires	% familles monoparentales	Tx de rotation du parc HLM	Revenu moyen des entrants
	36,41	10,72	47,27	28,57	21,43	353€

Source : Proposition de Géographie prioritaire – C.U.C.S. – Juin 006

✓ **Les principaux constats effectués lors des réunions de travail thématiques et territoriales, préparatoires au C.U.C.S. sont :**

- **Habitat et cadre de vie :**
 - Un manque d'attractivité de Fontaine Ecu, un repliement total et la nécessité d'une intervention urbaine d'envergure de type démolition reconstruction.
- **Emploi Insertion**
 - De plus en plus de personnes qui n'arrivent plus à sortir du RMI.
 - La perception d'un sentiment de découragement chez les publics les plus en difficulté et l'impression que le travail social atteint ses limites.
- **Réussite éducative :**
 - Un faible nombre de jeunes inscrits dans les activités sportives et culturelles et un état de désœuvrement important.
 - Une offre autour de l'accompagnement à la scolarité intéressante à maintenir et à consolider.
- **Santé :**
 - Des difficultés liées à l'isolement de certaines personnes, des conduites addictives (alcoolisme), l'apparition de troubles psychiques de plus en plus fréquents et le manque de moyens disponibles pour prendre en charge ce phénomène.
 - Des indications de soins (bucco dentaires, ophtalmologiques, etc.) souvent sans suite du fait du potentiel économique très faible des familles.
- **Prévention sécurité :**
 - Le risque d'une zone de non droit lié à une forte dégradation du climat social et à perte forte d'attractivité pouvant conduire à une spécification irréversible de la population.

➤ Objectifs spécifiques:

- ✓ Préparer l'opération de renouvellement urbain de la Cité en y associant de manière forte les habitants. (Cf. évaluation du contrat de ville et réunion préparatoire C.U.C.S.).
- ✓ Développer une action de Gestion Urbaine de Proximité qui prenne en compte l'organisation progressive de la vacance sur la Cité et les questions liées à la sécurité notamment en assurant une complémentarité entre les actions des services de la Ville de Besançon et celles des bailleurs (Cf. évaluation du contrat de ville et réunion préparatoire C.U.C.S.).
- ✓ Renforcer une démarche participative dans la proximité sur Fontaine Ecu, par repérage de relais chez les habitants, l'élaboration d'actions « cages d'escaliers », etc. (Cf. évaluation du contrat de ville et réunion préparatoire C.U.C.S.).
- ✓ Poursuivre le travail engagé par le réseau d'accès à l'emploi du quartier par la consolidation et le développement d'un réseau d'acteurs locaux de quartier concrétisé par l'implantation d'un Groupe Solidarité Emploi. Mener ce travail en lien avec le dispositif « Cité de l'Amitié » (Cf. évaluation du contrat de ville de Besançon 2000/2006 et réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Poursuivre les actions liées à la sécurité sur la Cité (Cf. C.L.P.S. de Besançon et réunion préparatoire C.U.C.S.).
- ✓ Elaborer un projet social de territoire partagé qui précise l'engagement des acteurs sociaux vis-à-vis de la mise en oeuvre de ce P.S.T. et qui prenne notamment en compte des actions socio éducatives en direction de l'enfance et de la jeunesse, d'insertion des femmes en difficulté, d'appui à la fonction parentale, de liens parents/enfants/écoles, etc. (Cf. évaluation du contrat de ville et réunion préparatoire C.U.C.S.).
- ✓ Intensifier l'action éducative et de prévention en direction des jeunes 11/16 ans (Cf. C.L.P.S. de Besançon, évaluation du contrat de ville de Besançon 2000/2006 et réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Conforter le centre social comme animateur du projet social de territoire, en renforçant sa fonction d'animation globale et la coordination des acteurs de quartier (Cf. évaluation du contrat de ville de Besançon 2000/2006).
- ✓ Donner un rôle au Conseil de quartier dans le cadre de l'élaboration du projet social de territoire (Cf. évaluation du contrat de ville de Besançon 2000/2006).
- ✓ Prendre en compte les besoins des habitants et notamment des jeunes en souffrance psychique (Cf. C.L.P.S. et réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Mettre en place un dispositif de formations socio linguistiques adapté aux besoins des habitants et notamment des femmes (Cf. réunions préparatoires C.U.C.S.).

7) Annexe territoriale du quartier de Battant/Madeleine :

Dès l'urbanisation de la boucle formée par le Doubs à l'époque romaine, la rive droite du Pont Battant, unique passage sur le fleuve et axe de communication principal, voit se constituer un faubourg commerçant qui deviendra le quartier Battant/Madeleine.

Ce quartier présente aujourd'hui les caractéristiques presque intactes de la trame d'origine, à savoir des rues étroites se ramifiant à partir du pont Battant, un bâti traditionnel lié à un habitat populaire, quelques hôtels et édifices remarquables, une forte densité d'occupation au sol, sur environ 20 ha bâtis.

Il comporte 4188 habitants dont 410 résidents en habitat social.

Le quartier a déjà fait l'objet de plusieurs opérations de rénovation urbaine.

En effet, au sortir de la seconde guerre mondiale, face aux problèmes croissants d'inconfort, de circulation, d'exiguïté, voire d'insalubrité, le quartier est identifié (dans les années 50) comme « défectueux, à remodeler et à assainir », et fait l'objet d'un vaste projet de rénovation. Mais le niveau très élevé d'ambition de ce plan, le caractère radical des propositions, et la montée de la prise de conscience de l'existence d'un patrimoine d'exception, traduite au plan national par la loi Malraux de 1962, empêche fort heureusement son aboutissement.

Finalement épargné, le faubourg Battant/Madeleine, avec le quai Vauban, est un des premiers ensembles urbains où l'Etat met en place un secteur sauvegardé, dès 1964, réorientant ainsi la nécessité d'intervenir sur le quartier vers une approche prenant appui sur l'existant.

La politique d'intervention municipale s'accompagne alors d'investissement lourds, du fait même des objectifs qui sont assignés : le projet socio urbain développé, exprime en effet une vaste volonté d'intervenir sur le quartier par l'entrée « secteur sauvegardé », qui englobe le patrimoine bâti (réhabilitation de l'habitat, amélioration des conditions de vie - fortement dégradées), l'espace public, et la dimension sociale de l'ensemble (maintien des populations en place).

Un large arsenal d'outils réglementaires et opérationnels est alors déployé pour la reconquête du quartier, et en particulier :

- ✓ une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) en 1974,
- ✓ le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.),
- ✓ Des opérations groupées de restauration immobilière,
- ✓ plusieurs Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) à partir de 1978 : Battant I et II, Vauban I et II, Grand Centre,
- ✓ plusieurs opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (R.H.I.) : Madeleine, Thiémante, Ecole Vignier, Bacchus.

Sur le plan du traitement du bâti, on peu dire que le quartier Battant/Madeleine est une combinaison réussie entre le traitement de l'insalubrité, la mise aux normes, le renouvellement de certains îlots, et le maintien d'un cadre de vie et de la fonction habitat dans un soucis de mixité. Ainsi le quartier Battant/Madeleine a évolué, et s'est embelli tout en conservant une identité populaire forte.

Plus de 1 000 étudiants habitent ce secteur soit plus de 25% de la population du quartier. Deux habitants sur trois ont moins de 40 ans, un habitant sur deux a entre 20 et 39 ans. Près de 90% des ménages comptent au maximum deux personnes, près de deux sur trois n'en comptent qu'une. Telles sont les caractéristiques démographiques de ce quartier.

Dans ce quartier ancien, plus de 75% des logements ont été construits avant 1948, seulement 8% l'ont été après 1990. Le statut d'occupation s'oriente principalement vers du locatif privé, à 61%, la part de propriétaires occupant étant seulement de 9%, soit plus de trois fois moins que la moyenne communale.

C'est dans ce quartier que ce taux de propriétaire occupant est la plus faible. Ceci s'explique certainement par le type de logements présents ainsi que par la présence très importante d'étudiants. Les deux tiers des logements comptent en effet un maximum de deux pièces.

Par ailleurs, phénomène à mettre également en relation avec le nombre important de petits logements, le taux de mobilité résidentielle de la population entre deux recensements (plus précisément entre 1990 et 1999) est de 76%, autrement dit trois habitants sur quatre ont changé d'habitation entre ces deux dates.

En termes d'équipements publics, la fonction sociale de ceux-ci est prégnante. Que ce soit pour les personnes âgées ou pour les personnes en difficultés, le quartier est doté de plusieurs centres d'accueil, le Marulaz ou l'abri de nuit des Glacis par exemple. Les services administratifs publics et parapublics sont eux moins présents du fait de l'immédiate proximité du centre-ville.

Les services aux particuliers, et notamment les commerces, se concentrent le long des rues Battant et de la Madeleine, dans une moindre mesure le long des quais.

Enfin, il convient de noter que de nombreux espaces verts (squares, parcs aménagés, jardins familiaux, ...) occupent la partie nord du quartier, secteur qui accueille également la principale gare ferroviaire et routière de la ville, la gare Viotte, site amené à devenir également un important pôle tertiaire.

Cependant, un certain nombre de difficultés se sont fait jour au cours des années, en dépit de l'effort constant, déployé par les pouvoirs publics. Certaines de ces difficultés tendent à croître depuis peu de temps, ce qui se traduit de plusieurs façons.

Aujourd'hui le quartier Battant/Madeleine peut être caractérisé par :

- ✓ Une part de logements anciens, de petite taille, à occupation majoritairement locative.
- ✓ Une population largement composée d'étudiants ($\frac{1}{4}$), de personnes isolées, de personnes à faibles ressources.
- ✓ Une tradition de solidarité, de mélanges culturels et d'échanges, liée à un tissu associatif dense et à sa diversité sociale.
- ✓ Un quartier vivant quelque peu « en autarcie », avec une solidarité importante mais parfois un peu exclusive.

- ✓ Un rôle fort d'intégration et de régulation sociale, en lien avec le milieu associatif, les réseaux d'entraide, la présence de lieux d'accueil pour publics spécifiques : logements foyers, C.H.R.S.
- ✓ Une dotation importante en locaux associatifs et salles de quartier (salle du 50 rue Battant, Maison du peuple, transformation des Bains Douches en pôle associatif,...).
- ✓ Une trame commerçante de proximité et aux thématiques spécifiques : restauration, bars, musique, etc.
- ✓ Mais une perte de dynamisme commercial, avec une augmentation du turnover sur les locaux commerciaux, et de la vacance sur une partie d'entre eux.
- ✓ Un ressenti et un mal être de certains habitants, liés à des comportements de groupes de personnes se rassemblant sur l'espace public (marginiaux, sans domicile fixe) qui conduisent à une désaffection et à une stigmatisation du quartier.
- ✓ Une hausse des nuisances nocturnes liées à l'exploitation des commerces de bars notamment.

✓ **Autres indicateurs généraux :**

Battant/ Madeleine	Taux de – de 25 ans		Taux de sans diplômes		Taux de chômage	
Indicateurs PRV (Iris)	36,80%		11,30%		18,90%	
Données U.S.H. Parc H.L.M.	% enfants mineurs	% de + de 60 ans	% de situations précaires	% familles monoparentales	Tx de rotation du parc HLM	Revenu moyen des entrants
	22,07	17,17	33,96	20,00	15,96	718€

Source : Proposition de Géographie prioritaire – C.U.C.S. – Juin 006

- ✓ **Les principaux constats effectués lors des réunions de travail thématiques et territoriales, préparatoires au C.U.C.S. sont :**
 - Un nouveau quartier entrant dans la « politique de la ville » de manière légitime.
 - Une très forte mixité sociale, facteur de richesse mais aussi de confrontation.
 - Une forte attractivité locative du logement social due à la situation géographique du quartier.
 - Une présence de sans domicile fixe et de personnes socio économiquement démunies qui nécessite un accompagnement lourd et constant.
 - Une présence de familles qui habitent le quartier depuis parfois très longtemps et qui s'y sentent bien, mais aussi un souhait de départ de certains jeunes ménages avec de jeunes enfants, pour des quartiers « plus tranquilles ».
 - Un besoin de mieux identifier le peuplement du quartier.
 - Une absence de lieu d'animation structurant mais une vie sociale intense.

- Une nécessité de mieux connaître l'organisation et le fonctionnement social de ce quartier.
- Une faible expérience du partenariat entre institutions.
- Un certain isolement des personnes âgées (françaises et d'origine étrangère).
- Une dépréciation commerciale importante.

☛ **Objectifs spécifiques:**

- ✓ Intégrer une phase de diagnostic sociologique dans l'étude urbaine à venir sur ce secteur (Cf. réunion préparatoire C.U.C.S.).
- ✓ Mettre en réflexion puis en oeuvre le redéveloppement économique du quartier (Cf. réunion préparatoire C.U.C.S.).
- ✓ Créer un réseau de partenaires pour définir un projet social de territoire partagé (Cf. réunion préparatoire C.U.C.S.).
- ✓ Affiner la connaissance sociale de ce territoire en favorisant un travail d'échanges interinstitutionnels (Cf. réunion préparatoire C.U.C.S.).
- ✓ Organiser la territorialisation de l'action publique sur ce quartier en fonction des besoins relevés par les acteurs locaux (Cf. réunion préparatoire C.U.C.S.).
- ✓ Intégrer le projet de lieu d'animation du site des « Bains Douches » à la problématique de développement social urbain du quartier Battant/Madeleine (Cf. réunion préparatoire C.U.C.S.).
- ✓ Poursuivre les actions liées à la sécurité sur ce quartier (Cf. C.L.P.S. de Besançon et réunion préparatoire C.U.C.S.).
- ✓ Développer une action de prévention de rue sur ce quartier (Cf. C.L.P.S. de Besançon et réunion préparatoire C.U.C.S.).

8) Annexe territoriale de la Cité de l'Amitié :

Le quartier de Rosemont Saint Ferjeux, dans lequel est inscrite la cité de l'Amitié, ne pose pas de problèmes sociaux ou urbains lourds pour la Ville de Besançon.

Il est composé de deux entités séparées par la rue de Dole :

- ✓ Au sud, le secteur de Rosemont, constitué d'un habitat relativement diffus type cité jardin (pavillons loucheur) et d'immeubles, copropriétés et maisons individuelles plus récentes. Ce site est caractérisé par un fort vieillissement de sa population qui pourrait appeler à une réorientation à terme du travail social sur ce secteur
- ✓ Au nord, le secteur de Saint Ferjeux de constitution plus ancienne, développé à partir de la trame de l'ancien village, constitué d'un habitat peu dense et de beaucoup d'espaces résiduels entre les habitations.

On peut noter que chacun de ces secteurs comporte de vastes étendues de foncier occupé par des équipements militaires. Un peu plus de 6.000 habitants vivent dans le quartier de Rosemont Saint Ferjeux.

La population de Saint Ferjeux est vieillissante et en diminution. La part des habitants ayant plus de 60 ans est supérieure de 5 points à la moyenne communale, 22% contre 17%.

Néanmoins la composition par âge des habitants de St Ferjeux montre une certaine homogénéité, l'écart entre la classe d'âge la plus représentée, celle des 20-39 ans, et la moins représentée, les plus de 60 ans, étant seulement de 9 points, 31% de la population contre 22%.

La part des logements individuels au sein de l'ensemble du parc immobilier du quartier est importante, 24%, bien au-delà de la moyenne bisontine (15%).

Le locatif social est également fortement représenté (41%), notamment autour de la place Risler, à Pesty ou encore à l'Amitié. Le quartier s'est développé tout au long de la deuxième moitié du 20ème siècle, seul un logement sur quatre a été construit avant 1948. Paradoxalement, dans ce quartier où 40% des ménages sont constitués de personne isolée, plus de la moitié des logements (54%) comptent un minimum de quatre pièces.

De larges secteurs du quartier sont dédiés non seulement aux espaces verts, présence de nombreux jardins familiaux au Rosemont notamment, mais aussi aux équipements sportifs tels que les complexes de la Malcombe et du Rosemont dans la partie sud du quartier. La partie nord, essentiellement le long de la rue de Dole, est consacrée d'abord à l'habitat mais aussi aux activités de services aux particuliers tels les commerces de proximité.

Ce quartier jouit d'une bonne réputation auprès de la population bisontine en général et particulièrement par rapport à ses habitants.

Toutefois, un secteur géographique agit en partie à l'inverse de ce constat. Il s'agit de la cité de l'Amitié, située au nord ouest du quartier de Saint Ferjeux, en bordure du boulevard intérieur et de la voie de contournement de Besançon.

La cité de l'Amitié s'est construite entre 1967 et 1973 en deux temps distincts. Tout d'abord orientée vers l'accueil de travailleurs isolés, un premier bâtiment s'est construit en 1967 avec un statut de foyer d'hébergement. La gestion du foyer était assurée par l'Association d'Accueil des Travailleurs Etrangers Emigrants (A.A.T.E.M.).

En 1972, l'A.A.T.E.M. construit deux nouveaux bâtiments pour l'accueil des familles d'origines étrangères. En 1982, Grand Besançon Habitat rachète et reprend en gestion l'ensemble de la cité.

L'implantation géographique de la cité de l'Amitié est aussi particulière que son histoire. Les trois tours, qui totalisent 131 logements et accueillent 500 habitants, sont coincées entre le boulevard Kennedy qui sert de ceinture à la Ville et des espaces à usages spécifiques : cimetière de Saint Ferjeux, Zone commerciale, Orangerie Municipale et une pépinière privée.

Le seul espace d'habitation qui côtoie la cité de l'Amitié est composé d'une zone pavillonnaire très diffuse.

Du point de vue des liaisons, et cas unique à Besançon, la cité de l'Amitié est accessible en véhicule depuis Saint Ferjeux (son quartier de « rattachement ») mais il n'y pas de possibilité directe de retour. Les habitants sont obligés de faire un détour soit par le boulevard en direction de Planoise, soit en direction de Montrapon lorsqu'ils souhaitent se rendre à Saint Ferjeux autrement qu'à pied. Cette situation paradoxale constitue l'un des problèmes majeurs de la cité.

L'isolement physique, renforcé par le schéma de desserte, relègue la cité de l'Amitié hors du quartier de Saint Ferjeux.

Les indicateurs sociaux font apparaître notamment (pour une population globale d'environ 500 personnes) :

- ✓ une présence forte de personnes de moins de 25 ans (plus de 50%)
- ✓ une population étrangère importante (environ 50%)
- ✓ des situations de chômage nombreuses (environ 40%)

✓ **Autres indicateurs généraux :**

Cité de L'Amitié	Taux de – de 25 ans		Taux de sans diplômes		Taux de chômage	
Indicateurs PRV (Iris)	43,00%		40,00%		27,00%	
Données U.S.H. Parc H.L.M.	% enfants mineurs	% de + de 60 ans	% de situations précaires	% familles monoparentales	Tx de rotation du parc HLM	Revenu moyen des entrants
	27,81	9,83	46,48	11,20	11,81	439€

Source : Proposition de Géographie prioritaire – C.U.C.S. – Juin 006

✓ **Les principaux constats effectués lors des réunions de travail thématiques et territoriales, préparatoires au C.U.C.S. sont :**

- **Habitat et cadre de vie :**
 - Un site isolé ne se rattachant pas au quartier de St. Ferjeux
 - Un patrimoine qui nécessite un entretien constant
 - Un cadre de vie partiellement rénové qui reste attractif et une vacance faible
 - Des difficultés avec des jeunes qui ne seraient pas de la Cité
- **Emploi Insertion :**
 - Un public jeunes sur l'Amitié qui est difficile à toucher et qui s'auto discriminent
 - Un public des femmes étrangères en difficulté d'insertion
 - Des dispositifs d'accompagnement de proximité qui sont à conforter et à outiller
 - Une offre de formation linguistique ne couvrant pas les besoins
 - Des modes de garde d'enfants inadaptés à la recherche d'un emploi, au suivi d'une formation ou à une prise de poste en horaires décalés
- **Santé :**
 - Une évolution des problèmes psychiques notamment chez les jeunes, sans moyens d'accompagnement et de prise en charge
- **Tranquillité publique :**
 - Un calme relatif sur la Cité de l'Amitié

☛ **Objectifs spécifiques :**

- ✓ Assurer le maintien en bon état de la Cité de l'Amitié dans l'attente de la définition du devenir du site.
- ✓ Développer une action de Gestion Urbaine de Proximité sur la Cité de l'Amitié qui prenne en compte les questions liées à la sécurité et qui assure une complémentarité entre les actions des services de la Ville de Besançon et celles de Grand Besançon Habitat (Cf. évaluation du contrat de ville et réunion préparatoire C.U.C.S.).
- ✓ Poursuivre le travail engagé par le réseau d'accès à l'emploi du quartier par la consolidation et le développement d'un réseau d'acteurs locaux de quartier concrétisé par l'implantation d'un Groupe Solidarité Emploi. Ce travail est à mener en lien avec le dispositif « Cité Brulard » (Cf. évaluation du contrat de ville de Besançon 2000/2006 et réunions préparatoires C.U.C.S.).

- ✓ Mener des actions spécifiques sur les freins à l'emploi avec les jeunes les plus en difficulté (Cf. réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Elaborer des propositions d'actions particulières d'intervention sociale et socio économique en direction du public féminin (Cf. réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Soutenir la mise en oeuvre d'actions d'accompagnement social des familles et d'insertion développées par les acteurs du quartier à l'intention des habitants de la cité de l'Amitié (Cf. évaluation du contrat de ville de Besançon 2000/2006 et réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Repréciser la fonction animation globale du centre social, par rapport à la cité de l'Amitié.
- ✓ Elaborer un projet social de territoire partagé qui prenne en compte des actions socio éducatives en direction de l'enfance et de la petite enfance, de la jeunesse, des femmes en difficulté, des parents, sur les liens parents/enfants/écoles, etc. (Cf. évaluation du contrat de ville et réunion préparatoire C.U.C.S.).
- ✓ Renforcer une démarche participative dans la proximité, par repérage de relais chez les habitants (Cf. évaluation du contrat de ville et réunion préparatoire C.U.C.S.).
- ✓ Intensifier l'action éducative et de prévention en direction des jeunes adultes et des 11/16 ans (Cf. C.L.P.S. de Besançon, évaluation du contrat de ville de Besançon 2000/2006 et réunions préparatoires C.U.C.S.).
- ✓ Poursuivre les actions liées à la sécurité sur la Cité de l'Amitié (Cf. C.L.P.S. de Besançon et réunion préparatoire C.U.C.S.).
- ✓ Prendre en compte de manière concrète les besoins des habitants et notamment des jeunes en souffrance psychique (Cf. C.L.P.S. et réunions préparatoires C.U.C.S.).

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE BESANÇON 2007/2009

XII. - ANNEXES THEMATIQUES - SOMMAIRE

1. Convention Ville/A.N.R.U. - Programme de Rénovation Urbaine - Clairs Soleils.....	122
2. Protocole de préfiguration - Programme de Rénovation Urbaine – Planoise.....	152
3. Projet de Protocole de relogements des locataires du P.R.U. de Planoise.....	169
4. Programme Local de l'Habitat du Grand Besançon.....	175
5. Programme Local de l'Habitat du Grand Besançon - Programme d'actions.....	185
6. Fonds de Requalification Urbaine - Département du Doubs.....	212
7. Circulaire d'application des Groupes Solidarité Emploi.....	214
8. Service d'Amorçage de Projet de la Zone Franche Urbaine de Planoise.....	220
9. Programme de Réussite Educative.....	231
10. Réseau Ambition Réussite - Collège Diderot/Quartier de Planoise.....	233
11. Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et Contrat Educatif Local.....	243
12. Fonds d'aide au sport de quartier	246
13. Atelier Santé Ville - Sorties d'hospitalisation.....	249
14. Contrat Local de Prévention et de Sécurité - Document de présentation.....	253
15. Soutien à l'engagement citoyen des jeunes.....	258
16. Plan municipal pour l'égalité des chances.....	265
17. Charte de la diversité et de l'égalité des chances.....	277
18. Plan de prévention contre les discriminations et pour l'égalité des chances.....	279
COPEC du Doubs - Programme d'action 2007 - Secteur de Besançon	
19. Développement de formations socio linguistiques sur le territoire de Besançon.....	284
20. Fonds de Cohésion Sociale/Département du Doubs.....	287
21. Programme prévisionnel pluriannuel C.A.G.B./Ville de Besançon.....	291
22. Règlement du Fonds de Participation des Habitants de Besançon.....	293

ANNEXES THEMATIQUES N°1

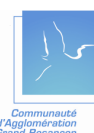
PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - CLAIRS SOLEILS -

CONVENTION VILLE – A.N.R.U.

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE

CLAIRS-SOLEILS

CONVENTION CADRE



SOMMAIRE

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION	125
PREAMBULE	125
Historique et contexte général du projet.....	125
Objectifs généraux du projet.....	126
Titre I - LES DEFINITIONS	128
Titre II - LE PROJET.....	128
Article 1 - le contenu du projet urbain.....	128
Article 2 - L'organisation de la conduite du projet d'ensemble	130
Article 3 - La concertation et l'information sur le projet	132
TITRE III - LE PROGRAMME SUBVENTIONNE PAR L'ANRU	134
Article 4 - Les opérations subventionnées par l'ANRU	134
Article 5 - Les contreparties cédées à l'association Foncière Logement	139
Article 6 - L'échéancier de réalisation	142
Article 7 – Le plan de financement des opérations subventionnées par l'ANRU	142
TITRE IV - LES ACTIONS COMPLEMENTAIRES ET ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME CONTRIBUANT A LA REUSSITE DU PROJET.....	143
Article 8 - Les opérations non subventionnées par l'ANRU	143
Article 9- Le plan de relogement.....	143
Article 10 - Les mesures de développement économique et social	144
Article 11 - Les mesures d'insertion par l'économie et l'emploi des habitants....	145
TITRE V - LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES	146
Article 12 - Les engagements financiers des signataires.....	146
TITRE VI- L'EVALUATION ET L'EVOLUTION DU PROJET ET DES OPERATIONS...	146
Article 13- les modalités de compte-rendu et de contrôle.....	146
Article 14 - les missions d'évaluation.....	147
Article 15 - les avenants à la convention	148
Article 16 - les conséquences du non respect des engagements	148
TITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES.....	150
Article 17 - Archives filmographiques et photographiques.....	150
Article 18 – La clause de renégociation de la convention	150
Article 19 – Le traitement des litiges	150
Article 20 – Publicité	150

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu entre,

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ci-après dénommée l'ANRU ou l'Agence,
La Commune de BESANCON (Doubs), représentée par le Maire ci-après dénommé le porteur de projet,

L'Association Foncière Logement, représentée par son Président, ci-après désignée Foncière Logement,

Les collectivités publiques, représentées par leur Président

Conseil Régional de Franche-Comté ci-après dénommée la Région

Conseil Général du Doubs ci-après dénommé le Département,

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par son premier vice-président ci-après dénommée CAGB

Les bailleurs sociaux et les maîtres d'ouvrage publics ou privés concernés, ci-après dénommés les maîtres d'ouvrage :

OPMHLM, représenté par son Président,

Habitat 25, représenté par son Président

SAIEMB, représentée par son Président

la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-après dénommée la CDC et

le Préfet, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département,

ce qui suit :

Préambule

Historique et contexte général du projet

L'histoire de l'intervention publique sur Clairs Soleils depuis 20 ans est largement apparente à travers les dispositifs et les structures qui y ont été développés. Les actions de la Ville et de l'Office sont nombreuses et variées. On peut en citer quelques-unes, qui ont constitué une étape.

▪ 1981 à 1985 : Opération HVS

Réhabilitation de l'ensemble du quartier entre mars 1982 et octobre 1986 :

- ✓ **Intervention lourde sur le bâti (67-73, rue Mirabeau),**
- ✓ **Rénovation des pieds d'immeubles, des halls et des rez-de-chaussée, des espaces extérieurs, à partir de 1982.**

Ce dispositif a donné lieu à un travail mobilisant l'ensemble des acteurs locaux, habitants comme professionnels. Malgré le constat que sur Clairs Soleils, ce dispositif n'a pas tout réglé, le succès de cette opération tient largement à sa dimension locale et collective : son origine même s'inscrit dans une prise de responsabilité des habitants et des professionnels de terrain.

- **1991 : Création de l'agence décentralisée de l'Office, 102 rue de Chalezeule**
- **1994 : Contrat de ville (1994-1999)**
- **1997 : Inscription du quartier en Zone de Redynamisation Urbaine.**
- **1999**
- ✓ **Installation du Point Public (avancée symbolique forte à travers la présence permanente des services publics dans le quartier).**
- ✓ **Étude patrimoniale du CREPAH, qui soulève les enjeux des démolitions de certains immeubles.**
- ✓ **Décision de la municipalité de Besançon d'engager une opération de renouvellement urbain sur le quartier.**

Malgré des actions fortes sur le bâti et sur le tissu économique et social, de la part de l'Office et de la Ville, le quartier Clairs Soleils n'a en effet pu se sortir d'un processus de dévalorisation qui ne cesse de s'aggraver. Ce quartier est un exemple d'une accumulation de dispositifs publics dont les effets n'ont pu aboutir du fait d'un manque de réflexion d'ensemble sur son potentiel de développement. La mise en place de l'O.R.U. et l'étude urbaine réalisée par le bureau d'étude AMAVI en 2002, permettent pour la première fois de voir naître un véritable projet global d'aménagement et de développement du quartier.

Objectifs généraux du projet

1. Un projet inscrit dans une politique intercommunale de l'habitat

Le PRU s'intègre dans les orientations du Programme Local de l'Habitat du Grand Besançon qui définit la politique Habitat de l'agglomération.

La spécificité géographique et démographique du territoire intercommunal réside dans le fait que Besançon est la seule commune urbaine de son agglomération. Ainsi, la ville centre porte sa banlieue sur son propre territoire. En effet, plus de 95 % du parc locatif social du Grand Besançon se retrouve sur la commune, qui cumule ainsi les fonctions sociales et les populations défavorisées et en difficulté.

La situation singulière de Besançon explique que son projet de renouvellement urbain s'exprime aujourd'hui en termes communaux et non d'agglomération. Cependant, on assiste ainsi depuis 1990 à un rééquilibrage modéré au profit de la périphérie (près d'un quart des logements sociaux ont été construits dans les autres communes de la Communauté d'Agglomération).

La création de la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2001 ouvre la possibilité d'une évolution vers une dimension intercommunale plus affirmée. Celle-ci est dorénavant présente, dans la mesure où le PRU est partie intégrante du P.L.H. D'autre part, un certain nombre des équipements et opérations envisagées dans le cadre du PRU auront des répercussions directes sur les communes avoisinantes.

Le diagnostic conduit à l'occasion de la révision du PLH a démontré la forte discrimination sociale entre Besançon et sa périphérie. L'orientation a donc été prise de développer l'offre intermédiaire et individuelle sur Besançon, tout en y maintenant l'offre de logements sociaux à son niveau actuel, cette offre étant à développer sur la périphérie. La demande locative sociale sur l'agglomération bisontine ne faiblit pas et représente 500 nouveaux ménages chaque mois. Compte tenu des objectifs de population du SCOT (+ 20 000 habitants à l'horizon 2020, soit + 23 000 logements), cela implique la production annuelle de 400 logements sociaux, dont 100 pour remplacer les sorties de parc liées aux opérations de rénovation urbaine.

Le projet de Clairs Soleils se situe dans un contexte de besoins importants de production de logement, et de volonté d'améliorer la diversité de l'offre dans les quartiers de Besançon, et il répond bien à ces enjeux. En effet, il aboutira à une augmentation du nombre de logements et à une offre variée tant dans les statuts que dans la forme urbaine.

2. Clairs Soleils dans l'armature urbaine de la Ville

A. État des lieux

Durant ces dernières années, Besançon a connu un développement soutenu à l'ouest de la ville où se sont implantés deux pôles économiques régionaux : Temis et le Pôle Santé.

Cette concentration a conduit à une répartition spatiale déséquilibrée des activités sur des sites très inégalement développés et valorisés. C'est ainsi que l'est de la ville connaît aujourd'hui un déficit de développement et d'organisation urbaine :

- ✓ La zone d'activité de Besançon-Thise-Chalezeule fait l'objet d'une carence d'aménagement et d'un déficit d'attractivité ;
- ✓ L'armature viaire souffre d'une carence de desserte entre l'entrée est et l'entrée sud, ainsi que d'un déficit de voies transversales inter-quartiers ;
- ✓ Les quartiers dont Clairs Soleils manquent de centralité et sont à la recherche d'une structuration forte.

B. Les enjeux du développement urbain du secteur Est :

L'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme a permis de dégager les enjeux et les leviers de développement du secteur Est de Besançon.

Le développement urbain de ce secteur s'inscrit sur deux axes de transport qui font défaut dans l'armature viaire de la ville et de l'agglomération :

- ✓ **La voie de contournement nord-est ;**
- ✓ **Le boulevard est.**

Trois enjeux majeurs sont apparus essentiels au développement du secteur :

- Renforcer et dynamiser l'est bisontin
- Réaménager l'entrée est et équilibrer l'armature urbaine ;
- Aménager le secteur des Vaïtes.
- Achever l'infrastructure viaire et développer l'inter modalité
 - Réalisation du boulevard est
 - Réalisation de la liaison est
 - Réalisation du TCSP est
- Réaliser la Rocade Nord-Est, enjeu fondamental d'affirmation et d'équilibrage de la structure d'agglomération.

L'engagement d'un projet de rénovation urbaine sur Clairs Soleils et l'affirmation de son caractère résidentiel s'inscrit dans la logique du rééquilibrage à l'est, et le quartier devrait également bénéficier de l'impact de ce développement.

Titre I - LES DEFINITIONS

- Le projet : il représente la dimension à la fois urbaine et sociale de rénovation urbaine du quartier et comprend l'ensemble de toutes les actions à mener sur le quartier pour garantir sa transformation en profondeur et son inscription dans les objectifs de développement durable de la ville, de l'agglomération ou du territoire auquel il se rattache: les opérations aidées par l'ANRU et les opérations complémentaires menées par d'autres partenaires.
- Le programme : il représente l'ensemble des opérations et actions pour lesquelles l'ANRU apporte une subvention
- L'opération physique : elle est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique et une action précise
- La typologie de l'habitat : elle décrit les diverses composantes de l'habitat par
 - Le type d'habitat : collectif, individuel, intermédiaire.
 - Le statut du logement : locatif public (PLAI, PLUS CD, PLUS) ; locatif privé ; accession ; location-accession ; accession sociale.

Titre II - LE PROJET

Article 1 - le contenu du projet urbain

Le projet qui sert de base à la conclusion de la présente convention est celui examiné le 29 juillet 2004 par le Comité d'Engagement de l'ANRU.

1. Restructurer l'espace public

- **Création d'un centre de quartier, espace majeur d'animation urbaine**

Voir le plan du projet de rénovation urbaine en annexe 1.1.

La création d'un centre de quartier autour d'une place publique est le moteur du projet de renouvellement urbain. Elle sera l'occasion de consolider les fonctions essentielles à la vie du quartier : commerces, équipements publics, activité économique et logements diversifiés.

L'emprise de la place et les constructions qui la bordent s'étend aux terrains de la tour basse du FPA d'une part, à l'emplacement de la partie est de l'immeuble dit « la Banane » d'autre part. C'est le secteur le moins pentu du quartier. La totalité de la place est donc au même niveau, grâce à des remblais (au nord), alors qu'aujourd'hui le rez-de-chaussée de la Banane est sensiblement plus bas que la rue de Chalezeule, ce qui détermine devant le bâtiment un espace difficilement utilisable.

La partie sud de la place (d'une surface de 2500 m² environ) doit être réservée au stationnement pour les commerces, par un dispositif adapté. Les parkings pour les logements sont donc aménageables en sous-sol, au nombre réglementaire requis, remarque étant faite cependant qu'une partie du besoin de stationnement peut être satisfaite, le soir et la nuit, par le parking de la place.

Le nord de la place (d'une superficie de 1400 m²) est un espace polyvalent qui pourra accueillir le marché, dans des conditions beaucoup plus favorables qu'au pied des tours 102 et 104, rue de Chalezeule. En synergie avec le pôle commercial créé, l'opportunité est ainsi donnée de redynamiser le marché forain du quartier.

Les bâtiments R + 3 ou R + 4 au-dessus de la place abritent :

- au rez-de-chaussée des fonctions urbaines :
 - commerces,
 - ou équipements publics (voir plan ci-après).
- à l'étage des logements, dont des appartements adaptés pour personnes à mobilité réduite, lesquelles disposent également d'un pôle de proximité.

Aux abords de la place, sur le site de la tour haute du FPA, un programme de 10 logements sera réalisé en bordure de la rue de la Brême.

Les bâtiments proposés sont de petits collectifs de R+ 3 ou 4 étages dont l'épannelage, vertical sur la rue et en gradins vers le parc, devrait intégrer le caractère paysager du site. Les parkings affectés à ces opérations sont implantés en sous-sol des bâtiments.

- Recomposition de l'espace urbain depuis la place

Le projet décline une requalification totale de la rue de Chalezeule et l'aménagement de nouvelles voies de desserte piétonnes.

- Aménagement de l'axe Chalezeule Mirabeau

Les programmes de démolition et de réaménagement imposent le retraitement des voies, notamment dans la partie haute de la rue de Chalezeule, suite à la démolition du PSR et à la création de la place centrale, et rue Mirabeau en raison de la reconstruction sur le site Mirabeau.

La rue de Chalezeule est requalifiée dans la longueur traversant le quartier. Le principe d'aménagement du nouveau profil intègre dans le sens montant, un trottoir, une piste cyclable séparée par un petit trottoir de la chaussée véhicule et une chaussée véhicule d'une voie ; le sens descendant intègre un trottoir, une bande de stationnement des véhicules, une bande cyclable sur la chaussée et une chaussée véhicule d'une seule voie. La rue de Chalezeule garde ses plantations d'arbres de haute tige.

Les stations de transport en commun sont implantées sur le trottoir ; celui-ci s'agrandit au dépens de la bande de stationnement des véhicules si elle existe, mais la chaussée garde sa largeur de 2 voies. Ainsi les voies véhicules ne sont pas élargies au droit des stations de transport en commun.

Les traversées piétons sont organisées de façon à protéger au mieux les piétons, un terre plein central de 1 mètre de largeur sépare les voies véhicules.

- Les liaisons piétonnes entre le quartier et la place.

Il s'agit d'aménager un parcours piéton direct de la place à la rue Mirabeau, à travers le parc public réaménagé. Ce parcours permettra de mettre en relation cette partie du quartier avec le nouveau secteur urbanisé des Hauts de Bregille.

Cette liaison piétonne vers le haut du site traverse le parc vers les 2 tours Mirabeau. Elle se poursuit ensuite vers le sud par un parcours piétons jusqu'au secteur des Hauts de Bregille, où se réalise un nouveau quartier d'accession à la propriété.

La délimitation du parcellaire entre les immeubles collectifs du haut et du bas, à l'est du site, sera marquée par un chemin piéton. Celui-ci procure aux habitants un parcours à pied alternatif en même temps qu'une entrée arrière dans les jardins résidentialisés.

- **Requalification de la rue de la Brême**

Une partie des logements reconstruits par La Foncière Logement sur le site du Foyer des Personnes âgées sont implantés le long de la rue de la Brême. Celle-ci doit par conséquent être retraitée et élargie de façon à permettre la desserte de ces nouvelles habitations.

- **Améliorer et diversifier le parc immobilier : mise en oeuvre d'une stratégie de développement et de reconstitution d'une offre nouvelle : DEMOLITION**

La constitution d'une offre nouvelle renforcera le pouvoir d'attraction que peut exercer le quartier sur certaine catégorie de population. En effet, la situation du quartier dans la ville est très appréciée par les habitants. Elle offre un panorama de qualité, un bon ensoleillement, un environnement naturel exceptionnel.

Les solutions apportées pour répondre à ce besoin de renouvellement et de diversification du parc, sont lourdes :

- 320 logements démolis : 232 démolitions de logements sociaux et un foyer pour personnes âgées de 88 places, soit 288 pris dans des opérations de construction/démolition et 32 dans une opération de démolition simple.
- 353 logements reconstruits : diversification des programmes immobiliers et des formes urbaines.
- 145 logements restructurés : opérations de réhabilitations lourdes. Ses principales caractéristiques contractuelles sont reprises sous le présent titre et décrites pour l'essentiel de leur consistance.

Article 2 - L'organisation de la conduite du projet d'ensemble

2-1 le pilotage stratégique du projet d'ensemble

La conduite politique du projet est assurée à partir d'un groupe de pilotage présidé par l'adjoint à l'urbanisme et au logement, auquel sont associés :

- **l'adjointe aux affaires sociales**
- **l'adjoint à la politique de la ville**

Ce groupe de pilotage comprend l'ensemble des partenaires impliqués dans l'opération :

- **l'État,**
- **le Conseil Général,**
- **le Conseil régional,**
- **la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) ,**
- **les bailleurs sociaux,**
- **la Caisse des Dépôts et Consignations.**

La fréquence est de deux réunions annuelles minimum. L'animation du comité de pilotage est assurée par la mission P.R.U.

Un groupe de pilotage interne, présidé par les mêmes élus, mais à configuration réduite aux services municipaux et de l'office municipal HLM a été mis en place.

Sa fonction est d'assurer la définition des opérations d'équipements publics, d'aménagement d'espaces publics à maîtrise d'ouvrage ville.

Un groupe technique, animé par une équipe projet, composé de l'ensemble des maîtres d'ouvrage a pour objectif d'assurer le suivi opérationnel et la coordination des opérations.

2-2 le pilotage opérationnel du projet (Ordonnancement-pilotage-coordination)

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, les signataires de la convention décident de confier le pilotage opérationnel du projet à une équipe projet au sein de la mairie de Besançon.

Le Conseil Municipal du 10 juillet 2003 a délibéré sur le principe de la constitution d'une mission de pilotage des opérations de rénovation urbaine des quartiers en PRU : Clairs Soleils et Planoise. Il a donc été décidé de recruter un Directeur de projet et une Chargée d'étude, en sus des personnels mis à disposition pour compléter l'équipe, soit au total quatre personnes.

L'équipe est intégrée à la Direction de l'Urbanisme, elle-même rattachée à la Direction Générale des Services Techniques.

Composition de l'équipe (voir 4.1)

Les coûts de la mission PRU « Management de projet » ont été répartis entre Clairs Soleils et Planoise à parts égales de 50%.

Il sera également fait appel aux services d'une SEM par une Convention Publique d'Aménagement notamment pour la réalisation de la Place Urbaine et la coordination technique des réalisations des opérations de commerces et de logements.

Le suivi de la CPA est assuré par la Mission PRU ainsi que le pilotage des maîtres d'ouvrage sur le quartier.

2-3 les maîtrises d'ouvrage d'opérations

Pour la mise en oeuvre du projet et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrages ont décidé chacun en ce qui le concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante

La ville de Besançon :

Une direction de projet dont les missions sont les suivantes :

- Appui au pilotage stratégique du projet : programmation des financements, suivi des engagements contractuels, actualisation de la convention, évaluation et communication
- Développement opérationnel du projet : déclinaison opérationnelle du projet (plan d'action, planification), mise en place des procédures, suivi et anticipation, recréer les connexions entre tous les maîtres d'ouvrage.

Une organisation en mode projet pour chacune des opérations inscrites au PRU, qui réuni :

- Un chef de projet désigné au sein du service utilisateur ou gestionnaire,

- Un chargé d'opération désigné à la Direction des Bâtiments pour les opérations de constructions ou de réhabilitation d'équipements publics, à la Direction Études et Travaux pour l'aménagement des espaces publics.
- Un maître d'œuvre externe dans les cas où la maîtrise d'œuvre ne peut être réalisée en interne.

Par ailleurs, l'étude relative à la Place urbaine a montré qu'il s'agit d'une opération d'aménagement complexe. La Convention Publique d'Aménagement avec la SEDD permet d'assurer une cohérence des diverses actions à travers la désignation d'un intervenant central, sans départir la Ville de son rôle de définition des besoins, de maîtrise des choix, de pilotage et de contrôle de l'opération. L'aménageur doit répondre au bon déroulement des actions et assure à la Ville une interface lui permettant de se positionner en amont en qualité de pilote général.

Les bailleurs :

Jusqu'à fin 2003, la gestion des relogements s'est faite sur la base du volontariat « au gré des opportunités » sous la conduite de l'agence OPMHLM du quartier (102 rue de Chalezeule). En décembre 2003, l'OPMHLM confie une mission de maîtrise d'œuvre sociale (MOS) à un prestataire extérieur : Urbanis. La mission démarre en janvier 2004.

- Réalisation systématique d'entretien avec chacune des familles concernées par la démolition
- Analyse individuelle et en collaboration avec les personnes ressources de chaque situation.
- Élaboration du projet global et relogement des familles
- Accompagnement des familles dans le relogement
- Suivi et évaluation des relogements effectués

Ces différentes phases sont menées en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage et les différents partenaires bailleurs à l'occasion du comité technique de relogement dans le cadre du protocole de relogement.

Structure du pilotage interne à l'OPMHLM :

- Un groupe de pilotage interne à l'OPMHLM (conseillère sociale et responsable d'agence de Clairs Soleils, une personne du service attribution, un chargé d'opérations) a été mis en place pour le suivi opérationnel de la MOS et la coordination des opérations (déménagements, ouvertures fermetures de lignes.
- Des réunions périodiques sont organisées avec la direction et le bureau d'études.
- D'autre part, une permanence hebdomadaire d'accueil et d'informations à destination des familles a été mise en place sur le site dans un appartement mis à disposition par l'OPMHLM

Article 3 - La concertation et l'information sur le projet

Le porteur du projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de concertation suivantes :

La participation des habitants constitue un enjeu majeur pour favoriser leur implication au projet et leur appropriation des actions. Il conviendra d'intensifier les réunions d'informations et de concertation sur la durée du dispositif.

1. Participation des habitants

Un chargé de mission a été affecté à l'équipe projet pour prendre en main ce volet qui mérite une attention particulière. Cet agent est installé dans le quartier, au Point Public.

L'organisation de la communication est basée sur un principe d'aller et retour entre la collectivité territoriale (élus et services) et le quartier : habitants, acteurs locaux associatifs et institutionnels, agents économiques (commerces, tertiaire) et d'une façon générale, les usagers du quartier et de ses fonctions (logements, services, équipements).

Pour assumer de façon efficace le volet « porte-parole de la Ville », le chargé de mission « participation des habitants » se tient en permanence informé du contenu opérationnel des projets, de leur avancement et des décisions politiques prises dans le processus de mise en oeuvre. Il participe à ce titre aux réunions du groupe de pilotage, réunions du conseil de quartier, réunions publiques et est destinataire des supports d'information, documents de synthèses, comptes-rendus de réunions, relevés de décision...

Le retour d'information attendu doit être organisé de façon dynamique, notamment par des rencontres provoquées à l'initiative du chargé de mission « participation des habitants ». Dans une première phase, il sera indispensable de procéder à l'identification des acteurs locaux dans la logique géographique de l'impact souhaité de l'opération de renouvellement urbain sur le quartier Vaite/Vareille/Clairs Soleils : quartier HLM, copropriétés, secteur pavillonnaire. A l'issue de cette première phase, le chargé de mission « participation des habitants » organisera un réseau relationnel et les modalités de contact permettant la remontée d'information vers le responsable de la mission RU.

2. Information et Concertation auprès des habitants

La concertation en direction des habitants du quartier est également relayée par le Conseil de Quartier.

Elle est pilotée par la Ville de Besançon, en la présence de l'adjoint à l'urbanisme, l'habitat et les aides au logement, et, l'adjoint à la politique de la ville, la coordination des actions jeunesse, la tranquillité publique et les points publics, en lien avec la mission PRU et le service politique de la ville.

Dès le 16 octobre 2002, lors de l'assemblée plénière du Conseil de Quartier, les élus de la Ville de Besançon présentaient le contenu du PRU. Depuis cette date, quatre réunions ont permis d'apporter les informations aux habitants sur l'évolution du projet.

Le président de l'OPMHLM a également organisé le 11 décembre 2002 une réunion publique pour les locataires de l'office, habitants du quartier, au cours de laquelle a été exposé le contenu du projet. Cette réunion a notamment permis de préciser aux locataires quels immeubles seraient démolis.

Par la suite, le journal mensuel L'Éclair Soleil (cf. annexe) a consacré un numéro (n°36 – juin 2003) sur le dossier ORU, par l'intermédiaire duquel les élus ont pu exprimer leur volonté.

Une réunion publique du 8 décembre 2003, organisée par la Ville de Besançon, a été l'occasion pour le Maire et les élus concernés de présenter à un public plus large, habitant les quartiers des Clairs Soleils, de Bregille et des Vareilles, l'intégralité du projet, et de répondre aux préoccupations des habitants de l'ensemble du quartier.

TITRE III - LE PROGRAMME SUBVENTIONNE PAR L'ANRU

Voir le plan du projet de rénovation urbaine en annexe 1.1.

Le programme de rénovation Urbaine sur le Quartier Clairs-Soleils comprend :

- La démolition de 232 logements sociaux et un foyer pour personnes âgées de 88 places,
- La reconstruction de 232 logements sociaux, dont 40 PLUS CD hors du quartier sur Besançon,
- Sur site : La reconstruction de 353 logements dont :
 - 192 logements sociaux (154 PLUS CD, 10 PLAI, 28 PLUS).
 - 44 logements en accession
 - environ 117 logements réalisés par l'Association Foncière Logement
 - Terrain sur le site Mirabeau, permettant la réalisation d'environ 4 100 m² SHON et disponible fin 2004, soit environ 40 logements
 - Terrain dit « Place Sud », permettant la réalisation d'environ 5 600 m² SHON et disponible en 2004, soit environ 50 à 60 logements
 - Terrain dit « rue de la Brême », permettant la réalisation d'environ 1 000 m² SHON et disponible en 2004, soit environ 10 logements individuels
 - Terrain dit « Voie vers Vaite », permettant la réalisation d'environ 1 000 m² SHON et disponible en 2007, soit environ 10 logements individuels.
- La réhabilitation/restructuration de 145 Logements sociaux
- Le réaménagement de la voirie et la création d'espaces publics dont une place de 3 900 m²
- La réalisation et l'amélioration des équipements publics
- La reconstitution commerciale
- La vente d'une tour réhabilitée (35 logements) sur fonds propres de l'OMPHLM.

Article 4 - Les opérations subventionnées par l'ANRU

4-1 L'intervention de l'ANRU sur l'ingénierie de projet

Études préalables et expertises

1. Aménagement de la place urbaine

Convention publique d'aménagement :

- étude de faisabilité pour la mise en oeuvre du programme immobilier de locaux d'activité
- coordination des interventions (espaces publics/programmes immobiliers) sur la place
- négociation et mutations foncières
- négociation, acquisition et transfert du super marché Coccinelle
- Coût de l'intervention : 273 000 € HT

2. Etudes de faisabilité et assistance à maître d'ouvrage pour la confortation et l'extension du réseau de chaleur

Coût d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage : 50 000 € H.T.

Pilotage opérationnel de projet

1. Equipe projet

- **un chef de mission PNRU** : chargé de coordonner les projets de construction, de démolition et de recomposition urbaine incluant une démarche de requalification des équipements publics. Ses fonctions sont les suivantes :
 - ✓ Préparation des décisions stratégiques des différents maîtres d'ouvrage
 - ✓ Coordination des études, de la programmation et des procédures administratives et réglementaires
 - ✓ Coordination des plans de financement
 - ✓ Coordination de la mise en oeuvre opérationnelle
 - ✓ Rapport d'avancement et tenue des tableaux de bord
 - ✓ Proposition d'adaptation éventuelle du projet
- **une chargée d'étude : chargée d'assister le chef de mission dans le suivi, la coordination et l'animation des PRU. Ses fonctions sont les suivantes :**
 - ✓ Élaboration des documents de préparation des décisions stratégiques
 - ✓ Coordination de la mise en oeuvre opérationnelle
 - ✓ Rapport d'avancement et tenu des tableaux de bord
 - ✓ Participation à la mise en oeuvre de la communication et de l'information avec les partenaires
- **une secrétaire, titulaire à la Ville de Besançon, en poste à partir du 26 janvier 2004 (non financée par l'ANRU).**
- **un agent, issu de la direction de la politique de la ville, dont la mission est d'organiser la concertation et la communication avec les habitants et les acteurs de terrains (non financé par l'ANRU).**

Il convient de préciser que les coûts des prestations de cet agent et de la secrétaire n'entrent pas dans le budget « management de projet » du bilan du PRU.

Par ailleurs, les coûts de l'équipe de projet « Management de projet » ont été répartis entre Clairs Soleils et Planoise à parts égales de 50%.

2. Communication et information

Le plan de communication est en cours de validation. Un avenant précisera le contenu prévisionnel et les coûts de chacune des actions envisagées dans le respect de l'enveloppe prévisionnel.

4-2 L'intervention de l'ANRU dans le champ du logement locatif à caractère social

Démolition de logements sociaux y compris charges liées au relogement, frais de déménagement, MOUS liée à la démolition, aménagements de logements sociaux ou de logements foyers destinés au relogement y compris hors site, etc.

Démolition de 232 logements locatifs sociaux et un Foyer pour Personnes Âgées de 88 places appartenant à l'OPMHLM.

Objectifs : supprimer les logements obsolètes, dé densifier l'habitat social, libérer l'espace public pour améliorer les accès piétons et véhicules, rééquilibrer et diversifier l'offre immobilière sur les terrains libérés.

- Démolition Foyer des Personnes Âgées, 88 logements
- Démolition Immeuble Mirabeau, 56 logements
- Démolition Banane, 80 logements
- Démolition PSR du Bas, 64 logements
- Démolition Tour 106 rue de Chalezeule, 32 logements.

Une mission de Maîtrise d'œuvre Sociale, confiée à un prestataire externe, est intégrée au bilan des démolitions

Reconstitution ou création de l'offre locative sociale (PLAI, PLUS, PLUS-CD)

Constructions (sur et hors site)

La répartition et les taux sont les suivants :

- | | |
|-------------------|-----|
| ✓ PLUS-CD en neuf | 17% |
| ✓ PLUS en neuf | 5% |
| ✓ PLAI en neuf | 20% |

Reconstruction sur site

- Maître d'ouvrage OPMHLM
 - Reconstruction Site Mirabeau de 25 logements 23PLUS CD/2 PLAI
 - Reconstruction Place Sud de 45 logements 41PLUS CD/4PLAI
 - Reconstruction Place Nord de 47 logements 43PLUS CD/4PLAI
- Maîtres d'ouvrages Habitat 25 :
 - Reconstruction Site PSR de 38 logements, 24 PLUS CD, 14 PLUS
- Maître d'ouvrage SAIEMB :
 - Reconstruction Site PSR de 37 logements, 23 PLUS CD, 14 PLUS

Reconstruction Hors Site

- Maître d'ouvrage OPMHLM
 - 40 logements PLUS CD

Toutes les opérations de reconstitution ou création de logements sociaux lancées durant les trois premières années d'exécution de la présente convention sont localisées précisément dans la note prévue à cet effet dans l'annexe 1. Une modification de l'annexe 1 interviendra dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention afin de localiser la totalité de la reconstitution de l'offre. Une convention spécifique entre le porteur de projet, les communes d'accueil et les maîtrises d'ouvrage sera signée à la même échéance.

Réhabilitations de logements sociaux conservés sur le site (type PALULOS, y compris MOUS liée, etc.) :

- Maître d'ouvrage OPMHLM
- **Restructuration des Tours 102-104 rue de Chalezeule**
 - **Parties communes**
 - Traitement des pieds d'immeubles
 - Restructuration des rez-de-chaussée et des communs
 - Réfection des cabines d'ascenseurs
 - Restructuration éventuelle de certains logements pour diversifier la typologie
 - Réalisation édicules pour le tri sélectif
 - **Parties privatives**
 - Remplacement équipements sanitaires
 - Réfection partielle des sols
 - Portes palières
 - **Intervention sur les façades**
- **Réhabilitation Tour 108 rue de Chalezeule**
 - **Parties communes**
 - Traitement des pieds d'immeuble
 - Restructuration des rez de chaussée
 - Réfection des cabines d'ascenseurs
 - Réfection des communs
 - Réalisation d'édicules pour le tri sélectif
 - **Parties privatives**
 - Remplacement équipements sanitaires
 - Réfection partielle des sols
 - Portes palières
 - **Intervention sur les façades**
- **Réhabilitation de la Tour 73 rue de Chalezeule**
 - **Parties communes**
 - Rénovation des halls d'entrée
 - Condamnation caves
 - Réfection cabines d'ascenseurs
 - Réalisation édicules pour le tri sélectif

- **Parties privatives**
 - Portes palières
 - Amélioration équipements électricité
 - Remplacement des sanitaires
 - Mise en place interphonie dans les logements
 - Réfection partielle des sols
- **Mise en peinture des façades**

Résidentialisation :

- traitement des espaces privatifs en pied d'immeuble , jusqu'à la limite de l'espace public/privé avec clarification des domanialités.
- restructurations des halls d'entrée des immeubles engendrées par la résidentialisation
- Maître d'ouvrage OPMHLM
 - Résidentialisation Tours 102 –104 et 108 rue de Chalezeule, 103 logements : requalification des espaces de proximité

4-3 L'intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements

Aménagement et création des espaces publics

Les aménagements suite à démolition :

- Site Mirabeau
- Site PSR
- 106 rue de Chalezeule : la démolition de la tour laisse place à une coupure urbaine permettant d'aérer le tissu existant et d'aménager un espace vert en lien avec le parc Sircoulon et de créer des places de stationnement
- Site FPA : Place Centrale : aménagement structurant regroupant un habitat diversifié, des équipements publics et des commerces. Il s'agit à la fois de favoriser la diversité des fonctions urbaines et d'aménager un espace public urbain de qualité.
- Site FPA : Rue de la Brême : aménagement d'une voie de desserte vers le programme de La Foncière
- Reprise de réseaux : dévoiement de réseaux (eau, éclairage public, ...) est nécessaire suite aux démolitions sur l'ensemble des sites
- Acquisition du supermarché existant pour démolition dans le cadre de l'aménagement de la Place centrale.
- Requalification des rues de Chalezeule et Mirabeau : sécurisation de l'espace public et amélioration des circulations douces – 50 % des travaux d'aménagement de voirie sont liés aux opérations de démolition de logements locatifs sociaux (traversée de la Place, tour 106 et immeuble «Le Mirabeau»).

Les autres aménagements :

- Parc : réaménagement du parc dans le prolongement de la Place Centrale, requalification des liaisons piétonnes entre les différentes parties du quartier ainsi qu'en lien avec le nouveau secteur urbanisé des « Hauts de Bregille ».

- Requalification des rues de Chalezeule et Mirabeau : sécurisation de l'espace public et amélioration des circulations douces – 50 % des travaux d'aménagement de voirie

Équipements publics de proximité

- Bibliothèque : extension et restructuration de la bibliothèque actuelle
- Création d'une Salle de Convivialité au 67 E rue de Chalezeule
- Transfert de la MJC au 67 E rue de Chalezeule
- Locaux solidaires CCAS : Transfert de l'Épicerie Sociale de la Banane vers le 67 E rue de Chalezeule
- Transfert du Point Public vers la Place Sud
- Ouverture d'un pôle de proximité du CCAS sur la Place Sud ou Nord
- Transfert du poste de Police du 106 rue de Chalezeule vers le bas de la rue de Chalezeule.
- Déplacement de la crèche vers la place Nord

Équipements de développement économique, commercial ou artisanal

Le projet de construction des espaces commerciaux et des locaux d'activité fera l'objet d'une étude de faisabilité préalable et un bilan financier, réalisée par le titulaire de la convention Publique d'Aménagement. Cette étude comprendra également un bilan prospectif de la commercialisation de cette opération. La prise en compte de ce financement se fera par un avenant dans un délai d'un an maximum après la signature de la convention.

Article 5 - Les contreparties cédées à l'association Foncière Logement

Outil majeur de la diversification de l'offre logement dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'ANRU, les contreparties cédées à l'Association Foncière Logement et sur lesquelles elle réalise des logements locatifs libres constituent un élément indissociable du projet de rénovation urbaine. Elles contribuent de fait à la nécessaire diversification sociale de ces quartiers. Les cessions des contreparties sont réalisées à titre gratuit et interviendront par le biais de cessions à l'Euro symbolique.

Les contreparties cédées dans le cadre du programme sont décrites ci-après.

CONTREPARTIES	SITE MIRABEAU	SITE FPA	SITE FPA Place Sud	VOIE VERS VAITE
Adresse	67/73 rue Mirabeau	rue de la Brême	98-100 rue de Chalezeule	Voie vers Vaite
Propriétaire du terrain	OPMHLM	Ville de Besançon	OPMHLM	Ville de Besançon
Surface (m²)	9 000 m² (minimum)	4 031 m² (minimum)		11 716 m²
Inclus dans périmètre ORU	oui	oui	oui	oui
Date de disponibilité	2005	2005	2007	2007
SHON (m²)	4 100	1 900	4 700	1 000
Eléments prévisionnels / type de logement (1)	Logements individuels ou collectifs (40 environ)	Logements individuels ou collectifs (20 environ)	Environ 50 logements collectifs	Environ 10 logements individuels

(1) Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie.

Au total, elles représentent : 11 700 m² SHON et 33 % des m² SHON construits grâce au projet.

Il est précisé que le transfert de propriété doit être effectué sous la condition suspensive et résolutoire que le terrain cédé soit libre de toute construction – y compris en infrastructures, dépollué et constructible et viabilisé, et que le permis de construire définitif, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés, et conforme aux objectifs de Foncière Logement, soit obtenu.

Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, les frais de réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant.

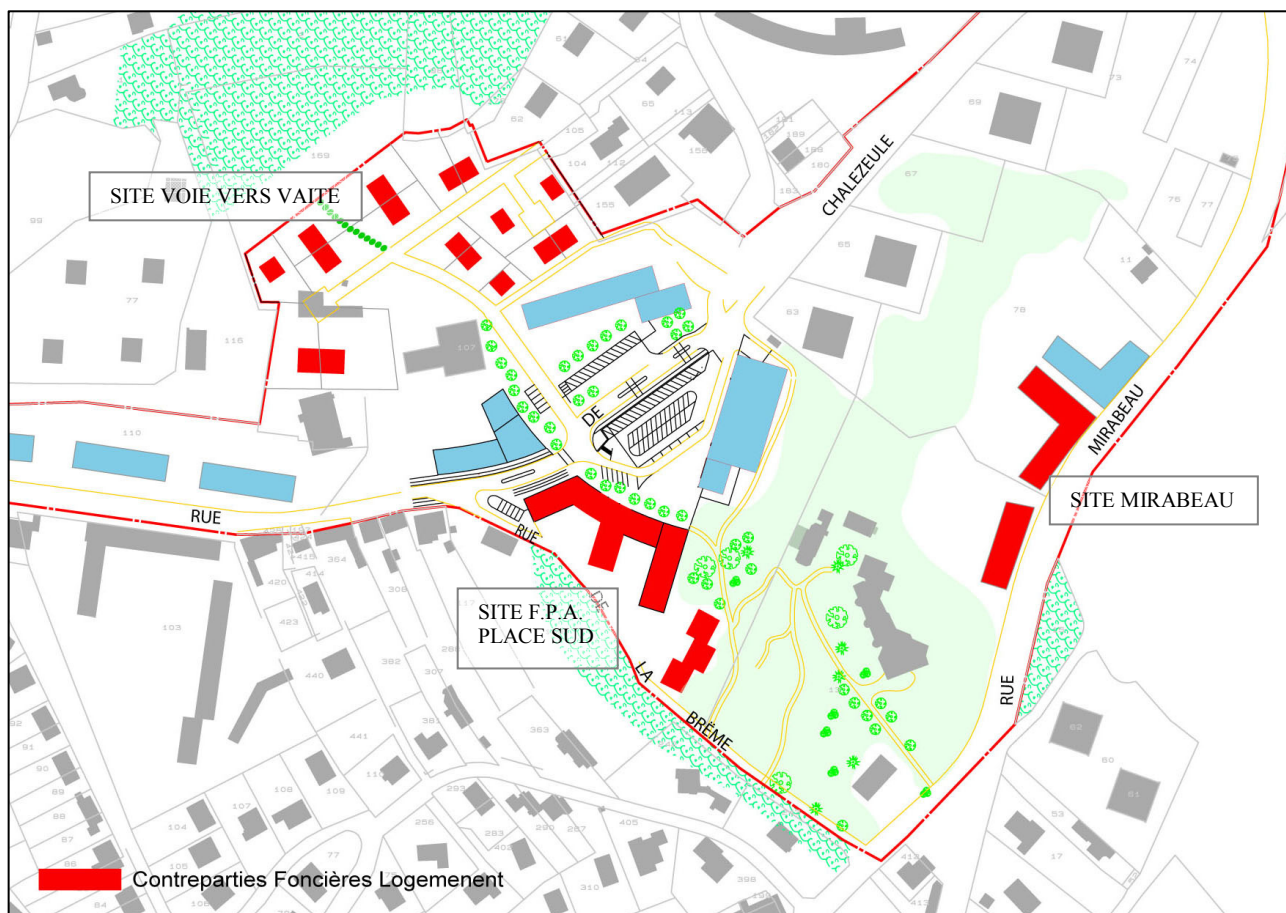
Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et Foncière Logement pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du Directeur Général de l'ANRU qui saisira le Comité d'Engagement pour avis et, si nécessaire, le Conseil d'Administration.

Il est également précisé que, sur les terrains ainsi cédés, Foncière Logement arrêtera, en toute indépendance, le choix des opérateurs publics ou privés et des maîtres d'œuvre qui réaliseront ses opérations, et ce dans le respect d'un cahier des charges techniques qui sera déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet.

La non-cession des contreparties à Foncière Logement pourra conduire à la suspension des engagements de l'Agence (cf. VI-16).

LOCALISATION DES CONTREPARTIES FONCIERE LOGEMENT

A noter : ce plan est donné à titre indicatif. Les formes urbaines ne sont pas arrêtées à ce jour, les parcelles cadastrales devant par ailleurs être clairement définies de manière à respecter les surfaces hors œuvres nettes indiquées dans le tableau de la page précédent



Article 6 - L'échéancier de réalisation

L'échéancier de réalisation physique des opérations subventionnées par l'ANRU décrites au titre III ainsi que celui des opérations non subventionnées énumérées au titre IV, est celui indiqué dans le tableau A de l'annexe 2. Il est établi sur les années d'application de la convention suivant la date de signature de celle-ci. Il engage les maîtres d'ouvrage.

Article 7 – Le plan de financement des opérations subventionnées par l'ANRU

Le tableau B de l'annexe 2 donne, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, la liste des dépenses et des recettes. Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Il fait également apparaître les besoins de prêts de la CDC.

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini dans le tableau B de l'annexe 2 appliqué au coût de l'opération et sont plafonnées opération par opération au montant défini dans le même tableau.

L'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximum de 11 379 K€ répartis selon la programmation prévisionnelle qui ressort des tableaux A et B de l'annexe 2.

Le volume des prêts « PRU » mobilisés dans le cadre de cette convention s'établit à 17 813 K€.

Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents de la CDC qui se prononceront sur la base de l'analyse financière de chaque opérateur, et sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts PRU. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Les signataires de la présente conviennent qu'à échéance du deuxième semestre 2005, un avenant sera signé pour une optimisation de la participation financière de la Région et du Département, au projet, pour compléter le projet par des opérations complémentaires qui s'avèreraient justifiées, ou diminuer la participation de l'ANRU sur des opérations existantes.

TITRE IV - LES ACTIONS COMPLEMENTAIRES ET ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME CONTRIBUANT A LA REUSSITE DU PROJET

Article 8 - Les opérations non subventionnées par l'ANRU

- Programme de mise en vente aux locataires du 110 rue de Chalezeule
- Modernisation du réseau de distribution d'eau
- Maintenance renforcée des immeubles de l'OPMHLM 112 à 120 rue de Chalezeule
- Sécurisation du gymnase et amélioration du terrain de sports
- Transfert des lieux de Culte.
- Modernisation et extension du réseau de chaleur, mise en place d'une cogénération
- Travaux complémentaires : sécurisation des ascenseurs

Nbre lgts	Adresse
42	73 rue de Chalezeule
14	120 rue de Chalezeule
14	122 rue de Chalezeule
32	110 rue de Chalezeule
32	102 rue de Chalezeule
32	104 rue de Chalezeule
39	108 rue de Chalezeule
32	50 A Mirabeau
32	50 B Mirabeau

Article 9- Le plan de relogement

Conformément à la stratégie de relogement figurant au projet, la ville de Besançon, la communauté d'agglomération du Grand Besançon et les maîtres d'ouvrage concernés et tout particulièrement les bailleurs sociaux s'engagent à cet effet à produire dans un délai de 6 mois et à mettre en œuvre :

- le plan d'accompagnement social du relogement
- les actions de développement social engagées en faveur des personnes à reloger au-delà du processus de relogement
- les modalités de partenariat entre les acteurs du relogement.

Les modalités du relogement et le contexte partenarial sont inclus dans le dossier général.

Jusque fin 2003, la gestion des relogements s'est faite sur la base du volontariat, « au gré des opportunités » sous la conduite de l'Agence OPMHLM du quartier. A partir de janvier 2004, une mission de maîtrise d'œuvre sociale (MOS) est confiée à un prestataire extérieur – URBANIS. Elle comprend :

- La mise en place sur le quartier d'une permanence hebdomadaire d'accueil et d'information à destination des familles).

- La réalisation systématique d'entretiens avec chacune des familles concernées par la démolition afin de :
 - de connaître les souhaits et les besoins en relogement de chaque locataire et d'identifier les situations particulières
 - d'évaluer les capacités financières, sociales, familiales de chacun pour établir un projet individuel de relogement cohérent
- L'analyse individuelle et en collaboration avec les personnes ressources de chaque situation pour évaluer le niveau des besoins en accompagnement spécifique et de l'anticiper dans le cadre du relogement.
- L'élaboration du projet global de relogement des familles encore en place.
 - recherche de logements correspondant aux besoins, recherche de logements élargie aux autres bailleurs, au parc privé, aux opportunités foncières liées à la construction de nouveaux logements sociaux et de logements adaptés
 - proposition de relogements.
- L'accompagnement des familles dans le relogement : demandes & visites logements, accompagnement si nécessaire pour le déménagement.
- Suivi et évaluation des relogements effectués

Remarques : Les déménagements ainsi que les transferts de ligne téléphonique, les ouvertures de compte EDF/GDF sont pris en charge financièrement par l'OPMHLM.

Article 10 - Les mesures de développement économique et social

10-1 Les actions de développement économique

Le développement économique du quartier est assuré par un programme de construction d'un pôle commercial (supermarché de 1260m² et commerces de proximité) et de locaux de bureaux (1043 m²) regroupés autour de la place. L'objectif de ces opérations est de diversifier et d'améliorer l'attractivité et l'animation du quartier.

Dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement, la Société d'Équipement du Département du Doubs est chargée d'effectuer une étude de faisabilité portant sur les conditions techniques et financières de la réalisation des commerces. Elle est également sur ce volet particulier chargé d'organiser les mutations foncières, de réaliser et de commercialiser les locaux de commerces prévus. Les missions qui lui sont confiées par la Ville de Besançon sont les suivantes :

- Les études pré opérationnelles nécessaires au transfert du supermarché existant (enseigne Coccinelle)
- Les mutations et négociations foncières
- La réalisation, le portage, la commercialisation des espaces commerciaux.

Suite à cette étude, un avenant, prévu dans un délai d'un an maximum suite à la signature de la convention, permettra de définir les conditions d'inscription dans la

convention du programme définitif, l'investissement lié à ce programme et les participations de l'Agence.

10-2 Gestion urbaine de proximité

1 – Relation entre le bailleur et les locataires

La présence de l'OPMHLM sur le quartier est assurée à partir d'une agence décentralisée située au 102 rue de Chalezeule. De plus, dans le cadre de la convention TFPB, il a été également prévu et réalisé :

- La mise en place d'un agent de médiation sociale
- La formation du personnel de terrain et des gardiens
- Le renforcement de l'action de l'agent social sur l'aide aux locataires en difficulté.

2 – La mise en place du tri sélectif

Le quartier de Clairs Soleils a été retenu comme site expérimental lors de la mise en place du tri sur la ville en 1999. L'office poursuit la création des locaux techniques nécessaires.

3 – L'amélioration de la propreté des parties communes

Afin de traiter de façon efficace le problème de graffitis et de tags, l'OPMHLM a recruté, dans le cadre de la convention TFPB, des agents de maîtrise responsables de la qualité de l'entretien et chargés de l'encadrement du personnel d'entretien.

4 – L'entretien des espaces libres

La situation avant opération de rénovation urbaine et assiette des bâtiments appartenant à l'OPMHLM, posait le problème de la limite d'intervention et de la coordination entre les différents services. Le projet sera l'occasion de la cession des espaces libres de proximité à l'OPMHLM pour la résidentialisation, la ville gardera la propriété et l'entretien des espaces verts.

Article 11 - Les mesures d'insertion par l'économie et l'emploi des habitants

Conformément à la charte d'insertion de l'ANRU, les signataires de la présente s'engagent à mettre en œuvre les dispositions permettant de répondre aux besoins d'insertion économique des habitants du quartier. Les orientations, objectifs et mesures envisagées sont précisés ci-après :

Un projet de charte d'insertion des opérations de renouvellement urbain de Besançon est en cours d'élaboration par la Direction de la Politique de la Ville, en collaboration avec tous les partenaires concernés par cette problématique. La signature de cette charte engage chacun d'eux à contribuer, dans la limite de leurs compétences et de leurs moyens, à la réussite des opérations d'insertion s'inscrivant dans la mise en œuvre des PRU de Besançon.

Cet engagement se traduit par la mise à disposition de moyens humains, logistiques et financiers, servant de support à la mise en oeuvre de la charte d'insertion. Ainsi, des moyens seront engagés pour constituer une ingénierie de projet dédiée à l'opération d'insertion et mettre en oeuvre des formations adaptées. L'ingénierie de projet sera pilotée et animée par un coordinateur spécifique qui aura pour mission l'élaboration et le suivi technique de la mise en oeuvre opérationnelle des opérations d'insertion relatives aux PRU de Besançon. Cette mission s'effectuera en coordination avec l'ensemble des partenaires signataires de la charte d'insertion et en particulier avec l'équipe projet à qui incombe la tâche de coordination globale des PRU de Besançon. Il n'est pas prévu de développer des moyens logistiques spécifiques mais bien d'utiliser les moyens existants, que ce soit chez les opérateurs de l'insertion, du repérage des publics ou de la formation, ainsi qu'au sein de la mission RU. En revanche, il est nécessaire de dégager des moyens financiers en ce qui concerne la mission d'ingénierie de projet confiée au coordinateur des opérations d'insertion, situé au PLIE. Les moyens dédiés aux actions de formation sont constitués par la réorientation de budgets existants.

Le suivi du dispositif de l'opération d'insertion devra s'appuyer sur le Comité de Pilotage des PRU de Besançon. Ce dernier sera ainsi élargi aux membres signataires de la convention d'insertion. Un groupe de suivi technique restreint, particulier à l'opération d'insertion devra être constitué pour appuyer le coordinateur des opérations et trouver des solutions adaptées.

La charte d'insertion est conclue pour une durée correspondante à la durée des chantiers concernés. Cette durée peut être évaluée à environ 24 mois au-delà de la fin de la convention, soit au 31 décembre 2010.

Elles feront l'objet d'une charte locale dont la signature doit intervenir dans un délai de six mois à compter de la signature de la présente convention.

TITRE V - LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

Article 12 - Les engagements financiers des signataires

12-1 Modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence

A l'exception des équipements, pour lesquels ces demandes sont faites opération physique par opération physique, les demandes de subvention pourront être déposées et instruites par opération financière regroupant plusieurs opérations physiques concernant une même famille d'opérations subventionnées, un même maître d'ouvrage, une même semestre prévisionnel de démarrage et une même durée prévisionnelle, tel que cela peut être déduit du tableau B de l'annexe 2.

Les modalités de paiement convenues pour le versement des subventions de l'Agence sont définies par le règlement financier et comptable de l'Agence.

TITRE VI- L'EVALUATION ET L'EVOLUTION DU PROJET ET DES OPERATIONS

Article 13- les modalités de compte-rendu et de contrôle

13-1

Sur demande de l'Agence, les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues, de la

réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs de la présente convention notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Ils s'engagent, le cas échéant, à faciliter le contrôle sur place réalisé, dans ce cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général., le signataire de la convention est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le directeur général peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (Inspection Générale, etc.).

Les maîtres d'ouvrages signataires certifient avoir adopté un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

13-2

Lorsque la demande leur en sera faite, les maîtres d'ouvrage signataires transmettront, au délégué territorial tout document et information dont la production serait jugée nécessaire à l'Agence dans le cadre du projet.

Ils présenteront au délégué territorial de l'ANRU, chaque année avant le 31 janvier, un bilan portant sur :

- le respect de l'échéancier de réalisation du projet,
- le respect du programme financier du projet,
- la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- la mise en œuvre effective des contreparties à la Foncière Logement.
- l'état d'avancement du plan de relogement

Ce bilan portera également sur les engagements pris en terme de gestion urbaine de proximité, d'accompagnement social, d'insertion par l'économie et d'évaluation des incidences environnementales.

En outre, dès le démarrage des opérations, les bailleurs sociaux transmettront au délégué territorial tout document et information sur le relogement permettant une évaluation de l'impact du projet de rénovation urbaine sur les habitants.

Les maîtres d'ouvrage fourniront également à l'ANRU les échéanciers physiques et financiers mis à jour au 30 novembre de chaque année.

Article 14 - les missions d'évaluation

14-1

Le délégué territorial de l'Agence diligente chaque année une évaluation partenariale du projet qui porte notamment sur le respect du programme physique, du programme financier, de la qualité urbaine, de l'accompagnement social, de l'incidence sur l'environnement; elle pourra comporter des enquêtes de satisfaction auprès de habitants. Le résultat de cette évaluation sera porté à la connaissance des cosignataires de la présente convention et dans le cadre de l'information et de la concertation, selon des modalités à définir localement, à la connaissance des populations concernées.

14-2

Le directeur général de l'ANRU fera procéder à l'évaluation finale de chaque projet. Il peut aussi provoquer des missions d'audit et d'évaluation de sa propre initiative, à la demande du délégué territorial, d'un des signataires de la convention ou à celle des partenaires financiers de l'Agence. Le résultat de ces audits et évaluations sera porté

à la connaissance des cosignataires de la présente convention et pourra, dans des modalités à convenir, être porté à la connaissance des acteurs locaux.
Pour ce faire, il peut faire appel aux agents de l'Agence, à des cabinets externes, ainsi qu'à toute inspection et agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration.

14-3

Les signataires de la présente convention s'engagent à faciliter le travail du Comité d'Evaluation Scientifique de l'ANRU.

Article 15 - les avenants à la convention

Les signataires de la présente convention conviennent de faire un point d'étape, dans la deuxième année de mise en œuvre de la présente convention, sur l'évolution du projet et ses conditions de financement. Les conclusions du point d'étape ainsi que les conclusions tirées de l'analyse du non respect de certains engagements visés à l'article 16 ci-dessous, donnent lieu à un avenant.

Toute modification significative de programme, toute évolution dans la consistance d'une opération jugée importante par l'une des parties signataires de la présente convention, toute modification du taux d'intervention de l'Agence ainsi que tout déplafonnement d'une de ses subventions, tout changement de maître d'ouvrage, devra faire l'objet d'un avenant.

Un avenant sera également nécessaire en cas de changement du plan de financement d'une opération lié à la modification de la participation financière d'un des signataires de la présente convention.

Cas particuliers :

Équipements de développement économique, commercial ou artisanal : le financement du projet de développement économique et notamment celui sur les espaces commerciaux fera l'objet d'un avenant dans un délai d'un an maximum après la signature de la convention, après remise d'une étude complémentaire, d'un bilan financier et d'un bilan prospectif de la commercialisation.

Plan de communication : un plan de communication détaillé par un avenant.

Article 16 - les conséquences du non respect des engagements

Les signataires de la présente convention, soucieux d'une réalisation complète du projet dans les délais sur lesquels ils se sont engagés, entre eux mais aussi à l'égard des populations concernées, sans que cela puisse porter atteinte à l'esprit dans lequel s'engagent les projets de rénovation urbaine, se fixent un certain nombre de jalons qui leur permettent de maîtriser toute évolution incontrôlée de leur mise en œuvre.

16-1

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'un suivi particulier dont la présente convention précise les conséquences :

a- Respect du programme physique

Toute modification du programme physique substantielle ou contraire aux objectifs poursuivis par l'Agence déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2.

*Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Besançon 2007/2009 - Convention Cadré 48/300
- Annexe thématique n° 1 - P.R.U. des Clairs Soleils - Convention Ville - A.N.R.U. -*

b- Respect de l'échéancier

Tout retard constaté de plus de six mois dans l'engagement d'une opération, ou de plus d'un an sur la date prévisionnelle de fin du projet global de rénovation du quartier, déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2.

Par ailleurs, toute opération non engagée dans un délai de deux ans par rapport à l'échéancier prévisionnel est, pour ce qui concerne les engagements de l'Agence, considérée comme abandonnée. De même, toute opération engagée qui n'a pas fait l'objet d'une demande de versement du solde correspondant à son achèvement physique, dans un délai d'un an après la date prévue, est considérée comme soldée d'office en l'état de ses règlements constatés à l'échéance, sauf dispositions explicitement prévues dans l'arrêté de subvention.

c- Respect de la reconstitution de l'offre

Tout retard constaté dans la reconstitution de l'offre locative sociale pourra déclencher la procédure décrite au paragraphe 16-2.

d- Respect des mises à disposition des contreparties à l'Association Foncière Logement

La diversification de l'offre locative sur le quartier est une des conditions de réussite du projet et conditionne le changement d'image à moyen terme du quartier et son intégration dans la ville.

En cas de non-cession des contreparties prévues à l'article III-5 de la présente convention, la procédure décrite au paragraphe 16-2 est déclenchée.

e- Respect des engagements pris en matière d'actions complémentaires et de développement social énumérées au titre IV

L'absence de respect d'un de ces engagements déclenchera la procédure décrite au paragraphe 16-2.

f- Respect du plan de relogement des ménages

Le non-respect des dispositions du plan de relogement rappelées à l'article 9 de la présente convention déclenchera la procédure décrite au paragraphe 16-2.

g- Respect des engagements pris en matière de gestion urbaine de proximité

Le non-respect des dispositions mentionnées à l'article 10-2 de la présente convention donnera lieu au déclenchement de la procédure décrite au paragraphe 16-2.

16-2 Procédures mises en œuvre et suites données

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée localement par le délégué territorial de l'Agence. Le rapport de ce dernier, accompagné de toutes pièces que les signataires de la convention voudront y joindre, est adressé au Directeur Général. Celui-ci prend éventuellement l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, ou par délégation le Directeur Général, statue sur le rapport du délégué territorial. Il peut décider :

- la réduction du taux ou du plafond de subventions attribuées au maître d'ouvrage concerné, même si celles-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné lieu au constat ;
- le remboursement partiel ou total des subventions versées ;
- la re-discussion de la convention et la signature éventuelle d'un avenant ;
- la suspension, voire la résiliation de la convention.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires de la convention.

TITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 - Archives filmographiques et photographiques

L'Agence, en collaboration étroite avec les porteurs de projet et maîtres d'ouvrages concernés, s'attachera à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisation filmographiques ou photographiques dits « travaux de mémoire ».

L'Agence fournira un cahier des charges à cet effet.

Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront notamment utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du Programme National de Rénovation Urbaine.

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet.

Article 18 – La clause de renégociation de la convention

La présente convention pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'agence.

Article 19 – Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Article 20 – Publicité

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de cette convention, en y faisant notamment figurer son logo.

Fait en 9 exemplaires originaux à Besançon (Doubs), le

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
Représentée par son Directeur
Philippe VAN DE MAELE

L'Etat
Représenté par le Préfet du Département du Doubs,
Jean-Marc REBIERE

La Ville de Besançon
Représentée par son Maire
Jean-Louis FOUSSERET

La Caisse des Dépôts et Consignations
Représentée par son Directeur Régional
Jean-Paul GUERIN

L'Association Foncière Logement
Représentée par son Président
Alain SIONNEAU

L'OPMHLM,
Représenté par son Président
Denis BAUD

La SAIEMB
Représentée par son Président
Vincent FUSTER

HABITAT 25
Représenté par son Président
Michel RONDOT

Le Conseil Régional de Franche-Comté
Représenté par son Président,
Raymond FORNI

Le Conseil Général du Doubs
Représenté par son Président,
Claude JEANNEROT

La Communauté d'Agglomération
Du Grand Besançon
Représentée par son premier Vice-président,
Gabriel BAULIEU

ANNEXES THEMATIQUES N°2

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - PLANOISE

PROTOCOLE DE PREFIGURATION

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE PLANOISE

PROTOCOLE DE PREFIGURATION

PROTOCOLE DE PREFIGURATION

DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE PLANOISE PORTANT SUR LA COMMUNE DE BESANÇON OUVRANT MISE EN OEUVRE DE CERTAINES OPERATIONS

Il est convenu entre,

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, ci-après dénommée l'Agence, représentée par son Directeur Général,

L'Association Foncière Logement, représentée par son Président,

La commune de Besançon représentée par Monsieur le Maire, ci-après désigné le porteur de projet.

Les maîtres d'ouvrage, dont les bailleurs sociaux, concernés par les opérations financées à l'article 2.

L'Etat, représenté par le préfet du département du Doubs

PREAMBULE

- ☞ Conformément à la délibération n° 2006 du conseil d'administration de l'ANRU en date du 22 février 2006, le présent protocole est établi, entre le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage, l'ANRU et le préfet du département, en préfiguration de la « convention pluriannuelle » de rénovation urbaine à finaliser au titre de l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 ;
- ☞ Le présent protocole fixe l'engagement réciproque entre les partenaires sur le programme retenu à l'article 1 et porte autorisation d'engager certaines opérations identifiées à l'article 2.
- ☞ A l'expiration du délai de l'article 4, les engagements du présent protocole sont repris dans la convention pluriannuelle.

Article 1- Le programme de rénovation urbaine convenu

1-1- La partie convenue du programme à mettre en état de contractualisation pluriannuelle

Le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de Planoise à Besançon est le dossier a transmis à l'ANRU par le Préfet du Doubs le 26 octobre 2005.

La partie convenue constitue un programme minimum qui sera repris dans la convention pluriannuelle et est décrite à l'annexe au présent article.

Certains éléments du programme global nécessitant à ce jour des précisions, indiquées à l'annexe de l'article 4, une convention pluriannuelle ne peut être signée à ce jour. En vue de permettre le démarrage des opérations sur une première partie du programme convenu et sur avis de la Réunion Technique Partenariale du 14 novembre 2005, le présent protocole a fait l'objet d'un avis favorable des membres du comité d'engagement le 1^{er} juillet 2006.

1-2- La stratégie de relogement

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés s'engagent à produire une stratégie pour le relogement et à la présenter au comité d'engagement de l'Agence, lors de l'examen du dossier définitif, préalablement à la signature de la convention pluriannuelle.

1- 3- La concertation avec les habitants

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés s'engagent à poursuivre les actions d'information et de concertation nécessaires à la préparation du projet global et à son début de mise en œuvre. Ils s'engagent à produire le plan de concertation et à le présenter au comité d'engagement, lors de l'examen du dossier définitif, préalablement à la signature de la convention pluriannuelle.

1- 4- les mesures d'insertion par l'économie et l'emploi des habitants

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés s'engagent à respecter les dispositions de la charte nationale d'insertion approuvée par le Conseil d'administration de l'ANRU du 9 février 2005 ainsi que la mémoire des quartiers.

Article 2 – Les opérations financées au titre du protocole de préfiguration

Certaines opérations inscrites dans la partie actée du programme convenu à l'article 1 peuvent être financées dans le cadre du présent protocole en raison de leur état de préparation avancé et du fait que leur réalisation immédiate n'est pas susceptible de remettre en cause le projet global ni d'anticiper les arbitrages qui resteront à faire par le comité d'engagement de l'Agence.

L'annexe au présent article précise les conditions financières dans lesquelles ces opérations, prêtes au plan opérationnel et identifiées à l'issue d'un examen technique préalable réalisé par les partenaires financiers de l'Agence en présence du délégué territorial de l'Agence lors de la Réunion Technique Partenariale du 14 novembre 2005, puis validées par les membres du comité d'engagement saisis par le directeur général, sont à engager sans plus tarder.

Les ordres de service doivent intervenir au plus tard dans les huit mois à partir de la signature du présent protocole.

Les opérations financées en préfiguration font partie intégrante du projet de rénovation urbaine du quartier décrit à l'article 1.

Article 3 – Les financements de l'ANRU au titre du protocole de préfiguration

Dans le cadre du présent protocole, l'Agence s'engage à apporter aux maîtres d'ouvrage les subventions correspondantes aux opérations financées au titre de l'article 2 et indiquées au tableau financier joint en annexe à l'article. Le financement de l'Agence se fait dans le respect de son règlement général, de son règlement comptable et financier ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui la régissent, et, dans ce cadre, aux conditions validées par les membres du comité d'engagement.

Les signataires du présent protocole s'engagent, quant à eux, sur le plan de financement figurant au tableau financier joint en annexe.

Article 4 – La finalisation de la convention pluriannuelle

Le porteur de projet s'engage à transmettre au délégué territorial de l'Agence un dossier complet, portant sur le projet global, contenant tous les éléments permettant la finalisation de la convention pluriannuelle, dans la perspective d'une présentation au comité d'engagement, dans un délai maximum de huit mois à partir de la signature du présent protocole. Les éléments complémentaires à apporter, mentionnés à l'annexe au présent article, doivent parvenir à l'Agence dans un délai suffisant pour lui permettre de tenir le délai de huit mois.

L'objectif est celui d'une signature de la convention pluriannuelle au plus tard dans le délai d'un an à partir de la signature du protocole de préfiguration. Cette convention portera sur la période 2007-2011 et reprendra les opérations urgentes 2004-2005 et les opérations financées dans le cadre du présent protocole en 2006. Elle reprendra d'une part les opérations couvertes par le programme convenu à l'article 1 et d'autre part la traduction opérationnelle des compléments attendus.

- **Les études préalables et expertises** figurant au protocole de préfiguration portent sur la définition d'éléments du programme général ainsi que sur leurs modalités opérationnelles, techniques et financières de mise en oeuvre. Le programme global attendu pour la finalisation de la convention pluriannuelle devra traduire les conclusions des études et sera soumis aux membres du comité d'engagement.
- **Les contreparties cédées à Foncière Logement** : outil majeur de la diversification de l'offre logement dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'ANRU, les contreparties cédées à Foncière Logement et sur lesquelles elle réalise des logements locatifs libres constituent un élément indissociable du projet de rénovation urbaine: elles contribuent de fait à la nécessaire diversification sociale de ces quartiers. Les cessions des contreparties sont réalisées à titre gratuit et interviendront par le biais de cessions à l'euro symbolique.

Les terrains cédés à la Foncière dans le cadre de ce projet sont les suivants :

- Terrain dit « du Tripode », situé au niveau du 7-11 rue de Cologne, disponible en 2006, d'une superficie de 4 200 m² environ et permettant la réalisation, selon les estimations de la ville, de 2 500 m² SHON ;
- Terrain dit « Ile-de-France », situé aux 2-4-6 avenue Ile-de-France, disponible en 2009, d'une superficie de 4 000 m² environ et permettant la réalisation, selon les estimations de la ville, de 4 500 m² SHON.

Ces deux terrains n'étant pas précisément définis à ce jour, le découpage parcellaire devra être déterminé avant signature de la convention ANRU autant que faire se peut, et ce en respectant les surfaces et SHON indiquées ci-dessus. Des échanges entre Foncière Logement et la ville sont nécessaires pour arrêter conjointement le découpage final des terrains. Les études de capacité que la Foncière lancera parallèlement permettront de définir le nombre et la typologie des logements locatifs libres à construire.

Article 5 – Le constat du respect ou de violation des engagements du protocole de préfiguration

A l'expiration des délais prévus à l'article 4, le protocole de préfiguration s'inscrit dans la convention pluriannuelle. Si les compléments demandés à l'article 4 ont été apportés et retenus par le comité d'engagement, préalablement à la signature de la convention pluriannuelle il en est tenu compte lors de la rédaction de la convention pluriannuelle.

Le refus du porteur de projet de signer la convention pluriannuelle entraîne l'annulation des bénéfices du protocole de préfiguration. C'est-à-dire le retour à un financement conforme à celui appliqué aux opérations isolées, dans la limite des disponibilités financières départementales au titre de ces opérations isolées et le cas échéant, le remboursement à l'Agence des subventions trop perçues.

LE PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE CONVENU

Les objectifs globaux du programme sur le quartier de Planoise sont :

- le désenclavement et l'ouverture du quartier vers l'extérieur
- le maintien et le renforcement de la diversité sociale
- la restructuration commerciale et le développement de la ZFU
- le principe d'une réflexion sur la gestion urbaine de proximité
- la réhabilitation du parc social en accompagnement des programmes de rénovation urbaine

Le désenclavement et l'ouverture de Planoise sur l'extérieur

- par l'implantation d'un équipement exceptionnel d'envergure au coeur du quartier
 - **Conforter et renforcer l'attractivité fonctionnelle du quartier par des équipements** dont le rayonnement intéresse des usagers résidant en dehors du périmètre de la ZUS.
Le quartier de Planoise, bien équipé, accueillera sur le secteur Ile de France un pôle d'animation de 2.200 m² (Maison de quartier et Médiathèque)
- par l'amélioration et la sécurisation des circulations internes
 - **La restructuration du boulevard Allende** est capitale d'une part pour supprimer la coupure urbaine et finaliser la liaison ZUP (secteur Ile de France / Centre) / ZAC (secteur Cassin), d'autre part pour desservir le nouvel urbanisme sur le foncier libéré par la démolition du Tripode (94 logements) en lien avec le nouveau programme d'habitat diversifié (50 locatifs libres et accessions à la propriété) et d'activités (4 000 m² SHON)

- par l'amélioration des liaisons avec les quartiers voisins, existants ou en développement :
 - **Le renforcement de l'accessibilité et la suppression de l'enclavement de deux équipements existants majeurs à l'échelle de Besançon et de la Communauté d'Agglomération : le théâtre de l'Espace**, scène nationale située place de l'Europe **et le Parc Urbain**.
Le désenclavement engagé à partir de la connexion ZUP/ZAC par le boulevard Salvador Allende doit être poursuivi par la démolition du Forum (83 équivalent logements foyers pour population spécifique) qui permettra un débouché de la place de l'Europe, où se situe le théâtre aujourd'hui enclavé, sur la rue Bertrand Russel.
 - **Le renforcement de la liaison entre le secteur du Forum et les quartiers de l'autre côté de la rue B. Russel** sera également prévu dans le temps de la convention (amélioration franchissement du boulevard B. Russel).
 - **L'aménagement du front de la rue de Dole et la liaison avec la ZAC des Hauts de Chazal** sont à prendre en compte dans le traitement de l'îlot Ouest, situé le long de la rue de Dôle et doté de potentiels de dynamisme importants : entrée de Planoise, lien avec les Hauts du Chazal (ZAC de logements et d'activités). Une attention particulière devra être portée sur les liens piétons et routiers créés entre le secteur des Hauts de Chazal et l'îlot Ouest, sur la restructuration des accès au quartier Planoise depuis la rue de Dôle, sur la sécurisation des voies d'entrée et de sortie.

De plus, les habitations de la rue du Piémont subissent les nuisances sonores de cet axe (55 000 véhicules/jour), un travail conjoint avec le Conseil Général sera mené dans le cadre du transfert de cette route nationale à cette collectivité.

- par la création d'un axe fort depuis le pôle culturel et d'animation jusqu'à la place Cassin

Cet axe est rendu possible par la ré-urbanisation des sites libérés par la démolition du 2-4-6 Ile de France et 1-3-5 Cologne, le Tripode (7-11 rue de Cologne). Les études complémentaires sur l'îlot ouest et le forum ont pour objet de prolonger cet axe en direction de la ZAC du Haut de Chazal et du secteur des Vallières et du Parc urbain

La libération de l'emprise foncière du 1, 3, 5 rue de Cologne permettra la réalisation d'un aménagement urbain conçu comme un élément de liaison avec le site du 2, 4, 6 Ile de France et le collège Diderot et la rue de Cologne vers le site du Tripode. Cette opération permettra l'aménagement d'une place devant le collège avec retournement de son entrée.

Le maintien et le renforcement de la diversité sociale

Suite à la démolition de 356 logements sociaux obsolètes et marqués socialement ou spatialement, seuls 30 logements locatifs sociaux sont reconstruits sur le site. Ces programmes comprendront une part significative de logements adaptables favorisant l'accueil de personnes (de tous âges) à mobilité réduite.

Sur le secteur central du quartier, la libération d'emprise foncière du Tripode (94 logements sociaux) et de l'immeuble 2, 4, 6 avenue d'Ile de France (130 logements sociaux) permettra :

- la production d'un habitat diversifié (15 logements sociaux, 25 logements en accession à la propriété et 70 logements locatif libres construits par Foncière Logement)
- l'introduction d'un programme ambitieux de locaux d'activité (4.000 m²) afin de répondre à la demande d'immobilier d'entreprise générée par le classement en ZFU du quartier.

La restructuration commerciale et le développement de la ZFU

La mise en place d'une stratégie de développement économique et commerciale permettra de mettre en cohérence les secteurs entre eux concernés par un programme de création de locaux d'activités, de restructuration ou redynamisation de centres commerciaux. Il en sera tenu compte pour les aménagements des flux à l'intérieur du quartier (circulation automobile et piétonne) et en particulier pour la restructuration du boulevard Allende.

La réhabilitation du parc social en accompagnement des programmes de rénovation urbaine

Trois logiques ont prévalu pour déterminer l'inscription des programmes de réhabilitation proposés par les bailleurs sociaux :

- aucun programme de réhabilitation n'a été retenu dans les secteurs concernés par des études d'urbanisme.
- les bailleurs ont tenu à manifester leur adhésion au PRU en accompagnant les projets de réaménagement d'espaces publics et de reconstruction en requalifiant l'aspect extérieur des immeubles situés en proximité immédiate des opérations ou en réhabilitant leur patrimoine situé aux entrées du quartier
- les projets de réhabilitation concernent du patrimoine dont la pérennité n'est pas remise en cause, ou des opérations déjà financées et réalisées

L'organisation de la conduite de projet :

La mission de pilotage des opérations de rénovation urbaine des quartiers en PRU sur Besançon, Clairs Soleils et Planoise, est organisée comme suit :

- un Directeur de projet (financé à 50% dans la convention de Clairs Soleils et 50% dans celle de Planoise)
- une Chargée d'étude, (financé à 50% dans la convention de Clairs Soleils et 50% dans celle de Planoise) dont les fonctions sont les suivantes :
 - **la participation des habitants**
 - **la communication**
 - **l'insertion économique**
 - **les travaux mémoire**
 - **l'évaluation**

- une responsable Ordonnancement Pilotage Coordination, chargé du suivi opérationnel du PRU, (financé à 100% dans la convention de Planoise) dont les fonctions sont les suivantes :
 - **l'ordonnancement, le pilotage et la coordination de l'ensemble des maîtres d'ouvrage**
 - **la tenue des plannings**
 - **les montages financiers**
 - **les demandes de financements**
- **un prestataire extérieur « architecte urbaniste » chargé de la coordination des études et de la cohérence des projets.**
- une assistante

Le renforcement interne de la maîtrise d'ouvrage au sein de l'Office Municipal Grand Besançon Habitat

Le recrutement d'un coordinateur dédié à la rénovation urbaine dans le cadre de l'ANRU par l'Office, bailleur principal, permettra la coordination interne entre services de l'Office et en externe. Il sera l'unique interlocuteur du porteur de projet et des représentants de l'ANRU sur l'ensemble des volets (relogement, démolition, réhabilitation, concertation et gestion de proximité, construction, information).

Le principe d'une réflexion sur la gestion urbaine de proximité

Les mesures en faveur de la gestion urbaine de proximité seront précisées et en particulier concernant :

- Le principe de réflexion de la recomposition parcellaire sur chaque secteur à l'étude et sur chaque nouveau secteur étudié dans le prolongement de la convention.
- Une réflexion systématique sur les usages des espaces libres pour l'élaboration d'un schéma d'organisation spatiale permettant d'encadrer les interventions ultérieures

LES OPERATIONS FINANCEES AU TITRE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOVATION URBAINE

En conséquence des orientations fixées à l'annexe de l'article 1, une première tranche d'opérations peut être financée. Parmi ces opérations :

- certaines sont en cours (financées en opération urgente 2004 et 2005)
- d'autres ont déjà démarrées depuis 2006 avant attribution de subvention
- des opérations financées sur 2006-2007

Secteur central

- démolition du Tripode, 7/11 rue de Cologne, 94 logements, démarrée en 2006 avant DAS
- démolition : 2, 4, 6 avenue d'Ile de France, 130 logements : à financer (démarrage phase relogement 29-10-2004)
- démolition : 1, 3, 5 rue de Cologne, 132 logements : à financer (démarrage phase relogement 29-10-2004)
- Changement d'usage et création de locaux d'activité : 2 rue du Luxembourg, 16 avenue d'Ile de France (juin 2004)
- Aménagement de l'avenue Ile de France et rue du Luxembourg : 3^{ième} phase - 3^{ème} tranche (opération urgente 2005)
- Aménagement de l'avenue Ile de France et rue du Luxembourg : 4^{ième} phase - 3^{ème} tranche (démarrage en 2006 avant DAS)
- Aménagement des aires de jeux rue du Luxembourg (à financer)
- Construction d'un équipement « Pôle culturel et d'animation » équipement de proximité pour la partie Maison de quartier et exceptionnel pour la partie Médiathèque : opération démarrée avant DAS au taux de subvention ANRU provisoire de 10%, dans l'attente d'un passage en Comité d'Engagement (taux global de 18% demandé)
- Reprise des réseaux de l'esplanade pôle d'animation : opération démarrée avant DAS
- Esplanade du pôle d'animation (à financer)

ZAC secteur Forum

- Aménagement : acquisition et démolition du garage rue Léonard de Vinci (inclus dans le projet de désenclavement de la ZAC) à financer
- Développement économique, création d'une entreprise d'insertion : acquisition de la Brasserie de l'Europe avant le comité d'engagement, le dossier complet devant être soumis à l'examen de l'Agence pour validation définitive

Reconstitution de l'offre locative hors site (suivant plan de localisation) :

- Besançon sur site : 1 logement PLUS AA : 1 place Jean Moulin (10%) opération urgente 2005
- Besançon - Refuge : Construction de 17 logements, 15 PLUS CD (17 %), 2 PLAI (20 %) : opération à financer
- Besançon – Hauts du Chazal : construction de 40 logements, 37 PLUS CD (12%), 3 PLAI (20%) : opération 2007
- Besançon – Vallon du jour : construction de 4 logements, 3 PLUS (5%), 1 PLAI (20%) : opération 2006
- Besançon – Les Vallières : construction de 7 logements, 6 PLUS (5%), 1 PLAI (20%) : opération 2006

Requalification de logements sociaux (suivant plan de localisation)

Réhabilitations

Toutes les opérations de réhabilitations prévues dans le programme et qui ne se situent pas dans des périmètres d'études sont retenues. Ces opérations seront accompagnées d'une réflexion sur les usages des espaces publics de proximité dans la perspective de l'optimisation par la GUP et de la mise en oeuvre d'éléments de résidentialisation.

- Réhabilitation légère, retraitement des façades et mise en place du tri sélectif (AQS) 16 – 20 rue de Cologne, 96 logements sur l'axe Ile de France / Cassin en appui de la rénovation urbaine en cœur de quartier face à la démolition du Tripode (5,3 K€ par logement)
- Réhabilitation 1 – 6 rue Van Gogh / 5 rue Picasso, SAFC, 174 logements sur une résidence au bâti pérenne sur le secteur Cassin
- Réhabilitation, 17, 19, 21 rue du Piémont, 102 logements, Habitat 25, opération urgente 2004
- Réhabilitation, 13 et 15 rue du Piémont, 96 logements, Habitat 25, opération urgente 2004
- Réhabilitation, 1 à 7 rue du Languedoc, 194 logements, SAFC, opération urgente 2004

Programme d'amélioration de la qualité de service

• Epoisses

- SAFC : 2/8 Brabant, 2 Bruxelles
- Habitat 25 : 4/8 Bruxelles
- Habitat 25 : 18/26 Brabant
- Habitat 25 : 2/4 Malines 10/16 Brabant, 1/3 Bruxelles

• Secteur Vallières

- Habitat 25 : 7 Renoir
- Habitat 25 : 1 b Rubens
- Habitat 25 : 10/12 Renoir
- Habitat 25 : 1/5 Renoir
- Habitat 25 : 2/10 Rembrandt

• Languedoc

- SAFC : 1-7 rue du Languedoc 194 logements

• Secteur Ile de France

- SAFC : 22/32 avenue d'Ile de France
- Habitat 25 : 8/12 Ile de France

• Ilot Ouest

- Habitat 25 : 17/21 Piémont (137 € au logement VO)

Etudes stratégiques et pré-opérationnelles

- Etude de faisabilité sur la redynamisation du centre commercial des Epoisses suivant les objectifs fixés à l'annexe de l'article 4 (opération urgente 2005).
- Etude d'urbanisme Ilot Ouest suivant les objectifs fixés à l'annexe de l'article 4 (à financer).
- Etude de faisabilité du Forum suivant les objectifs fixés à l'annexe de l'article 4 (à financer).
- Etude de faisabilité du réseau de chaleur suivant les objectifs fixés à l'annexe de l'article 4 (démarrage avant DAS).

Conduite de projet

- une équipe projet : mise en place d'une équipe projet au sein de la ville de Besançon avec un Directeur de projet PRU, une chargée d'étude pour le suivi de la programmation générale du PRU (opération urgente 2004-2005) et une assistante (démarrage avant DAS pour 2006)
- un OPC urbain chargé du suivi opération du PRU sur 2006 et poursuite de la mission sur 2007 (démarrage avant DAS pour 2006)
- Un coordonnateur recruté en interne pour l'Office Grand Besançon Habitat, bailleur principal, compte tenu du nombre important d'opérations à venir et chargé de la coordination interne et externe sur l'ensemble des volets (relogement, GUP, démolition, construction, réhabilitation...) depuis début 2006 (démarrage avant DAS)
- La Ville de Besançon se réserve la possibilité, en cas de nécessité de confier une mission d'architecte/urbaniste coordinateur de la cohérence des études sur le plan architectural et urbain

Communication concertation

- Communication :
 - une signalétique projet et une ligne graphique reconnaissable ont été créées pour les actions de communication et d'information.
 - Création d'une lettre d'information de proximité sur l'état d'avancement du projet (4 n°/an)
 - Réalisation d'une plaquette image pour la présentation des orientations générales du PRU (3000 exemplaires)
 - Installation de panneaux d'information sur chaque site d'intervention en complément des panneaux de chantier réglementaire
- Concertation :
 - Réalisation d'une photothèque avec l'appui des habitants en collaboration de la Maison de quartier de Planoise

- Repas et café mémoire afin de recueillir le sentiment des habitants sur le devenir de leur quartier avec l'appui d'une animatrice de la Maison de quartier
- Restitution à travers des livres à l'ensemble des habitants du quartier

LES COMPLEMENTS A FOURNIR

Le projet urbain présenté à l'Agence est basé sur un schéma directeur d'urbanisme établi dans le cadre de l'étude Habitat et Cadre de vie en amont du projet, joint au protocole.

Le schéma directeur sera mis à jour et complété par les études stratégiques et pré opérationnelles. C'est pourquoi, il est souhaité de missionner un architecte urbaniste en chef, prestataire du porteur de projet, afin d'appuyer le directeur de projet dans la coordination et la cohérence des études sur le plan urbain et architectural et de l'ensemble des maîtres d'œuvre missionnés sur chacun des secteurs.

Ces études permettront de définir le programme d'intervention en particulier pour préciser le schéma directeur, définir la programmation et le projet urbain dans son ensemble et les aménagements plus précisément sur certains secteurs.

Elles se dérouleront sous la responsabilité du Directeur de projet au sein de la ville, en coordination avec les maîtres d'ouvrage et les représentants de l'ANRU.

La traduction des conclusions de ces études préalables et expertises est à présenter devant le comité d'engagement en vue de la finalisation de la « convention pluriannuelle » :

▪ Aménagement de l'axe Ile de France-Cassin :

- Description des éléments de valorisation sur l'entrée du quartier à partir de la rue du Luxembourg (aménagement et programme d'activité)
- Concours de maîtrise d'œuvre portant sur le mail Ile de France, le site Tripode, le franchissement du boulevard Allende et sa restructuration, parking du centre commercial Cassin :
 - définir les aménagements d'un secteur comprenant de l'axe Ile de France / Cassin comprenant le Mail Ile de France / Cologne, et la rue de Cologne,
 - définir les aménagements des espaces libérés par la démolition du bâtiment au 2-4-6 avenue d'Ile de France, dans la perspective de la reconstruction de 60 logements (45 Foncière, 15 PLUS).
 - préciser la programmation et les aménagements correspondants sur le site Tripode
 - aboutir à un projet urbain de restructuration du boulevard Allende ; du rond point de l'avenue de Bourgogne à la rue des Causses. : en vue de :
 - desservir la nouvelle urbanisation du site Tripode,
 - revoir les conditions de sa traversée et les accès aux programmes existants environnants, et l'aménagement du parking Cassin
 - orienter une prestation architecturale sur la façade arrière du centre commercial Cassin de façon à améliorer sa lisibilité depuis les espaces ré urbanisés.

NB : une réflexion sur le boulevard Allende du boulevard ouest au rond point de Bourgogne sera engagée dans le temps conventionnel pour une réalisation ultérieure coordonnée avec la réalisation de la rocade nord ouest

▪ **Aménagement du parc urbain**

Présentation du projet dans l'objectif de démontrer son impact sur le programme de rénovation urbaine.

▪ **Etude de faisabilité** sur le développement économique du quartier et sur la redynamisation des **centres commerciaux des Epoisses, Cassin et Site Tripode**

- définir la stratégie de redynamisation des centres commerciaux Epoisses et Cassin en fonction des zones de chalandises, de la nature et de la typologie des commerces et l'impact d'une action sur le centre commercial Ile de France
- définir le programme et la nature du site d'activité de 4 000 m² SHON du site du Tripode en lien avec le développement économique environnant
- définir le programme de redynamisation du centre commercial des Epoisses et de ses abords afin d'obtenir un schéma fonctionnel de réaménagement du marché contigu
- fournir pour chacune des interventions souhaitées sur les centres commerciaux : le montage opérationnel, juridique et financier en vue de réaliser une expertise par l'ANRU avant le comité d'engagement permettant de valider l'inscription des opérations dans la convention (1)

(1) L'ANRU finance la restructuration des centres commerciaux sur la base d'un bilan d'exploitation démontrant l'existence d'un déficit. L'ANRU financera une partie du déficit au regard du montage opérationnel et financier, des hypothèses d'exploitation et de gestion, de l'injection des fonds propres par le maître d'ouvrage et des participations des autres financeurs.

▪ **Etude de faisabilité** sur le site du **Forum** :

Les objectifs de l'étude de programmation et d'aménagement sont :

- définir les besoins de reconstruction des établissements nécessaires à la poursuite du travail social du CCAS en fonction des hypothèses de démolition totale ou partielle.
- déterminer les aménagements des espaces libérés dans l'objectif du désenclavement de la ZAC, et en particulier aménagement de l'esplanade du théâtre, réaménagement de l'avenue du Parc, ouverture sur la rue Bertrand Russel.
- proposer un projet de traversée de la rue Bertrand Russel.
- Rechercher les moyens de la sécurisation de l'avenue du Parc

▪ **Etude sur la programmation d'actions** sur l'îlot **Ouest** et étude d'aménagement du front de **la rue de Dole** :

Les objectifs des études sont de :

- proposer des aménagements prenant en compte les liens à créer entre le nouveau quartier des Hauts de Chazal et le quartier Planoise et la restructuration de la rue de Dôle
- travailler sur le désenclavement de ce secteur
- obtenir un schéma stratégique de rénovation urbaine à moyen et long terme, dont la mise en œuvre constitue la continuité du projet de la convention partenariale, c'est à dire après la fin de celle-ci, au delà de 2011. Le projet pourra comprendre des opérations de démolition reconstruction modifiant en profondeur l'aspect de cet îlot. Certaines actions pourront être réalisées dans le temps de la convention pluriannuelle, notamment des opérations de réhabilitations ou de démolitions si elles devaient être retenues.
- Le traitement des thématiques acoustiques et stationnement résidents le long de la rue de Dole fait partie du projet de rénovation urbaine de Planoise. Mais, l'organisation des études et des réalisations doit être coordonnée avec le maître d'ouvrage de la rue de Dole en commande groupée. La décentralisation prévoit que cette route revienne au Département. Compte tenu des enjeux et des priorités au niveau du Conseil Général, de l'étude réalisée sur l'îlot Ouest et de la nouvelle urbanisation des Hauts de Chazal, ce volet sera pris en compte dans la réflexion sur les aménagements de l'îlot Ouest et des Hauts de Chazal, mais l'aboutissement de l'aménagement du front de la rue de Dôle s'inscrit dans le prolongement du Programme de Rénovation Urbaine. Ce volet ne sera abordé en commande groupée que si le Conseil Général décide de l'inscrire dans sa programmation. Dans la cas contraire, l'étude sur l'îlot Ouest intègrera le volet acoustique et le stationnement résident dans son cahier des charges.

▪ **Etude de résidentialisation des secteurs Epoisses et Vallières :**

La ville et les bailleurs vont engager dans le temps de la convention un travail sur la résidentialisation. Ce travail abordera la faisabilité de la recomposition du parcellaire, le découpage de certains îlots par l'ouverture de voies secondaires, l'intégration des voies tertiaires de desserte des unités d'habitation dans une logique de résidentialisation, l'ensemble devant déterminer des parcelles mutables. Un deuxième objectif pourra être la constitution d'un réseau complet de cheminements piétons constituant de véritables espaces publics et plus seulement des passages reliant les différents pôles et sous quartiers.

▪ **Etude de faisabilité réseau de chaleur :**

Les objectifs de l'étude sont de :

- définir les modalités de remise en ordre du réseau de chaleur dans les secteurs concernés par la démolition,
- étudier les modalités de raccordement des nouvelles constructions et des équipements au réseau existant.

▪ **Etude sur la gestion urbaine de proximité**

Les mesures en faveur de la gestion urbaine de proximité seront précisées et en particulier concernant :

- Le principe de réflexion de la recomposition parcellaire sur chaque secteur à l'étude et sur chaque nouveau secteur étudié dans le prolongement de la convention.
- Une réflexion systématique sur les usages des espaces libres pour l'élaboration d'un schéma d'organisation spatiale permettant d'encadrer les interventions ultérieures

La stratégie de relogement devra être explicitée afin de confirmer les besoins en logement social (type de financement, typologie) et le planning des reconstructions compatible avec celui des relogements et des démolitions

Deux facteurs constituant un frein au respect de l'obligation de reloger l'équivalent de 50% des ménages dans de la construction neuve PLUS CD, livrée depuis 5 ans, devront être levés :

- le planning actuel des livraisons des reconstructions
- les demandes des locataires de rester sur le site

Un travail sur la programmation des financements par rapport aux besoins de la population sera réalisé :

- Vérification du nombre de logements PLUS CD demandé en financement
- Vérification d'un éventuel besoin en logement financé en PLAI pour le relogement suite à enquête sociale

Les contreparties cédées à Foncière Logement devront être définies préalablement à la signature de la convention pluriannuelle. Quant à l'étude qui sera menée sur les modalités de raccordement de ces constructions au réseau de chaleur, la Foncière souhaite que des engagements en termes de coût et de régularité lui soient apportés avant d'émettre un avis définitif.

Conditions participatives et financières de l'ANRU

- Pour finaliser la convention, le Comité d'Engagement a estimé que la solidarité financière des collectivités locales et territoriales devrait être améliorée, conformément aux demandes du Conseil d'Administration de l'ANRU et en fonction des capacités financières de l'agglomération et de la ville.
- En conséquence, la participation cumulée des collectivités locales sur ce dossier, établie après négociations avec les collectivités territoriales, étant à hauteur de 13%, pourrait évoluer à la hausse, au bénéfice de l'ANRU.
- Pour apprécier l'effort financier de la communauté d'agglomération et de la ville, il sera démontré avant le comité d'engagement que dans le programme pluriannuel d'investissement de l'agglomération et de la ville de Besançon, l'effort financier consacré aux quartiers d'habitat social, par ces collectivités locales, est au minimum proportionnel à leur taille et leur poids par rapport à la population totale de la ville et de l'agglomération.
- Les orientations de la réunion de travail partenarial en matière de financement devront être considérées comme des taux maximum susceptibles d'être révisés à la baisse au bénéfice de l'ANRU. La finalisation de la maquette financière d'ici la présentation du projet complet au comité d'engagement préalable à la signature de convention, devra prendre en compte l'impact des participations à la hausse des collectivités locales. Les taux de financement de l'ANRU dépendront des efforts faits par les collectivités locales.

- Sur les aménagements et les équipements de proximité, les taux de participation de l'ANRU pourraient être envisagés à hauteur de : 30%
- L'ensemble des aménagements y compris suite à démolition est à faire figurer dans le chapitre aménagement et est financé au taux des aménagements de proximité
- Seule exception, les aménagements suite à démolition du site Tripode permettant le maillage interne des terrains libérés : 45%
- Les opérations ci-après ne peuvent être retenues aux taux de financement ANRU des aménagements ou équipements de proximité et pourraient être proposées à la validation du comité d'engagement préalable à la convention, aux taux maximum suivants :
 - Aménagement du Parc Urbain : 10% sous réserve de préciser le projet d'aménagement demandé en financement et l'impact sur le projet de rénovation urbaine du quartier
 - Maison de quartier et Médiathèque, rassemblées dans un même bâtiment : le taux aujourd'hui attribué de 10% dans le cadre du protocole de préfiguration et pour lequel la ville de Besançon demande une majoration pourrait être financé à hauteur d'un taux moyen de 18% selon la répartition suivante : 35% pour la maison de quartier et 15 % pour la médiathèque, compte tenu d'une intervention majeure sur le cœur de quartier et une restructuration importante de l'axe Ile de France / Tripode / Cassin.

Fait à Besançon, le

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
Représentée par son Directeur
Philippe VAN DE MAELE

L'Etat
Représenté par le Préfet du Département du Doubs
Jean-Marc REBIERE

La ville de Besançon
Représentée par son Maire
Jean-Louis FOUSSERET

L'Association Foncière Logement
Représentée par son Président
Alain SIONNEAU

Grand Besançon Habitat
Représenté par son Président
Denis BAUD

La SAIEMB
Représentée par son Directeur Général
Guy HENRION

Habitat 25
Représenté par son Président
Michel RONDOT

Néolia
Représenté par son Président
Marc TAVERNIER

Caisse des Dépôts et Consignations
Représentée par son Directeur Régional
Jean-Paul GUERIN

ANNEXES THEMATIQUES N°3

PROJET DE PROTOCOLE DE RELOGEMENTS DES LOCATAIRES

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE PLANOISE

OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE PLANOISE

PROTOCOLE DE RELOGEMENT DES LOCATAIRES

Entre :

La Ville de Besançon et :

- L'État
- La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
- Le Conseil Général du Doubs
- Grand Besançon Habitat, Office Public Municipal d'HLM de Besançon
- Habitat 25, Office Public d'HLM du Doubs
- Néolia
- la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte de Besançon
- ADOMA
- l'Agence Immobilière à Vocation Sociale
- la Société Anonyme d'HLM LOGISSIM HABITAT
- la Société Sud Est Immobilière des Chemins de Fer.
- le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon
- la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon
- la Consommation Logement et Cadre de Vie
- la Confédération Nationale du Logement
- la Confédération Syndicale des Familles

PREAMBULE

Suite à la décision de la Ville de Besançon d'engager un Programme de Rénovation Urbain sur le quartier de Planoise, une étude habitat et cadre de vie a été menée sur le quartier afin de dégager les grands axes d'intervention du projet.

Le 14 octobre 2004, la Ville de Besançon a arrêté le contenu de l'opération pour 2006 2010. Le programme s'organise autour de 5 volets :

- La création d'un Pôle Culturel et d'Animation.
- Des déconstructions ciblées et la reconstruction d'habitats différenciés dans un objectif de mixité sociale et urbaine. Un vaste programme de réhabilitations visant à améliorer les conditions de logement.
- L'aménagement du Parc Urbain.
- La mise en œuvre d'un programme d'aménagement d'espaces publics.
- La création de locaux d'activités.

Pour mener à bien ce projet, des démolitions et des réhabilitations de logements appartenant à Grand Besançon Habitat (OPMHLM), à Habitat 25 et à Néolia seront entreprises.

En conséquence, le processus de relogement doit être considéré comme une des composantes essentielles de l'opération de rénovation urbaine engagée sur le quartier de Planoise, dans la mesure où il constitue un enjeu stratégique en matière d'équilibre de

fonctionnement du quartier et un enjeu opérationnel pour garantir aux ménages un parcours résidentiel positif.

Par ailleurs et pour pouvoir être éligibles à des financements majorés de l'ANRU (PLUS-CD), 50% des relogements devront être effectués à ce titre dans des logements neufs ou construits depuis moins de 5 ans, selon le calendrier suivant :

Démolition de l'immeuble 1, 3, 5 rue de Cologne (GBH)

- Nombre total de logements : 132
- Nombre de logements servant de base au calcul des relogements en neuf de moins de 5 ans si financement PLUS CD: 132 dont 66 familles à reloger selon les conditions précitées. (acté dans Compte Rendu du groupe de pilotage du 29 octobre 2004 complété par la délibération de la Ville de Besançon du 14 octobre 2004) :
- nombre de logements encore occupés à ce jour : 90
- libération fin 2008

Démolition de l'immeuble 2, 4, 6 Avenue d'Île de France (Habitat 25)

- Nombre total de logements : 130
- Nombre de logements servant de base au calcul des relogements en neuf de moins de 5 ans si financement PLUS CD: 92 dont 46 familles à reloger selon les conditions précitées. (acté dans Compte Rendu du groupe de pilotage du 29 octobre 2004 complété par la délibération de la Ville de Besançon du 14 octobre 2004) :
- nombre de logements encore occupés à ce jour : 62
- libération fin premier semestre 2008

L'opération de relogement sera facilitée par une Maîtrise d'Oeuvre Sociale (MOS) mise en place par Grand Besançon Habitat (OPMHLM) et Habitat 25 (OPDHLM).

I / OBJET

En signant le présent protocole, les partenaires concrétisent leur engagement de contribuer, dans la limite de leurs compétences et de leurs moyens, à la réussite des opérations de relogement des locataires dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du quartier de Planoise.

II / LES PRINCIPES

Les acteurs de l'action de relogement s'attacheront à mettre en oeuvre les principes suivants :

- maintien de l'équilibre social de l'ensemble du parc du quartier d'accueil, de l'entrée au groupe d'immeubles, en évitant d'aggraver la situation des quartiers fragilisés
- respect de la volonté des familles dans leur recherche de promotion sociale et d'insertion
 - établissement et respect des projets individuels de relogement
 - respect de la confidentialité des informations en dehors des groupes de travail
 - diversité des solutions de relogement :

- La plupart des ménages concernés relevant du logement public classique, les relogements s'effectueront selon les possibilités offertes par le parc de logements publics de l'ensemble de l'agglomération bisontine, appartenant aux bailleurs signataires du présent protocole, qui s'engagent ainsi à participer au relogement des locataires de Grand Besançon Habitat et d'Habitat 25.
- Réalisation de relogements également dans le parc locatif privé.
- Recours à l'accession sociale à la propriété, en utilisant les moyens d'expertise existants conduits notamment par l'Association Départementale d'Information du Logement, Habitat et Développement Local et la Caisse d'Allocations Familiales.
 - Travail social partagé et mutualisation de la recherche de logement concernant certains ménages identifiés lors des premières approches des besoins, selon des modalités définies dans le paragraphe IV du présent protocole.

III / MODALITÉS INTER BAILLEURS

Cette opération de relogement se réalisera avec l'aide d'une Maîtrise d'Oeuvre Sociale (MOS), commune à Grand Besançon Habitat et à Habitat 25. Un cahier des charges sera établi, arrêtant les conditions de la mission du prestataire qui sera désigné.

L'ensemble des bailleurs s'engage à faciliter le travail du prestataire en fournissant des informations utiles à ce dernier pour mener à bien l'opération.

Grand Besançon Habitat et Habitat 25 s'engagent à fournir toutes informations utiles en vue du relogement des locataires.

IV / MODALITÉS DE RELOGEMENTS PARTICULIERS :

IV-1 Habitat spécifique :

Certains ménages pouvant rencontrer des difficultés particulières à l'occasion de leur relogement, un diagnostic social pourra être réalisé préalablement à toute proposition de relogement adaptée à leur situation.

Il sera présenté par le prestataire, au groupe de travail « Habitat spécifique » de la Ville de Besançon, avec la participation des services sociaux et des services du bailleur.

Dans l'hypothèse où le diagnostic social partagé conclut à la nécessité de reloger le ménage dans un logement adapté voire spécifique (logement individuel ou semi individuel), la recherche en sera mutualisée afin de mettre en commun les ressources et les compétences de l'ensemble des partenaires signataires du présent protocole.

Dans ce cadre, chaque bailleur signataire s'engage, avec l'appui des collectivités, à réaliser des logements adaptés (PLA d'intégration ...) afin de répondre aux besoins ainsi identifiés, ou à rechercher dans son parc, un logement pouvant être adapté.

En outre, le groupe de travail municipal « Habitat Spécifique » s'engage à examiner de façon prioritaire les familles ainsi identifiées.

IV-2 Décohabitation des jeunes 18-25 ans :

Pour certains jeunes adultes (18 à 25 ans), présents dans la cellule familiale de base, souhaitant un logement autonome mais ne disposant que de revenus précaires, un diagnostic social pourra être réalisé préalablement à toute proposition de relogement adapté à leur situation.

Il sera présenté aux éducateurs de prévention (ADDSEA) qui évalueront la motivation et la capacité d'autonomie du jeune. L'éducateur référent (ADDSEA) présentera la situation au groupe technique de suivi du « dispositif pour l'accès à un logement autonome jeunes 18-25 ans ». Ces jeunes, pourront bénéficier, si leur candidature est retenue, d'une garantie FARG (ADAL).

L'éducateur référent accompagnera le jeune le temps nécessaire à son autonomie.

V / FONCTIONNEMENT DU PROTOCOLE

V-1 Pilotage politique :

Le pilotage du dispositif de relogement est assuré dans le cadre du pilotage global du Programme de Rénovation Urbaine mis en place pour le quartier de Planoise. Ce dispositif est mentionné dans le cadre du volet habitat et cadre de vie du CUCS.

V-2 suivi de l'opération :

Le suivi de l'opération de relogement de Planoise sera assuré selon les modalités ci-après, par le comité technique animé par la Ville de Besançon et composé, de la Direction Départementale de l'Équipement, des bailleurs, de la Direction des Solidarités du Département du Doubs, du CCAS et du chef de Projet du PDALPD.

Tout autre personne ou institution pourra y être associée en tant que de besoin.

Le comité technique est chargé, sur la base des éléments présentés par les bailleurs concernés par les démolitions :

- De faire le point, lors de chaque réunion, sur l'avancement de l'opération et de signaler toute difficulté dans sa mise en œuvre.
- D'examiner le bilan annuel des relogements fournit par le prestataire et suivant nécessités de l'exploiter. Ce bilan fera apparaître, comme cela est demandé par l'ANRU :
 - Le profil socio économique des familles.
 - Les souhaits exprimés, les attentes.
 - Les diverses solutions proposées.
 - La taille et la localisation du nouveau logement.
 - Le montant du loyer et des charges et la hausse du taux d'effort net des ménages.
 - Les éventuels accompagnements sociaux mis en place.
- De réaliser une évaluation quantitative et qualitative de la démarche de relogement pour chacun des ménages 12 mois après le relogement.
- De proposer, si nécessaire, de nouvelles modalités de relogement.

Le comité se réunira mensuellement ou selon une autre périodicité en tant que de besoin. Des réunions peuvent être organisées, en fonction des nécessités, entre les services de la Ville de Besançon et les bailleurs concernés par les démolitions.

VI / DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est valable, à compter de sa signature, pour la durée de la mise en oeuvre de la convention de rénovation urbaine sur le quartier de Planoise. Il pourra faire l'objet d'avenants modificatifs.

A Besançon, le

Le Préfet du Doubs

Le Maire de la Ville de Besançon
Jean-Louis FOUSSERET

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon
Jean-Louis FOUSSERET

Le Président de l'Office Public
Municipal HLM de Besançon
Denis BAUD

Le Président de l'Office Public
d'HLM du Département du Doubs
Michel RONDOT

Le Président de NÉOLIA
Marc TAVERNIER

Le Président de la Société Anonyme
Immobilière d'Économie Mixte de
Besançon
Jean-Louis FOUSSERET

Le Directeur Général de la Société
Anonyme d'HLM LOGISIM HABITAT
Jacques FERRAND

Le Directeur de l'Agence de Dijon
de la Société Sud-est Immobilière
Des Chemins de Fer
Denis MOGIS

Le Président de la Société
D'Économie Mixte ADOMA
Michel PELISSIER

La Présidente de l'Agence Immobilière
à Vocation Sociale
Béatrice GAULARD

Le Président de l'Union Locale Consommation
Logement et Cadre de Vie
Robert LAZERT

Le Président de la Confédération
Nationale du Logement
Jacques POLY

Le Président de la Confédération Syndicale
des Familles
Pierre HENRY

La Vice-présidente du Centre
Communal d'Action Sociale
de Besançon
Marie Marguerite DUFAY

Le Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales de Besançon
Bernard DUCARROZ

ANNEXE THEMATIQUE N°4

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU GRAND BESANÇON

ENONCE DES PRINCIPES ET OBJECTIFS

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU GRAND BESANÇON

ENONCE DES PRINCIPES ET OBJECTIFS

L'objectif du Programme Local de l'Habitat (PLH) est de permettre à tous de se loger décemment, tout en favorisant un développement harmonieux de l'agglomération bisontine. L'énoncé de principe et d'objectifs s'appuie sur le diagnostic pour formaliser les quatre axes de la politique intercommunale en matière d'habitat.

A) Participer au développement durable de l'agglomération,

B) Affirmer notre volonté de solidarité,

C) Rechercher de nouveaux équilibres,

D) Mobiliser les énergies, échanger et communiquer pour réussir le PLH,

Outil de programmation, en cohérence avec les documents cadres d'urbanisme et d'aménagement (Schéma directeur ou SCoT), il s'impose aux documents d'urbanisme réglementaire (Plan Local d'Urbanisme ou POS, carte communale) afin de traduire concrètement dans les différents territoires de l'agglomération les orientations déterminées.

Le PLH doit également prendre en compte les politiques "Habitat" des autres collectivités territoriales, les besoins répertoriés dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, du schéma d'accueil des gens du voyage et s'inscrire naturellement dans le projet d'agglomération. Bien évidemment, le développement de l'habitat doit être indissociable des réflexions menées en matière de transport, notamment lors de l'élaboration du Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération.

D'un point de vue quantitatif, le Schéma directeur indique qu'une production annuelle d'un millier de logement environ est nécessaire sur le territoire de la C.A.G.B. jusqu'en 2020, au vu notamment de la réduction de la taille des ménages liée au vieillissement de la population et à l'évolution de la famille. Afin de limiter le phénomène d'étalement urbain, les trois-quarts des nouveaux logements doivent être édifiés à Besançon, chacun des 5 secteurs périphériques devant en accueillir entre 40 et 70 annuellement. Parallèlement, il conviendra de veiller à l'amélioration de la qualité du parc de logements et assurer une offre d'hébergement suffisante.

Le P.L.H. doit permettre l'émergence d'une offre que le marché ne produit pas ou peu. C'est une question de solidarité. Il est en effet indispensable de contrecarrer la hausse des coûts liés à l'habitat, qui génère pour un nombre croissant de nos concitoyens des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement et obère lourdement leurs possibilités de choix. De

surcroît, le départ de nombreux ménages modestes vers des communes éloignées du cœur de l'agglomération, participe à la ségrégation sociale, engendre des déplacements supplémentaires, dégrade l'environnement et les paysages de l'aire urbaine.

Retenir les ménages en leur proposant des logements adaptés à leurs ressources, en menant notamment une politique foncière et immobilière ambitieuse, est l'un des objectifs du PLH.

Par ailleurs, le PLH se déclinant à l'échelle de chaque territoire de l'agglomération, il doit tenir compte des réalités et des potentialités de chaque commune et quartier afin de déterminer des modes d'intervention appropriés et efficaces.

Cependant, les valeurs de mixité et de diversité des types et statuts de logements visant à un développement équilibré de l'agglomération, devront être partout affirmées ou préservées.

D'autre part, le PLH s'inscrivant sur une période pluriannuelle, il s'avèrera important d'analyser en continu les évolutions des marchés du logement, d'évaluer la pertinence des actions engagées, voire de prendre des initiatives nouvelles. La prise en compte des contextes institutionnel, législatif et socio-économique sera également indispensable tout au long du PLH.

Répondre aux attentes des populations de l'agglomération et accroître l'attractivité de celle-ci nécessitera la mobilisation de l'ensemble des acteurs agissant dans le domaine du logement. La large concertation engagée lors de la démarche d'élaboration du PLH a permis l'édification d'un partenariat solide et de qualité au service d'objectifs partagés. Cette volonté de "réussir ensemble" la politique habitat à l'échelle intercommunale est renforcée par le processus actuel de décentralisation qui confère aux EPCI volontaires un rôle moteur.

A - PARTICIPER AU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGGLOMERATION :

La qualité environnementale et paysagère de l'agglomération bisontine est largement reconnue et mérite d'être préservée.

Cependant, le phénomène d'étalement urbain s'affirme comme une réalité. La politique déclinée en matière d'habitat doit en conséquence s'inscrire dans une logique de consommation raisonnée du foncier.

D'autre part, l'agglomération affirmera également des exigences en termes de bâti et de maîtrise de consommation d'énergie. La qualité des opérations d'urbanisme, d'aménagement et de réhabilitation sera particulièrement recherchée.

🔗 Préserver la ressource foncière en organisant le développement

Comme le souligne le diagnostic, le rythme et le mode de consommation actuels du foncier, extensif et périphérique, pourraient produire des dommages irréversibles et préjudiciables sur la structure des communes et de l'agglomération. Notre politique impulsera une dynamique de consommation raisonnée de la ressource foncière, cohérente avec les objectifs du Schéma directeur. Ainsi, il est préconisé de réaliser les trois-quarts des nouveaux logements dans la ville centre, dont 70% en collectif (à raison de 65 logements par hectare) et 30% en individuel (14 logements par hectare). En périphérie, cette proportion s'inverse, la densité devant osciller entre 11 et 30 logements par hectare pour une production annuelle de 250 logements environ.

Les choix en matière d'implantation des secteurs d'habitation dans l'agglomération doivent également tendre vers une densification des espaces déjà urbanisés en utilisant le potentiel de renouvellement urbain constitué par les emprises industrielles, militaires et ferroviaires, ainsi que les "dents creuses" des villages.

Dans le même esprit, les opérations d'acquisition-amélioration seront soutenues dans l'ensemble des communes de l'agglomération. Cela rejoint par ailleurs l'objectif de rééquilibrage de l'offre et la volonté d'affirmer la place du locatif en périphérie. Au total, selon

le Schéma directeur, une soixantaine d'hectares devraient chaque année être dévolus à l'habitat, dont 5 à 6 par secteur périphérique.

La captation d'opportunités destinées à produire des logements sociaux pourra s'envisager par la mise en place d'un droit de préemption urbain territorialisé et la création de réserves foncières. La réalisation d'opérations d'aménagement mixtes, tant en termes de fonctions que de types de logement, sera également soutenue. Les communes, dont le rôle est déterminant en matière d'urbanisme réglementaire, devront être les vecteurs de la politique foncière de l'agglomération.

✚ Avoir une exigence de qualité et de développement durable pour les réalisations nouvelles

Promouvoir des opérations d'habitat de qualité et économes du point de vue énergétique est l'un des objectifs politique majeur du PLH car essentiel pour les habitants. Cela s'inscrit parfaitement dans la politique de l'agglomération déclinée par la Charte de l'environnement. Cette action concernera tant les opérateurs privés que publics, l'individuel que le collectif. Ainsi, les bailleurs sociaux seront confortés dans leur volonté de production de logements répondant à des normes élevées en matière de qualité architecturale et environnementale.

Les communes traduiront dans leurs documents d'urbanisme opérationnel ces choix de qualité et de développement durable car il apparaît que les citoyens, les professionnels de immobilier et les élus partagent aujourd'hui le souhait de réaliser des logements respectant l'environnement et les paysages.

Afin d'honorer ces objectifs il est nécessaire de promouvoir une véritable politique d'information et de sensibilisation auprès des élus, mais également de l'ensemble des citoyens. L'A.U.D.A.B., le C.A.U.E. et la C.A.G.B. notamment devront mettre en commun leurs compétences et leurs moyens.

✚ Participer à la préservation du parc privé

Les effets du temps sont malheureusement visibles sur certains immeubles ou bâtiments. Il faut s'attacher à préserver ce capital ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants. C'est pourquoi, épauler les propriétaires privés, occupants ou bailleurs, qui choisissent de faire réhabiliter leurs biens par des professionnels reste une priorité pour l'agglomération.

Dans le même esprit, il conviendra de rechercher avec l'ANAH les moyens d'éradiquer l'habitat indigne, une attention particulière étant portée aux copropriétés.

Outre un soutien financier et technique apporté à la remise sur le marché de biens à loyers maîtrisés, il apparaît particulièrement souhaitable de mettre en oeuvre plus fréquemment le dispositif de bail à réhabilitation.

✚ Revaloriser le parc social existant

Le parc des bailleurs publics, construit très majoritairement il y a plus de trente ans, s'avère parfois obsolète et inadapté. Cela génère aujourd'hui pour certains de nos concitoyens insatisfaction ou mal-être. Rappelons qu'un cinquième de la population de l'agglomération réside dans les grands quartiers d'habitat sociaux.

C'est pourquoi les opérations de grande envergure de renouvellement urbain (Clairs Soleils, Planoise) actuellement engagées sont des composantes essentielles de la politique de l'habitat de la C.A.G.B.

Il faudra proposer une offre alternative et mieux équilibrée sur l'agglomération, mais équivalente en nombre de logements sociaux, et travailler en lien étroit avec les bailleurs sur les sites en difficulté.

En effet, la stigmatisation et l'attractivité insuffisante de quartiers dans leur globalité peuvent résulter d'une dégradation de quelques immeubles, qu'il convient alors de traiter prioritairement. Le renouvellement urbain ne se limite pas aux opérations de démolition-reconstruction. La prise en compte des nécessités en matière de réhabilitation "classique" du parc de logement s'y ajoute, car les effets sur la vie quotidienne des habitants et les coûts engendrés sont importants. La C.A.G.B. veillera à la cohérence territoriale entre la reconstitution de l'offre liée au Programme de Renouvellement Urbain et la production de logements sociaux dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.

Enfin, participer à la préservation de la qualité de vie dans des secteurs qui recèlent une réelle mixité sociale et générationnelle (La Viotte, Palente, Montrapon notamment...) mais dont l'équilibre est en réalité fragile, passe par des actions légères mais indispensables de résidentialisation (aménagements des espaces extérieurs, sécurisation...).

Le PLH doit aussi permettre à tous ceux qui résident dans l'agglomération, ou qui viendront y habiter, de se loger décemment. Pour cela, une production importante sur l'ensemble de la gamme de logements à loyer maîtrisé sera recherchée sur les territoires de l'agglomération. Cet indispensable essaimage de l'habitat social entraînera naturellement une diversification des populations, l'attribution des logements devant s'effectuer en concertation entre les bailleurs et les communes afin de ne pas hypothéquer l'intégration des familles. A terme, une logique de peuplement à l'échelle de l'agglomération sera recherchée.

↳ Favoriser la production de logements à loyers maîtrisés

Les objectifs assignés par le Plan de Cohésion Sociale sont ambitieux pour notre agglomération puisqu'ils supposent le doublement de la production annuelle de logements publics afin d'atteindre environ 315 logements en PLUS, PLAI et PLS, hors opérations de reconstruction liées aux ORU (550 logements en plus). Il convient de mettre en oeuvre de manière partagée et contractualisée une véritable dynamique. Notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dans le contexte offert par la Loi Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004, tiendra naturellement un rôle prépondérant et moteur afin d'accroître la production. Autre engagement fort, la CAGB garantit à partir de 2006 l'ensemble des emprunts relatifs au logement social en lieu et place des communes.

Dans le cadre d'un partenariat responsabilisant, des moyens conséquents seront alloués aux bailleurs sociaux par le biais de subventions visant à atteindre l'équilibre financier des opérations de PLAI et de PLUS. D'autre part, la production de logements de type PLS, notamment en vue de produire des logements foyers, sera encouragée sur l'ensemble des secteurs. La mixité des types de logements à loyer maîtrisé au sein des opérations nouvelles et des quartiers sera promue.

Les logements privés sociaux (PST, conventionnés, intermédiaires...) constituent également une offre alternative essentielle se répartissant sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Epauler financièrement, en complément des aides octroyées par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, les propriétaires occupants ou bailleurs désireux de s'engager dans cette démarche solidaire est l'un de nos objectifs. Les communes qui, par le biais de la PALULOS communale, proposent une offre adaptée et de proximité seront soutenues. Au total, une soixantaine de logements sociaux réhabilités, privés ou communaux, devraient être remis sur le marché annuellement.

B - AFFIRMER NOTRE VOLONTE DE SOLIDARITE

↳ Être solidaire avec les plus fragiles

Certaines catégories de population, en raison de leur âge, de la faiblesse de leurs ressources et des difficultés rencontrées dans leur vie personnelle et professionnelle, nécessitent une attention particulière. Cela se fera évidemment en lien avec les politiques mises en place notamment par le Conseil général dans le domaine social.

La prise en compte des besoins des personnes âgées en matière de logement s'affirme comme une problématique majeure en raison de l'inéluctabilité du vieillissement de la population. Apporter des solutions en matière d'adaptation (pour le parc existant), d'accessibilité et d'adaptabilité (logements neufs) pour répondre aux aspirations de la majorité des "seniors" qui souhaitent vieillir à domicile, se fera dans le cadre d'un large partenariat dont le PLH pourrait devenir le creuset. L'occasion sera donnée de réfléchir et de participer à la mise en oeuvre de solutions efficaces et innovantes en faveur des personnes âgées et/ou à mobilité réduite. La CAGB s'engage à relayer et diffuser auprès de l'ensemble des habitants et des professionnels du logement les informations utiles en matière d'accessibilité ou d'adaptabilité afin que les opérations nouvelles intègrent naturellement ces principes et permettent à terme une vraie mixité générationnelle.

Le PLH, en cohérence avec le PDALPD, devra également s'attacher à la production de logements répondant aux besoins des ménages les plus en difficulté financièrement et socialement. Outre des opérations, essentiellement dans le parc public, présentant des loyers de sortie très minorés, il conviendra de proposer des logements adaptés aux particularismes de ces ménages et de les accompagner avec un suivi social. Le PLH devra aider à la production de grands logements sociaux pour les familles nombreuses, et d'habitat individuel ou semi collectif à destination des ménages ayant un mode vie particulier.

Devront également être soutenus les types d'habitat mêlant espaces privatifs et collectifs qui peuvent correspondre aux attentes de personnes rencontrant des difficultés sociales (maisons relais), ou plus simplement de certaines personnes âgées.

Par ailleurs la déclinaison du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans l'agglomération bisontine, par le biais de la réalisation des équipements prévus (aires d'accueil, terrains familiaux...) et de l'accompagnement de ces populations, s'inscrit tout naturellement dans les objectifs du PLH.

Enfin, le PLH s'attachera à prendre en compte l'importance croissante des problématiques "logement" liées aux difficultés psychiques rencontrées par certains de nos concitoyens. La mobilisation, aux côtés de la CAGB, des acteurs du social et de la santé est la condition sine qua non pour apporter des réponses pertinentes dans ce domaine sensible.

↳ L'hébergement, une étape parfois indispensable avant l'accès au logement

Outre la satisfaction des besoins en logements, le PLH doit veiller au bon calibrage et à la qualité de l'offre d'hébergement.

Il s'agit donc de proposer des solutions à des ménages privés de logement suite à une séparation ou à une expulsion, à des demandeurs d'asile, à de jeunes travailleurs ou encore à des individus très désocialisés. La palette est donc extrêmement large (Résidence sociale, CHRS, CADA, abris de nuit...) et recouvre des réalités très diverses. Le traitement et la détermination des besoins en matière d'hébergement devront, dans le cadre du PLH, s'effectuer par le renforcement d'un partenariat déjà affirmé avec les acteurs du social et des services de l'Etat concernés.

Parallèlement, les passerelles entre les bailleurs et les structures à vocation sociale qui assurent le suivi des personnes en difficultés devront être renforcées. En effet, la création de nouvelles structures d'hébergement s'avère contre-productive si les ménages accueillis ne peuvent en sortir dès lors qu'ils s'inscrivent dans une démarche d'insertion.

Enfin, les étudiants modestes doivent tous trouver des conditions d'hébergement décentes. Un travail en lien avec le monde universitaire afin de prendre en compte la diversité et la multiplicité des réalités s'engagera dans le cadre du PLH.

↳ Une solidarité affirmée à l'échelle de l'agglomération

La prise en compte des problématiques sociales doit se faire dans l'ensemble des quartiers et des communes. Les opérations de renouvellement urbain actuellement en cours, sont des étapes essentielles dans la volonté commune de lutter contre les déséquilibres sociaux qui affectent certains secteurs. Au-delà, les politiques de construction et d'attribution de logements sociaux devront impérativement éviter que de tels phénomènes se reproduisent à l'avenir.

Un patrimoine mieux réparti sur l'ensemble des territoires offrira des réponses adaptées aux besoins des ménages.

Cependant, cet effort de solidarité ne sera efficient que s'il est associé à une généralisation des moyens d'accompagnement social et à une réflexion sur le peuplement à l'échelle de l'agglomération.

Répondre aux besoins quantitatifs en matière de logement tout en atténuant les déséquilibres et les polarisations existants dans l'agglomération est un défi.

Le diagnostic confirme que la forte hausse des coûts liés à l'habitat, dans notre agglomération comme ailleurs, entraîne l'exacerbation des tensions sur l'ensemble des segments du marché du logement. Les trajectoires résidentielles des ménages, et notamment des plus modestes, sont limitées car l'offre de logement se révèle inadaptée à la demande et parfois insuffisante. Il est donc nécessaire d'intervenir sur l'ensemble des marchés de l'habitat afin d'enrayer la dégradation de la situation. Par ailleurs, notre collectivité devra, tout au long du PLH, prendre en compte les évolutions de la demande, tant en termes de localisation que de type de logements.

Il s'agit ici de promouvoir dans le domaine de l'habitat les valeurs de mixité et de diversité.

↳ Accroître et diversifier l'offre locative

Afin de permettre l'installation de populations diversifiées en périphérie et dans certains quartiers de Besançon, le PLH doit viser à l'accroissement de la production de logements locatifs (publics ou non) tout en promouvant la mixité des statuts (locataire/propriétaire) dans l'ensemble des opérations significatives d'habitat. Les jeunes ménages, par exemple, trouveront ainsi une alternative à une installation dans les quartiers centraux ou péri-centraux de Besançon.

L'offre locative, génératrice de renouvellement de population, permettra également de prévenir le vieillissement massif de certaines communes et la pérennisation des services et équipements. Les communes devront, en outre, traduire cet objectif de mixité dans leurs documents d'urbanisme et le poser comme préalable à la réalisation d'opérations d'aménagement.

🔗 Agir pour la diversité du parc "propriétaires et accédants"

Le diagnostic montre qu'une ségrégation croissante s'opère également chez les accédants à la propriété du fait, évidemment, de la hausse des prix de l'immobilier.

Ainsi, certaines communes de la proche périphérie ou certains quartiers de Besançon ne sont plus accessibles qu'à des ménages disposant de revenus élevés et/ou d'un apport financier conséquent, généralement lié à la vente d'un bien. Outre une ségrégation sociale, ce phénomène génère un vieillissement des secteurs concernés et un départ des ménages moins aisés (souvent plus jeunes) vers des communes lointaines, parfois hors de l'agglomération.

Le PLH doit avoir l'ambition d'atténuer ce déséquilibre par le biais d'une politique raisonnée d'accession à la propriété.

Cela signifie qu'il faut proposer des produits à prix compatibles avec les revenus des ménages en veillant à ce qu'ils ne s'endettent pas exagérément. Ainsi, seront proposées de petites parcelles dans le cadre d'opérations d'aménagement (ZAC, lotissements communaux...) favorisant la venue de familles de primo accédants.

Par ailleurs, la création de petits programmes collectifs en périphérie amènera naturellement une mixité des types de ménages accédants. De nouveaux dispositifs (Prêt Social Location-Accession, bail à construction, vente de logements sociaux à leurs occupants...) seront soutenus afin d'offrir à des familles modestes des alternatives.

Outre une transcription dans les documents d'urbanisme des communes de cette nécessité de diversité, un travail de sensibilisation et de conviction sera mené auprès des élus, des investisseurs et des promoteurs.

La collectivité doit s'attacher à ce que les propriétaires modestes puissent conserver leur patrimoine en bon état, notamment dans les copropriétés. En complémentarité des dispositifs d'aide et de solidarité existants, des actions d'observation des segments du parc seront impulsées sur l'ensemble de l'agglomération. Enfin, il faudra également analyser et observer très attentivement des phénomènes susceptibles, à terme, de mettre en difficulté des ménages accédants pour engager le cas échéant des actions correctives.

🔗 La typologie des logements : un élément de réflexion à part entière

Il apparaît également nécessaire d'engager un travail partenarial en matière de composition urbaine dans l'agglomération, avec notamment une réflexion sur l'aménagement des quartiers d'habitat. Des architectes, des urbanistes, des paysagistes devront apporter leur pierre à la construction d'une culture commune visant, dans l'ensemble des quartiers et villages, à combiner esthétisme et fonctionnalité. Le PLH doit également participer à une réflexion active sur la taille des logements et la nature des bâtiments d'habitation (maisons de villes, très petit collectif...).

C - RECHERCHER DE NOUVEAUX EQUILIBRES

Des réponses rapides et concrètes sont attendues par nos concitoyens. Ainsi, un certain nombre de familles, notamment lorsqu'elles s'agrandissent, se trouvent aujourd'hui dans l'obligation de quitter le cœur de l'agglomération. Les grands logements s'avèrent en effet trop onéreux ou trop peu nombreux.

Parallèlement, les communes périphériques disposent dans leur parc d'une très faible proportion de petits logements. Cette polarité s'accroît provoquant ainsi des déséquilibres démographiques et sociologiques.

Le PLH doit permettre d'atténuer cette évolution tout en anticipant le vieillissement prochain de la population. Corriger ce déséquilibre passe certainement par la production massive de logements de 2, 3 voire 4 pièces en périphérie, et dans la ville centre par le choix de privilégier la production de grands logements, notamment hors des quartiers d'habitat social.

L'affichage fort et la promotion de ces orientations peuvent nous aider à lutter contre un autre déséquilibre à l'oeuvre dans l'agglomération : celui qui existe entre habitat collectif bisontin et habitat individuel périphérique. Rappelons que le Schéma directeur préconise la production minimale de 30% de logements collectifs hors Besançon contre 70% en ville. Il est également indispensable de sortir de l'opposition duale et réductrice entre habitat individuel et collectif et travailler sur de nouvelles formes urbaines. Au-delà, se pose la question essentielle de limiter l'emprise des espaces urbanisés.

Réussir le PLH passe par la mise en place d'un partenariat fort avec les professionnels du logement, les élus, les acteurs agissant dans les sphères du social et de l'économique, mais aussi par une politique résolue et efficace en matière de communication et une veille active sur les évolutions des contextes législatifs et institutionnels.

Le rôle de "chef de file" de la communauté d'agglomération en matière d'habitat implique de disposer d'outils de connaissance et d'information. L'observatoire de l'habitat réalisé sous l'égide de l'AUDAB, devra se positionner autant comme un lieu d'études, de réflexions que de débats. Il sera recherché la compréhension commune des phénomènes, le partage d'informations, mais aussi l'évaluation critique et objective des effets des politiques publiques et notamment du présent PLH afin d'aider au calibrage ou la réorientation de nos actions. Ceci se fera en complémentarité avec les outils d'observation qui seront mis en place à l'échelle de la région et du département.

Dans le cadre de la délégation de compétence, la collectivité mobilisera les partenaires susceptibles d'apporter leur expertise sur les montages économiques et financiers en matière de logement social public ou privé. Le travail sera ainsi effectué en toute transparence avec les bailleurs qui seront accompagnés sur l'ensemble de leur politique patrimoniale, la Caisse des Dépôts et Consignation et les services de l'Etat, les structures associatives compétentes, les collectivités locales afin d'optimiser les apports financiers.

La CAGB devra mobiliser l'ensemble des moyens techniques afin de permettre la traduction dans chaque politique communale des objectifs du PLH. Outre l'appui à fournir aux équipes municipales dans le cadre de la réalisation de leurs documents d'urbanisme, des échanges réguliers seront organisés avec les communes de l'agglomération.

La volonté de la CAGB est donc de faire vivre tout au long du PLH un partenariat actif basé sur la confiance et le réalisme. Cette mise en synergie des volontés, des compétences et des moyens devra permettre au travers du programme d'actions d'atteindre les ambitions énoncées.

D - MOBILISER LES ENERGIES, ECHANGER ET COMMUNIQUER POUR REUSSIR LE PLH

Réussir le P.L.H. passe la mise en place d'un partenariat fort avec les professionnels du logement, les élus, les acteurs agissant dans les sphères du social et de l'économique, mais aussi une politique résolue et efficace en matière de communication et une veille active sur les évolutions des contextes législatifs et institutionnels.

Le rôle de « chef de file » de la Communauté d'agglomération en matière d'habitat implique de disposer d'outils de connaissance et d'information. L'observatoire de l'habitat réalisé sous l'égide de l'AUDAB, devra se positionner autant comme un lieu d'études, de réflexion que de débats. Il sera recherché la compréhension commune des phénomènes, le partage d'informations, mais aussi l'évaluation critique et objective des effets des politiques publiques et notamment du présent P.L.H. afin d'aider au calibrage ou la réorientation de nos actions.

Ceci se fera en complémentarité avec les outils d'observation qui seront mis en place à l'échelle de la région ou du département.

Dans le cadre de nos délégations de compétence, la collectivité mobilisera les partenaires susceptibles d'apporter leur expertise sur les montages économiques et financiers en matière de logement social public ou privé. Le travail sera ainsi effectué en toute transparence avec les bailleurs qui seront accompagnés sur l'ensemble de leur politique patrimoniale, la Caisse des dépôts et consignations et les services de l'Etat, les structures associatives compétentes, les collectivités locales afin d'optimiser les apports financiers.

La C.A.G.B. devra mobiliser l'ensemble des moyens techniques afin de permettre la traduction dans chaque politique communale des objectifs du P.L.H. Outre l'appui à fournir aux équipes municipales dans le cadre de la réalisation de leurs documents d'urbanisme, des échanges réguliers seront organisés avec les communes de l'agglomération.

La volonté de la C.A.G.B. est donc de faire vivre tout au long du P.L.H. un partenariat actif basé sur la confiance et le réalisme. Cette mise en synergie des volontés, des compétences et des moyens devra permettre au travers du programme d'action d'atteindre les ambitions énoncées.

ANNEXE THEMATIQUE N°5

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU GRAND BESANÇON

PROGRAMME D' ACTIONS

Le développement équilibré de l'agglomération est conditionné par une offre de logements suffisante correspondant aux besoins de l'ensemble des habitants. Le programme d'actions doit permettre d'apporter des solutions concrètes aux difficultés rencontrées par les ménages pour se loger en répondant aux ambitions politiques de l'agglomération en matière d'habitat affirmées au travers des quatre grands enjeux de l'énoncé de principe du PLH :

- Participer au développement durable de l'agglomération (A)
- Affirmer notre volonté de solidarité (B)
- Rechercher de nouveaux équilibres (C)
- Mobiliser les énergies, échanger et communiquer pour réussir le PLH (D)

Les fiches actions explicitent les modalités techniques et financières des interventions des acteurs engagés dans la réalisation du PLH. Ces fiches ont l'architecture suivante :

- Constats tirés du diagnostic,
- Objectifs, chiffrés si possible, des actions,
- Actions,
- Budget CAGB alloué (en moyenne annuelle),
- Territorialisation des actions,
- Chef de file, partenaires financiers et techniques.

Bien évidemment, ces fiches s'inscrivent souvent dans plusieurs champs du programme d'actions. Elles sont cependant regroupées en fonction des réponses apportées prioritairement à l'une des quatre thématiques de l'énoncé de principe. En préambule, ce document rappelle des éléments de cadrage généraux et transversaux renforçant la lisibilité globale du programme d'actions. Une synthèse permet ensuite une compréhension rapide des fiches actions jointes. Un tableau pluriannuel du budget CAGB dévolu au PLH est également fourni ainsi que des indicateurs d'évaluation.

1- UN PROGRAMME D' ACTIONS PLURIANNUEL ADAPTABLE AUX CONTEXTES

Le PLH s'inscrivant sur la période 2006-2011, il sera traversé par de nombreuses évolutions, tant dans les domaines politique que socio-économique. Les initiatives proposées dès 2006 devront pouvoir s'adapter aux inéluctables changements, même si des lignes fortes demeureront comme la mise en oeuvre d'une politique foncière ambitieuse et le soutien à la production de logements à loyer maîtrisé.

Le contexte législatif qui préside au début du PLH est porteur de changements essentiels en matière d'habitat. Ainsi, la loi Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004 confère aux EPCI volontaires l'opportunité de disposer d'une délégation de gestion des aides publiques à la pierre en faveur du logement social (ligne 65.48.10). L'agglomération du Grand Besançon a choisi d'être délégataire, exprimant ainsi sa volonté de s'inscrire comme chef de file en matière d'habitat.

D'autre part, les actions du PLH devront s'insérer dans les politiques élaborées sous l'égide d'autres collectivités territoriales, comme par exemple le Conseil général pour les questions relatives au social et au handicap. Le programme d'actions doit également être en cohérence avec les préconisations du Schéma directeur qui précise la répartition par secteur des différents types d'habitat. Enfin, il prend en compte les objectifs ambitieux du Plan de Cohésion Sociale.

Ainsi, le nombre de logements sociaux publics (PLUS, PLAI et PLS) et privés à réaliser d'ici 2009 est-il déterminé.

2- DES ACTIONS ET DES OBJECTIFS TERRITORIALISES

La C.A.G.B. veillera en tant que délégataire des aides à la pierre à l'équitable répartition des logements sociaux sur l'agglomération, mais également à la conformité des documents d'urbanisme des communes aux objectifs du PLH.

Le programme d'actions décline territorialement les objectifs du PLH à Besançon et dans les 5 secteurs périphériques de la C.A.G.B. qui regroupe chacun entre 6 et 14 communes. Pour un millier de logements environ à construire annuellement, les trois quarts devront se concentrer dans la ville centre. Durant les 6 années du PLH, et en cohérence avec le Schéma directeur, le nombre de logements nouveaux à produire en périphérie est de l'ordre de 250 pour le secteur Nord, 300 pour le Sud-Ouest, et 350 pour chacun des secteurs du Plateau, du Nord-Ouest et de l'Est, dont un tiers sous forme d'habitat collectif afin de préserver, entre autre, la ressource foncière.

Un fort développement du locatif à loyer maîtrisé est attendu dans l'agglomération. L'ensemble de l'offre dans le parc social privé (PST, logement conventionné...) et public (PLUS, PLAI, PLS, PSLA...) est concernée. Une centaine de logements PLUS doivent être construits annuellement dans la périphérie et environ 150 à Besançon dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale. La répartition entre les 5 secteurs périphériques doit être équitable, chacun présentant un taux de logements sociaux faible. Seule la commune de Novillars, dont près de la moitié des résidences principales appartient au parc public, peut s'exempter d'une offre nouvelle. La production de près de 1 200 logements sociaux publics est attendue à Besançon, dont environ 130 PLS destinés notamment aux opérations de logement foyer, sur la durée du PLH.

Cet effort de production nouvelle doit s'opérer en cohérence avec le travail de reconstitution de l'offre suite aux démolitions opérées dans le cadre des Opérations de Renouvellement Urbain. Celles-ci induisent un volume de près de 550 logements à produire en plus par les bailleurs sociaux locaux d'ici cinq ans environ.

Les zones d'habitat futures déterminées par les documents d'urbanisme réglementaires (PLU, carte communale...) devront logiquement comporter une part significative de logement public. Dans les quartiers bisontins faiblement dotés en la matière, chaque opération d'envergure devra comporter 10 à 20% de logements à loyers maîtrisés. Il conviendra de ne pas fragiliser plus encore par le biais de constructions nouvelles inadéquates, l'équilibre des quartiers en difficulté.

Les dispositifs de logements très sociaux ou d'hébergement devront se situer dans des lieux disposant d'une bonne desserte par les transports en commun ou à proximité des secteurs d'emploi (notamment pour les jeunes travailleurs).

Cependant, avant d'envisager avec les associations et les services de l'Etat concernés, des créations d'établissements, il convient de faciliter pour les ménages en insertion l'accès au parc social classique. Cela est également vrai pour les étudiants modestes.

3- UN PROGRAMME D'ACTIONS MULTIPARTENARIAL

La réussite du PLH passera par la mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués dans le domaine du logement et l'adhésion de tous aux objectifs. Le programme d'actions fédère des initiatives et des actions émanant d'institutions et de structures diverses. C'est pourquoi, pour chaque fiche un ou deux chefs de file sont-ils mentionnés et les partenaires répertoriés. Ce réseau évoluera et s'enrichira naturellement au fil du temps.

L'implication des différents acteurs, dont la CAGB, peut être financière. L'ensemble des partenaires devra contribuer à l'animation, à l'évaluation des actions ainsi qu'à la réflexion relative à la mise en place d'initiatives nouvelles tout au long des six années du PLH. Cette volonté d'échange, de concertation est affirmée dans la plupart des fiches du programme d'actions.

La CAGB souhaite développer un partenariat particulier avec les bailleurs sociaux locaux afin de les accompagner dans leur politique patrimoniale. Il apparaît essentiel pour l'équilibre de l'agglomération que la totalité des programmes de logements publics, neufs ou anciens, soient qualitativement corrects et attractifs. Ce lien fort avec les bailleurs sociaux sera affirmé par l'octroi d'une garantie d'emprunt destinée aux logements publics par la CAGB, en lieu et place des communes.

Objectifs de répartition des logements par secteurs 2006-2011

Secteur	Nombre de logements			Total
	PLUS/PLAI	PLS/PSLA	Autres logements	
Nord Ouest	100-120	30-40	120-220	350
Nord	70-90	30-40	120-150	250
Est	100-120	30-40	190-220	350
Plateau	100-120	30-40	190-220	350
Sud Ouest	90-110	30-40	150-180	300
Besançon	900-1000	120-140	3260-3380	4400

4- UN BUDGET ADAPTE AUX REALITES

Le coût global du programme d'actions, pour la CAGB, s'élève à 10 360 000 d'Euros soit une moyenne annuelle de 1 726 000 Euros. Il est proposé une montée en charge progressive du budget en tenant compte des besoins à court, moyen et long termes. Ainsi, au vu de la programmation des bailleurs sociaux, il apparaît que les subventions dévolues au soutien des PLUS, PLAI ou aux Opérations de Renouvellement Urbain en 2006 seront moins importantes que celles des exercices suivants. A l'inverse, les fonds dédiés aux acquisitions foncières et immobilières devront être engagés dès les premières années du PLH.

De manière générale, une fongibilité maximale entre les lignes budgétaires doit être envisagée (par exemple entre le PLUS construction neuve et le PLUS acquisition-amélioration) dans le respect des normes comptables pour plus d'efficacité et de réactivité. De plus, au cours de chaque exercice des ajustements seront effectués pour mieux prendre en compte les besoins avérés.

Par ailleurs, les interventions financières de notre collectivité doivent avoir un effet levier. Le recours à des emprunts contractés auprès de partenaires institutionnels (la Caisse des Dépôts et Consignation, Dexia, ...) peut aider à démultiplier les moyens et accroître l'efficacité des actions. Sur un autre registre, certaines initiatives telle la vente de logements locatifs sociaux à leurs occupants, seront accompagnées afin d'augmenter les capacités d'auto investissement des bailleurs.

La politique habitat de la CAGB doit être un élément de développement durable de Besançon et des 58 autres communes et permettre d'affirmer une ambition de maîtrise de la consommation des ressources et des énergies. Il faut donc veiller à la mise en oeuvre de politiques d'urbanisme et d'aménagement cohérentes à l'échelle de l'agglomération en épaulant chacune des communes dans ses projets ou ses démarches. La mise en place d'une politique foncière et immobilière efficace participe à la réussite du PLH ainsi qu'à limiter la consommation foncière et l'étalement urbain.

Affirmer une exigence en matière de développement durable implique que les opérations d'habitat soutenues par la CAGB soient exemplaires en termes de qualité et particulièrement de maîtrise des charges pour les habitants.

La mise en oeuvre d'actions de réhabilitation et de préservation du patrimoine, parfois très dégradé, s'avère également un facteur de développement durable. Cela accroît l'offre de logements dans des secteurs déjà urbanisés tout en améliorant la qualité du bâti. A une autre échelle, certains quartiers de l'agglomération ont mal vieilli. Le programme d'actions du PLH se doit d'accompagner, même modestement d'un point de vue financier, les communes et les bailleurs publics dans leurs politiques patrimoniales et de restructuration urbaine.

Fiche 1 : La mise en oeuvre d'une politique foncière et immobilière (budget de la CAGB : 500 000 Euros)

La CAGB souhaite épauler les communes dans l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme réglementaires, ainsi que dans la mise en place d'outils de maîtrise foncière et d'opérations d'aménagement. Un travail de fond sera réalisé avec les élus et les acteurs publics ou privés agissant dans le domaine du foncier et de l'immobilier. Les productions de l'AUDAB concernant le potentiel de renouvellement urbain des communes et les zones à urbaniser seront exploitées.

D'autre part, la CAGB acquerra ou participera à l'acquisition de terrains ou de foncier bâti dédiés à la production de logements sociaux. Une intervention de la CAGB sera envisagée au cas par cas en complément du dispositif de surcharge foncière. La CAGB souhaite également mobiliser des terrains et des bâtiments appartenant à l'Etat et à des établissements publics en vue d'accroître la production de logements sociaux.

Fiche 2 : La promotion du développement durable et l'exigence de qualité (budget de la CAGB : 60 000 Euros)

Dans le cadre fixé par la charte de l'environnement, la volonté de l'agglomération se traduira notamment par un partenariat visant à rechercher une maîtrise des coûts énergétiques dans les logements. La prise en charge par la CAGB des frais de certification de type "Qualitel" pour l'ensemble des logements PLUS et PLA ou "Habitat et Environnement" pour deux opérations par an est également prévue.

Par le biais d'actions de communication et d'information auprès des ménages de l'agglomération, la CAGB participera à la diffusion de cette exigence de qualité dans l'ensemble du parc de logements.

A - Participer au développement durable de l'agglomération

Fiche 3 : La production de logements à loyers maîtrisés dans le parc privé et communal (budget de la CAGB : 120 000 Euros)

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) est l'acteur essentiel en matière de réhabilitation du parc privé. L'agglomération développera avec cet établissement public un partenariat fort dans le cadre de la délégation des aides à la pierre afin de donner aux dispositifs une efficacité maximale. Une pré étude d'O.P.A.H. est prévue en 2006 afin de déterminer les priorités à mettre en oeuvre dans l'agglomération avec une attention particulière portée à l'accessibilité et à l'adaptation des logements.

La CAGB participera à hauteur de 10% des travaux subventionnables en PST sur l'ensemble du territoire ou en logements conventionnés sur le secteur PLI (Besançon et 9 communes). La CAGB s'impliquera (Fiche 1) afin qu'au moins une opération par an en bail à réhabilitation puisse se réaliser.

Fiche 4 : La lutte contre la vacance et l'habitat indigne (budget de la CAGB : 30 000 Euros)

En partenariat étroit avec l'ANAH, la CAGB a mis en place un Programme d'Intérêt Général ayant pour objectif de remettre sur le marché des logements privés vacants sous la forme de logements à loyer maîtrisé. HDL est le prestataire du PIG jusqu'en 2006. La pré étude d'OPAH prévue en 2006 devra porter également sur les moyens d'intervention à mettre en oeuvre sur les thématiques relatives aux logements vacants et insalubres

Fiche 5 : Le soutien à l'acquisition-amélioration (budget de la CAGB : 90 000 Euros)

L'acquisition par les bailleurs sociaux de bâtiments à réhabiliter pour proposer des PLUS sera soutenue par la CAGB à hauteur de 5 000 Euros par logement et dans la limite de 30 000 Euros par opération. La politique foncière et immobilière (fiche 1) de notre collectivité devra également aider à dégager de nouvelles opportunités pour les bailleurs.

Fiche 6 : Le soutien à la préservation du patrimoine des bailleurs publics (budget Politique de la Ville : 75 000 Euros)

Les opérations de réhabilitation sont des éléments extrêmement importants de la politique patrimoniale des bailleurs et impactent sur la vie au quotidien dans les quartiers. Les besoins sont importants et plusieurs milliers de logements nécessitent encore des travaux de réhabilitation. La CAGB en tant que délégataire des aides à la pierre envisagera la réservation de budgets significatifs sur la ligne 65.48.10 pour accompagner la PALULOS et l'Amélioration de Qualité de Service. Outre les urgences repérées de manière collégiale, les interventions se feront prioritairement hors des quartiers ANRU. Le soutien aux opérations de résidentialisation qui améliorent la vie quotidienne dans les quartiers sera une action prioritaire.

Fiche 7 : Le soutien aux Opérations de Renouvellement Urbain (budget de la CAGB : 190 000 Euros)

Elément essentiel de la politique de l'habitat dans l'agglomération, le soutien au Programme de Renouvellement Urbain a été formalisé dans les dossiers ORU (Clairs Soleils, Planoise) par une participation de la CAGB sur la base des financements forfaitaires au 1er janvier 2005 soit environ 1 500 Euros par PLUS et 5 300 Euros par PLAI. Cependant, chaque équilibre d'opération méritera un examen particulier. Une cohérence des programmations des opérations ANRU et hors ANRU s'avèrera indispensable ainsi qu'une réflexion sur le peuplement des logements publics.

B - Affirmer notre volonté de solidarité

Le diagnostic du PLH pointe clairement les difficultés croissantes rencontrées par les ménages, et notamment les plus modestes d'entre eux, dans leurs trajectoires résidentielles suite au renchérissement du foncier et à la hausse constante des loyers. Le programme d'actions du PLH doit avoir comme objectif d'accroître l'offre de logements à loyers maîtrisés et d'affirmer la volonté de solidarité de l'agglomération avec les personnes ayant un mode de vie "atypique", en difficulté ou fragiles. Le programme d'actions du PLH doit être porteur d'une volonté politique de prendre en compte les besoins des "seniors" et, plus généralement, des personnes à mobilité réduite. A ce titre, l'activité d'analyse des besoins sociaux des Centres Communaux d'Action Sociale sera mise à profit afin de prendre en compte, dans le domaine de l'habitat, l'évolution des difficultés des ménages. Plus généralement, une réflexion globale sera engagée sur l'intercommunalité sociale.

Logiquement, une cohérence d'ensemble sera recherchée avec le contrat de ville, le PDALPD, et l'adaptation de certains dispositifs du Plan aux réalités particulières de l'agglomération pourra être envisagée. Une concertation large avec les acteurs du social (associations, collectivités locales compétentes, pouvoirs publics, bailleurs, gestionnaires de foyers...) est à mettre en oeuvre dans le cadre du programme d'actions du P.L.H. Les fiches 1, 3, 5 et 15 notamment participent à la politique de solidarité portée par l'agglomération.

Fiche 8 : Le soutien à la création d'une offre nouvelle en logement locatif public (budget de la CAGB : 366 000 Euros)

La CAGB soutiendra financièrement les bailleurs sociaux dans une logique d'équilibre d'opération et non pas de subvention forfaitaire. Le montant de l'intervention pourra atteindre 5 000 euros par logement, dans la limite de 75 000 Euros par opération. Celle-ci sera également fonction de la réponse apportée aux objectifs du PLH par chaque opération.

La CAGB se portera également garant en lieu et place des communes pour les emprunts liés à la production d'habitat.

En tant que délégataire des aides à la pierre, la CAGB s'appuiera sur les services de l'Etat et de la Caisse des Dépôts et Consignation pour réaliser, en lien avec les bailleurs, un travail de programmation et d'adaptation des aides à la production de PLUS. Au-delà, l'intercommunalité doit impulser une dynamique partenariale mobilisant l'ensemble des acteurs intervenant dans le financement du logement social.

Une collaboration avec le PLIE, visant à promouvoir la clause d'insertion dans les opérations de logements sociaux, est également prévue.

Fiche 9 : Le soutien à la production de PLAI (budget de la CAGB : 165 000 Euros)

La CAGB soutiendra, avec d'autres partenaires (communes, fondations...) la création de logement en PLAI destinés aux plus démunis notamment par le biais de subventions d'équilibre allant de 7 500 à 10 000 Euros. La production de grands logements réellement accessibles à des familles en difficulté financière sera une priorité.

D'autre part, la question de la mixité PLUS/PLAI au sein des opérations de logements sociaux sera travaillée en collaboration avec les bailleurs et les communes. La CAGB veillera à la perpétuation du groupe "habitat adapté" mis en place par la ville de Besançon. Enfin, l'accompagnement social des ménages logés en PLAI sera vu en lien avec le PDALPD et les structures compétentes en la matière.

Un soutien particulier sera apporté à la création de trois maison-relais.

Fiche 10 : L'hébergement et le logement temporaire (budget en fonction des types de produits et des disponibilités financières)

Le décret du 6 avril 2005 confie au PLH un rôle de coordination et de programmation dans ce domaine. Ce travail doit se faire en lien avec la DDASS qui finance les structures. La CAGB propose de mettre en oeuvre des rencontres régulières d'échange avec les partenaires (gestionnaires de foyers pour jeunes travailleurs, migrants, handicapés, centres d'hébergement d'urgence...) afin de faire émerger les priorités à traiter. Les budgets dévolus à la réalisation des structures (PLUS, PLAI notamment) seront déterminés en conséquence.

La CAGB négociera avec les bailleurs sociaux pour faciliter la sortie des dispositifs de logement temporaire des ménages inscrits dans un parcours d'insertion.

Fiche 11 : La nécessité d'adapter le parc au vieillissement et au handicap

Cette thématique est commune à l'ensemble des parcs et de nombreux partenaires sont déjà engagés dans ce domaine. La CAGB se propose, dans le cadre de la compétence "aides à la pierre" de participer à la mise en cohérence de l'ensemble des initiatives. Une incitation financière, visant à favoriser l'accessibilité des logements sociaux (PLUS/PLAI), est par ailleurs prévue (fiche 8). La réalisation d'une pré étude d'OPAH en 2006 permettra d'analyser plus finement les besoins. La CAGB s'engagera également par le biais d'actions de communication à informer et conseiller le plus grand nombre possible de ménages sur ces problématiques.

Fiche 12 : L'accueil des gens du voyage (Budget Politique de la Ville : 2,6 millions d'Euros en investissement et 1,1 million en fonctionnement entre 2006 et 2009)

L'objectif de la CAGB est de réaliser l'ensemble des équipements prévus par le schéma départemental dans l'agglomération afin de donner aux gens du voyage des conditions d'accueil satisfaisantes.

Fiche 13 : Le partenariat avec les acteurs sociaux

L'action de la CAGB visera notamment à décliner les objectifs du PDALPD, dans le territoire de l'agglomération. Des rencontres spécifiques seront organisées, avec les acteurs sociaux (CCAS de Besançon, associations...) et un travail de relais organisé avec les communes. Une cohérence est à rechercher avec le dispositif du contrat de ville.

Le rôle du Conseil général comme chef de file de la politique sociale est affirmé notamment par la Loi Libertés et Responsabilités Locales. Cependant, le PLH affichant des ambitions fortes en matière de logement social, il convient de travailler en lien étroit avec les dispositifs mis en place.

C - Recherche de nouveaux équilibres

Le programme d'actions du PLH doit aider à la correction des déséquilibres existant sur l'agglomération bisontine en matière d'habitat et promouvoir les mixités. Ainsi, la CAGB doit avoir, en concertation avec les bailleurs et les communes, une action résolue en matière d'équilibre de peuplement à l'échelle de l'agglomération.

Les initiatives visant à la mise en oeuvre d'une politique foncière et urbanistique (fiche 1), au soutien financier au logement à loyer maîtrisé (fiches 3, 8, 9) ou à l'adaptation des logements (fiche 11) contribuent activement à cette recherche d'équilibre social et intergénérationnel.

Il convient également de mettre en place de manière complémentaire des initiatives portant explicitement sur la recherche des mixités. Cela peut se traduire par une diversité des statuts d'occupation, des modes de financement et des types de logement ainsi que des formes architecturales.

La question, essentielle, du peuplement du parc social à l'échelle de l'agglomération sera traitée dans le cadre de l'observatoire de l'habitat.

Fiche 14 : La recherche des mixités et des équilibres en matière d'habitat (budget de la CAGB : 90 000 Euros)

La promotion résolue des mixités en matière d'habitat passera par une intervention de la CAGB dans le financement des pré études de ZAC dès lors que le taux prévisionnel de logements sociaux sera supérieur à 20%. Toujours dans cet esprit de diversité, la production de PLS et de PSLA sera suggérée.

L'accès au parc public pour les étudiants modestes sera également étudié avec le CROUS et les bailleurs sociaux.

D'autre part, une réflexion partenariale visant à mettre en place un dispositif de sécurisation des ménages acquérant un logement social sera engagée.

Fiche 15 : Une politique raisonnée d'accession à la propriété (budget de la CAGB : 30 000 Euros)

La CAGB souhaite s'investir afin de proposer des produits accessibles à des ménages modestes. Ainsi, la production de PSLA sera soutenue financièrement et les autres dispositifs (bail à construction, maison à 100 000 Euros...) encouragés. Un travail avec les communes, les promoteurs et les constructeurs sera engagé afin de proposer des parcelles de petites tailles et des formes architecturales susceptibles de réduire les coûts d'acquisition.

Fiche 16 : La mise en place d'une réflexion sur les formes urbaines

Sous l'égide du CAUE, et en lien étroit avec les initiatives privées dans ce domaine par le SM SCoT, une réflexion sera impulsée sur les formes urbaines et architecturales. Promouvoir la qualité architecturale et urbanistique ainsi que l'innovation dans les opérations d'habitat, notamment auprès des élus, permettra la traduction de ces orientations dans les documents d'urbanisme des communes.

D - Mobiliser les énergies et échanger pour réussir le PLH

La réussite des actions proposées repose d'abord sur l'adhésion de tous aux objectifs du PLH. Il convient donc de mettre en place les lieux et les outils permettant à tous de disposer d'un niveau d'information suffisant. Un travail d'échange et de communication sera engagé avec les acteurs du logement, les élus mais aussi avec l'ensemble des citoyens. Des dispositifs d'observation et d'évaluation seront également créés.

Fiche 17 : Le conseil et l'information auprès des communes

Il s'agit d'un appui aux communes pour l'ensemble des problématiques touchant à l'habitat, au logement et à l'urbanisme.

Cette action doit permettre de créer une culture commune et de susciter des échanges entre des acteurs venus d'horizons différents. Toujours dans cet esprit de partage d'expériences, d'information et de convivialité, le réseau d'élus référents en matière d'habitat de la CAGB sera réactivé.

Fiche 18 : L'observatoire permanent de l'habitat (budget de la CAGB : 20 000 Euros)

L'observatoire de l'habitat sera un support essentiel de cette démarche. Par ailleurs, le décret du 6 avril 2005 précise que la mise en place de modalités d'évaluation du PLH est obligatoire. Sous l'égide de l'AUDAB, l'observatoire réalisera des études sur des sujets d'actualité (logements étudiants, logements vacants...) ou récurrents. Les données de base seront centralisées et un tableau de bord annuel des marchés du logement réalisé. L'observatoire doit devenir également le lieu de débat essentiel des multiples acteurs du logement.

Fiche 19 : Le suivi et l'évaluation du PLH

Piloté par l'AUDAB et la CAGB, cette démarche permettra de disposer d'une connaissance relative à l'état d'engagement et de réalisation des actions du PLH. Outre la création d'un outil d'évaluation synthétique, l'appel à un regard extérieur est indispensable. Un travail de veille juridique et technique sera mis en oeuvre en interne à la CAGB, car la délégation de compétence imposera un niveau de connaissance élevé.

PROGRAMME D'ACTIONS

Fiche 1 : la mise en oeuvre d'une politique foncière et immobilière

Constats

L'agglomération est confrontée aux phénomènes d'étalement urbain et de ségrégation territoriale,
Le doublement du coût du foncier en 10 ans et la faiblesse des réserves foncières constituées rendent difficile la production d'opérations à loyers modérés,
Des opportunités foncières et immobilières existent mais leur captation en vue de réaliser des logements sociaux s'avère difficile,
La création d'un Etablissement Public Foncier départemental est prévue à moyen terme.

Objectifs

- ✚ Mettre en oeuvre une politique foncière et immobilière visant à maîtriser les coûts et à limiter l'étalement urbain dans chacune des communes de la CAGB,
- ✚ Veiller à la cohérence des opérations d'aménagement des communes avec les principes et orientations du SCoT et du PLH en assurant un développement équilibré de l'agglomération,
- ✚ Faciliter dans l'ensemble des communes de l'agglomération la production d'une offre de logements diversifiés.

Actions

- Acquérir ou participer à l'acquisition de terrains afin de constituer des réserves destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement incluant des logements sociaux,
- Acquérir ou participer à l'acquisition de foncier bâti ou non en vue de réaliser des logements sociaux,
- Accompagner les communes dans l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme, en s'appuyant sur les travaux de l'AUDAB (recensement des zones d'urbanisation future et des potentiels de renouvellement),
- Apporter un soutien technique aux communes souhaitant mettre en oeuvre des outils de maîtrise foncière (droit de préemption urbain territorialisé, Zones d'Aménagement Différé, emplacements réservés...) ayant comme objet la création ou la réhabilitation de logements sociaux,
- Participer techniquement et financièrement à la réalisation d'opérations d'urbanisme (ZAC, lotissements communaux...) comprenant un volet "Habitat", et travailler avec l'Etat, les grands établissements publics et les collectivités locales à la cession, à des conditions avantageuses, de terrains dédiés à la réalisation de logements sociaux,
- Intervenir financièrement en complément du dispositif de surcharge foncière.

Budget de la CAGB : 500 000 € par an, soit en acquisition directe, soit par l'attribution de subventions, **Participation maximale de la CAGB** : 150 000 € par opération (déduction faite des subventions prévues fiches 5, 8, 9).

Chef de file et partenaires : chef de file : CAGB, AUDAB

Partenaires financiers : Communes, Conseil général, Conseil régional

Partenaires : Agence foncière

Territoire : ensemble des communes de la CAGB.

Fiche 2 : la promotion du développement durable et l'exigence de qualité

Constats

L'agglomération de Besançon s'engage en matière de développement durable à travers la charte de l'environnement en cohérence avec la démarche Agenda 21 mise en place par la Ville de Besançon,

Les coûts liés à l'énergie pèsent de plus en plus dans le budget des ménages,

L'étalement urbain est générateur de surconsommation énergétique,

Les surcoûts occasionnés à l'investissement sont compensés par des économies effectuées par les locataires,

Les bailleurs publics locaux sont mobilisés dans la production de logements répondant à des exigences en matière environnementale.

Objectifs

↳ Maîtriser les coûts énergétiques en matière d'habitat,

↳ Traduire dans notre politique d'habitat les objectifs de la démarche conjointe Charte de l'environnement/

Agenda 21 :

- Réduire les émissions de gaz à effets de serre (énergies renouvelables; habitat basse énergie...)
- Préserver et valoriser les ressources locales (bois-construction, récupération de l'eau de pluie...),
- agir solidairement,
- Maîtriser les coûts énergétiques en matière d'habitat,
- Veiller à la prise en compte des principes de développement durable dans l'ensemble des opérations d'habitat en création ou en réhabilitation,
- Produire uniquement dans l'agglomération des logements sociaux répondant aux labels de type QUALITEL.

Actions

- Constituer un groupe de travail partenarial (ADEME, bailleurs sociaux...) visant à mettre en oeuvre des solutions de préservation des ressources et d'économie d'énergie en matière d'habitat,
- Communiquer auprès de l'ensemble des professionnels du logement et des citoyens sur les solutions à mettre en oeuvre en matière de développement durable dans l'habitat,
- Prendre en charge les frais liés à la certification de type QUALITEL des logements PLUS et PLA I,

Budget de la CAGB : 60 000 € en 2006, dont 30 000 € budget spécifique, **et** dont 30 000 € budget PLUS et PLA I

Chef de file et partenaires : Chef de file : CAGB

Partenaires : Bailleurs sociaux, organisme de certification, ADEME, Commission Environnement de la CAGB, Conseil général, Conseil régional, AUDAB

Territoire : ensemble des communes de la CAGB.

Fiche 3 : la production de logements à loyer maîtrisé dans le parc privé et communal

Constats

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat est l'acteur principal en matière de réhabilitation du parc privé,
Le parc locatif privé accueille 30% des ménages de l'agglomération et joue un rôle essentiel dans la fluidité des trajectoires résidentielles des ménages,
Les loyers du parc locatif privé ont augmenté de 40% entre 1993 et 2003,
Le parc locatif privé à bon marché disparaît progressivement,
Les logements à loyer maîtrisé du parc privé et communal représentent des alternatives très intéressantes pour les ménages modestes.

Objectifs

- ↳ Réalisation de 10 logements PST par an (MOUS 2004-2006),
- ↳ Réalisation de 20 logements conventionnés par an (PIG 2004-2006),
- ↳ Réalisation de 20 logements à loyers intermédiaires par an (PIG 2004-2006),
- ↳ Réalisation de 10 logements en PALULOS communal,
- ↳ Réalisation de 6 opérations en bail à réhabilitation sur la durée du PLH.

Actions

- Instituer, en lien avec l'ANAH mais sous la responsabilité du président de la CAGB, une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'agglomération bisontine qui traitera l'ensemble des dossiers d'aide aux propriétaires privés de l'agglomération et participera à l'élaboration des modalités d'intervention dans le parc privé,
- Réaliser en 2006 une étude pré-opérationnelles d'O.P.A.H. afin de déterminer les priorités d'actions à mettre en oeuvre dès 2007,
- Soutenir financièrement, en complément des aides de l'ANAH, la réalisation d'opérations en PST et en logements conventionnés,
- Soutenir financièrement les opérations réalisées dans le cadre de la PALULOS Communale,
- Acquérir ou participer à l'acquisition de bâtiments confiés à des opérateurs dans le cadre d'un bail à réhabilitation en vue de la réalisation de logements sociaux privés.

Budget de la CAGB

- 90 000 € en faveur des propriétaires, dans le cadre des programmes PST et logements conventionnés, à hauteur de 10% des travaux subventionnables.
- Mobilisation du budget "foncier" afin de procéder à des acquisitions immobilières dans le cadre du bail à réhabilitation.
- 30 000 € pour la PALULOS Communale, à hauteur de 3 000 € par logement.
- 3 500 € alloué à l'AIVS pour son action.

Territoires

- Pour l'OPAH, ensemble du territoire de la CAGB,
- Pour les aides dans le cadre du PIG, communes situées en secteur PLI,
- Pour les aides dans le cadre du PST, ensemble des communes de la CAGB,
- Pour le bail à réhabilitation, en fonction des opportunités immobilières.

Chef de file et partenaires : Chef de file : CAGB en lien avec l'ANAH

Partenaires financiers : Conseil général, Conseil régional, ANAH

Partenaires : HDL, communes

Fiche 4 : la lutte contre la vacance et l'habitat indigne

Constats

L'ANAH affiche comme priorité l'éradication de l'habitat indigne et le traitement des problèmes de santé et de sécurité dans l'habitat.

De nombreux logements sont répertoriés comme vacants depuis plus de 6 mois dans le parc privé de l'agglomération de Besançon,

L'atténuation des tensions sur le marché locatif passe par la mobilisation de l'ensemble du parc existant, notamment du parc vacant,

Objectifs

- ↳ Développer une synergie de moyens et d'actions avec l'ANAH afin de contribuer à l'éradication de l'habitat indigne,
- ↳ Remettre sur le marché locatif entre 20 et 30 logements vacants par an.

Actions

- Remettre sur le marché des logements vacants sous forme de logements conventionnés dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) 2004-2006,
- Analyser de manière particulière dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'O.P.A.H. la problématique "logement vacant" en lien avec l'évaluation du PIG 2004-2006,
- Dans le cadre de l'observatoire de l'habitat, engager une réflexion relative à la mise en place d'un dispositif de veille sur les copropriétés potentiellement en difficulté.

Budget de la CAGB : 45 000 € pour l'animation du dispositif PIG (2005-2006).

Territoire : 10 communes du secteur PLI de la CAGB pour les actions du PIG, **et** l'ensemble des communes de l'agglomération pour l'étude pré-opérationnelle d'O.P.A.H.

Chef de file et partenaires : **Chef de file** : ANAH et CAGB

Partenaires : HDL, AUDAB, agents immobiliers

Fiche 5 : le soutien au PLUS "acquisition amélioration"

Constats

Le développement extensif de l'habitat entraîne une consommation foncière importante en périphérie,

La réhabilitation de logements participe à l'amélioration de la qualité architecturale des communes,

L'offre de logements publics qui résulte des opérations d'acquisition-amélioration s'avère particulièrement intéressante pour les ménages à revenu modeste.

Objectifs

- ↳ Accroître l'offre locative sociale publique en réhabilitant le patrimoine bâti,
- ↳ Mobiliser les potentialités immobilières existant dans le tissu urbanisé des communes,
- ↳ Réaliser 3 opérations annuellement dans l'agglomération.

Actions

- Dans le cadre de la politique foncière de la CAGB, acquérir ou participer à l'acquisition de foncier bâti en vue de réaliser des logements publics, notamment par le biais du bail à réhabilitation,
- Assurer un soutien technique auprès des communes souhaitant instaurer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.),
- Participer à l'équilibre financier des opérations en PLUS acquisition-amélioration,
- Instruire et programmer les dossiers (nature du programme, demande de subvention,...) pour des opérations de logements sociaux en concertation avec les services de la DDE, la CDC et le bailleur,
- Exploiter les travaux de l'AUDAB relatifs aux potentiels de renouvellement urbain des communes.

Budget de la CAGB : 90 000 € dans la limite de 5 000 € par logement et de 30 000 € par opération.

Chef de file et partenaires : Chef de file : CAGB

Partenaires : bailleurs sociaux, communes, AUDAB

Territoire : Toutes les communes de l'agglomération.

Fiche 6 : la préservation du patrimoine des bailleurs publics

Constats

Plus de 4 000 logements ont été réhabilités depuis 1997 dans l'agglomération et de nombreuses opérations de réhabilitation sont prévues dans les quartiers d'habitat social, La qualité des opérations d'habitat social existantes est un facteur essentiel d'équilibre de l'agglomération,

Des aménagements sur le bâti ou les espaces extérieurs permettent le maintien de populations diversifiées dans les quartiers,

Les opérations non soutenues par l'ANRU sont plus difficiles à équilibrer,

Les opérations de réhabilitation sont des composantes essentielles de la politique patrimoniale des bailleurs.

Objectifs

- ↳ Réhabiliter ou résidentialiser les programmes de logements sociaux dégradés afin d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants ainsi que l'image des quartiers,
- ↳ Préserver la mixité de peuplement existant dans certains quartiers (la Viotte, Montrapon...).

Actions

- Réfléchir avec les bailleurs sociaux, dans le cadre de leur politique patrimoniale, aux moyens et aux synergies à mettre en oeuvre pour réaliser et financer des opérations de réhabilitation,
- Dans le cadre de la programmation des aides à la pierre, travailler avec les bailleurs sociaux et la Caisse des Dépôts et Consignation sur les besoins et les possibilités de financement des opérations de réhabilitation (PALULOS) et d'Amélioration de la Qualité de Service (AQS),
- Participer financièrement aux actions de résidentialisation.

Budget de la CAGB : 75 000 € (budget Politique de la Ville) dans la limite de 50 000 € par opération de résidentialisation.

Territoire : Quartiers d'habitat social prioritairement hors ANRU et commune de Novillars.

Chef de file et partenaires : **Chef de file** : Bailleurs sociaux

Partenaires financiers : Conseil général, Conseil régional, CAGB, CDC

Fiche 7 : le soutien aux Opérations de Renouvellement Urbain (ORU)

Constats

Deux opérations de renouvellement urbain, avec l'appui de l'ANRU, sont en cours sous l'égide de la Ville de Besançon, dans les quartiers de Clairs-Soleils et Planoise,
Les ORU visent à modifier en profondeur l'armature urbaine des quartiers,
Les opérations de démolition de logements sociaux dans les quartiers doivent être intégralement compensées par des reconstructions à l'échelle de l'agglomération,
Les Opérations de Renouvellement Urbain ont un impact fort dans l'activité des bailleurs sociaux locaux.

Objectifs

- ↳ Trouver de nouveaux équilibres dans l'agglomération en participant à la réussite des Opérations de Renouvellement Urbain ou de restructuration urbaine à venir,
- ↳ Veiller à la cohérence territoriale de la programmation entre les opérations de reconstitution de l'offre initiées dans le cadre des ORU et les autres programmes.

Actions

Participer au financement de la reconstruction de 232 logements sociaux (dont 10 PLA I) concernant l'ORU de Clairs- Soleils (2004-2008) et 311 (dont 20 PLAI) concernant l'ORU de Planoise, sur les bases des aides de la CAGB en vigueur au 1er janvier 2005,

Participer à la mise en oeuvre de politiques de reconstitution de l'offre et de peuplement cohérente à l'échelle de l'agglomération,

Garantir les emprunts relatifs aux opérations de reconstitution de l'offre.

Travailler avec les bailleurs publics, maîtres d'ouvrage, à la mise en oeuvre de la clause d'insertion dans les marchés de construction de logements sociaux dans le cadre des ORU,

Budget de la CAGB

- **Clairs-Soleils** : 394 950 € prévisionnels sur 5 ans (dont 53 350 pour les
- PLAI et 341 600 pour les PLUS) pour la reconstruction des logements
- **Planoise** (estimatif) : 549 893 € prévisionnels sur 5 ans (dont 106 700 pour les PLAI et 443 193 pour les PLUS)

Territoire : Reconstruction sur site ou autres sites en fonction de la programmation ANRU.

Chef de file et partenaires

Chef de file : Ville de Besançon, ANRU et bailleurs sociaux

Partenaires financiers (volet habitat) : CAGB, Conseil général

Partenaires : AUDAB

Fiche 8 : le soutien à la création d'une offre nouvelle en PLUS

Constats

La production de logements sociaux est insuffisante dans l'agglomération,
La ville de Besançon concentre 95% du parc locatif social de la CAGB,
L'équilibre financier des opérations se révèle souvent difficile à atteindre.

Objectifs

- ↳ Dynamiser la production de logements sociaux pour atteindre les objectifs du Plan de Cohésion Sociale qui préconise entre 2005 et 2009 la réalisation d'environ 300 logements PLUS et PLAI, et PLS (hors ANRU) dans le territoire de la CAGB,
- ↳ Développer un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs concernés (DDE, Caisse des Dépôts et Consignations, bailleurs sociaux, gestionnaires du 1%, autres collectivités locales...) afin d'optimiser les interventions financières de chacun.

Actions

- Participer à l'équilibre financier des opérations en PLUS "construction neuve",
- Dans le cadre de la politique foncière de la CAGB, acquérir ou participer à l'acquisition de foncier en vue de réaliser des logements sociaux,
- Instruire et programmer, en tant que délégataire, les dossiers relatifs à des opérations de logements sociaux en concertation avec les services de la DDE, la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) et le bailleur,
- Dans le cadre de la Loi du 13 Août 2004, moduler les critères d'intervention des aides à la pierre pour atteindre les objectifs fixés par le Plan de Cohésion Sociale,
- Travailler avec les bailleurs publics, maîtres d'ouvrage, à la mise en oeuvre de la clause d'insertion dans les marchés de construction de logements sociaux,
- Garantir les emprunts relatifs aux opérations de construction de logements sociaux.

Budget de la CAGB

366 000 € dans la limite de 5 000 € par logement et de 75 000 € par opération.

Critères d'intervention et de modulation des aides de la CAGB :

- Programmes répondant aux objectifs du PLH en matière de mixité sociale, d'équilibre de peuplement, de qualité environnementale, d'adaptabilité et d'accessibilité des logements
- Équilibre financier global de l'opération avec recherche d'un investissement en fonds propres des bailleurs.

Territoire : 237 logements PLUS doivent être construits annuellement sur l'agglomération :

- **Besançon :** 150 logements PLUS environ par an
- **Secteurs périphériques :** 100 logements
- PLUS environ par an, répartis équitablement.

Chef de file et partenaires : Chef de file : CAGB en lien avec les services de l'Etat

Partenaires financiers : Bailleurs sociaux, CDC, gestionnaires du 1%, communes, PLIE pour la clause d'insertion dans les marchés publics

Fiche 9 : le soutien à la production de PLAI

Constats

L'offre de logements à destination des ménages rencontrant des difficultés financières et sociales est insuffisante,
Le comportement de certaines familles en grande difficulté sociale est incompatible avec la vie en habitat collectif,
Les coûts des loyers des logements PLUS de grande taille s'avèrent trop élevés pour les familles,
De nombreuses personnes fragiles éprouvent des difficultés à se loger dans le parc de logement traditionnel,
Les maisons-relais sont des lieux d'habitat mêlant espaces privatifs et collectifs.

Objectifs

- ↳ Répondre aux demandes des personnes en grande difficulté par la production de PLAI,
- ↳ Encourager la production de grands logements (T4 à T6) en PLAI,
- ↳ Produire environ 1 PLAI pour 10 PLUS dans l'agglomération, soit environ 20 logements par an,
- ↳ Réaliser 3 maison-relais.

Actions

- Participer à l'équilibre financier des opérations en PLAI,
- Dans le cadre de la politique foncière de la CAGB, acquérir ou participer à l'acquisition de foncier bâti ou non en vue de réaliser des logements en PLAI,
- Poursuivre le travail initié par la ville de Besançon relatif à "l'habitat adapté",
- Travailler avec les services d'action sociale au suivi des ménages logés en PLAI,
- Travailler avec les bailleurs publics, maîtres d'ouvrage, à la mise en oeuvre de la clause d'insertion dans les marchés de construction de logements sociaux,
- S'investir dans l'élaboration, la réalisation et le financement de maisons-relais.
- Garantir les emprunts relatifs aux opérations de construction de logements sociaux.

Budget de la CAGB : 165 000 €.

Critères d'intervention et de modulation des aides de la CAGB :

- Jusqu'à 10 000 € par logement, pour la création d'un PLAI de type 5 et plus
- Jusqu'à 7 500 € par logement pour la création d'un PLAI de type 1 à 4.
- 30 000 € par opération "maison-relais" en supplément du budget PLAI

Territoire : Prioritairement les communes (identifiées dans le diagnostic) bénéficiant d'une bonne desserte en transports en commun et en fonction des besoins repérés localement.

Chef de file et partenaires

Chef de file : CAGB

Partenaires financiers : Conseil général

Partenaires : bailleurs sociaux, structures d'accompagnement social, communes, DRASS, DRE.

Fiche 10 : l'hébergement et le logement temporaire

Constats

Le décret du 6 avril 2005 affirme le rôle central du PLH en matière de détermination des besoins en structures d'hébergement et de logement temporaire, Les notions d'hébergement et de logement temporaire recouvrent des réalités très diverses allant de la résidence sociale aux foyers d'urgence en passant par le logement pour étudiants, L'agglomération bisontine offre une palette variée de dispositifs d'hébergement qui éprouvent cependant des difficultés à répondre à la demande.

Objectifs

- ↳ Permettre la fluidité des parcours des personnes ayant eu recours aux dispositifs d'hébergement temporaire,
- ↳ Offrir des réponses adaptées aux ménages lorsqu'ils ne peuvent accéder à un logement autonome,
- ↳ Permettre aux apprentis, aux personnes en formation et aux étudiants à revenus modestes de trouver des solutions d'hébergement en rapport avec leurs ressources.

Actions

- Mettre en place, en cohérence avec la DDASS et le PDALPD, des rencontres semestrielles avec les partenaires afin d'évaluer les demandes et l'évolution des besoins en matière d'hébergement et de logement temporaire,
- Dans le cadre de la Loi du 13 Août 2004 et de la délégation des aides à la pierre, engager un travail de programmation, en lien avec les services de l'Etat, relatif à la création ou à la réhabilitation de dispositifs d'hébergement ou de logement temporaire,
- Négocier avec les bailleurs sociaux la mise à disposition de logements à des ménages issus de structures d'hébergement, de résidences sociales ou de dispositifs de logements temporaires,
- Engager une réflexion sur le devenir du Forum dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain de Planoise,
- Etudier dans le cadre de l'Observatoire de l'habitat et en lien avec le CROUS, la thématique du logement des étudiants et ouvrir une réflexion sur les besoins non satisfaits.

Budget de la CAGB

A déterminer annuellement en fonction des priorités et des crédits de fonctionnement dévolus à ces structures par la DDASS.

Chef de file et partenaires

Chef de file : DDASS, Conseil général et chef de projet du PDALPD

Partenaires financiers : Etat, CAGB (en fonction des projets)

Partenaires : bailleurs sociaux, CCAS

Territoire : Besançon et les communes (identifiées dans le diagnostic) bénéficiant d'une bonne desserte en transports en commun et en fonction des opportunités repérées localement, proximité des bassins d'emploi pour les résidences sociales, FJT...

Fiche 11 : l'adaptation du parc au vieillissement et au handicap

Constats

Le nombre de ménages de plus de 75 ans va augmenter de 70% d'ici 2015 et les questions d'adaptation, d'adaptabilité et d'accessibilité des logements vont devenir prégnantes à l'avenir, Le logement des personnes handicapées, physiques ou psychiques, doit aujourd'hui être considéré comme une question à part entière, Les produits logements à destination de publics vieillissant et/ou handicapé doivent être multipliés, le Conseil Communautaire du 19 janvier 2006 a ratifié la Charte CAGB-handicap-associations.

Objectifs

- ↳ Mettre en oeuvre, en cohérence notamment avec le Conseil général, une politique publique de l'habitat en faveur des personnes âgées, handicapées et/ou à mobilité réduite,
- ↳ Promouvoir l'adaptation et l'adaptabilité des logements afin de répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées qui souhaitent se maintenir dans leur logement,
- ↳ Affirmer notre volonté de ne produire que des logements neufs accessibles, Participer à la mise en oeuvre de solutions intermédiaires et innovantes,
- ↳ Accroître l'offre de logements sociaux en faveur des personnes âgées modestes en promouvant les produits financiers adaptés (PLS, PLUS...).

Actions

- Communiquer et diffuser auprès de l'ensemble des acteurs produisant des logements (promoteurs, constructeurs, bailleurs sociaux....) mais aussi des ménages afin de promouvoir les solutions à mettre en oeuvre pour rendre les logements accessibles,
- Analyser de manière particulière dans le cadre de l'étude pré opérationnelle d'O.P.A.H. la problématique relative à l'accessibilité et à l'adaptation,
- Soutenir et épauler les opérateurs agissant dans la production de logements publics pour personnes âgées modestes,
- Recenser de manière exhaustive les logements accessibles dans le parc social.

Chef de file et partenaires

Chef de file : Conseil général

Partenaires financiers : Conseil général,

Conseil régional, CAGB

Partenaires : CCAS de Besançon, HDL, Institutions engagées dans le Site pour la Vie Autonome (S.V.A), associations d'aides et maintien à domicile, acteurs agissant dans le monde du handicap, AUDAB

Territoire : Ensemble des communes de la CAGB.

Budget de la CAGB : Intervention dans le cadre des financements en PLUS ou en PLAI.

Fiche 12 : l'accueil des gens du voyage

Constats

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été signé dans le Doubs le 24 juin 2004 et décline à l'échelle de l'agglomération les équipements à réaliser ainsi que les communes désignées,

Le dispositif actuel s'avère obsolète et saisonnièrement insuffisant.

Objectifs

- ↳ Réaliser les équipements prévus dans l'agglomération dans le cadre du schéma départemental avant juin 2008,
- ↳ Favoriser l'insertion des gens du voyage.

Actions

- Assurer la gestion de l'ensemble des équipements prévus par le schéma départemental par une équipe dédiée, Réhabiliter l'aire de la Malcombe (40 places),
- Réaliser 4 aires périphériques d'une capacité de 10 places à Pirey, Mamirolle, Grandfontaine et Saône, une deuxième aire à Besançon (40 places) et l'aire de grand passage à Thise,
- Réaliser 8 terrains familiaux dans l'agglomération avec l'appui de structures associatives,
- Organiser des rencontres semestrielles d'information et d'échanges à l'initiative de la CAGB regroupant l'ensemble des acteurs agissant dans ce domaine.

Budget de la CAGB : 2,6 millions d'Euros sur 4 exercices budgétaires (budget politique de la ville).

Chef de file et partenaires

Chef de file : CAGB

Partenaires financiers : Etat, Conseil général

Partenaires : acteurs sociaux, communes

Territoire

Communes désignées par le schéma départemental,

Ensemble des communes de la CAGB pour les terrains familiaux.

Fiche 13 : le travail en partenariat avec les acteurs sociaux

Constats

Le PDALPD a vocation à coordonner les dispositifs de solidarité relatifs au logement à l'échelle du département,
Une politique de l'habitat équilibrée doit être en cohérence avec les politiques sociales mises en oeuvre sur le territoire,
L'offre en matière d'habitat social et très social doit être développée sur l'ensemble de l'agglomération.

Objectifs

- ↳ Travailler en lien avec le Conseil général à la déclinaison des objectifs du PDALPD sur le territoire de l'agglomération,
- ↳ Mobiliser les bailleurs et les travailleurs sociaux afin de proposer une offre plus importante de logements aux personnes en difficulté,
- ↳ Soutenir les dispositifs d'accompagnement des accédants et propriétaires en difficultés,
- ↳ Participer par le biais du PLH à la mise en oeuvre d'une politique intercommunale d'action sociale.

Actions

- Participer à l'instance décisionnelle du PDALPD afin d'assurer une déclinaison locale adaptée de ce dispositif,
- Engager une réflexion partenariale (élus, acteurs sociaux...) relative à la politique intercommunale d'action sociale en s'appuyant sur une Analyse des Besoins Sociaux à l'échelle de l'agglomération,
- Renforcer, en matière d'habitat, la synergie avec les dispositifs et actions du Contrat de Ville,
- Poursuivre le travail initié par la ville de Besançon relatif à "l'habitat adapté".

Budget de la CAGB : Pas de budget spécifique CAGB.

Chef de file et partenaires

Chef de file : Conseil général et chef de projet du PDALPD

Partenaires : CAGB, Etat, acteurs sociaux, communes, CCAS

Territoire : Ensemble des communes de la CAGB.

Fiche 14 : la recherche des mixités et des équilibres en matière d'habitat

Constats

Certains secteurs de l'agglomération ne disposent pas d'une offre de logements diversifiée,
Le coût du foncier rend délicat la construction d'opérations à loyer modéré,
Les polarités sociales existantes s'exacerbent dans les différents segments des parcs de logements.

Objectifs

- ↳ Permettre la création de nouveaux secteurs mixant différents types d'habitat et statuts d'occupation,
- ↳ Favoriser dans les quartiers les diversités sociales et générationnelles par la mise en oeuvre de réflexions relatives aux politiques d'attribution, de peuplement, de vente des logements sociaux,
- ↳ Traduire dans les documents d'urbanisme des communes les objectifs du PLH en matière de mixité,
- ↳ Promouvoir le PLS dans les zones d'habitat.

Actions

- Participer au financement des études préalables de nouvelles zones d'habitat (ZAC,...) prévoyant au moins 20% de logements locatifs sociaux,
- Epauler les communes dans l'élaboration de leurs politiques foncières,
- Travailler avec les promoteurs privés à l'inclusion de logements sociaux au sein des opérations d'habitat et d'aménagement,
- Dans un objectif de mixité sociale, mettre en oeuvre une réflexion conjointe avec le CROUS et les bailleurs sociaux afin de favoriser l'accès des étudiants modestes au parc locatif social classique,
- Dans le cadre de l'observatoire de l'habitat, analyser le peuplement des communes et des quartiers d'habitat public,
- Dans le cadre de l'observatoire de l'habitat, étudier la typologie et les caractéristiques des nouvelles zones d'habitat.

Budget de la CAGB : 90 000 € pour le financement des études préalables pour les nouvelles zones d'habitat, dans la limite de 30% du montant total.

Chef de file et partenaires

Chef de file : CAGB, AUDAB, communes

Partenaires : bailleurs sociaux et privés, USH FC

Territoire : Ensemble des communes de la CAGB.

Fiche 15 : une politique raisonnée d'accession à la propriété

Constats

L'accession à la propriété s'avère très difficile pour les familles modestes en raison de la hausse des coûts du foncier et de la construction,

Certains accédants récents à la propriété rencontrent des difficultés financières dans leur projet,

L'accession à la propriété demeure cependant un objectif pour beaucoup de ménages,

Le P.S.L.A. permet aux ménages, par le biais d'une période de location de plusieurs années, de tester leurs capacités financières avant une éventuelle phase d'accession à la propriété.

Objectifs

- ↳ Proposer des produits en accession à des prix modérés permettant à plus de ménages de devenir propriétaire,
- ↳ Réaliser deux opérations par an en P.S.L.A., avec évaluation en continu du dispositif pour ajustement,
- ↳ Mettre en place un dispositif d'observation et d'analyse des phénomènes d'accession à la propriété à l'échelle de l'agglomération.

Actions

- Travailler avec les communes, les promoteurs et les constructeurs afin de proposer des tailles de parcelles, des formes architecturales et des modes de construction susceptibles de réduire les coûts d'acquisition,
- Participer, de manière raisonnée, à la promotion des dispositifs d'accession sociale (P.T.Z, maison à 100 000 €...),
- Engager une réflexion sur la mise en oeuvre du dispositif de bail à construction,
- Participer à l'équilibre financier et promouvoir des opérations en P.S.L.A.,
- Accompagner et conseiller les locataires du parc public dans leur démarche d'acquisition de leur logement.

Chef de file et partenaires

Chef de file : CAGB

Partenaires : bailleurs sociaux, organismes bancaires distribuant ces prêts

Budget de la CAGB

30 000 € : intervention de la CAGB à hauteur de 15 000 € par opération en PSLA.

Territoire

Ensemble des communes de la CAGB.

Fiche 16 : la mise en place d'une réflexion sur les formes urbaines

Constats

Le développement de l'habitat dans les communes se fait souvent de manière extensive et engendre des phénomènes préjudiciables d'étalement urbain,
La dichotomie entre habitat individuel/périphérie et habitat collectif/ville centre est encore prégnante,
La diversité du bâti permet la mixité du peuplement,
Ces problématiques se déclinent à l'échelle de l'agglomération mais également du SCoT.

Objectifs

- ↳ Promouvoir une consommation raisonnée du foncier et limiter l'étalement urbain,
- ↳ Permettre une meilleure inscription des nouvelles zones d'habitat dans le tissu bâti communal et le paysage,
- ↳ Créer les bases d'une culture commune "architecture habitat".

Actions

- Mettre en oeuvre une démarche pédagogique de rencontres et d'échanges avec les élus de l'agglomération sur les formes urbaines et les types de logement, notamment par le biais de visites et l'élaboration de documents par le CAUE et l'AUDAB (exemple : opérations d'habitat emblématiques du territoire de la CAGB, AUDAB 2005),
- Assurer un appui technique auprès des communes afin de traduire dans leurs documents d'urbanisme réglementaires les principes énoncés lors des réflexions et des présentations,
- Exploiter, en lien avec le SM SCOT, les travaux de l'AUDAB sur la consommation foncière et les zones à urbaniser.

Budget de la CAGB : Pas de budget spécifique CAGB.

Chef de file et partenaires

Chef de file : CAUE

Partenaires : SM SCoT, CAGB, AUDAB, ville de Besançon, USH FC

Territoire : Ensemble des communes de la CAGB.

Fiche 17 : le conseil et l'information auprès des communes

Constats

Des demandes régulières d'informations relatives au logement, à l'habitat et à l'urbanisme émanent des élus,

La plupart des communes de l'agglomération ne disposent pas de personnel spécialisé dans les domaines de l'urbanisme ou du logement,

Les objectifs du PLH seront pleinement atteints si chaque commune se les approprie.

Objectifs

- ↳ Créer une culture "habitat" commune aux élus et aux acteurs du logement,
- ↳ Aider les communes à mettre en place une politique du logement en adéquation avec les objectifs du PLH,
- ↳ Dynamiser au sein de l'agglomération un réseau d'élus référent en matière d'habitat.

Actions

- Assurer un soutien technique aux communes dans la réalisation de leurs opérations d'urbanisme, de création ou de réhabilitation de logements, ou dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme,
- Dans le cadre de l'observatoire de l'habitat, organiser des rencontres thématiques entre les acteurs du logement et les élus,
- Assurer la diffusion auprès des communes d'informations relatives aux questions liées à l'habitat et au logement,
- Réactiver le réseau "délégues habitat" de la CAGB afin de relayer les orientations du PLH dans chaque commune.

Budget de la CAGB : Budget "communication habitat" : 10 000 €.

Chef de file et partenaires

Chef de file : CAGB, AUDAB

Partenaires : bailleurs sociaux, CAUE, HDL,...

Territoire : Ensemble des communes de la CAGB.

Fiche 18 : la mise en oeuvre d'un observatoire permanent de l'habitat

Constats

Le PLH doit définir les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire (obligation réglementaire : article L301-3 du Code de la Construction et de l'Habitation),

Le marché local de l'habitat est en évolution permanente,

Les partenaires du PLH doivent s'appuyer sur un outil d'observation afin de repérer les tensions s'exerçant sur les marchés du logement,

De nombreuses données existantes ne sont pas exploitées,

En l'absence d'un outil d'observation du territoire de la CAGB, l'élaboration du présent PLH a nécessité l'intervention de prestataires extérieurs pour la réalisation d'études ponctuelles en appui de la mobilisation des partenaires locaux.

Objectifs

- ↳ Favoriser la circulation et la mutualisation de la connaissance des marchés du logement par le biais d'études thématiques et d'un tableau de bord annuel,
- ↳ Créer une culture habitat-logement commune aux élus et aux acteurs du logement,
- ↳ Animer le réseau de partenaires locaux et créer les conditions du débat sur les enjeux liés au logement,
- ↳ Mettre en perspective l'ensemble des données existantes sur l'habitat à l'échelle de l'agglomération,
- ↳ Travailler à la cohérence et la complémentarité du dispositif d'observation avec les outils existants.

Actions

- Mettre en place un observatoire permanent de l'habitat à l'échelle de l'aire urbaine reposant sur la collecte de données pérennes étudiant en permanence les évolutions du marché du logement en assurant la production d'un tableau de bord annuel du logement,
- Produire annuellement trois publications relatives à des thématiques émergentes et/ou d'actualité : conditions de logement des étudiants, copropriétés dégradées,...
- Assurer la présentation publique et interactive de ces études à l'ensemble des partenaires, élus, techniciens et acteurs privés afin d'engager un débat sur ces sujets.

Budget de la CAGB : Inclus dans la subvention allouée à l'AUDAB, 20 000 € en faveur de l'ADIL dans le cadre d'une convention,

Chef de file et partenaires

Chef de file : AUDAB

Partenaires : CAGB, Ville de Besançon, DRE, ADIL, Agence Foncière, bailleurs sociaux, USH FC, ANAH, HDL, CAUE, professionnels de l'immobilier

Territoire : Ensemble des communes de l'aire urbaine.

Fiche 19 : le suivi et l'évaluation du PLH

Constats

Le Programme Local de l'Habitat est un outil opérationnel mis en place pour une durée de six ans. Il doit donc faire l'objet d'un suivi portant sur l'état de réalisation des engagements, Chaque année, les actions du PLH doivent pouvoir être adaptées ou réajustées au regard des évolutions sociales ou démographiques à l'oeuvre dans l'agglomération.

Objectifs

- ↳ Mesurer l'état d'avancement du programme d'actions,
- ↳ Identifier les écarts et analyser les motifs,
- ↳ Déterminer les évolutions et adaptations nécessaires de la politique habitat de la CAGB,
- ↳ Préparer le prochain PLH.

Actions

- Créer un référentiel synthétique d'évaluation et de suivi permettant d'analyser la pertinence et l'efficacité du programme d'actions du PLH,
- Définir et mettre en place l'instance d'évaluation partenariale du PLH co-animée par AUDAB et la CAGB, et faire appel à des regards extérieurs,
- Mettre en place à la CAGB une veille juridique, technique et économique spécifique à l'habitat, afin de disposer d'une base de données tenant compte des dernières évolutions dans ce domaine,
- En 2009, démarche d'analyse critique globale sur le PLH en cours.

Budget de la CAGB : Pas de budget spécifique.

Chef de file et partenaires

Chef de file : AUDAB, CAGB

Partenaires : Acteurs techniques et financiers du PLH, bureaux d'étude, pour une analyse extérieure de l'efficacité du PLH.

Territoire : Ensemble des communes de la CAGB.

ANNEXE THEMATIQUE N°6

FONDS DE REQUALIFICATION URBAINE DU DEPARTEMENT DU DOUBS

DOCUMENT DE PRESENTATION

Instruction :

Le programme est adossé aux modalités de gestion des contrats CITE : une instance spécifique constituée des membres du comité de programmation CITE et des bailleurs sociaux examine l'opportunité et le financement de chaque projet. La programmation sera donc discutée en marge du comité de pilotage CITE, puis validée par la Commission permanente du Conseil général avant notification.

Montant de l'enveloppe :

AU B.P. 2005, il a été proposé d'affecter la somme de 3€/habitant et par an sur la période 2005/2007, calculés sur la base des contrats CITE, soit :

Besançon: 170 500 hab x 3 €: 511 000 €/an.

Montbéliard: 121 000 hab x 3 €: 363 000 €/an.

Pontarlier : 26 000 hab. x 3 € : 78 000 € /an.

Taux de subvention :

Démolition/reconstruction : 10% maximum.

Amélioration des espaces publics : 25% maximum.

Autres opérations : au cas par cas.

La subvention ne pourra pas être supérieure à 50% du montant HT des travaux.

Les critères d'attribution :

En vue d'effectuer les arbitrages entre les différents dossiers, une priorité sera donnée lors de la phase de programmation, aux opérations dont l'engagement sera effectué dans un délai de 6 mois. S'agissant de l'équilibre de l'opération, il sera tenu compte de la part d'autofinancement du maître d'ouvrage et la contribution concomitante de la collectivité.

2 – DEFINITION DES TRAVAUX :

Dans le cadre du recensement des travaux auprès des bailleurs sociaux, différentes opérations peuvent s'intégrer dans les lignes définies ci avant :

- Démolition/reconstruction :
 - **Prise en compte uniquement des opérations de déconstruction** avec reconstruction de logements dans la zone par le bailleur social (deux dossiers à ce jour portés par la SAFC dont un prévu en 2008).
- Amélioration des espaces publics :
 - Résidentialisation : aménagements espaces verts, stationnement, voirie,
 - Aménagement intérieurs du bâtiment : sécurisation des accès et des bâtiments (vidéo, cages d'escalier, digicodes...),
- Autres opérations :
 - Logements d'activités ;
 - Rénovation extérieure de l'immeuble : peinture, fenêtres...

ANNEXE 7

CIRCULAIRE D'APPLICATION DES GROUPES SOLIDARITE EMPLOI

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT

30 DÉCEMBRE 2006. – TRAVAIL 2006/12 – Texte 3 / 60 – Page 1

TRAVAIL – EMPLOI – FORMATION

Le Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,
Le Ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion
professionnelle des jeunes,
La Ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité

à

Messieurs les Préfets de région
Directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle

Mesdames et Messieurs les Préfets de département
Directions départementales du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle

Mesdames et Messieurs les Préfets délégués à l'égalité des
chances
Mesdames et Messieurs les sous-préfets pour la politique de la
ville

Monsieur le Directeur général de l'ANPE
Monsieur le Directeur général de l'AFPA

Mesdames et Messieurs les Présidents de mission locale et PAIO

Monsieur le Directeur général de l'ANCSEC (pour information).

Instruction DGEFP-DIV no 2006-34 du 13 novembre 2006 relative au renforcement des moyens des politiques de l'emploi dans les territoires sensibles

NOR : SOCF0610576J
(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date d'application : immédiate.

Résumé : le service public de l'emploi intensifie son action en faveur des publics résidant en ZUS, notamment le jeunes de 16 à 25 ans révolus. Sous l'autorité du préfet de département et en lien avec les collectivités territoriales, l'ANPE et le réseau des missions locales et PAIO sont chargés de mettre en place les « groupes solidarité emploi » dans l'ensemble des zones urbaines sensibles d'ici fin à la fin de 2007, et prioritairement en 2006, dans les zones franches urbaines.

Mots-clés : insertion, jeunes, ZUS, ZFU, groupes solidarité emploi, CUCS.

Références :

Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Note de service DGEFP n° 2005-46 du 23 décembre 2005 relative au plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes des quartiers sensibles ;

Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Besançon 2007/2009 - Convention Cadre 215/300
- Annexe thématique n°7 – Circulaire d'application des Groupes Solidarité Emploi -

Note de service DGEFP n° 2006-17 du 16 juin 2006 relative au plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes dans les quartiers ;

Circulaire secrétariat général de la justice-DIV n° 2006-71 432 du 17 juillet 2006 relative à la mise en oeuvre des décisions du CIV du 9 mars 2006 ;

Circulaire DGEFP n° 2006-30 du 3 octobre 2006 relative à l'accès des jeunes à la vie active en entreprise ;

Circulaire DGEFP n° 2006-31 du 4 octobre 2006, relative à la mise en oeuvre des actions préparatoires au recrutement (APR).

Le séminaire gouvernemental de Troyes du 31 août a réaffirmé l'objectif d'une concentration des moyens des politiques de l'emploi en direction des zones urbaines sensibles (ZUS) dans lesquelles les déséquilibres en matière d'emploi demeurent considérables.

Le taux de chômage y dépasse de plus de deux fois celui observé dans les autres quartiers ; il atteint 22 %, contre 10,5 % dans le reste des unités urbaines ayant une ZUS¹⁸.

La réduction de ces écarts est donc une priorité.

Les préfets de département ont, depuis l'instruction DGEFP du 23 décembre 2005 et la note de service du 16 juin 2006, élaboré et mis en oeuvre des plans d'action en faveur de l'emploi des jeunes des quartiers sensibles.

Ils ont, dans ce cadre, désigné auprès d'eux un chef de projet départemental, chargé de coordonner ces plans.

Les diagnostics transmis révèlent des initiatives très avancées d'accompagnement des publics jusqu'à l'emploi durable mettant en synergie l'ensemble des acteurs mais dénotent également l'inégale mobilisation des moyens de la politique publique sur les territoires.

Ces actions doivent naturellement être poursuivies et amplifiées, dans la mesure où elles concernent ces mêmes territoires des ZUS. La présente instruction a ainsi pour objet de resserrer les interventions sur les territoires sensibles, sans référence à un public en particulier.

La concentration territoriale des moyens et la fixation d'objectifs pour les ZUS passent par un certain nombre de préalables d'organisation pour l'action, les mesures emploi mobilisables ayant fait l'objet, en tant que de besoin, des renforcements nécessaires traduits localement (CAE, EDEN, IAE, mesures du plan emploi, comité interministériel des villes...).

Il convient désormais de renforcer la stratégie emploi en direction de ces territoires en se dotant des outils de coordination et de pilotage adaptés.

Autour du service public de l'emploi et sous l'autorité du préfet, sont créés des « groupes solidarité emploi » (cf. annexe no 1), devant activer l'ensemble des instruments de la politique publique, au plus près de la zone urbaine sensible.

1. En premier lieu, je vous demande de désigner au niveau de chacune des ZUS de votre territoire un pilote, qui peut être le même pour l'une des ZUS que votre chef de projet départemental, ou émaner d'une autre institution.

Vous pourrez solliciter les élus les plus concernés pour assumer cette fonction. Le pilote de zone travaillera en étroite coopération avec le chef de projet s'il s'agit de personnes distinctes.

2. La première fonction du pilote de la zone sera de constituer autour de lui, au niveau de ce territoire, une équipe opérationnelle chargée de concevoir et de mettre en oeuvre les actions permettant de réduire les écarts en terme de taux de chômage. Le pilote, pour composer son équipe, qui prend la forme du « groupe solidarité emploi » s'appuie notamment sur l'ensemble des acteurs du SPE dont les missions locales et PAIO, les équipes emploi insertion, les chefs

¹⁸ Source : Observatoire national des ZUS.

de projet, dont le chef de projet ZFU, le délégué de l'État pour la mise en oeuvre de la politique de la ville, les antennes de proximité des maisons de l'emploi dans les quartiers.

a. Chaque groupe solidarité emploi, établit sur la base d'un diagnostic, un plan de réduction de l'écart du taux de chômage et du nombre de chômeurs en ZUS comparé à celui du niveau territorial le plus pertinent, commune ou agglomération. Cet objectif doit être chiffré et m'être communiqué sous le double timbre DIV et DGEFP. Il s'inscrit dans le prolongement des diagnostic et plan d'action élaborés au niveau départemental en début d'année 2006.

b. Le Premier ministre, lors du séminaire gouvernemental du 31 août dernier à Troyes, a fixé l'objectif de 100 « groupes solidarité emploi », mis en place d'ici à la fin de l'année, dans les 100 ZUS en zones franches urbaines. Ce dispositif sera étendu à toutes les ZUS en 2007.

c. Une enveloppe de 5 000 € par ZFU sera déléguée en 2006 par un prochain avenant sur le FIV pour faciliter l'ingénierie de constitution et de mise en oeuvre de ces plans d'action.

3. Les expériences passées démontrent qu'une difficulté du pilotage des mesures emplois dans ces territoires tient à l'absence de disponibilité rapide des données territoriales. Un groupe de travail national est mis en place pour remédier à cette situation. Il comporte l'ensemble des partenaires susceptibles de fournir aux territoires les données qui les éclairent dans l'action en faveur de l'accès à l'emploi des publics (ANPE, INSEE, DARES), les représentants des administrations centrales en charge du pilotage du dispositif (DGEFP-DIV) et des représentants des services déconcentrés de l'État (préfet égalité des chances, sous-préfet ville, DDTEFP...). Un tableau de bord, encore à l'état de document de travail, sera progressivement mis en place. Il fournira les indicateurs de résultats et de moyens nécessaires aux pilotes et à leurs équipes, par département et par ZUS.

4. Les objectifs du groupe solidarité emploi et les noms et coordonnées du pilote pour chaque ZUS seront transmis au plus tard fin 2006 pour les ZFU et à la fin du premier trimestre 2007 pour toutes les ZUS. Un suivi de la réalisation des objectifs sera mis en place.

5. La pleine concrétisation de ces orientations devra se traduire, à partir de 2007, par une priorité donnée à l'insertion professionnelle dans les contrats urbains de cohésion sociale des quartiers prioritaires. Elle exige la mobilisation à cet effet de toutes les mesures et financements de droit commun et des crédits spécifiques pour atteindre les objectifs de réduction du nombre de demandeurs d'emploi et de personnes sans emploi des ZUS.

Une conférence nationale des chefs de projet départementaux et pilotes locaux sera organisée par le Premier ministre au premier trimestre de l'année 2007.

Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle,
J. GAEREMYNCK

Le délégué interministériel à la ville,
Y.-L. SAPOVAL

PRESENTATION GROUPES SOLIDARITÉ EMPLOI

Les « groupe solidarité emploi » mettent en cohérence et mobilisent, en direction des quartiers prioritaires, tous les outils pour l'emploi développés par le plan de cohésion sociale. Ils sont également amenés, en complément, à façonner au niveau local les instruments et les adaptations nécessaires permettant de proposer une solution d'emploi à tous les publics en zone urbaine sensible. Ces initiatives locales peuvent s'appuyer, d'une part, sur les mesures mobilisables dans le prolongement du comité interministériel des villes du 9 mars 2006 (I) et, d'autre part, sur les expériences déjà conduites avec succès sur l'emploi dans les quartiers prioritaires (II).

I. – LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES VILLES DU 9 MARS 2006

Le comité interministériel des villes du 9 mars 2006 a permis de déployer de nouveaux moyens en direction des quartiers prioritaires qu'il vous appartient de mobiliser. Ces mesures portent notamment sur :

- la réservation d'un volant minimum de 20 000 contrats aidés (CAE et CA) aux publics des quartiers prioritaires.

Le comité interministériel à la ville a notamment souhaité développer sur ces contrats aidés le nombre de médiateurs sociaux intervenant dans les quartiers sensibles (mobilisation de 5 000 contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'avenir) et l'accès aux métiers du sport (2 500 jeunes supplémentaires, issus des quartiers pourront accéder, au niveau national, au brevet professionnel jeunesse et sports ou au brevet d'État d'éducateur sportif).

- la mise en oeuvre du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) en faveur des jeunes de 16 à 25 ans et la mobilisation des missions locales et PAIO (permanences d'accueil, d'information et d'orientation) en faveur des jeunes les plus en difficulté ;
- la création de 50 antennes de proximité des maisons de l'emploi dans les quartiers ;
- le renforcement de la lutte contre les discriminations sur le marché du travail qui constitue un axe transversal des contrats urbains de cohésion sociale, en s'appuyant sur les plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations à l'emploi et en les développant. Le guide « Agir contre les discriminations dans les zones urbaines sensibles » est disponible sur : http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/guide_dicrimzus_juillet06.
- enfin le comité interministériel des villes s'est également traduit par la création, en 2006, de 3 000 adultes relais supplémentaires.

II. – LES ACTIONS QUI PEUVENT ÊTRE DÉVELOPPÉES DANS LE CADRE DES GSE

Identifier avec les milieux économiques des opportunités du marché de l'emploi local.

Il s'agit d'accroître les offres d'emplois proposées aux publics des quartiers par des actions de prospection avec le concours des organismes représentatifs des employeurs et celui de l'ANPE, en direction notamment des entreprises de la zone franche urbaine ou des entreprises signataires de la charte de la diversité. Des actions de formation et d'adaptation aux postes de travail, sur le modèle de la cellule emploi-formation développée à Valenciennes, peuvent être mobilisées.

Renforcer l'accompagnement individuel des demandeurs d'emploi.

- renforcer l'accompagnement des publics des ZUS et l'intermédiation avec les entreprises : coaching, adaptation à l'entreprise et préparation aux entretiens d'embauche, parrainage, tutorat en entreprise...

Il s'agit également d'identifier et d'orienter avec l'ANPE les jeunes diplômés pouvant participer à des mesures d'accompagnement par un organisme de placement/accompagner les demandeurs d'emploi des ZUS après la prise de poste :

- mettre en place un accompagnement post embauche du salarié afin de limiter les risques de rupture du contrat de travail qui sont souvent nombreux. Dans ce cadre, la PADE (Prestation d'accompagnement dans l'emploi), mise en place par l'ANPE, peut être plus régulièrement mobilisée, ainsi que l'accompagnement dans l'emploi réalisé par les missions locales, notamment à l'issue d'un CIVIS, et les actions de parrainage ;
- des prestations d'autres opérateurs (PLIE, MDE, prestataires privés) peuvent également être sollicitées.

Développer la prévention et la lutte contre les discriminations :

- généraliser et intensifier, dans le prolongement de la décision du CIV du 9 mars 2006, les plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché du travail. Dans ce cadre, avec le concours des organismes représentatifs des employeurs, il s'agit de favoriser la prospection des entreprises qui s'inscrivent dans cette démarche de prévention des discriminations et de favoriser celle des signataires de la charte de la diversité. Enfin, il conviendra de valoriser les ressources humaines du territoire auprès de l'ensemble des employeurs.

Développer l'accompagnement à la création d'activité pour les jeunes.

- favoriser l'émergence de projet et de création d'activité par les jeunes des quartiers notamment dans une optique de remobilisation et d'insertion professionnelle de ces publics, en renforçant le rôle des réseaux associatifs d'aide et d'appui à la création d'activité. On pourra pour cela s'appuyer sur les expériences réussies de groupements de jeunes créateurs développées notamment à Marseille, Sénart, Vaulx-en-Velin qui fédèrent mission locale, université et service d'appui à la création d'activité. La réforme de l'ACCRE, inscrite au PLFSS 2007, renforce également les possibilités de création d'activité dans les ZUS.

Rendre compte et associer aux actions les publics concernés.

- la mise en place d'une zone franche et les différentes annonces en faveur de l'emploi suscitent beaucoup d'attentes auprès des résidents du quartier. C'est pourquoi il est nécessaire de faire connaître les avancées des plans actions et de témoigner des résultats obtenus auprès des habitants. L'information des comités de quartier ainsi que les forums emploi organisés sur le quartier ou en direction de ses habitants peuvent contribuer à cette démarche.

Développer les structures d'insertion par l'activité économique dans les quartiers sensibles :

- les SIAE, et notamment les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) constituent des dispositifs de mobilisation et de retour à l'emploi efficaces et pleinement intégrés au plan de cohésion sociale. Le groupe solidarité emploi doit veiller en nouant les partenariats appropriés à ce qu'une offre d'insertion, notamment en terme d'ACI soit présente dans chaque Z.U.S.

ANNEXE THEMATIQUE N°8

SERVICE D'AMORÇAGE DE PROJETS DE LA ZONE FRANCHE URBAINE DE PLANOISE

CONVENTION LOCALE

SERVICE D'AMORÇAGE DE PROJETS

Entre :

L'Etat, représenté Monsieur Jean-Marc REBIERE, Préfet de la Région Franche Comté, Préfet du Doubs, dûment habilité à signer la présente convention,

et

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2004,

et

La Caisse des Dépôts et Consignations (nommé ci-dessous Etablissement public), établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L 518-2 et suivants du Cde monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Jean Paul GUERIN, Directeur Régional pour la Franche-Comté, dûment habilité à l'effet des présentes,

et

Cré-Entreprendre Initiative (C.E.I.), Plate-forme d'initiative Locale, sis Place Charles Guyon ZA Les Prés de Vaux 25000 Besançon, représentée par son Président Monsieur Michel LAUDE,

et

L'association pour le Droit à l'Initiative Economique (A.D.I.E.), sise 4, Boulevard Poissonnière 75009 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Maria NOWAK,

et

L'Agence pour le Développement Economique et Touristique du Doubs (A.D.E.D.), sise 7, avenue de la Gare d'Eau – 25031 Besançon cedex, représentée par sa Présidente, Madame Danièle TETU,

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, sise 46, avenue Villarceau – 25042 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis DABROWSKI,

La Chambre de Métiers du Doubs, sise 21, rue de la Préfecture 25013 Besançon cedex, représentée par son Président, Monsieur Christian JACQUET,

Industries Entreprises Nouvelles (I.E.N.) S.A., sise Technoland – 75 avenue Oehmichen 25460 Etupes, représentée par son Président, Monsieur Bernard ASSOLARI

et

RIVE/Boutique de Gestion de Franche Comté, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège 2C / 4J chemin de Palente 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Bernard BELORGEY

Réseaux d'appui à la création d'entreprise,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En application de l'article 4 de la convention portant sur le renouvellement urbain signée entre l'Etat et l'Etablissement public le 28 juin 2000, l'Etat et l'Etablissement public ont signé le 25 septembre 2001 un protocole national d'accord avec :

- l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique,
- l'Association France active,
- le Réseau des Boutiques de Gestion,
- et l'Association France initiative Réseau.

Ces entités, ainsi que les structures locales intervenant pour leur compte, étant ci-après dénommés ensemble les « Réseaux d'appui à la création d'entreprises ».

Les signataires s'y sont engagés à mettre en place un dispositif expérimental d'aide à l'émergence des projets de création d'entreprises dans les quartiers de la politique de la ville sur 11 sites. Le suivi de cette expérimentation a été assuré par un comité de pilotage national réunissant les représentants des signataires du protocole national.

L'expérimentation ainsi menée a permis d'effectuer les constats suivants :

- Le besoin du public pour un service d'amorçage de projets est avéré.
- La préparation et le suivi de la mise en place ainsi que la définition et le suivi des actions du service d'amorçage de projets par un comité de pilotage local et une coordination essentielle du succès.
- Le positionnement du service d'amorçage de projets « en amont » des réseaux d'accompagnement et de financement de la création d'entreprises contribue au développement de l'activité de ces derniers.
- La réalisation de ce service appelle le développement d'un professionnalisme spécifique reposant sur deux missions principales :
 - L'aide à l'émergence : relative au travail mené en direction des personnes, en vue de faire émerger des idées, puis des projets inscrits dans un parcours d'accompagnement ;
 - La mobilisation des ressources locales : relative aux travaux centrés sur le développement du territoire, l'identification des opportunités et l'activation des opérateurs sur la base d'une préoccupation partagée pour le développement de l'initiative locale.
- La construction collective et le développement de ce professionnalisme nécessitent l'animation et la mise en réseau nationale des agents concernés.

Compte tenu de ces constats et de l'avis favorable du comité de pilotage national, l'Etat et l'établissement public ont décidé d'inscrire l'extension de ce programme dans le volet économique de convention portant sur le renouvellement urbain qu'ils ont signé le 24 mai 2004. L'extension s'est faite par un appel à candidature national sur la base d'un cahier des charges du service d'amorçage de projets défini à partir des résultats de l'expérimentation.

La Ville de Besançon s'est portée candidate et a mobilisé les opérateurs locaux pour organiser la mise en place d'un tel service d'amorçage de projets (le « Service d'Amorçage de Projets ») sur son

territoire. Constatant l'adéquation de la réponse au cahier des charges proposé, le comité de pilotage national du programme a décidé de répondre favorablement à cette candidature.

La Boutique de Gestion de Franche-comté s'est de son côté portée candidate en vue d'assurer, à destination des publics intéressés, la mise en œuvre concrète du Service d'Amorçage de Projets. Sa candidature a été retenue par les Parties.

Il est rappelé, par ailleurs, que les réseaux d'appui à la création d'entreprises, membres du comité de pilotage national, sont représentés, sur le territoire de la ville de Besançon, par les structures suivantes :

- Cré-Entreprendre Initiative, plate-forme d'initiatives locales, membre du réseau France initiative Réseau, assurant l'accompagnement à la création / reprise d'entreprise et le financement des projets sur le département du Doubs,
- L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique, accompagnant les porteurs de projet exclus de l'accès à crédit bancaire,
- RIVE / Boutique de Gestion de Franche Comté, offrant l'accompagnement et la formation des créateurs d'entreprises, et gérant la pépinière d'entreprises de la Communauté d'Agglomération du Grand BESançon.

De plus, à l'échelle du Département du Doubs, les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise ont constitué une coordination permanente, qu'ils ont dénommée SYNERGIE 25 ; cette coordination, bien que ne disposant pas d'une identité juridique, constitue localement un réel atout pour une meilleure lisibilité des réseaux, une telle complémentarité de leurs offres, offrant une faculté de prescription réciproque.

SYNERGIE 25 regroupe en son sein, outre les réseaux mentionnés ci-dessus

- L'Agence pour le Développement Economique et Touristique du Doubs,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs,
- La Chambre de Métiers du Doubs,
- IEN (Industries Entreprises Nouvelles) S.A., titulaire de mandats de gestion de plusieurs pépinières en région Franche Comté.

Ceci étant exposé, il a été conclu la présente convention, destinée à définir les conditions de mise en œuvre, sur le territoire de la Ville de Besançon, du Service d'Amorçage de Projets et, dans cette perspective, les engagements de chacune des Parties.

ARTICLE 1 : OBJET

Les Parties souhaitent marquer leur soutien et définir leur contribution à une intervention de proximité dans les quartiers prioritaires visant à développer le nombre des porteurs de projets de création, de reprise ou d'implantation d'entreprises ayant recours à l'accompagnement généraliste ou financier. Pour cela, les Parties conviennent de se mobiliser afin de permettre aux porteurs de projets issus des quartiers définis à l'article 3 (les « quartiers ») ou souhaitent s'implanter dans ces derniers d'accéder à une offre de services complète et de qualité.

Il s'agit par conséquent d'assurer un service qui permette de :

- ✓ Déterminer les potentiels de projets en adéquation avec le territoire.
- ✓ Contribuer à une plus grande lisibilité du dispositif local d'accompagnement et de financement de la création d'entreprises.
- ✓ Mettre en place des actions visant à éveiller l'intérêt de la population et des acteurs locaux pour la création d'entreprises.
- ✓ Informer la population et les acteurs locaux des services proposés.
- ✓ Assurer un service au public permettant de :
 - Faire s'exprimer sans les censurer des idées de création d'entreprises,
 - Aider les personnes à formuler leur idée,
 - Les faire entrer dans une démarche de construction de projet,
 - Les orienter ensuite vers les services adaptés à leur besoin,
 - Assurer, en tant que besoin, une fonction d'intermédiation entre les porteurs de projets, et les personnes ou institutions ressources.

Dans ce but, les Parties décident la mise en place du Service d'Amorçage de Projets, dont l'objet est d'intervenir au sein du quartier Planoise à Besançon.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Le Service d'Amorçage de Projets s'inscrit dans le cadre d'une coopération entre les organismes d'appui à la création d'entreprises et d'activités marchandes signataires de la présente convention.

Les Parties constituent le comité de pilotage local du Service d'Amorçage de Projets, prévu à l'article 6.

Elles confient à RIVE / Boutique de Gestion de Franche Comté le soin de s'assurer la mise en œuvre opérationnelle du Service d'Amorçage de Projets et de porter auprès du public l'offre globale d'accompagnement et de financement qu'il comporte.

ARTICLE 3 : PERIMETRE D'INTERVENTION

L'action concerne prioritairement le **quartier de Planoise** à Besançon.

Le quartier de Planoise est inscrit en Z.R.U., Zone de Redynamisation urbaine, regroupant plus de 8 600 logements, dont 6 540 logements sociaux.

Ce quartier a été retenu en 2002 pour bénéficier des dispositions relatives aux Opérations de Renouvellement Urbain ; aujourd'hui la collectivité, en partenariat avec les bailleurs sociaux et autres opérateurs, a déposé un projet de restructuration urbaine devant l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

De plus, le quartier de Planoise a bénéficié du programme de relance des Zones Franches Urbaines et fait partie des 41 nouvelles Z.F.U. créées dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine du 1^{er} août 2003.

ARTICLE 4 : MODES D'INTERVENTION DES RESEAUX D'APPUI A LA CREATION D'ENTREPRISES **SIGNATAIRES**

Afin de constituer une réponse globale aux besoins des porteurs de projets en articulant leurs compétences, **à travers SYNERGIE 25**, les réseaux d'appui à la création d'entreprises signataires s'accordent sur la définition suivante de leurs interventions respectives :

- RIVE / Boutique de Gestion de Franche Comté a pour champ d'intervention principal :
 - l'accueil,
 - l'aide au montage et la maturation,
 - le suivi de gestion de l'entreprise
 - l'hébergement des entreprises
- CEI a pour champ d'intervention principal
 - l'aide au montage et à la maturation,
 - le financement et le soutien au financement,
 - le suivi de gestion de l'entreprise.
- L'ADIE, organisme de micro crédit, a pour champ d'intervention principal :
 - le financement et le suivi de créateurs n'ayant pas accès au crédit bancaire,
 - dans le cadre de sa mission, l'ADIE a initié depuis septembre 2003 une permanence sur le quartier de Planoise pour accueillir tout porteur de projet issu du quartier.
- L'ADED a pour champ d'intervention principal :
 - l'accueil,
 - l'aide au montage et à la maturation,
 - le financement et le soutien au financement,
 - le suivi financier
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs a pour champ d'intervention principal :
 - le pré-accueil,
 - l'accueil,
 - l'aide au montage et à la maturation des projets,
 - Le suivi de gestion de l'entreprise.
- La Chambre de Métiers du Doubs a pour champ d'intervention principal
 - le pré-accueil,
 - l'accueil,
 - l'aide au montage et à la maturation des projets,
- IEN est compétent pour apporter aux entrepreneurs les services et prestations suivants :
 - l'accueil,
 - l'accompagnement au montage du plan d'affaires et financier,
 - l'hébergement et les services aux jeunes entreprises

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Afin de garantir le fonctionnement effectif du Service d'Amorçage de Projets, chacune des Parties s'engage à :

- participer activement au comité de pilotage défini à l'article 5,
- désigner un interlocuteur attitré pour l'Agent d'amorçage (tel que défini à l'article 5.5.),
- accueillir l'Agent d'amorçage (tel que défini à l'article 5.5.) pour quelques jours d'immersion et de découverte,
- orienter vers le service d'Amorçage de Projets les publics auxquels il est destiné,
- informer l'Agent d'amorçage (tel que défini à l'article 5.5.) du devenir des projets que celui-ci aura orienté vers la Partie compétente.

5.1. ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU SERVICE, LA BOUTIQUE DE GESTION DE FRANCHE COMTE

RIVE / Boutique de Gestion de Franche Comté s'engage à désigner en son sein une personne dédiée exclusivement au Service d'Amorçage de Projets, dite « Agent d'amorçage ».

Afin de garantir les meilleures conditions de mise en œuvre du Service d'Amorçage de Projets, RIVE / Boutique de Gestion de Franche comté, s'engage à :

- Porter directement le service en ayant un lien d'autorité direct sur l'Agent d'amorçage qui lui est dédié, sans sous-traitance ni mise à disposition.
- Etablir, en vue de la sélection et de la désignation de l'Agent d'amorçage, une fiche de poste ou une lettre de mission en adéquation avec l'objet défini à l'article 1 et validée par le comité de pilotage local prévu à l'article 6.
- Fournir l'encadrement, la logistique, l'appui technique et méthodologiques nécessaires à l'Agent d'amorçage dans le cadre d'une note d'avancement.
- Réaliser un reporting d'activité en utilisant le logiciel mis à disposition par l'Etablissement public, conformément à l'article 5.2.
- Présenter, avant chaque réunion du comité de pilotage local, un tableau de bord issu de ce reporting, accompagné d'une note d'avancement.
- Contribuer activement à toute démarche d'évaluation ou de capitalisation engagée par l'un des financeurs ou par le comité de pilotage national.
- S'assurer de la présence de l'Agent d'amorçage à chaque regroupement national d'animation – formation mis en place par l'Etablissement public, conformément à l'article 5.2.
- S'assurer de la bonne mise en œuvre par celui-ci des méthodes, outils et contenus de communication élaborés ou identifiés lors des regroupements nationaux et s'assurer de sa contribution active au travail collectif.
- Veiller à ce que l'Agent d'amorçage réalise la mise en relation entre les porteurs de projets et les intervenants adéquats.

5.2. ENGAGEMENTS DE L'ETAT

L'Etat apportera le concours de ses services au profit du service d'amorçage de projets.

M. Nicolas CHAPUIS (bureau de la politique de la Ville et de l'insertion de la Préfecture du Doubs) sera chargé d'assurer les fonctions d'interlocuteur privilégié des services de l'Etat.

5.3. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

La Ville de Besançon s'engage à :

- Mettre à disposition de l'Agent d'amorçage les locaux nécessaires à l'exercice de son activité,
- Assurer l'accès aux informations, statistiques, études, diagnostics dont elle dispose concernant les Quartiers,
- Appuyer la démarche de l'Agent d'amorçage auprès des différents organismes intervenant sur chaque Quartier.
- Cofinancer le fonctionnement du Service d'Amorçage de Projets en complément de l'Etablissement public, pour un montant prévisionnel de 116 000€, et pour un montant ferme de 32 250€ pour le premier exercice.
- Assurer le suivi opérationnel de l'Agent d'Amorçage.

5.4. ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC.

Conformément aux modalités d'interventions décrites lors de l'appel à candidature pour la mise en place de services d'amorçage de projets dans les Z.F.U. et quartiers en renouvellement urbain, l'Etablissement public s'engage à co-financer le fonctionnement du Service d'Amorçage de Projets sur une période de 3 ans.

Ce co-financement sera assuré dans les limites suivantes :

- 50% du budget de fonctionnement du Service d'Amorçage de Projets au titre de sa première année de mise en œuvre, soit pour la période courant du 11 juillet 2005 au 10 juillet 2006,
- 40% du budget de fonctionnement du Service d'Amorçage de Projets au titre de sa deuxième année de mise en œuvre, soit pour la période courant du 11 juillet 2006 au 10 juillet 2007,
- 30% du budget de fonctionnement du Service d'Amorçage de Projets au titre de sa troisième année de mise en œuvre, soit pour la période courant du 11 juillet 2007 au 10 juillet 2008,

En outre, le cofinancement assuré par l'Etablissement public en vertu du présent article sera expressément limité :

- A la somme de 77 250€ sur trois ans,
- Sans pouvoir excéder le montant total des contributions des collectivités locales (communes, intercommunalités, départements, régions) sur la même période.

Dans cette perspective, une convention financière et des avenants annuels au titre des deuxième et troisième années de mise en œuvre du Service d'Amorçage de Projets seront établis entre l'Etablissement public et RIVE / Boutique de Gestion de Franche Comté.

Une convention financière et des avenants annuels au titre des deuxième et troisième années de mise en œuvre du Service d'Amorçage de Projets seront établis parallèlement entre la Ville de Besançon et RIVE / Boutique de Gestion de Franche Comté.

L'Etablissement public s'engage également à mettre en place un dispositif national d'animation-formation des Agents d'amorçage affectés aux services d'amorçage de projets et à leur mettre à disposition un outil de reporting permettant une consolidation nationale des résultats. Cette mise à disposition de l'outil de reporting sera formalisée par une convention spécifique conclue entre l'Etablissement public et RIVE / Boutique de Gestion de Franche Comté.

5.5. ENGAGEMENTS DES OPERATEURS DE L'APPUI A LA CREATION D'ENTREPRISES

Les opérateurs de l'appui à la création d'entreprises s'engagent à faciliter la mise en œuvre du Service d'Amorçage de Projets ainsi que le travail de la boutique de Gestion de Franche Comté et notamment de l'Agent d'amorçage.

Pour ce faire, ils s'engagent à :

- Faciliter à l'Agent d'amorçage l'exercice de sa mission
- Lui fournir une information initiale nécessaire à une compréhension des outils et des modes d'intervention des opérateurs.
- Effectuer toutes les démarches permettant d'offrir une gamme complète de services aux porteurs de projets, directement ou à travers des partenariats avec des associations extérieures à leur propre réseau.
- Fournir toute information relative au projet permettant son évaluation.

ARTICLE 6 : COMITE DE PILOTAGE LOCAL

Un comité de pilotage local composé d'un représentant de chacune des Parties est mis en place.

Il est co-animé par les représentants du Maire de Besançon et du Directeur régional de l'Etablissement public.

Le comité de pilotage local se réunit tous les 3 mois au cours des 12 premiers mois de mise en œuvre du Service d'Amorçage de Projets, puis en tant que de besoin pour suivre l'avancement du projet et au minimum deux fois par an.

Son rôle est de :

- Définir les objectifs locaux du Service d'Amorçage de Projets,
- Veiller à leur cohérence avec les objectifs nationaux,
- Actualiser en permanence les constats à l'origine du Service d'Amorçage de Projets au fur et à mesure de sa mise en œuvre et ajuster les objectifs en conséquence,
- Valider un plan d'action local,
- Suivre sa mise en œuvre et les résultats obtenus.

Il pourra prendre utilement appui sur le Comité d'animation de la Z.F.U. et les réunions de coordination de SYNERGIE 25.

ARTICLE 7 : SUIVI – EVALUATION

Un consultant pourra être missionné par le comité de pilotage national, par le comité de pilotage local ou par l'une quelconque des Parties pour conduire une évaluation en continu de l'ensemble du programme. Les règles d'imputation et, le cas échéant, de répartition des coûts occasionnés par ce recours à un consultant seront définis au cas par cas, d'un commun accord entre les Parties.

Les Parties s'engagent à fournir toute information permettant au cabinet susmentionné de mener à bien la mission qui lui aura été confiée.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention entre en vigueur le 11 juillet 2005 et est conclue pour une durée de trois ans. Elle est modifiable par avenant écrit signé par les Parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de résiliation de la convention financière à l'article 5.4., conclue entre l'Etablissement public et la structure porteuse du service, RIVE / Boutique de Gestion de Franche Comté, les Parties conviennent de se réunir afin de déterminer les conditions d'une éventuelle poursuite du Service d'Amorçage de Projets sous de nouvelles modalités et/ou avec d'autres intervenants.

Dans l'hypothèse où aucun accord ne serait trouvé dans cette perspective entre les Parties dans un délai de 3 mois à compter de la résiliation de ladite convention financière, la présente convention sera résiliée automatiquement et de plein droit, ceci sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient, le cas échéant, être réclamés à la Partie responsable de cette résiliation.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour l'exécution de la présente convention :

- L'Etablissement public fait élection de domicile en ses locaux de la Direction régionale de Franche Comté à Besançon, Immeuble La City, 4 rue Gabriel Plançon 25044 Besançon cedex ;
- RIVE / Boutique de Gestion de Franche Comté fait élection de domicile en ses locaux 2C-4J, chemin de Palente – 25000 Besançon ;
- CEI fait élection de domicile en ses locaux Place Charles Guyon – ZA Les Prés de Vaux – 25000 Besançon ;
- L'ADIE fait élection de domicile en ses locaux 6, Place de l'Europe – 25000 Besançon ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs fait élection de domicile en ses locaux 46, Avenue Villarceau – 25000 Besançon ;
- La Chambre de Métiers du Doubs fait élection de domicile en ses locaux 21, rue de la Préfecture – 25013 Besançon cedex.
- L'Agence pour le Développement Economique et Touristique du Doubs fait élection de domicile en ses locaux 7, avenue de la Gare d'Eau – 25031 Besançon cedex ;
- IEN fait élection de domicile en ses locaux Technoland – 75 avenue Oehmichen -25461 Etupes.

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait à Besançon le 1^{er} juillet 2005
En autant 12 exemplaires originaux

Pour l'Etat
Le Préfet de la Région Franche Comté,
Préfet du Doubs

Pour la Ville de Besançon
le Maire

Pour la Caisse des Dépôts et
Consignations,
Le Directeur Régional

Pour Cré-Entreprendre Initiative
le Président

Pour l'Association pour le Droit
à l'Initiative Economique,
la Présidente
Pour la Chambre de Commerce
Et d'Industrie du Doubs,
le Président

Pour l'Agence de Développement
Economique et Touristique du Doubs,
la Présidente
Pour la Chambre de Métiers du Doubs,
le Président

Pour Industries Entreprises
Nouvelles SA,
Le Président

Pour RIVE / Boutique de Gestion
de Franche Comté,
le Président

ANNEXE THEMATIQUE N°9

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE DE BESANÇON

PROGRAMME DE REUSSITE ÉDUCATIVE

Du point de vue général, l'activité se multiplie et la phase active du dispositif commence. Le diagnostic de territoire est partiellement achevé. Il en ressort que les objectifs prioritaires définis lors de la réalisation de l'avant-projet correspondent aux réalités des territoires. Par conséquent les cinq actions proposées sont adaptées au public repéré.

Le travail de rédaction des objectifs terminaux ainsi que la construction de l'évaluation sont en cours.

La subvention de l'État s'élève à 500 000€ pour 2006 avec autorisation de dépense jusqu'en fin d'année scolaire 2006-2007. Le budget prévisionnel est à l'étude et en attente d'être voté.

L'ensemble des Directions de la Ville et du CCAS ont été rencontrées (à l'exception des Sports et des Bibliothèques) il en est de même pour l'ensemble des partenaires connus (à l'exception du CMPP de Besançon).

Les partenariats sont l'objet de rencontres et de groupes de travail avec les responsables désignés par les différentes institutions comme leurs représentants pour la réussite éducative. Il en est de même pour les associations à vocations éducatives, sportives, culturelles, chargées de prévention... qui oeuvrent sur les territoires.

Le programme de réussite a été présenté à quinze écoles maternelles sur dix-sept et à la totalité des écoles élémentaires (treize) relevant du dispositif. Deux collèges restent à rencontrer sur les sept et le huitième collège de ville accueille un jeune bénéficiant d'un suivi PRE. Un mode d'emploi du programme de réussite éducative, signé par Mme la 1^{ère} adjointe et M. l'Inspecteur d'académie, est adressé dans chaque établissement scolaire.

Les documents permettant le partage des informations et la charte de confidentialité sont validés par tous les partenaires et permettent la réunion d'équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS). Les comptes-rendus anonymés sont rédigés, un « code d'anonymat » pour le traitement informatique a été créé. Il est efficace.

Le contrat d'objectifs partagés est rédigé, il semble adapté à la présentation des actions aux parents et permet qu'ils s'engagent, aux côtés des professionnels, à suivre le parcours individualisé proposé à leur enfant.

Le temps de réaction entre un repérage et une réunion d' EPS ou une action est de 15 jours.

Pour les mois de janvier et février 2007, période du début de la phase active du dispositif, l'activité se décline de la manière suivante :

- 41 enfants sont suivis, sans réunion d' EPS, pour des actions sur l'hygiène et la santé, l'intégration, les activités culturelles et sportives (séjours de vacances),
- 7 enfants pour des parcours individualisés suite à la réunion d'équipes pluridisciplinaires de soutien pour des actions sur les 5 thématiques et un accent fort sur l'accompagnement vers les structures et l'aide à la parentalité,
- 2 enfants pour lesquels les repérages et le travail sont en cours pour rechercher les partenaires et organiser une réunion d' EPS,
- 6 situations sont en attente car les établissements scolaires (1^{er} et 2nd degrés) doivent donner des suites et/ou des précisions.

Il convient de noter que parmi ces situations 2 sont à la demande des parents et 3 sont consécutifs à des repérages d'acteurs autres que ceux appartenant à l'Éducation nationale.

On peut considérer que le chiffrage ci-dessus correspond à l'activité depuis début 2007. Potentiellement, ce sont plus de 500 cas qui peuvent être repérés pour le programme de réussite éducative d'ici la fin de l'année (l'estimation initiale était de 300).

ANNEXE THEMATIQUE N°10

RESEAU AMBITION REUSSITE

COLLEGE DIDEROT/ QUARTIER DE PLANOISE

CONTRAT AMBITION REUSSITE
Du
RESEAU AMBITION REUSSITE
SECTEUR DIDEROT
BESANÇON

0251080N
- Quartier ZUS de Planoise –

2006 - 2011
février 2007

Le Contrat « Ambition Réussite » est le document qui officialise l'engagement

- ✓ de l'Etat représenté par les responsables académiques et départementaux de l'Education Nationale (Madame le Recteur de l'académie de Besançon et Monsieur l'Inspecteur d'Académie, DSDEN du Doubs)
- ✓ de l'ensemble des établissements constituant le Réseau Ambition Réussite secteur Diderot
- ✓ de l'ensemble des acteurs locaux en poste dans ces établissements
- ✓ et des personnels supplémentaires, animateurs soutien ZEP du premier degré, professeurs référents du Collège et du Réseau... Leur mission est de faire vivre les actions décrites dans ce contrat dans l'esprit d'innovation et d'ouverture préconisé par le décret du 30 mars 2006.

Il devient ainsi l'élément fédérateur de l'ensemble des équipes et des acteurs concernés.

Le contrat s'articule avec le contrat d'objectif du collège et les projets d'école du réseau. Il devient la référence autour de laquelle se situent les réflexions pédagogiques sur les pratiques, l'aide aux élèves, les actions centrées sur les savoirs et les compétences ...

Jean-Claude Lassout
Responsable du Réseau Ambition Réussite
secteur Diderot

Education Prioritaire

Contrat « Ambition réussite »

2006 – 2011

Réseau

Ambition Réussite

Secteur DIDEROT

Besançon - 25000

1) PRESENTATION DU RESEAU

Etablissement	Téléphone	Adresse	Responsable	Effectifs 06-07	Effectifs 10-11	N° d'établissement
Collège DIDEROT	03.81.51.04.33 Fax 03.81.52.86.75	3 Av. Ile de France	Pr : J.Claude LASSOUT Pr Adj : Christine RICHARD SEGPA : Jacques AUBERT	759 dont 82 SEGPA		0251080N
Elém. BOURGOGNE	03.81.52.21.91	7 Av. de Bourgogne	J.paul SZWIERCZENSKI	234+57ha		0251199T
Elém. CHAMPAGNE	03.81.51.51.41	Rue de Reims	Martine ROBINET	237		0251723M
Elém. DURER	03.81.52.40.55	2 rue Dürer	Marc GIRARDOT	222		0251624E
Elém. Ile de FRANCE	03.81.52.21.19	6 rue de Malines	Jacqueline PANIER	345		0251754W
Mat. ARTOIS	03.81.52.20.27	16 rue d'Artois	Odile TROY	73		0251416D
Mat. BOULLOCHE	03.81.52.95.11	5 rue Bouilloche	Nathalie GRANVOINET	123		0251655N
Mat. BOURGOGNE	03.81.51.05.16	7 av. de Bourgogne	Sylvie PARROT	122		0251297Z
Mat. CHAMPAGNE	03.81.51.51.40	4 rue Schuman	Mohamed MOUQUERE	150		0251096F
Mat. COLOGNE	03.81.52.24.08	5ter rue de Cologne	Danièle WOITTEQUAND	90		0251356N
Mat. DURER	03.81.52.40.34	2 rue Dürer	Gisèle HENRIOT	122		025625F
Mat. ILE de FRANCE	03.81.51.51.38	6 rue de Malines	Nathalie TOSCANO	100		0251298A
Mat. PICARDIE	03.81.52.20.72	5 rue de Dijon	Brigitte BOICHARD	75		0251201V

Septembre 2006 : Collège = 759 élèves Elémentaires = 1095 élèves Maternelles = 855 élèves ECOLES = 1950 élèves
 Septembre 2010 : Collège =élèves Elémentaires = élèves Maternelles = élèves ECOLES = élèves

RAR 2006 = 2709 élèves
RAR 2010 = élèves

Membres du comité exécutif
Principal du collège Diderot et responsable du RAR
IEN de Besançon 1
Principal adjoint du collège Diderot
Directeur de l'école Bourgogne élémentaire
Directeur de l'école Champagne élémentaire
Directeur de l'école Dürer élémentaire
Directeur de l'école Ile de France élémentaire
Directeur de l'école Artois maternelle
Directeur de l'école Bouilloche maternelle
Directeur de l'école Bourgogne maternelle
Directeur de l'école Champagne maternelle
Directeur de l'école Cologne maternelle
Directeur de l'école Dürer maternelle
Directeur de l'école Ile de France maternelle
Directeur de l'école Picardie maternelle
Secrétaire du CE du RAR

Autres dispositifs concernant le réseau (y compris hors temps scolaire : ERE, CEL, CLAS...) :

CLPS (observatoire de la sécurité, cellule de veille ...)

CUCS dont

- Ecole Ouverte, opération nationale conduite depuis 6 ans
- ELCO (tunisien, turc)
- Projet de Réussite Educative de la Ville de Besançon, hors temps scolaire, validé en 2006 et mis en oeuvre en 2007
- CEL
- CLAS

Important : le nouveau Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui entre en vigueur en janvier 2007 détermine des niveaux de priorité (territoires). Le quartier de Planoise (ZUS et ZFU) est le seul quartier de Besançon classé en priorité n°1... ce qui a de l'importance quant à l'attribution des aides et le traitement des dossiers (voir la circulaire du 15 septembre 2006 sur les CUCS) – L'actuel principal du collège est par ailleurs le Délégué de l'Etat pour le quartier (mission préfectorale) – la mission ayant été consolidée dans le texte instituant les nouveaux CUCS.

2) INDICATEURS

a – Repères sur la population scolaire :

Pour le réseau, le repérage et suivi se feront sur le niveau 6^{ème}. Les tableaux de bord d'établissement - écoles et collège (déjà existants pour le REP) seront retravaillés.

	6 ^{èmes} DIDEROT Septembre 2006	6 ^{èmes} DIDEROT Septembre 2010
Effectifs 6 ^{èmes} générale (A, B ha, c, D, E, F, G, H)	181 dont 170 entrants	
Nombre d'élèves issus des CM2 du RAR en 6 ^{ème} SEGPA	4 sur 16	
Nombre d'élèves en 6 ^{ème} CLA	27	
Pourcentage d'élèves de nationalité étrangère *	18,7%	
Nombre de nationalités représentées en 6 ^{ème} *	40	
Pourcentage d'élèves en 6 ^{ème} générale issus des CM du RAR	79,5%	
Pourcentage d'élèves dont le resp. légal est classé en CSP favorisée *	8,8%	
Pourcentage d'élèves dont le resp. légal est classé en CSP intermédiaire *	24,4%	
Pourcentage d'élèves dont le resp. légal est classé en CSP défavorisée *	66,8%	
Parmi les 6 ^{èmes} , pourcentage d'élèves boursiers *	67,4%	
Parmi les 6 ^{èmes} , pourcentage de boursiers de niveau 3	47,6%	
Pourcentage d'élèves issus d'une famille monoparentale ou recomposée	77,8%	
Pourcentage d'élèves de CM2 du RAR « à l'heure » (juin 2006)	65,4%	
Pourcentage d'élèves de CM2 entrant en 6 ^{ème} dans un autre collège (juin 2006)	17,6%	
Nombre d'élèves relevant d'une structure spécialisée mais en 6 ^{ème} ordinaire (refus des parents, manque de place)	3	
Nombre d'élèves de CM2 ayant bénéficié d'un PPRE à l'école élémentaire	-	
Taux d'accès de 6 ^{ème} générale en 3 ^{ème} dans le même collège (en 4 ou 5 ans pour juin 2006)	70%	
	lcotep décembre 2005	

* Si rien n'est précisé, il s'agit de l'ensemble des 6^{èmes} du collège : 6^{èmes} "généralistes", 6^{èmes} SEGPA et 6^{ème} CLA.

b) - Réussite scolaire

1^{er} degré EVALUATION CE1 sept 06	RAR		Doubs tous		National ZEP		National tous	
	2006	2010	2006	2010	2006	2010	2006	2010
Ont passé l'épreuve B	22,6%	0						
Difficultés moyenne en lecture	25,9%	0						
Difficultés importantes	21,3%	0						

1^{er} degré EVALUATION CE2 sept 06	RAR		Doubs tous		National ZEP		National tous	
	2006	2010	2006	2010	2006	2010	2006	2010
Français : écart à la moyenne nationale (tous)	- 7	0	+ 1,1		- 7,1			
Maths : écarts à la moyenne nationale (tous)	- 6,7	0	+ 0,3		- 8,1			
Pourcentage d'élèves ayant moins de 50% de réussite en français	20,1%	0					10,4%	
Pourcentage d'élèves ayant moins de 50% de réussite en mathématiques	19,6%	0					13,4%	
Pourcentage d'élèves ayant plus de 80% de réussite en français	13,2%	Doubs					31,2%	
Pourcentage d'élèves ayant plus de 80% de réussite en mathématiques	15,9%	Doubs					32%	
% CE1 maintenus en fin de cycle 2	12,9%	0					6,2%	
% CE1 orientés en fin de cycle 2	3%	Doubs						

EVALUATION 6^{ème} dont HA sept 06 (sans CLA ni SEGPA)	RAR		Doubs tous		National ZEP		National tous	
	2006	2010	2006	2010	2006	2010	2006	2010
Français : écart à la moyenne nationale (tous)	- 3,6	0			- 8,2			
Maths : écart à la moyenne nationale	- 0,8	0			- 8,9			
Pourcentage d'élèves ayant moins de 50% de réussite en français	42%	0					35,7%	
Pourcentage d'élèves ayant moins de 50% de réussite en mathématiques	9,8%	0					23,5%	
Pourcentage d'élèves ayant plus de 80% de réussite en français	19,9%	Doubs					11,5%	
Pourcentage d'élèves ayant plus de 80% de réussite en mathématiques		Doubs					22,5%	

Pourcentage d'élèves maîtrisant les compétences du socle commun à la fin de la scolarité élémentaire	-	100					-	
% CM2 maintenus en fin de cycle 3	5,7%						2,2%	
% CM2 orientés en fin de cycle 3 (par MDPH)	3,7%							
Pourcentage d'élèves entrant en 6 ^{ème} ayant obtenu l'attestation niveau 1 du B2i (CM2 du RAR)	90%							

2 nd degré	RAR		ZEP du Doubs = source Icotep			National tous = source Icotep	
	Juin 2006	2010	Juin 2006	2010	2010	Juin 2006	2010
Pourcentage d'élèves maintenus en 6 ^{ème} générale	9,6	0	-			-	
Pourcentage d'élèves maintenus en 4 ^{ème} générale	11,3	0	-			6,9	
Pourcentage d'élèves maintenus en 3 ^{ème} générale	7,9	0	4,2			5,8	
Pourcentage d'élèves de 3^{ème} obtenant le brevet	55,2	Moy Doubs				77,5	
Pourcentage d'élèves de 3 ^{ème} orientés en seconde générale	48,3	Moy Doubs	63,6			59	
Pourcentage d'élèves de 3 ^{ème} orientés en seconde professionnelle et CAP	43,7	Moy Doubs	32,2				
Pourcentage d'élèves de 3^{ème} SEGPA obtenant le CFG	52	80	-			-	
Pourcentage d'élèves de 3 ^{ème} SEGPA orientés el LP	81,2	85	-			-	
Pourcentage d'élèves maîtrisant les compétences du socle commun à la fin de la 3 ^{ème}	-	100	-			-	
Pourcentage d'élèves ayant atteint dans une langue étrangère le niveau B1 du cadre européen commun de référence, en fin de collège	-	100	-			-	
Proportion d'élèves ayant obtenu le niveau 2 du B2i au terme de leur scolarité au collège	0	100	-			-	
Pourcentage d'élèves de 3^{ème} entrant en 1^{ère} en fin de 2^{nde} générale ou technologique	66,6	Moy nationale	65,5			75,3	
Pourcentage d'élèves de 3^{ème} entrant en terminale BEP ou 2^{ème} année de CAP en fin de 2^{nde} professionnelle	68,8	Moy nationale	80,2			82,6	

IMPORTANT tous les résultats doivent prendre en compte la mobilité de la population scolaire, l'extrapolation des suivis de cohortes de cycles réalisés en 2006, donne le résultat suivant, sur 9 ans :

Sur 100 CP 13 ont déjà un retard scolaire 4 maintiens 8 orientations (vers classe ou structure spécialisée)	62 CE2 7 ont un retard Au cours du cycle 2 : 6 maintiens 2 orientations 26 départs	27 en 6 ^{ème} à Diderot 7 ont un retard Au cours du cycle 3 : 4 maintiens 2 orientations 29 départs dont 1/3 après le CM2 dont 3 en collège privé	16 en 3 ^{ème} à Diderot 9 ont un retard dont 4 « retards » collège 3 maintiens 9 départs	10 obtiennent le brevet 3 ont du retard
--	--	--	--	--

Les suivis de cohortes seront poursuivis et feront apparaître pour chaque élève et pour l'ensemble

- les fluctuations – importantes sur notre quartier - de la population scolaire (niveaux observés : CP, CE2, 6^{ème} et 3^{ème})
- les passages, pour chaque élève, dans les dispositifs d'aide (RASED, PPRE, remédiations, ateliers de lecture CE1, barrettes)
- les résultats aux évaluations nationales ou "locales" (GS, CP)
- **le pourcentage d'élèves d'une classe d'âge ayant effectué toute sa scolarité de collège dans le RAR et obtenant le brevet (rapporté à la moyenne académique)**

Le suivi des élèves en difficultés sera, autant que faire se peut, accompagné de l'évaluation de leurs progrès.

3) - OBJECTIFS

Les objectifs académiques – du projet académique et de l'éducation prioritaire – les objectifs précisés dans le décret du 30 mars 2006 (relance nationale de l'Education Prioritaire et institution de l'Ambition Réussite) sont les objectifs du Réseau Ambition Réussite secteur Diderot.

- ✓ Faire acquérir par tous les élèves les connaissances et les compétences du socle commun
- ✓ Développer l'ambition scolaire pour tous et à terme la réussite de tous
- ✓ Articuler le projet éducatif du RAR avec les actions hors temps scolaire, en lien avec la famille et les

PLAN D'ACTIONS : COMMENT ATTEINDRE LES OBJECTIFS ?

Souci constant sous-tendant TOUTES les actions → améliorer la relation Ecole / Famille
Condition évidente pour l'efficacité de l'ensemble → faire évoluer les pratiques de tous les personnels

- pour que tous les élèves progressent
- pour les rendre plus autonomes (prendre des initiatives)
- pour les préparer à une citoyenneté active (vivre ensemble)

a) - Structuration des apprentissages de la maternelle à la fin du collège.

En s'attachant particulièrement au suivi des élèves en difficultés

- améliorer les résultats en maîtrise de la langue et des langages et les résultats de mathématiques
- développer les pratiques « transversales » (interdisciplinarité)
- mettre en place des projets et des partenariats qui soutiennent les actions précédentes
- développer les liaisons inter cycles
- réfléchir sur l'opportunité et la pertinence de structure ou dispositif expérimentaux

b) - Individualisation des parcours

Mettre en place des aides individualisées et collectives (y compris sur le volet éducatif et la santé)

c) - Complémentarité des dispositifs dans le temps et hors temps scolaire

- organiser des aides au travail personnel dans tous les établissements scolaires
- développer et formaliser les liens avec les associations et autres dispositifs existants (PARI Acc. Scol., PRE) en recherchant systématiquement l'efficacité.
- mettre à profit la cohérence et la logique de la Politique de la Ville (ensemble des actions CUCS nous concernant) dès lors qu'Ambition Réussite y est partie intégrante (circulaire du 11 décembre 2006)

d) – Association permanente des apprentissages et du socle commun (compétences et savoirs) avec les actions éducatives : éléments facilitateurs et formateurs de la réussite scolaire.

Si la mission permanente du service public d'éducation et de ses agents – dans les domaines qui leurs sont dévolus - est bien de se mettre au service et à la disposition des élèves (tous) et de leurs parents (tous), la confiance réciproque entre les agents et les familles doit être recherchée, entretenue et renforcée.

Les missions des professeurs référents recrutés sur les postes à profil couvrent l'ensemble de ces actions – ce qui ne signifie pas que ces professeurs ont seuls la charge de les conduire – bien au contraire. Il en va de même avec les « animateurs ZEP » qui participent – dans le premier degré – à la lutte contre les difficultés scolaires sans en avoir la charge exclusive.

4) - LES MOYENS

- 5 postes de professeurs référents.
- 18 postes d'assistants pédagogiques.
- 6 postes 1er degré (4,5 animateurs-soutien + 0,5 animateur Informatique + 1 secrétaire/coordonnateur)
- Crédits d'éducation prioritaire du premier degré.
- Augmentation du nombre d'heures de présence de l'infirmière.
- Maintien des moyens du premier degré et seuils d'encadrement existants (mat. 25, élém. 22).
- Maintien des seuils d'encadrement existants dans le second degré (max 25).

5) – PARTENARIAT souhaité (plan d'action et construction des pôles d'excellence) :

- L'IUFM : stages sur le RAR (PE, Certifiés, CPE,...)
- Université de Franche-Comté : démarche nécessaire dans le cadre de la recherche de pôles d'excellence possibles et l'opération 100 000 étudiants
- Centre de Linguistique Appliqué (dans le domaine spécifique du français FLE,...)
- Le Conservatoire National de Musique de Besançon dans la mise en oeuvre et en application des nouvelles directives en matière de Classes
- Musicales à Horaire Aménagé (concerne le premier degré – Ecole Bourgogne, et le collège)
- Sollicitation des clubs sportifs locaux pour la recherche de nouvelles classes sportives ou autres formes d'association (recherche d'excellence, d'ouverture,... : sports de glace, sports de combat,...)
- Interventions des structures d'appui documentaire : CDDP et CRDP
- Appui des structures et instances en matière d'orientation : CIO et SAIO
- Collectivités territoriales compétentes : Ville de Besançon et Conseil Général du Doubs
- Parrainage (en cours de recherche)

Dans le cadre du CUCS et plus précisément de son volet éducatif (circulaire du 11 décembre 2006), le Réseau Ambition Réussite et la Ville de Besançon sont étroitement liés au travers notamment du Programme de Réussite Educative (signalements, équipe pluri-disciplinaire, référents,...)

Fait, à Besançon, le 9 février 2007,

Le Recteur de l'Académie de Besançon
Madame Anne Sancier-Château

L'Inspecteur d'Académie
DSDEN du Doubs
Monsieur Daniel Guerault

Le responsable du Réseau Ambition Réussite
Pour le Comité Exécutif
Monsieur Jean-Claude Lassout

Madame l'IEN Besançon 1
Madame Nicole Picart

ANNEXE THEMATIQUE N°11

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE ET CONTRAT EDUCATIF LOCAL

PRESENTATION DU CEL ET DU CLAS

La Ville de Besançon coordonne au niveau local les actions engagées au titre du CEL et du CLAS dans les écoles primaires, élémentaires et maternelles sur les temps péri et extra scolaires.

Ces actions sont développées dans les quartiers retenus au titre du Contrat de Ville, futur Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

I / Le Contexte

La Direction Éducation organise les temps périscolaire dans les écoles de Besançon.

Dans le cadre de ses missions, elle développe des actions éducatives auprès des enfants : sensibilisation à l'hygiène alimentaire, messages éducatifs à travers un livret et les menus remis aux parents chaque mois. Un spectacle musical interprété par les Dolipranes rappelle également aux enfants déjeunant dans les restaurants scolaires les règles simples d'une bonne alimentation.

Le personnel d'encadrement participe également à ses actions par son discours et son comportement.

Le CEL trouve pleinement sa place dans cette dynamique, et vient compléter ces actions ponctuelles en apportant aux enfants des activités diverses encadrées par des professionnels de l'animation ou du monde culturel et sportif.

L'accompagnement à la scolarité, par sa spécificité, permet d'élargir à des matières plus « scolaires » les activités mises en place dans le cadre du CEL.

II / les dispositifs

A - LE CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL

L'objet du CEL est d'impliquer l'ensemble des acteurs éducatifs autour d'une politique globale qui prend en compte le parcours de l'enfant.

Le Direction Éducation intervient dans ce dispositif d'une part en assurant le versement des subventions et d'autre part en accompagnant les directeurs d'école et les structures dans l'élaboration de leur projet.

Elle organise régulièrement des réunions avec les structures porteurs des projets, les directeurs d'école et les associations impliquées dans le dispositif.

Les CEL sont mis en place dans des secteurs sur lesquels évoluent des structures d'animation municipales ou associatives.

En 2006-2007, 15 écoles élémentaires et 2 écoles maternelles ont bénéficié d'un CEL, l'ensemble des actions a porté sur le développement de l'esprit civique, le respect des règles de vie à l'école.

Les activités se déroulent principalement durant la pause méridienne et permettent à environ 1500 enfants de participer à des ateliers culturels sportifs ou ludiques.

Le montant global des subventions versées au titre de l'année 2006 est de 57 750 € dont 37 750€ pour la Ville et 20 000 € pour la DDJS.

B / LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

L'objectif de ce dispositif est de contribuer à l'épanouissement des enfants au sein de l'école, de leur apporter un appui et des ressources qu'ils ne trouvent pas dans leur famille et enfin de leur offrir des apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

La Direction Éducation anime le comité de pilotage composé des PEP 25, des CEMEA, de l'Antenne Petite Enfance, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Direction Départementale de Jeunesse et Sports, des représentants de l'Education Nationale et des structures municipales et associatives financées dans le cadre du CLAS.

A ce jour, environ 700 enfants bénéficient d'accompagnement à la scolarité.

III / les perspectives

Le Contrat Educatif Local et d'Accompagnement à la Scolarité répondent aux mêmes objectifs : permettre aux enfants de s'épanouir en leur apportant un soutien et une aide dans et hors l'école par la mise en oeuvre d'activités répondant à leur besoin.

Les deux dispositifs fonctionnent toutefois en parallèle, le parcours de l'enfant est rarement pris en compte dans l'élaboration des programmes. De plus, les études du soir proposées par la Ville dans chaque école élémentaire accueillent des enfants dont les besoins ne sont pas clairement identifiés.

Face à ce constat, la Direction Éducation a décidé de mener un travail de mise en cohérence de l'ensemble des actions en direction des enfants sur un même territoire.

C'est pourquoi, elle a mandaté les CEMEA, les PEP et l'Antenne Petite Enfance pour mener une étude sur des territoires définis préalablement. Leur action se déroule en trois temps :

- réunir tous les acteurs des temps de l'enfant sur un même territoire et réaliser un inventaire de leurs activités
- identifier les manques et les besoins
- proposer des réponses

Au regard de cette étude, la Direction Éducation redéploiera les moyens existants en fonction de la réorganisation des actions proposées par l'ensemble des acteurs éducatifs.

ANNEXE THEMATIQUE N°12

FONDS D'AIDE AU SPORT DE QUARTIER

DOCUMENT DE PRESENTATION

FONDS D'AIDE AU SPORT DE QUARTIER

- SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS INTERVENANT DANS LES QUARTIERS SENSIBLES -

Objectif du dispositif :

- soutenir le fonctionnement des clubs présents dans les quartiers sensibles
 - prendre en compte les difficultés spécifiques de ces clubs et de leurs publics
 - soutenir leurs efforts de formation et d'éducation

Bénéficiaires et caractéristiques :

- clubs sportifs dont le siège social et/ou le site d'intervention est situé dans un quartier relevant de la politique de la Ville de Besançon
- Aide supplémentaire en complément des aides habituelles au sport amateur
- Aide au fonctionnement hors projet spécifique

Principe proposé :

- Evaluer par des indicateurs l'impact du club dans le quartier

Les indicateurs – 1 :

- Implication dans les quartiers :
 - nombre de licenciés issus des territoires de la politique de la ville
 - % de ce nombre de licenciés par rapport à l'effectif total du club
 - Participation à des événements du quartier (journal, fête, projets ponctuels)
 - Manifestations ponctuelles organisées par l'association impliquant le quartier
- Valoriser la formation des cadres :
 - nombre d'adhérents diplômés, fédéraux, d'Etat, arbitre
 - prévision de formation de cadres sportifs ou de dirigeants durant la saison

Les indicateurs – 2

- Favoriser l'accès aux filles :
 - % de filles pratiquantes parmi l'effectif total de pratiquants du club
 - % de filles dirigeantes parmi l'effectif total des dirigeants du club
- Favoriser la pratique des jeunes :
 - % de moins de 18 ans parmi l'effectif total du club

- Prise en compte du Fair Play du club :
 - sous forme de bonus en fonction du nombre de sanctions que le club aura reçu par le mouvement sportif

↳ Les indicateurs – 3 :

- Aide au démarrage
 - aide ponctuelle accordée – principe de dégressivité
- Prise en compte du budget de l'association :
 - budget global annuel
- Part de financement public dans ce budget.

↳ Conclusions :

- Le Fonds d'Aide au Sport bénéficie à une quinzaine de club par an
 - très majoritairement des « petits » clubs de quartier
 - soutien à quelques clubs ayant relocalisé leur action dans des quartiers
- Des compléments sont apportés dans le cadre de la politique de la Ville de Besançon
 - Le FAS est inscrit au titre des programmes de la Politique de la Ville (désormais dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale)
 - Financements complémentaires apportés par l'Etat ou autres financeurs (Conseil Général, ex – F.A.S.I.L.D.)

ANNEXE THEMATIQUE N°13

ATELIER SANTE VILLE

SORTIES D'HOSPITALISATION

L'ATELIER SANTE VILLE

- SORTIES D'HOSPITALISATION -

DE LA VILLE DE BESANCON

Objectif général :

Améliorer et renforcer, par une démarche de territorialisation et de proximité, l'accompagnement des personnes précarisées et fragilisées en situation de sortie d'hospitalisation.

Objectifs spécifiques :

Développer une connaissance partagée entre les acteurs du sanitaire, du social et les associations d'usagers, à partir des problématiques liées à la sortie des hospitalisations.

- Mettre en adéquation les pratiques
- Repérer les manques et les besoins
- Etre force de propositions

Comité de pilotage :

Mis en place en novembre 2006, réunissant des représentants institutionnels et associatifs.

Participants à l'Atelier Santé Ville :

Acteurs du sanitaire, du social, associations d'usagers, mobilisés en fonction de la thématique proposée, à raison d'un groupe d'une vingtaine de personnes par rencontre.

Personnes bénéficiaires :

Personnes en sortie d'hospitalisation, en situation d'isolement, de précarité, de dépendance.

Lieu de réalisation :

Besançon.

Date de mise en oeuvre prévue :

janvier 2007.

Durée de l'action :

3 ans d'expérimentation, avec possibilité de pérennisation.

Contenus :

Comment une cité peut-elle être prévenante et efficace dans le « prendre soin de l'Autre » ? En favorisant une culture du « travailler ensemble » entre les différents acteurs, l'Atelier Santé Ville proposera des rencontres autour d'expériences de sorties d'hospitalisation.

Les acteurs de l'Atelier se réuniront une fois par mois afin d'échanger réflexions et pratiques sur deux situations concrètes présentées chacune par un intervenant, et à partir desquelles se sera manifestée la cohérence ou le manque de cohérence.

Les participants seront mobilisés en fonction de la thématique proposée, à raison d'un groupe d'une vingtaine de personnes par rencontre.

Des intervenants extérieurs pourront également enrichir la réflexion.

Ce travail doit permettre d'ébaucher une modélisation des modalités de sortie d'hospitalisation conjuguant le sanitaire, le social et l'associatif.

S'il émerge dans ces différentes instances le besoin d'harmoniser les réflexions et les pratiques, il convient de ne pas négliger les freins que peuvent représenter les habitudes et les craintes de porter atteinte aux secrets professionnels ; en cela, il est à espérer que le projet de loi entourant les modalités du « Secret Professionnel Partagé », pourra permettre une meilleure circulation des informations indispensables à la compréhension des situations, tout en conservant l'anonymat des personnes.

Afin d'assurer le fonctionnement régulier de l'Atelier, l'animateur sera chargé de :

- recueillir les différents thèmes proposés susceptibles d'alimenter la réflexion de l'Atelier,
- réunir les acteurs intéressés autour du thème choisi,
- préparer l'exposition des deux situations avec les intervenants,
- animer la rencontre mensuelle,
- restituer la parole des participants,
- évaluer la mise en pratique des pistes de travail évoquées lors des rencontres,
- assurer la cohésion et la communication entre les différents participants,
- établir et faire respecter une charte régissant le fonctionnement de l'Atelier Santé Ville.

Constat :	Ce qui a bien fonctionné	Ce qui n'a pas fonctionné
	↓	↓
Réflexion commune : manques	Modéliser	Repérer des
	↗	↘
Perspective :	Chaque acteur développe une politique de coopération	

Partenariats mis en oeuvre :

Une chargée de mission du CCAS a rencontré un certain nombre d'intervenants du secteur sanitaire, social ou représentants d'usagers :

- Délégation Interministérielle à la Ville
- Préfecture du Doubs
- Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Franche-Comté
- Conseil Général du Doubs
- Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Bourgogne Franche Comté
- Comité Départemental d'Education à la Santé du Doubs
- Centre Hospitalier Universitaire Jean Minjoz
- Clinique Saint Jacques : SAMU, PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé), services sociaux, services de psychiatrie, services de pédiatrie,
- Le Centre Hospitalier de Novillars,
- Le Centre de soins des Tilleroyes,
- Le C.C.A.S. de Besançon (Direction Autonomie, Direction des Solidarités),

- Des associations de santé mentale
- Des Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile,
- Des associations humanitaires,
- Des associations d'usagers des soins,
- Pharmaciens de ville
- Médecins de ville,
- Tribunal d'Instance de Besançon

Ces rencontres ont permis de valider la problématique des sorties d'hospitalisation comme étant partagée par les professionnels du social, du sanitaire et les usagers. Chacun pointe les limites du cloisonnement peu compatible avec le bien-être des usagers et l'approche globale des personnes.

Un comité de pilotage a été mis en place en novembre 2006, réunissant des représentants institutionnels et associatifs.

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

- évaluation des situations rencontrées,
- évaluation des procédures,
- analyse qualitative.

Indicateurs quantitatifs :

- nombre de participants à l'Atelier, dans les différents champs,
- fréquence de participation,
- nombre de situations évoquées et typologie (psychique, somatique),
- nombre de diagnostics partagés (négatifs, positifs).

Indicateurs qualitatifs :

- modélisation des diagnostics partagés,
- effets induits dans les pratiques professionnelles.

ANNEXE THEMATIQUE N°14

CONTRAT LOCAL DE PREVENTION ET DE SECURITE

- DOCUMENT DE PRESENTATION -

LE CONTRAT LOCAL DE PREVENTION ET DE SECURITE

VOLET PREVENTION CITOYENNETE DU CUCS

1) Pour mémoire : calendrier de préparation du CLPS 2007-2012

- Mars 2006-Juin 2006 : Définition du « plan d'actions pour vivre en tranquillité dans la ville » qui préfigure les priorités de la ville à faire valoir dans le futur CLPS ;
- Juin 2006 : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance présidé par le Maire. Le bilan 2003-2005 est posé. Le diagnostic en matière de sécurité est arrêté. Plusieurs objectifs et pistes d'actions sont proposées et validées par les partenaires ;
- Juin 2006-Septembre 2006 : réunions de quartiers présidées par M Baud et le DDSPP où sont présentées ces intentions. Une réunion de synthèse présidée par le Maire est programmée le 8 février 2007.
- Novembre 2006-février 2007 : rencontres bilatérales avec les partenaires pour affiner les pistes d'actions
- Mars avril 2007 : finalisation des fiches actions et validation du contrat
- Mai 2007 : signature du contrat

2) Pour mémoire : principaux éléments de diagnostic pour orienter l'action

« Extrait du CLSPD de juin 2006 : les éléments de diagnostic à prendre en compte pour le plan d'actions.

- La situation de Planoise continue à se dégrader et cumule les faits graves (agressions), les faits de violences urbaines (incendies, jets de pierre, etc.) mais également les incivilités et ceci est vrai pour la quasi-totalité du quartier ; ce qui va de pair avec une dégradation des données sociales. La mobilisation des habitants y est inégale en fonction des secteurs.
- La situation de Battant est également en dégradation même si le mouvement est plus récent. Y sont enregistrés des dégradations, des tapages et rixes nocturnes ainsi que la persistance d'un trafic de stupéfiant autrefois localisé dans l'hyper centre. La mobilisation des habitants est multiple sur ce secteur. Les conséquences de la surconsommation d'alcool d'une partie de la population y est particulièrement visible, y compris chez les plus jeunes.
- Par type de faits, les violences faites aux personnes connaissent cependant une augmentation continue et préoccupante depuis le dernier trimestre 2003, conformément à la tendance nationale. L'infléchissement de cette tendance en 2005 semble due à la réduction de la part des vols de téléphone portable suite aux campagnes menées localement pour limiter les fausses déclaration de vols.
- Les rassemblements de jeunes et jeunes adultes dans plusieurs secteurs de la ville sont également récurrents. Si le travail en réseau a permis de progresser avec une prise en charge d'une partie du phénomène par une intervention des médiateurs des bailleurs, le problème persiste notamment en soirée avec un impact soit en terme de tranquillité publique (nuisances sonores, salissures, cohabitation difficile) soit en terme de sécurité (trafics.)
- Le sentiment d'insécurité est fortement développé dans certains secteurs de la ville, notamment à Planoise, à Battant et en Centre-Ville.
- La part des mineurs mis en cause par les services de police suite à infractions ne faiblit pas, ni en nombre, ni en pourcentage (25% des mis en cause en 2005.)

3) Piste d'actions, avec mention des pilotes (en italique, pistes à confirmer lors des échanges bilatéraux)

Objectif : Accompagner l'intervention des agents et services publics de proximité	Pilote
---	--------

- Renforcer les équipes municipales intervenant « en première ligne » dans les équipements de quartier
- *Former ensemble et protéger les agents des institutions*
- Traiter la violence à l'intérieur et autour des établissements scolaires
- Soutenir les commerces (moyennes surfaces, pharmacie, etc.) implantés dans les quartiers sensibles (prévention situationnelle et réponses aux actes de délinquance)

Ville
Tous partenaires
DDSP
DDSP/CCI

Objectif : Développer une intervention de proximité en réponse aux besoins des habitants	Pilote
--	--------

- Adapter les horaires d'ouverture des équipements municipaux de quartier
- Développer la police municipale de proximité
- Créer un service des correspondants de nuit
- *Développer la présence de personnels à Planoise dans les espaces collectifs gérés par les bailleurs*
- *Pérenniser le service de proximité d'aide aux victimes*
- Utiliser les GLTD
- Mener des campagnes d'information ciblées dans le temps et en terme de public pour éviter à ce public d'être victime de certaines formes de délinquance (vols à la tire, cambriolage, etc.)
- Convention de coordination entre la police nationale et la police municipale
- Sectorisation de l'intervention de la PJJ
- Création d'une maison de la justice et du droit
- Améliorer et diversifier les réponses pénales (utiliser et chiffrer les différents types de réponse)

Ville
Ville
Ville/CG/bailleurs
Bailleurs
AAVI-Ville-Préfecture-CG
Parquet
DDSP/Ville
DDSP/Ville
PJJ
Parquet
Parquet

Objectif : Prévenir les actes de délinquance et les conduites à risque par l'éducation et le développement de la citoyenneté	Pilote
• Remobiliser le réseau d'aide à la parentalité et rendre lisibles les actions menées à Besançon • Coordonner et développer les projets à destination de la jeunesse • Former le personnel des maisons de quartier à la prévention des conduites à risque • Créer un réseau de vigilance autour de la problématique de l'alcool sur le centre ville • Prévenir la toxicomanie et réduire les conduites à risque des jeunes et de leur environnement ▪ La prévention auprès des mineurs (collèges et quartier) par le biais d'outils de prévention sans cesse renouvelés, par la formation des professionnels et par des réunions de sensibilisation auprès des parents ▪ Accueillir les jeunes usagers de cannabis et leurs familles pour évaluer leur comportement, les informer des risques et les aider à arrêter leur consommation et/ou les orienter vers les structures compétentes ; ▪ Accueillir les personnes pharmaco-dépendantes pour améliorer leur qualité de vie et les soins, y compris en traitement de substitution : • Développer l'action de prévention spécialisée à Planoise et à Battant • Mener l'action « Parlons Citoyenneté » • Développer le dispositif « Ecole ouverte »	Ville Ville Ville Ville Réseau 25. SOLEA bis SOLEA Conseil Général ADDSEA Inspection d'académie
Objectif : Prévenir les actes de délinquance par la prévention situationnelle	Pilote
• Développer la prévention situationnelle dans les projets d'aménagements et d'équipements municipaux • Protéger les bâtiments municipaux de quartier lors de leur fermeture au public • Sécuriser les parties communes, les caves et garages des immeubles collectifs • Protocole d'intervention dans les commerces et les entreprises • Sécurisation du réseau de transport (vidéosurveillance et action de sensibilisation auprès des collégiens)	Ville Ville Bailleurs CCI Kéolis

Objectif : Lutter contre le sentiment d'insécurité	Pilote
• Faire participer les habitants à la définition des actions de prévention et de sécurité • Dialoguer avec les habitants au sein des réunions publiques et des Conseils de quartier • Lutter contre les nuisances liées à l'utilisation abusive des deux roues • Lutter contre les nuisances visuelles liées aux tags • Lutter contre la présence irrégulière des chiens dangereux (protocole d'intervention)	Ville Ville Ville/DDSP/Parquet Ville/DDSP/Parquet Ville/DDSP/Parquet
Objectif : Agir pour la solidarité et la réinsertion	Pilote

• S'engager sur l'insertion des jeunes en grandes difficultés • Prévenir les violences intra familiales • Re-développer l'accueil des personnes au sein des partenaires du CLPS dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération ○ Les mesures de réparation pénales pour les mineurs ; ○ Les stages d'insertion professionnelle pour les mineurs sous main de justice ; ○ Créer une place ou deux pour les mineurs au sein du centre de semi-liberté ; ○ Développer le placement extérieur pour les adultes (1 ou 2 places) ○ Préparer la sortie de prison (emploi, hébergement, accès au droit) • Education et sensibilisation sur la thématique de la violence ○ Protocole d'intervention dans le cadre des violences faites aux femmes ○ Actions de prévention auprès des jeunes et des adultes • Lutte contre l'alcoolisme ○ Cellule de vigilance au Centre-ville ○ Elargissement du périmètre de l'arrêté anti-alcool, amélioration de son exécution ○ Réduction des risques lors des manifestations festives, notamment étudiantes • Prévention de la prostitution ○ Signature de la charte du réseau d'intervention sociale auprès des personnes prostituées ; ○ Actions de prévention auprès des plus jeunes (notamment des comportements sexistes) ;	Ville/CG/Mission locale Ville/DDSP/CCAS JAP-Parquet SEREPE PJJ PJJ SPIP SPIP DDSP-CIDF Ville +partenaires DDSP, PM, Parquet, CCAS Ville+partenaires Ville/DDSP Ville/DDSP DDASS Mouvement du Ni
---	--

ANNEXE THEMATIQUE N°15

SOUTIEN A L'ENGAGEMENT CITOYEN DES JEUNES

PARIER SUR LA JEUNESSE, UNE GENERATION D'ACTEURS CITOYENS

I. Concourir à une continuité et une cohérence de l'action éducative durant les temps de loisirs

Le temps libre, et notamment les loisirs qui constituent chez les enfants les 90% du temps, est aujourd'hui un facteur d'épanouissement, d'enrichissement personnel, de socialisation, de développement de la maîtrise de soi et de l'environnement pour l'enfant mais également un grand moment de joie et de plaisir qui marque une vie.

Des besoins fondamentaux, de leur satisfaction et de l'évolution progressive de l'enfant, dépend la triple mission des organisations et activités mises en place : sociale, éducative et sanitaire.

Une des richesses de ces activités est de ne pas être tenu par les contraintes des autres milieux : la famille et l'école. Son originalité permet également à l'enfant de lier des relations particulières avec les adultes et les autres enfants, relations différentes de celles qu'il a à la maison ou dans sa classe.

Elles permettent aussi à la ville, espace souvent sélectionné, urbanisé, insécurisant, de se découvrir et se présenter sous un autre aspect, et d'offrir une place libre et créatrice aux enfants.

La mission sociale que doivent jouer les actions municipales en direction des enfants est de plus en plus grande. La société exerce de nouvelles contraintes : ressources insuffisantes, horaires moins réguliers du travail des parents, transformation du rôle du père dans la vie familiale, etc.

L'établissement d'activités extrascolaires répond aux besoins de garde et de sécurité mais correspond à de nouvelles exigences sociales : dépaysement par un autre cadre ou mode de vie et rapports sociaux différents avec les autres enfants et avec les adultes (relations « authentiques », à travers lesquelles l'enfant se trouve valorisé et sécurisé). La Ville poursuivra le développement des activités dans ce sens :

- **Favoriser l'accessibilité de tous à l'offre de loisirs** par une tarification adaptée et harmonisée (bons vacances, aides aux loisirs sports et culture, quotients familiaux)
- **Encourager toutes les formes de mixités sociales, culturelles et territoriales** (déplacement des centres de loisirs vers l'extérieur, rencontres inter centres,...)
- **Rechercher à l'échelle du territoire la complémentarité et la cohérence** de l'offre des opérateurs (coordination, schéma de développement,...)
- **Favoriser l'écoute, l'expression et l'implication des familles et soutenir les parents dans leur rôle éducatif** (espaces parents enfants, espaces de médiation,...)

Les « espaces – temps » souhaités peuvent être aussi une innovation : des nouveaux espaces de vie communs où peuvent se retrouver les enfants selon leurs besoins et envies (soutien scolaire, activité culturelle ou sportive, ...) mais aussi les familles pour partager un temps de rencontre, d'écoute, de médiation et de lien social à l'échelle de la ville et des quartiers.

La mission éducative de la Ville vis à vis du temps libre est de contribuer à la formation et à l'éducation des enfants grâce à des structures et des moyens adaptés, cet objectif doit trouver sa complémentarité avec les autres formes d'éducation.

- **Permettre le respect et la découverte de son environnement social, matériel et naturel**

Pour exemple, l'éducation à la citoyenneté passe par un parcours de découverte et d'appropriation de la ville et de ses possibilités : institutions républicaines, services publics mais aussi outils qui serviront ou passionneront l'enfant : musée, bibliothèque, musique, spectacles,

cinéma, espaces naturels, équipements sportifs, etc... Des rencontres découvertes « Ville aux Enfants » seront initiées.

- **Permettre la prise d'initiative et la responsabilisation** (espaces de participation,...)
- **Intégrer la valeur éducative au programme d'activités** des centres de loisirs basée sur le principe de prévention, de socialisation, de continuité et cohérence du parcours éducatif (projet éducatif des centres de loisirs)
- **Permettre une coordination et une cohérence des projets éducatifs des partenaires impliqués à l'échelle de l'école ou du quartier** (associations, ville, organismes sociaux, culturels, sportifs,...)
- **Développer le soutien aux équipes d'animation** en charge de cette offre (journée de formation, réduction de la précarité des emplois ; lieu, équipement et matériel permanents,...)
- **Produire une évaluation constante** dans un souci de réactivité qualitative (observatoire enfance et jeunesse,...)

Par la diversité et l'implantation de centres de loisirs, le développement d'activités et le soutien aux associations existantes, et la mise en place d'une réflexion permanente sur la place de l'enfant dans la commune via le nouveau label « Ville Amie des enfants » UNICEF, il s'agit à la fois d'offrir des possibilités d'épanouissement et d'éveil aux enfants et d'accompagner de façon sécurisante et pédagogique leur évolution individuelle.

La mission sanitaire de la ville est de permettre des lieux et temps privilégiés pour une action d'éducation sanitaire en profondeur.

Les conditions socio-économiques ajoutées aux soucis familiaux aboutissent à la non prise en compte du rythme de vie de l'enfant, à la dévalorisation du repos et du sommeil, à l'accroissement de l'agressivité, à l'alimentation parfois insuffisante ou déséquilibrée.

Les activités extrascolaires peuvent contribuer à remédier à ces états de fait :

- Permettre à chacun le développement de sa personnalité et de son autonomie (diversités des activités,...) et garantir le respect de son rythme de vie selon les âges (découpage des journées et semaines /rythme de l'enfant, de l'adolescent, du jeune)
- Multiplier les actions municipales d'éducation à la santé pas seulement en milieu scolaire (Forum Mômes Santé, campagnes nationales, parcours Santé Ville,...).

L'enjeu consiste donc à construire une politique du temps libre pour l'ensemble de la jeunesse bisontine, qui favorise l'expression et la création (occasion d'agir sur les choses, de modeler et de transformer les matériaux, de construire ou de reconstruire différemment son environnement, de découvrir et d'inventer) des moins de 11 ans. Cette politique du temps libre favorisera plus tard chez ces enfants, à l'adolescence et à l'entrée dans la vie d'adulte, la prévention, la citoyenneté et l'insertion.

La création en 2006 d'une « coordination jeunesse » au sein d'un service municipal apporte une première réponse à cet enjeu de prise en compte la jeunesse dans l'ensemble de son parcours, de l'enfance aux jeunes adultes.

II. Du monde des adolescents à la naissance d'une génération : être acteur de sa vie et de la vie de la cité, au coeur des générations

Le problème est celui de la place que l'on veut bien donner à l'adolescent. Aujourd'hui, le jeune n'assume plus de « fonction sociale ». Il n'a plus de rôle à jouer, on « n'a pas besoin de lui ».

Inscrire le jeune dans un rôle d'acteur - acteur de sa propre vie, acteur de la vie locale, afin qu'il retrouve toute sa place et sa fonction sociale - doit être une ambition collective pour la Ville. Le Projet à construire pour mener cet objectif implique l'intervention active de tous, jeunes et adultes, à partir de projets et de situations qui stimulent la créativité et la participation de chacun.

II.1/ Le monde des ados et le temps libre : deux atouts pour vivre ensemble.

L'adolescence est selon le Petit Larousse la « période de la vie entre la puberté et l'âge adulte ». Physiquement, l'adolescent est ainsi en pleine croissance et l'enfant a un corps d'adulte. Il devient alors égal aux adultes.

Psychologiquement, il prend conscience de son existence, développe son intellect et **se crée une personnalité**. Il recherche alors plus de liberté, d'indépendance vis à vis de ces proches, de la famille mais aussi de l'école.

L'adolescence est une étape essentielle de la vie qui permet à l'être humain de **conquérir son indépendance et de mûrir son caractère** à travers une série d'épreuves.

Le développement rapide des forces et de l'attrait physique, du besoin d'espace et la définition d'une personnalité provoque des réactions post-enfance souvent mal vécues : rupture familiale, mépris des lois et des règles, viol de l'interdit, etc. On résume cette période à une « crise d'adolescence ».

Mais s'il y a « crise », elle ne vient pas essentiellement du nouveau comportement de l'individu mineur. Le monde des adultes, qui a déjà vécu lui-même cette période, se fige face aux réactions désordonnées de l'adolescent. Il refuse cet état de fait et ne lui laisse ni le droit à l'expérience voire à l'échec, ni le droit à une autonomie même partielle. **Un espace de médiation est donc nécessaire.**

Cette « crise », on la retrouve au niveau institutionnel : la famille et l'école bien sûr, mais aussi **l'espace où il réside (le quartier, la commune,...)**. Il y a alors souvent conflit entre ces deux mondes.

Les jeunes perçoivent ainsi souvent les équipements de loisirs existants comme étant aussi contraignants que l'école. Ils réclament de la souplesse tant dans l'usage des équipements qui doivent être aménageables à leur convenance, déménageables au besoin, que dans l'équipe, animateurs ou bénévoles dont ils attendent au delà de la confrontation, des rapports de collaboration et de dialogue.

De nouvelles perspectives d'accueil et d'activités doivent trouver place à l'échelle de la ville et sur des territoires de vie (quartier ou ensemble de quartiers). Il s'agit de :

- **Diversifier et augmenter le nombre d'adolescents accédant aux services et loisirs** les concernant par la mise en place d'un « passeport d'accès » aux activités au même titre que la « Carte Avantage Jeunes ».
- **Expérimenter de nouvelles formes d'interventions et d'animations** auprès des jeunes : identifier des référents jeunesse et « labelliser » des accueils préadolescents et accueils jeunes par territoire, espaces créatifs libres et dynamiques (Créative été),...
- **Favoriser la mixité des genres et la mixité sociale** dans l'ensemble des activités et actions enfance et jeunesse.

Les jeunes souhaitent pouvoir se retrouver avec d'autres, en groupe, pour discuter, être écoutés, conseillés et motivés. Le temps de loisirs devient alors un moment et un lieu de rencontre privilégié. Ces nouveaux loisirs passent le plus souvent par des désirs d'activités qui l'aident à construire à la fois des choses « pour l'extérieur », mais aussi l'image et le sentiment qu'il a de lui-même.

Ce sont pour certains des « projets passions » qui prendront la forme d'un engagement, de l'utilisation d'un outil de création ou d'une activité se rapportant plus tard à un projet professionnel.

La ville développera :

- **Le suivi, l'accompagnement, le relais (auprès des structures) et l'animation d'actions et de projets à dominantes culturelles** et notamment de « Culture Urbaine » : développer une coordination locale en lien avec la Direction du Développement Culturel (« Energie Urbaine »).
- **La rencontre entre les jeunes des quartiers, entre les cultures « jeunes » et la valorisation des talents artistiques**, variés ou autres des jeunes notamment sur les événements prévus (Ville en Fêtes, Les Temps chauds de l'Eté,...)

L'utilisation intelligente par les jeunes de leur temps libre et de leurs loisirs peut favoriser leur socialisation, en développant leur capacité à dialoguer et à communiquer, en participant à un projet collectif, en apprenant à maîtriser leur environnement et en connaissant leurs droits et leurs obligations.

La pratique des loisirs apporte une contribution importante à l'éducation des jeunes par l'apprentissage de l'autonomie et de la citoyenneté, le développement de l'expression personnelle et créative, la capacité à se situer au sein d'un groupe et à formuler ses choix. Cette pratique des loisirs aide à la fois le jeune à trouver cette « place » et à limiter les déviances et les désordres sociaux.

II. 2/ Jeunesse : d'une génération « galère » à une génération d'avant garde

Le jeune a une fonction de médiation et de proposition, apportant souvent de nouveaux styles de vie mieux adaptés à une société en mouvement. Il faut toujours avoir à l'esprit que le jeune est un modèle social du changement. La jeunesse n'est pas un phénomène universel. Aussi, plus la société est complexe, plus la jeunesse est en conflit avec la société dans laquelle elle vit.

Permettre au jeune d'être acteur doit être une priorité face à la succession d'exclusions qu'il vit au quotidien, vis à vis de la société (études, travail, pratiques culturelles, mœurs, mutations familiales, etc.). Cette situation est trop souvent résumée comme celle d'une « **génération galère** », entre malaises et espoirs comme unique alternative.

Aujourd'hui, la « galère » est amplifiée par un manque d'équilibre. Cet état de déprime fréquent est à mettre en rapport, au delà des difficultés propres à cet âge de la vie, avec d'autres inquiétudes bien légitimes concernant notamment l'état général du monde (sida, drogue, environnement, insécurité,...).

A la perte de repères inscrite en filigrane dans ces problèmes et bouleversements venant perturber leur vie, les jeunes répondent souvent par le souhait de trouver du sens aux actions qu'ils veulent entreprendre, comme à celles qui prennent place dans leur environnement.

Ce bref rappel de quelques-unes des grandes problématiques qui touchent la jeunesse vise simplement à préciser dans quel cadre, actuellement, les jeunes évoluent et tentent de trouver une voie pour construire leur identité, pour s'intégrer à la société. Alors que les jeunes occupent une place de plus en plus grande dans le champ social, ils ont effectivement du mal à trouver leur propre place.

Les différentes évaluations de la situation de la jeunesse font apparaître un besoin de reconnaissance, fortement exprimé par les jeunes, et une difficulté croissante à « se retrouver »

jeunes lorsqu'ils sont accueillis dans les structures. Ce constat se croise avec celui du besoin de considération de ceux qui travaillent pour et avec les jeunes. Il y a nécessité à repenser et à adapter la formation de l'ensemble des intervenants dans la volonté d'une réaffirmation régulière et indispensable des valeurs fondamentales de la République et des notions essentielles du contrat social.

Les « projets passions » nés lors des temps de loisirs, peuvent avoir une finalité de représentation collective qui rejoint la nécessité de reconnaissance des jeunes dans leur commune. Ces actions positives conduisent à les associer à l'organisation des fêtes, à l'aménagement de lieux collectifs, à la protection de l'environnement, etc.

Pour d'autres, confrontés plus directement aux problèmes socio (échec scolaire, chômage,...), combler le temps vide passe par une envie d'investissement actif.

Les projets à destination des jeunes doivent veiller à répondre réellement à leur attente, à proposer un contenu négocié d'activités avec eux, qui fait appel à leur responsabilité, facilite leur participation et leur mobilisation.

A partir de l'objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté effective et responsable des jeunes, la Ville assurera la mise en place et la conduite de dispositifs et d'actions tels que :

- **l'accès aux droits et à l'information :**

- **Accompagner et mobiliser autour des objectifs, activités et actions du Centre Régional d'Information Jeunesse** de Franche Comté (accès des jeunes à l'information, points Cyb-Internet, Topo, ... ; Initier des outils « multimédia » en matière d'information, de projets et de recherche de « jobs » : site internet, blog,... ; accessibilité aux structures et activités sportives et culturelles par le biais de la carte "Avantage Jeunes" ;...).

- **l'aide aux projets (loisirs, éducatif, animation et vacances, santé et prévention, droits) :**

- **Développer le dispositif d'aide aux projets des jeunes « A Tire d'Aile »**
- **Faire émerger et rendre possible les projets des jeunes et ceux portés par les animateurs** et responsables des structures (Rencontrer les animateurs, les acteurs, les jeunes de chaque quartier) **en créant un CLAP – Comité Local d'Aide aux Projets avec le Département, l'Etat, la CAF,... auprès du Fonds de Participation des Habitants**
- **Mobiliser les jeunes** à travers les structures d'animation de proximité sur des actions et/ou des projets collectifs à l'échelle des quartiers et de la ville, projets par et pour les jeunes dont notamment dans le cadre d'Alter Egaux,
- **Participer (et engager une coordination des) aux actions de formation, d'insertion, d'emploi et de solidarités** (Contrat cadre avec la Mission Locale)

- **la participation et la mobilisation :**

- **Réfléchir aux modes de participation des enfants et des jeunes** (avant et après le CBJ) à la vie de la cité (Conseil d'enfants, Ateliers jeunes,...).
- **Inciter les jeunes à exprimer leurs idées et leurs projets**, leur offrir un espace de réflexion et d'actions locales (en dehors de loisirs : environnement, urbanisme, solidarités...) par des nouveaux outils multimédia et forums décentralisés sur les territoires.

- Participer à l'animation et à l'accompagnement d'actions de lutte contre les discriminations (Semaines d'Education contre le Racisme, programme « Démocratie et Courage ! »,...).
- **la rencontre et les échanges entre toutes les générations :**
 - **Promouvoir les rencontres et mobilisations intergénérationnelles :** ateliers, voyages, évènements,...
 - **Valoriser et permettre le bénévolat** sous toutes ses formes d'engagement mais aussi entre chaque génération (échanges).
 - **Participer et/ou animer les dispositifs et évènements d'inter génération :** « Tiss 'Ages » (accompagnement réciproque dans les déplacements lors des manifestations sportives ou culturelles), « la Bande à Sylvain », « Rendez vous de l'Age », « Immeubles en Fêtes », « Semaine Bleue »,
 - **Concevoir un projet d'un « Club services jeunes » :** acteurs entre les générations (Baby-sitting, aides aux courses pour les personnes âgées, etc., ...) auprès des associations (aide à la communication : affiches, tracts, guide-infos, journal,...) et à la vie locale (aide à l'organisation, participation aux manifestations,...)
 - **Communiquer et valoriser les réussites et l'image positive** des jeunes et la jeunesse
- **la prévention des risques :**
 - **Coordonner l'intervention municipale vis à vis des structures de santé/jeunes :** Maison de l'adolescence, Point accueil écoute jeunes,...
 - **Relayer (et créer) les campagnes de prévention et d'information** à destination de la jeunesse
 - **Organisation de temps de réflexion sur des sujets qui les touchent :** expositions, forums ou carrefours, soirées-débat,...

Permettre au jeune d'avoir une place d'acteur est primordial et passe par une intervention de proximité marquée par une ambition collective commune à l'ensemble des politiques publiques jeunesse des intervenants.

Cet autre enjeu d'une politique du temps libre, passe à Besançon par l'élaboration d'un Projet Territorial de la Jeunesse, fondement d'une structure inter partenariale de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Cela suppose aussi de réfléchir à un lieu identifié « jeunesse » au coeur de la ville (Espace St Jacques) qui rassemblerait de façon lisible les services dédiés à la jeunesse (Mission Locale, CRIJ, Maison de l'Adolescent, Espace Projets Jeunes, ...).

En conclusion, la « place » du jeune, sa fonction sociale, passent par une politique de la jeunesse homogène et transversale, dépassant les secteurs d'interventions. Cela nécessite une approche nouvelle au niveau local.

C'est cette démarche qu'il faut avoir en construisant le projet : rendre acteurs les jeunes pour leur propre avenir, au coeur de la cité et des générations.

ANNEXE THEMATIQUE N°16

PLAN MUNICIPAL D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE DES CHANCES ET CONTRE LES DISCRIMINATIONS

PLAN MUNICIPAL D'ACTION EN FAVEUR DE L'EGALITE DES CHANCES ET CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Pour avancer concrètement dans la lutte en faveur de l'égalité des chances et contre toutes les formes de discrimination, nous devons décliner nos intentions et nos orientations en plan d'actions concrètes. Nous proposons ici des pistes qui ne manqueront pas d'être enrichies par les services et les partenaires concernés.

D'emblée, il faut rappeler que l'axe principal de l'action doit rester le « droit commun ». Il en est ainsi de l'action publique en faveur du développement économique, de la rénovation urbaine, de la réussite scolaire, des multiples formes de solidarité avec les plus fragiles et les plus démunis de nos concitoyens...

Cet inlassable travail est le principal garant de la cohésion sociale. Cela signifie que, en aucun cas, les propositions nouvelles et spécifiques ne doivent prendre la place des actions de droit commun. Quelles soient durables ou conjoncturelles, elles ne peuvent et ne doivent viser qu'à rétablir l'équilibre momentanément perdu, et à corriger les inégalités en vue de remettre les choses sur leurs rails naturels.

Enfin, il faudra veiller constamment à ce qu'un lien organique reste maintenu entre les actions spécifiques et celles de droit commun.

I – DEFINIR DES PRIORITES

Par sa volonté d'agir en faveur de l'égalité des chances et contre les discriminations, la ville a décidé, en accord avec l'Etat, d'élever la lutte contre les discriminations en tant que l'une des principales priorités du prochain Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), qui prend la relève du Contrat de Ville actuel.

Rappelons que, au sein du Contrat de ville en train de s'achever, les actions concernant l'intégration, l'égalité des chances et la lutte contre toutes les formes de discrimination sont nombreuses et foisonnantes. Elles touchent à de nombreux domaines, depuis l'apprentissage de la langue jusqu'aux projets culturels en passant par des actions citoyennes.

Néanmoins, il est aussi apparu que ces différentes actions manquent quelque peu de visibilité à cause d'une trop grande dispersion entre les promoteurs et les services. Cette dispersion entrave la démarche d'évaluation nécessaire pour mieux orienter l'action publique. Parfois même, certaines actions sont noyées dans un ensemble d'activités diverses à l'initiative d'un même porteur.

Aussi, décliner aujourd'hui un volet spécifique permet d'abord de s'appuyer sur ce qui se fait pour aller beaucoup plus loin. Il permettra aussi d'assurer un même suivi de toutes les actions, et donc de pouvoir en faire une évaluation globale. L'action publique sera plus visible et plus lisible, et de ce fait, il sera plus aisé d'en fixer les priorités et d'en renforcer la cohérence.

Enfin, cela permettra de bien jauger la pertinence des réalisations, et d'éviter, le cas échéant, les reconductions automatiques. A ce titre, on insistera auprès des porteurs sur la nécessité de présenter des actions à forte lisibilité et à forte transférabilité, c'est à dire qui peuvent aisément, à la suite d'une évaluation positive, être reprise par d'autres porteurs dans d'autres lieux.

Par ailleurs, pour l'élaboration du programme d'action 2007 du volet égalité des chances du prochain CUCS, la ville peut décliner ses priorités de la manière suivante :

1^{ère} priorité : deux secteurs : 1 – formation (y compris stages de découverte pour collégiens) ; 2 – actions en faveur de l'emploi.

2^{ème} priorité : vie sociale des quartiers : toutes actions qui se déroulent dans les quartiers prioritaires (social, culturel, éducatif et de loisirs, ...).

3^{ème} priorité : sensibilisation des citoyens sur les dangers de la discrimination (plaquettes, conférences, émissions radio et télé, théâtre, actions en justice, testing, etc.).

4^{ème} priorité : logement (mobilisation des bailleurs sur la nécessité de coordonner leurs politiques de gestion du parc social).

5^{ème} priorité : loisirs et culture.

II –ANIMER LE CLUB DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

En tant que pilote, la ville a un double rôle concernant la charte : veiller à la concrétisation de ses propres engagements, et animer le réseau des signataires :

1 – Coordonner, faire circuler l'information

- Informer en tant réel les signataires sur les *expériences* et les moyens de les mettre en oeuvre.
- Constituer une *banque de données* des entreprises et des pratiques
- Informer sur *l'évolution du cadre juridique et institutionnel* (lois nationales, directives européennes, etc.)

2 – Sensibiliser, former les responsables de recrutement

- *Apport de connaissances* sur les techniques anti-discrimination : bilan social tenant compte de la diversité, CV anonymes, testing, autotesting, tutorat, parrainage...
- *Formation des décideurs* sur tous les aspects de la diversité et de l'égalité des chances (rédaction et circuit de distribution des offres,

3 - Evaluer régulièrement les résultats :

- Réunion annuelle de *bilan*
- Réunions *thématiques* sectorielles à la demande

*D'où l'initiative de créer un **club des signataires** afin de mutualiser les savoir-faire et les moyens de mettre en pratique les engagements pris. Notamment les moyens de s'attacher les compétences d'organismes de formation et de conseil. Par ailleurs, le club pourra compter sur l'appui de deux structures nationales dont la vocation est de lutter contre les discriminations :*

- **IMS Entreprendre, présidée par Claude Bébéar.**

Cette association est à l'initiative de la charte de la diversité. Et elle en assure la coordination nationale.

IMS Entreprendre propose des séminaires nationaux aux profits des signataires, et participe aux initiatives locales.

- **La Halde, présidée par Louis Schweitzer.**

Même si cette structure ne participe pas à la diffusion nationale de la charte de la diversité, elle est dispose toutefois de ressources pertinentes susceptibles de nous aider.

Mais aussi le club pourra s'attacher les compétences *d'organismes de formation*, de conseils et de cabinets spécialisés sur la question de la diversité.

III – CONSOLIDER LA DIVERSITE AU SEIN DE L'EMPLOYEUR VILLE

La mairie est le second employeur sur l'ensemble de l'agglomération, après le CHU. Forte de 2390 agents titulaires et stagiaires (ville et CCAS) et d'un nombre important de temporaires qui peut atteindre le millier, elle occupe une place centrale dans le dispositif de l'emploi.

A l'instar de l'ensemble des collectivités territoriales en France, elle ne présente pas un profil exemplaire quant à la diversité de son personnel. Là encore, ce qui est en cause, ce ne sont pas les responsables pris individuellement mais le système ; c'est ce qu'on appelle une « discrimination systémique ».

D'où la nécessité de clarifier la situation en poursuivant la réflexion déjà engagée. C'est un phénomène complexe qui nécessite une démarche de formation et d'autoformation de l'ensemble des responsables administratifs et des élus qui participent, à un stade ou à autre, aux recrutements, aux promotions, mais aussi à l'accueil des stagiaires, ou à toute autre mesure impliquant la question de la diversité et de l'égalité des chances.

L'axe central de l'action de la ville dans ce domaine devrait être la réforme en profondeur du processus de recrutement, dans l'unique optique de garantir l'égalité des chances et l'égalité de traitement à tous les citoyens, sans distinction aucune quant à l'origine, le sexe, le lieu de résidence, etc.

1 – Mieux faire connaître les métiers de la ville :

Peu de gens savent la richesse et la grande variété des emplois qu'offrent les collectivités locales. La ville gagnera à mener une campagne soutenue et régulière autour de ses métiers.

- *éditer une plaquette destinée aux jeunes*
- *participer (à nouveau) aux nombreux forums et salons de l'emploi*
- *informer directement les lycéens et collégiens*
- *intervenir dans les animations autour de l'emploi (ANPE, Mission locale, organismes de formation, etc.)*
- *prendre l'initiative de réunions régulières dans les équipements de quartiers (notamment dans les quartiers prioritaires où le taux de chômage est le plus élevé).*

2 – Assurer une plus large diffusion aux offres d'emploi :

Le processus actuel d'annonce des offres ne suffit pas à garantir l'égal accès de tous à l'information. Trop de personnes n'ont hélas pas accès aux médias utilisés. Il faut donc déployer de nouveaux efforts pour élargir la base du recrutement. Un travail concerté avec les Maisons de quartier l'ANPE, la Mission locale, et bien d'autres équipements de proximité, pourraient déboucher sur une politique d'information commune : affichage visible, ciblage des candidats potentiels, présentation orale des offres à un groupe de candidats intéressés, etc.

Ainsi la ville non seulement garantirait plus d'égalité aux postulants, mais, en élargissant la base des candidats potentiels, elle se donnerait aussi plus de chances de choisir les meilleurs profils.

Il faudrait aussi rénover le contenu des offres. Trop souvent les métiers ne sont pas suffisamment lisibles à travers telle ou telle formulation. Les responsables administratifs gagneraient à étudier finement la relation à établir, lors des offres, entre le métier le statut et la fonction.

3 – Accueillir les stagiaires

Il faut toujours garder à l'esprit que les plus petits stages (4 jours des collégiens) nécessitent le plus d'attention. Car ils représentent souvent, pour nos chères têtes blondes... et brunes, le premier contact avec le monde du travail, et peut-être le premier contact avec le monde extérieur au quartier...

Là encore, il existe toute une panoplie d'actions pertinentes. En particulier, il faudrait pouvoir offrir aux établissements scolaires en ZEP et à ceux des quartiers prioritaires un « bouquet de places de stages » qui seraient cogérées par la ville et par les équipes éducatives concernées.

4 – Aider à la préparation aux concours de la fonction publique territoriale

Il existe déjà des dispositifs et des expériences concrètes de formations spécifiques en direction des habitants des quartiers sensibles, dans le but de leur apporter un supplément de préparation aux concours de la fonction publique.

- Une convention nouvellement signée entre le CNFPT et l'ACSé (ancien FASILD) vient de rappeler l'importance d'actions spécifiques en direction de ces publics précarisés. Des moyens financiers peuvent être mobilisés pour des actions entrant dans ce cadre.
- Le PACTE est un dispositif qui permet l'intégration de fonctionnaires sans concours au terme d'une formation par alternance de un à deux ans.
- Il est possible d'inscrire le financement de modules de formation dans le cadre des contractualisations avec l'Etat. Certaines collectivités territoriales ont mis sur pied des formations expérimentales en faveur des quartiers prioritaires (à l'instar du Conseil général de Côte d'Or, de la région PACA, etc.).

IV – FAIRE FACE À LA DISCRIMINATION SPATIALE

1 – prendre conscience du constat alarmant

La situation du logement semble à première vue aussi critique que celle de l'emploi.

- la *relégation* spatiale est un fait visible. Elle ne date pas d'aujourd'hui. Et, bien que Besançon ne semble pas être dans une situation catastrophique, rien ne dit que l'absence de politique cohérente de logement ne mènera pas vers une « ghettoïsation » plus forte dans les années à venir. On en sent déjà les prémises.
- La pluralité des bailleurs, en l'absence d'une forte concertation sous l'égide de la ville ou de la CAGB, nuit à la visibilité de la politique de construction et d'attribution.
- Les organismes logeurs ne semblent pas disposer de *critères objectivables et vérifiables* pour l'attribution des logements. Il faudrait une enquête approfondie pour évaluer les résultats des politiques des uns et des autres.
- Seul l'OPHLM, sous l'impulsion de la ville, a introduit un critère objectif anti-discrimination : le *critère d'ancienneté*.
- Mais, même dans ce cas, il faut souligner que cela ne concerne qu'une partie du parc locatif, à cause de la vacance et à cause de l'absence d'attractivité pour certaines habitations.

2 – S'appuyer sur les leviers de l'action

Depuis plusieurs années, la mixité sociale s'est imposée comme objectif central aussi bien aux pouvoirs publics qu'aux organismes logeurs, pour faire face aux concentrations de populations en situation de précarité dans les quartiers sensibles. Il existe de bons leviers pour agir efficacement contre les discriminations :

- Une politique d'attribution tenant compte du besoin de mixité.
- Une politique de construction de logements sociaux dans tous les quartiers des villes afin de disséminer le logement social.
- Le numéro départemental d'enregistrement pour toute demande de logement social.

3 – Réaliser un diagnostic précis

Cependant, le problème de la concentration de certaines populations dans des quartiers sensibles ne peut être réglé que si l'on ouvre un vrai débat de fond sur la nécessité, pour les bailleurs comme pour les pouvoirs publics, d'élaborer une politique d'attribution commune, cohérente et lisible par tous, y compris par les locataires.

Ce travail pourra s'appuyer sur de « bonnes pratiques » non discriminantes à mettre en oeuvre, et les faire connaître à tous les responsables en charge du logement.

Mais au préalable, il faut enfin établir un *diagnostic approfondi* et commun à tous.

V – AGIR CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La politique de la ville pourrait être mieux illustrée à travers des projets ciblés et à grande visibilité. Voici quelques exemples qui semblent s'imposer d'eux-mêmes à cause des besoins auxquels il faudra répondre :

1 – sensibiliser les publics susceptibles d'être victime de discrimination.

Rien ne renforce la discrimination autant que l'auto discrimination. A force de vivre des situations d'échec, de nombreux jeunes et moins jeunes finissent par baisser les bras, et se mettre à voir la discrimination partout, y compris là elle n'est pas.

Si l'on veut que l'action de la ville puisse opérer des changements à court et à moyen terme, il faudrait mener des actions fortes susceptibles d'indiquer un changement de cap. Il importe de remobiliser les publics concernés par le biais d'actions multiples et variées.

Déjà des actions ont été tentées dans ce domaine : le CIDF et la Mission Locale ont réalisé des stages de formation en direction des jeunes en situation d'auto discrimination, garçons ou filles, diplômés ou non. Le résultat semble a priori mitigé, mais il serait utile d'en revoir le contenu, les modalités et les moyens mis en oeuvre pour en réaliser dans de meilleures conditions.

2 – élargir le champ du parrainage

Le parrainage et le marrainage permettent à des jeunes des quartiers prioritaires de s'appuyer sur le « capital social » du parrain pour pénétrer les réseaux liés à l'emploi. Des actions de parrainage sont menées en France depuis de nombreuses années. Pour Besançon, quatre structures figurent dans le contrat de ville sur ce thème : la Mission locale –Espace Jeunes, le MEDEF, GEIQ Industries, et la S.N.C.

La démarche du parrainage est en général très pertinente. Mais elle peut s'avérer improductive si elle n'est pas suffisamment encadrée.

Nous devons garder en vue que la question du parrainage est un élément déterminant dans le renforcement du lien social, notamment entre les habitants des quartiers sensibles et les retraités, par exemple.

Toutefois, la maîtrise de la démarche importe énormément. Aussi, en partenariat avec les structures ayant déjà mené des actions significatives de parrainage, la ville pourrait mettre sur pied un réseau de parrains, réseau ouvert et visible, auquel il faudrait veiller à associer des personnes en situation de réussite issues des quartiers sensibles et des personnes en situation de réussite issues de l'immigration.

Pour que cette action puisse répondre à l'attente, il faudrait l'accompagner constamment de mesures significatives de sensibilisation d'information et de formation des candidats au parrainage. Malgré toutes les bonnes volontés du monde, on ne peut pas s'improviser « parrain » du jour au lendemain. Cela nécessite une préparation et une connaissance des situations des jeunes en besoin de parrainage, et une connaissance des difficultés réelles du processus de recherche de formation ou d'emploi des jeunes issus des quartiers sensibles.

D'où l'utilité de mettre sur pied des modules de formation des parrains, formations transférables et ouvertes à tous les acteurs de la vie locale.

3 – Accompagner les victimes des discriminations

De plus en plus de personnes se plaignent de pratiques discriminatoires. Non seulement parce que les actes de discrimination augmentent comme l'affirment les différents rapports et enquêtes, mais aussi parce que la campagne nationale commence à porter ses fruits : les victimes sentent aujourd'hui qu'elles peuvent trouver auprès des institutions une oreille attentive à leurs réclamations.

A Besançon, il y a aussi fort heureusement de nombreuses associations pour accompagner les personnes handicapées victimes de discriminations, et il y a aussi des structures efficaces pour lutter contre les discriminations faites aux femmes.

Néanmoins, par rapport aux discriminations dues à l'origine, les moyens mis en oeuvre restent modestes. Certes, il y a l'action militante de deux ou trois responsables d'associations, dont l'efficacité n'est plus à démontrer d'ailleurs, mais le suivi administratif conséquent fait défaut.

On le voit d'ailleurs depuis la désignation d'un chargé de mission sur cette question. La mission discrimination reçoit de plus en plus de personnes se déclarant victimes de discrimination dite « raciale ».

Ce nouvel appel d'air nécessite une réponse adéquate. A côté de l'action militante qui conserve toute sa valeur dans la mobilisation de l'opinion et dans la veille et la vigilance vis à vis des actes de discrimination, il faut ouvrir aux plaignants un lieu pour constituer leur dossier, y compris pour porter leur affaire devant la justice.

Dans le contrat de ville en voie d'achèvement, la ville et l'Etat avaient déjà missionné l'AAVI (association d'aides aux victimes des infractions) pour assurer l'accueil et l'orientation des victimes de toutes les infractions, mais aussi pour assurer un volet sur les questions de discrimination. Les actes de discrimination sont des actes délictueux comme les autres. Ils rentrent parfaitement dans le cadre de la mission générale de l'AAVI.

Toutefois, afin de faire face cette association devrait présenter un projet de prise en charge conséquent eu égard à la montée probable des plaintes.

4 – Impulser des forums de la diversité

La ville initiera une forme nouvelle de rencontre entre les employeurs, les jeunes à la recherche d'une formation ou d'un emploi et les structures d'action éducative sociale ou de formation. Le thème central de ces forums concernera la question de la diversité au sein de la société, au sein des structures d'action collective, ou au sein du monde du travail. Ces forums pourront se tenir dans plusieurs lieux, mais il sera accordé une attention particulière aux quartiers prioritaires du prochain CUCS. L'intérêt éducatif de ces opérations est central : tout le monde doit apprendre à faire avec la diversité de notre société.

5 – Renforcer les actions symboliques

Plusieurs actions impliquant la ville et d'autres partenaires publics ou associatifs méritent une attention particulière parce qu'elles ont lieu à date fixe et qu'elles traitent d'aspects cruciaux des discriminations.

- *Actions autour du 8 mars, journée internationale pour les droits des femmes.*
- *Actions autour du 21 mars, journée internationale contre le racisme et l'antisémitisme.*
- *Actions autour du 25 novembre, journée contre la violence conjugale faite aux femmes.*
- *Actions durant le mois de novembre, la semaine de la solidarité internationale.*

IV – ACTIONS EN FAVEUR DE L'INTEGRATION

Parmi les nombreuses initiatives qui voient le jour, la ville pourrait choisir de jeter un éclairage particulier sur deux actions sensibles et pertinentes qui portent potentiellement en elles une valeur d'exemplarité.

1- Valoriser la mémoire collective : création d'un portail Internet collaboratif «histoire et mémoires des migrations à Besançon »

Ce projet décline « deux directions de travail, appropriation collective de l'histoire des migrations et Internet collaboratif (qui) vont se servir mutuellement et participer à la création des conditions d'un vouloir vivre ensemble ».

Le portail a l'ambition de mettre « en place une stratégie d'*ateliers multimédia*, (qui) permettra à chacun, individu, association, artiste, institution, quelque soit son niveau en informatique :

- D'apporter son *témoignage individuel*, ses archives, la présentation de ses activités.... (objets, photos, vidéos, sons),
- de contribuer à un *récit collectif* (par exemple les mémoires d'un quartier)
- de participer à des *mise en forme* audiovisuelles plus scénarisées (par exemple sur des thématiques précises) ».

Ce projet présente une forte dose d'innovation. S'il est maîtrisé convenablement, il pourrait mobiliser autour de ses multiples facettes de nombreux acteurs de la vie locale.

2 – Agir contre les discriminations linguistiques : formation sociolinguistique avec support multimédia.

C'est une action à dominante linguistique, destinée à des femmes des quartiers sensibles qui ont un besoin d'apprentissage linguistique. Toutefois, la démarche et la méthode sont innovantes. Comme le soulignent ses principaux promoteurs, il s'agit de « mettre en oeuvre des sessions de formation adaptées pour des personnes ne maîtrisant pas ou peu le français sur trois quartiers de la ville (Planoise, Montrapon/Fontaine Ecu et la Grette), en utilisant une pédagogie interactive liée aux TIC dans les espaces publics Numériques de ces quartiers ».

3 – assurer la promotion républicaine

L'immigration récente à Besançon a permis l'émergence de nombreuses personnalités qui exercent leur talents dans de nombreux domaines : *journalistes, enseignants, avocats, médecins, pharmaciens, commerçants, sportifs de haut niveau, élus, syndicalistes, responsables associatifs, comédiens*, etc. La liste est longue et démontre, si besoin était, que l'intégration à la française peut fonctionner correctement.

Ne serait-il pas opportun d'ouvrir à ces nombreux acteurs des espaces qui leur sont encore, par trop, fermés. Ne gagnerait-on pas à en intégrer au sein des nombreuses instances de la représentation locale et régionale, tels les *conseils municipaux*, les *conseils généraux*, les *conseils régionaux*.

Ne serait-il hautement significatif d'en intégrer dans les très nombreuses de la consultation ou de la représentation, tel que le *Conseil économique et social régional*, le *Comité communal d'action sociale*, les instances de la *sécurité sociale*, de la *caisse d'allocation familiales*, les instances des *organismes logeurs*, les *grands électeurs*, les *conseils d'administration* de la florissante vie associative, etc.

4 – Créer une structure pour la diffusion des connaissances et la formation du citoyen

- Un enjeu central

Pour lutter efficacement contre les discriminations, il est nécessaire de mener des actions concrètes dont on attend des résultats concrets. Mais il serait illusoire de croire que des phénomènes ancrés dans les mentalités puissent disparaître facilement. L'efficacité de toutes les actions publiques et collectives dont nous avons parlé plus haut ne sera assurée que si, parallèlement, est lancé un *débat soutenu* sur l'ensemble des questions adjacentes à celles de la discrimination.

La tâche la plus importante est sans doute celle qui consiste à *former le citoyen*. Car le véritable changement est celui qui s'opérera par *la réflexion l'éducation et le savoir*, qui eux seuls pourront faire reculer l'incompréhension et l'ignorance.

- Un outil adapté

Pour aller dans ce sens, la ville gagnerait à initier la création d'une structure dont l'objet est de faire évoluer les mentalités par l'apport de connaissances et le débat citoyen.

Or, aujourd'hui en France, des questionnements traversent toutes les couches de la société, et le débat est constamment ouvert. Nous disposons d'un nombre incroyable de recherches, d'études, de publications sérieuses, et d'espaces nationaux de débat.

C'est sans doute cette dimension qui manque cruellement à Besançon. Les acteurs de terrain ont besoin de connaissances et d'échanges sur des questions brûlantes telles que le communautarisme, la discrimination, le racisme, l'intégrisme, les problèmes de ghettoïsation, de sécurité, la lancinante question des identités et des systèmes d'identification, la connaissance des phénomènes religieux, la question des liens entre la France et ses anciennes colonies, etc.

Nous avons besoin d'un espace qui prend en charge toutes ces questions, qui crée les conditions d'un débat citoyen et fructueux, qui soit une banque de données pour toute structure qui souhaite réaliser une action concertée et partenariale. Un tel lieu ne remplacera aucune structure existante. Au contraire, il s'appuiera sur ce qui se fait déjà et contribuera à en donner une meilleure visibilité. Un lieu qui peut fédérer toutes les compétences locales. Un espace qui offre au citoyen la possibilité de réfléchir sur les questions cruciales de la vie quotidienne et en particulier sur la nécessité d'un bon vivre ensemble.

Bref, un lieu dont la vocation centrale est d'apporter au citoyen et aux différents acteurs de la vie éducative sociale et culturelle les connaissances nécessaires pour engager des actions collectives. Un lieu qui fédère toutes les compétences publiques et privées en faveur de l'égalité des chances et contre les formes de discrimination.

VI – ELARGIR LE CHAMP D’ACTION

1 – Renforcer l’action en faveur de l’égalité hommes femmes : charte européenne de l’égalité hommes femmes dans la vie locale.

Le Conseil des Communes et Régions d’Europe est à l’initiative d’une nouvelle charte proposée à la signature des collectivités locales et en particulier des villes. Les promoteurs de cette initiative estiment que la réalisation de l’égalité s’appuie en grande partie sur l’action locale. Aussi, ils invitent les responsables des villes d’Europe à utiliser tous leurs pouvoirs et leurs prérogatives en faveur d’une plus grande égalité entre tous les européens, hommes et femmes.

Rappelons que, dans le cadre du débat citoyen autour du contrat de ville, la ville a initié l’année dernière une excellente opération appelée « le temps des femmes ».

Le travail accompli (consigné dans une belle brochure) pourrait trouver un heureux prolongement par la signature, en mars 2007, justement à l’occasion de « l’année européenne de l’égalité des chances pour tous », cette charte européenne qui milite en faveur de l’égalité entre hommes et femmes d’Europe.

2 – Consolider le partenariat Ville Etat.

La Ville participe déjà activement aux travaux de la COPEC sous l’égide du Préfet. Mais comme l’un et l’autre ont décidé de hisser la lutte contre les discriminations au rang d’une des principales priorités du CUCS, il serait bon de renforcer ce partenariat au sein de la COPEC, aussi bien pour élaborer les actions communes que pour évaluer le travail que réalise les nombreux partenaires inscrits dans le CUCS.

3 – Agir contre les discriminations dans les loisirs : promouvoir la charte Noct’Attitude pour les boîtes de nuit.

Nous connaissons les phénomènes de discrimination qui sévissent à l’entrée de nombreux lieux de loisirs et particulièrement à l’entrée des boîtes de nuit. L’association SOS racisme a longtemps ferraillé pour introduire la validité du testing auprès de l’administration et de la justice. Maintenant, cette pratique est reconnue par la loi. Il faut s’attendre à une longue bataille juridique entre les plaignants et les parties civiles d’une part et les gérants des établissements de nuit d’autre part.

Toutefois, comme nous l’avons souligné par ailleurs, la répression ne règle pas tout. Il est même préférable de tenter de convaincre les responsables de la gravité de leurs pratiques et de la possibilité de les dépasser sans procès ni mauvaise publicité.

Dans le Doubs comme dans certains départements, le Préfet a tenu à inscrire un volet lutte contre les discriminations à la charte appelée « Noct’Attitude ». Cette charte engage les établissements de nuit et porte sur de nombreux aspects. Les boîtes de nuit sont autorisées à garder leur clientèle jusqu’à 5 heures du matin, en échange d’actions de lutte contre l’alcoolisme, contre les stupéfiants et les maladies sexuellement transmissibles, contre les nuisances sonores, et, pour ce qui nous concerne les discriminations.

Toutefois, cette charte ne semble pas se traduire suffisamment dans les faits. On gagnerait donc à veiller à son activation.

TABLE DES MATIERES

I – DEFINIR DES PRIORITES	266
II –ANIMER LE CLUB DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE.....	267
1 – Coordonner, faire circuler l'information	267
2 – Sensibiliser, former les responsables de recrutement.....	267
3 - Evaluer régulièrement les résultats :	267
III – CONSOLIDER LA DIVERSITE AU SEIN DE L'EMPLOYEUR VILLE	268
1 – Mieux faire connaître les métiers de la ville :	268
2 – Assurer une plus large diffusion aux offres d'emploi :	269
3 – Accueillir les stagiaires	269
4 – Aider à la préparation aux concours de la fonction publique territoriale	269
IV – FAIRE FACE À LA DISCRIMINATION SPATIALE.....	270
1 – prendre conscience du constat alarmant.....	270
2 – S'appuyer sur les leviers de l'action.....	270
3 – Réaliser un diagnostic précis.....	270
V – SENSIBILISER AUX DISCRIMINATIONS	271
1 – sensibiliser les publics susceptibles d'être victime de discrimination.....	271
2 – élargir le champ du parrainage	271
3 – Accompagner les victimes des discriminations	272
4 – Impulser des forums de la diversité	272
5 – Renforcer les actions symboliques	272
IV – ACTIONS EN FAVEUR DE L'INTEGRATION.....	273
1- Valoriser la mémoire collective : création d'un portail Internet collaboratif «histoire et mémoires des migrations à Besançon »	273
2 – Agir contre les discriminations linguistiques : formation sociolinguistique avec support multimédia.....	273
3 – assurer la promotion républicaine.....	273
4 – Créer une association pour la diffusion des connaissances et la formation du citoyen	274
VI – ELARGIR LE CHAMP D'ACTION.....	275
1 – Renforcer l'action en faveur de l'égalité hommes-femmes : charte européenne de l'égalité hommes femmes dans la vie locale.....	275
2 – Consolider le partenariat ville Etat.....	275
3 – Agir contre les discriminations dans les loisirs : promouvoir la charte Noc'attitude pour les boîtes de nuit.....	275

ANNEXE THEMATIQUE N°17

CHARTRE DE LA DIVERSITE ET DE L'EGALITE DES CHANCES

CHARTRE DE LA DIVERSITE

ET DE L'EGALITE DES CHANCES

Favoriser le pluralisme et rechercher la diversité au travers des recrutements et de la gestion des carrières est un facteur de progrès pour l'entreprise. Une telle démarche contribue à son efficacité et à la qualité de ses relations sociales. Elle peut avoir un effet positif sur l'image de l'entreprise vis à vis de ses clients, de ses prestataires extérieurs et de ses consommateurs, en France et dans le reste du monde.

La Charte de la diversité adoptée par notre entreprise doit contribuer à la lutte contre toutes les formes de discriminations, qu'elles soient, notamment, fondées sur le patronyme, l'origine réelle ou supposée, le handicap, le sexe, l'âge ou l'orientation sexuelle. Elle a pour objet de témoigner de notre engagement en faveur de la diversité culturelle, ethnique et sociale au sein de notre organisation et sera donc affichée dans un endroit où elle bénéficiera de la meilleure visibilité.

En vertu de cette charte, notre entreprise s'engage à :

- 1. Sensibiliser et former nos dirigeants et collaborateurs impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité.**
- 2. Respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de gestion des ressources humaines que sont notamment l'embauche, la formation, l'avancement ou la promotion professionnelle des collaborateurs.**
- 3. Chercher à refléter la diversité de la société française et notamment sa diversité culturelle et ethnique dans nos effectifs, aux différents niveaux de qualification.**
- 4. Communiquer auprès de l'ensemble de nos collaborateurs notre engagement en faveur de la non-discrimination et de la diversité et informer sur les résultats pratiques de cet engagement.**
- 5. Faire de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique de diversité un objet de dialogue avec les représentants des personnels.**
- 6. Inclure dans le rapport annuel un chapitre descriptif de notre engagement de non-discrimination et de diversité : actions mises en oeuvre, pratiques et résultats.**

Fait à Besançon, le2006

ANNEXE THEMATIQUE N°18

PLAN DE PREVENTION CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE DES CHANCES

COPEC DU DOUBS/SECTEUR DE BESANÇON PROGRAMME D'ACTION 2007

COPEC DU DOUBS

PLAN DE PREVENTION CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE DES CHANCES

Programme d'action de l'année 2007

Un plan comportant trois volets d'actions

- **Premier volet : faciliter l'accès à la vie professionnelle,**

- **2nd volet : Sensibiliser le monde économique aux difficultés d'insertion,**

- **3^{ème} volet : sensibiliser à la lutte contre les discriminations.**

PREMIER VOLET : OUVRIR L'ACCES A LA VIE PROFESSIONNELLE **POUR LES PUBLICS DES MINORITES VISIBLES**

I Ouvrir les portes du monde du travail :

- **Favoriser l'intégration des jeunes des minorités visibles dans les trois fonctions publiques**

Objectifs : mise en place d'une préparation spécifique et désignation de parrains à l'intérieur de la fonction publique pour accompagner ces jeunes.

Action encore à l'état de projet, qui sera élaborée par la ville de Besançon et l'Etat.

- **Favoriser l'accès à l'apprentissage pour les jeunes des minorités visibles**

Action en voie de finalisation avec les chambres consulaires et la mission locale.

- **Réserver des offres d'emplois de vacataires d'été à la préfecture pour les publics issus des minorités visibles**

Opérateur : préfecture

- **Mise en valeur de parcours professionnels d'hommes ou de femmes qui donnent une image positive des quartiers sensibles et qui sont appelés à devenir des « ambassadeurs de la réussite » dans leur quartier : déclinaison locale du concours « Talents des cités ».**

Objectifs : donner une image positive et dynamique des quartiers et valoriser auprès de leurs habitants une filière d'intégration qui fonctionne et où les porteurs de projets sont bien accompagnés.

Opérateur : la Boutique de gestion

- **Faciliter l'accueil au sein de la préfecture d'élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} ayant des difficultés pour trouver une entreprise ou un organisme d'accueil leur permettant de réaliser leur stage de découverte du monde du travail,**

Objectifs : aider les familles qui, faute de relais relationnels suffisants, ne trouvent pas de lieu d'accueil pour leurs enfants.

Opérateur : préfecture

II Accompagner vers l'emploi :

- **Accompagner les jeunes qui ne trouvent pas d'emploi ou de stages**

Objectif : permettre aux jeunes ne trouvant pas d'emploi ou de stage d'acquérir une meilleure estime de soi pour être en capacité de réagir face aux difficultés rencontrées dans leur recherche.

Opérateur : **mission locale**

III Opérations « coaching » :

➤ **Optimiser sa communication pour aboutir dans ses démarches d'insertion professionnelle**

Objectif : permettre aux demandeurs d'emploi des minorités visibles de se préparer aux rencontres pour l'emploi (anciens forums pour l'emploi) qui auront lieu en mars, avril et octobre 2007.

Opérateur : mission locale.

➤ **Se préparer physiquement, améliorer son image**

Objectifs : permettre aux personnes en grande difficulté et appartenant aux minorités visibles de travailler sur leur aspect extérieur, afin de favoriser une meilleure représentation de soi et apprendre à prendre soin de soi.

Opérateur : mission locale.

➤ **Agir en faveur de l'insertion des femmes en luttant contre les discriminations :**

Objectifs : permettre aux femmes concernées par tous types de discrimination (ethnique, liée à l'apparence physique, à l'âge...) d'être aidées et accompagnées dans leurs parcours vers l'emploi.

Opérateur : CIDF.

➤ **Atelier destiné à lutter contre le sentiment d'auto-discrimination**

Objectif : accompagner les jeunes victimes de discriminations ou qui se pensent victimes de discriminations dans leurs projets professionnels.

Opérateur : mission locale

SECOND VOLET :

SENSIBILISER LE MONDE ECONOMIQUE AUX DIFFICULTES D'INSERTION DES MINORITES VISIBLES

➤ **Mobiliser les employeurs sur la nécessité de promouvoir et de développer l'égalité des chances et la diversité dans leur entreprise :**

Il s'agit de sensibiliser les employeurs et chefs d'équipe aux systèmes pervers relationnels enclenchés par une discrimination vécue ou ressentie.

Cette action menée à titre expérimental en 2006, sera proposée en 2007 aux ressortissants de l'IUMM, de l'AFPI, d'Interval, du MEDEF, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers ainsi qu'aux employeurs signataires de la charte de la diversité. Ce sont une vingtaine de sessions de formations qui seront proposées aux employeurs et chefs d'équipes.

Opérateur : association Respect et citoyenneté

➤ **Sensibiliser les jeunes aux exigences de la vie en entreprise**

Il s'agit de sensibiliser les futurs salariés à la notion de travail en équipe et la nécessaire responsabilisation que cela implique.

Opérateur : association Respect et citoyenneté

TROISIEME VOLET :

PREVENIR LES DISCRIMINATIONS

- **Sensibiliser des jeunes des collèges et des lycées à l'égalité des chances.**

Information et prise de conscience des problématiques discriminatoires.

Opérateur : CIDF

- **Utiliser des actions culturelles pour promouvoir la lutte contre les discriminations.**

Un projet ambitieux (autour de l'écriture et du théâtre), développé en partenariat avec la DRAC et la ville de Besançon, est en cours de montage.

- **Quelques unes d'entre nous** : projet en cours d'élaboration qui concerne un travail autour de la photographie avec les femmes des minorités visibles.

Opérateur : Julienne Javel

- Travail expérimental sur une crèche de Besançon de **sensibilisation des parents d'enfants d'origine étrangère sur les limites et interdits.**

Opérateur : association Respect et citoyenneté.

- **Travail d'écriture avec un collège et un lycée professionnel de Besançon sur les différences.**

Opérateur : inspection académique

ANNEXE THEMATIQUE N°19

DEVELOPPEMENT DE FORMATIONS SOCIO LINGUISTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE BESANÇON

- DOCUMENT DE PRESENTATION -

DEVELOPPEMENT DE FORMATIONS SOCIOLINGUISTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE BESANÇON

1. LE CONTEXTE

La mise en place d'une action sociolinguistique sur la Ville de Besançon vise à formaliser une politique publique locale faisant de l'usage et de la maîtrise de la langue du pays d'accueil un axe structurant de l'intégration des publics étrangers. Elle répond à un double constat :

- l'existence d'un public d'origine étrangère, qui ne maîtrise pas la langue française, rencontré tant par les maisons e quartier que par les Espaces Solidaires du CCAS, dans leur travail avec es habitants.
- Un recentrage des actions existantes d'apprentissage sur le Contrat d'Accueil et d'Intégration qui limite de fait l'accès de publics d'origine étrangère à des actions permettant l'acquisition de la langue française en dehors des dispositifs directement liés à l'emploi.

Cette situation fragilise ces populations limitant leur autonomie sociale et peut favoriser un repli sur soi à caractère communautaire, peu vecteur d'intégration sociale et de cohésion sociale sur les territoires.

La mise en place d'actions sociolinguistiques veut répondre à cet enjeu en initiant sur des quartiers bisontins des actions adaptées d'apprentissage du français à partir des situations concrètes de la Vie quotidienne.

Un travail du pôle Vie Sociale et Citoyenneté avec le FASILD a permis de formaliser un cadre d'expérimentation sur 3 quartiers de la Ville en s'appuyant sur la technologie des Espaces Publics Numériques (Cyber-bases) de la Ville pour organiser une formation conjuguant apprentissage et usage de la langue.

Le choix des publics, leur mobilisation s'inscrit dans la continuité du travail des équipes intervenant sur les quartiers (maisons de quartiers, espaces solidaires) et vise à générer un effet collectif d'appétence à l'apprentissage sur ces quartiers.

Le projet doit pouvoir être opérationnel avant la fin de l'année 2006 et implique l'embauche d'un personnel formateur (4 mi-temps).

2. DESCRIPTION DU PROJET

Projet : Développer une politique locale d'apprentissage sociolinguistique du français sur les quartiers bisontins pour les publics étrangers.

OBJECTIF GENERAL : Promouvoir la maîtrise du français pour favoriser l'intégration socioculturelle et pour veiller aux risques de repli communautaire.

OBJECTIF OPERATIONNEL : Mettre en oeuvre des sessions de formation adaptées pour des personnes ne maîtrisant pas ou peu le français sur 3 quartiers de la Ville (Planoise, Montrapon/Fontaine écu, La Grette), en utilisant une pédagogie interactive liée au TIC dans les Espaces Publics Numériques de ces quartiers (Cyber-bases).

MODALITES :

1. Constituer sur chacun des quartiers un groupe de 8 apprenants (lié au nombre de postes dans les Cyber-bases).

Ces groupes seront constitués :

- Après une évaluation de niveau des personnes, permettant une relative homogénéité du groupe nécessaire à l'apprentissage.
- Après une évaluation de la motivation et de l'engagement des personnes à participer à cette session.

Un travail sur les modalités de contractualisation est amorcé. Il devra permettre d'associer aussi des partenaires tels que les services sociaux départementaux.

2. Organiser deux sessions par an et par site qui conjugueront :
 - 150 h de formation en Cyber-bases réparties sur un rythme hebdomadaire commun aux groupes de 3 x 2 heures (lundi, mardi et vendredi matins).
 - Des activités de socialisation par l'usage du français déclinées par groupe, sous groupes, voire de manière personnalisée et inscrites dans une dynamique de quartier.
 - La mise en oeuvre de la première session permettra l'expérimentation pour adapter et développer l'action sur les quartiers bisontins à partir d'une évaluation partagée.
3. La mise en oeuvre :
 - D'un comité pédagogique, instance technique de régulation et d'adaptation du projet pédagogique et de ses supports.
 - D'un comité de pilotage regroupant les acteurs et qui assure la guidance de la démarche en lien avec la FASILD. Il dispose, pour l'animation et le suivi technique du dispositif, d'un intervenant de la Direction de la Vie des Quartiers.

ANNEXE THEMATIQUE N°20

FONDS DE COHESION SOCIALE DU DEPARTEMENT DU DOUBS

- DOCUMENT DE PRESENTATION -

Conseil général du Doubs

Fonds de cohésion sociale

I – RAPPEL DU DISPOSITIF

Doubs 2010 s'est traduit en 2005 par la création de trois nouveaux programmes (dotés de 2 M€/an) destinés à favoriser l'émergence de nouvelles dynamiques : il s'agit du « Fonds de requalification urbaine », du « Fonds de cohésion sociale » pour le secteur urbain, et du « Fonds de développement rural » pour les projets ruraux.

S'agissant du « **Fonds de cohésion sociale** », l'enveloppe a été calculée de la façon suivante :

1 € / habitant pour des subventions allouées aux acteurs locaux de la politique de la Ville, soit **954 000 €** pour la période 2005/2007, ce qui représente **318 000 € par an** dont :

↳ 171 000 € pour Besançon,

↳ 121 000 € pour Montbéliard,

↳ 26 000 € pour Pontarlier.

Ce dispositif a été voté le 19 avril 2005.

L'objectif de la création de ce fonds est d'apporter un soutien accru aux acteurs de la Politique de la Ville par des actions contribuant à la cohésion sociale et notamment, par le financement dans les zones sensibles, d'un programme d'actions relevant des thèmes du sport, de la culture et de l'accompagnement scolaire des jeunes des quartiers sensibles.

De plus, sont éligibles les actions liées aux « Contrats temps libres » en partenariat avec la CAF, soutenues dans les contrats de ville de Besançon, de Montbéliard et dans le contrat de site sensible de Pontarlier.

II – MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

La répartition des subventions au titre du « Fonds de cohésion sociale » est basée sur un principe forfaitaire en fonction :

- des thèmes que sont la culture, le sport et l'aide aux devoirs, autour desquels se déroulent les activités (forfait plus élevé si les 3 thèmes sont réunis),
- du nombre de jours d'activités et d'enfants inscrits.

Les forfaits proposés sont les suivants :

Activités réunissant les 3 thèmes :

↳ + de 400 jours d'activités :	8 000 €
↳ 400 jours et moins :	6 000 €

<i>Activités réunissant 2 thèmes :</i>	5 000 €
--	---------

Activités sur 1 seul thème :

↳ Action spécifique réalisée pour les enfants pendant un temps précis :	4 000 €
↳ Activité normale de l'association :	1 500 €
(Ex : sport à l'année pour un club de sport)	

Dans le cas de l'activité normale de l'association, une distinction est effectuée selon le nombre de jours d'activité (plus de 100 jours : 3 000 €, et 100 jours et moins : 1 500 €).

Si l'aide sollicitée est inférieure au montant du forfait, la subvention attribuée est ramenée au montant demandé. Si l'aide sollicitée est supérieure, la subvention est plafonnée.

BENEFICIAIRES :

Communes ou leurs groupements, associations.

PERIMETRES D'ACTION :

Quartiers sensibles des villes de Besançon, du Pays de Montbéliard et Pontarlier, relevant des contrats de ville.

OBJECTIF :

Apporter un soutien accru aux acteurs locaux de la politique de la Ville pour des actions contribuant à la cohésion sociale et notamment, par le financement, dans les zones sensibles d'un programme d'actions relevant des thèmes du sport, de la culture et de l'accompagnement scolaire afin de contribuer à l'intégration professionnelle et sociale des jeunes de – de 18 ans.

MONTANT DE L'ENVELOPPE :

En 2005, il a été proposé d'affecter la somme de 1€/habitant et par an sur la période 2005/2007, calculée sur la base de la population relevant des contrats CITE, soit **318 000 €** pour les agglomérations de Besançon, Montbéliard et Pontarlier, dont 171 000€ pour le territoire de l'agglomération du Grand Besançon.

MODALITES D'INTERVENTION :

Subvention :

Financement d'actions liées à la politique de la Ville et relevant de la cohésion sociale.

Ces actions concernent prioritairement :

- ✓ les activités sportives, culturelles et l'aide aux devoirs des jeunes de moins de 18 ans menées dans les quartiers sensibles (contrats PACTHE),
- ✓ les actions liées au Contrat Temps Libres (C.T.L.) en partenariat avec la CAF soutenues dans le cadre du contrat de Ville. Le C.T.L. vise à mettre en œuvre une politique globale et concertée en faveur des loisirs et des vacances des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans pendant leurs temps libres .

Le C.T.L. est centré sur les loisirs collectifs organisés et se déroulant pendant les temps extra-scolaires.

Taux de subvention

Le montant de subvention est déterminé selon des critères quantitatifs et qualitatifs (en fonction des thèmes retenus, à savoir, culture, sport et aides aux devoirs et en fonction du nombre de jours d'activité et d'enfants inscrits).

Pour les actions soutenues dans le contrat de ville, il y a examen de la demande lors des réunions thématiques des contrats de ville.

Procédure d'instruction des dossiers

Les opérations du contrat de Ville pour lesquelles une subvention du Conseil général est sollicitée sont présentées chaque année dans les réunions de quartier et dans les réunions thématiques organisées par les Villes de Besançon, de Pontarlier et par la C.A.P.M.

Pour les autres dossiers, un imprimé de demande de subvention est transmis aux associations et aux villes, sur demande.

Les dossiers sont instruits individuellement et soumis pour validation au Conseil général. Une fois les dossiers notifiés, une convention cadre est transmise au porteur du projet.

ANNEXE THEMATIQUE N°21

PROGRAMME PREVISIONNEL PLURIANNUEL C.A.G.B./VILLE DE BESANÇON

Le Programme National de Rénovation Urbaine permet le traitement des dysfonctionnements de 2 quartiers bisontins, les Clairs Soleils et Planoise, ainsi que leur restructuration. Les partenaires engagés dans le CUCS doivent par leur engagement permettre la poursuite et la pleine réussite de ces opérations, tout en veillant à leur qualité globale et à améliorer la vie au quotidien des habitants.

Cependant, une stratégie patrimoniale concertée entre les bailleurs, la Ville de Besançon et la CAGB doit être mise en oeuvre dans le cadre du CUCS 2007/2009 (et le cas échéant 2010/2012) afin de déterminer les priorités d'intervention, sur l'ensemble des territoires situés en géographie prioritaire.

Ainsi, il apparaît important de phaser de manière prévisionnelle les projets à mener :

A partir de 2007, la C.A.G.B. propose, dans le cadre de la réhabilitation voire de la restructuration du quartier de Palente, une recherche-action aboutissant rapidement aux premières réalisations en matière de travaux d'accessibilité sur des immeubles déterminés (estimation : 20 millions d'Euros).

D'autre part, afin de compléter le Programme de Rénovation Urbaine il est envisagé de soutenir la mise en place du tri sélectif sur l'ensemble du quartier de Planoise (estimation : 2 millions d'Euros).

Il conviendra également de proposer une solution alternative suite à la déconstruction programmée de l'ensemble ou d'une partie du Forum.

Dans un second temps (2009), et même si des études pré opérationnelles peuvent être engagées auparavant, la C.A.G.B. propose que soit engagée une opération de requalification du quartier des Vareilles afin notamment de pas obérer l'attractivité nouvelle du quartier voisin des Clairs Soleils (estimation : 10 millions d'Euros).

Dans le même temps, et en capitalisant l'expérience acquise à Palente, il pourra être procédé à la réalisation de travaux visant à rendre accessible les logements, notamment dans le sud du quartier de Montrapon.

Dans un troisième temps, la restructuration complète du quartier de Fontaine Ecu devrait idéalement s'opérer à l'horizon 2010.

Ce projet de grande ampleur visant à recréer une nouvelle entité suite à la déconstruction de la barre se fera en lien avec la restructuration du site Weil situé de l'autre côté du Boulevard. Estimé à environ 30 millions d'Euros, ce projet essentiel doit s'inscrire comme une opération majeure à l'échelle de Besançon.

Enfin, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, programmée sur l'agglomération bisontine à partir de 2008, devrait aider à traiter une partie des dysfonctionnements existants en matière d'habitat sur le quartier Battant/Madeleine.

ANNEXE THEMATIQUE N°22

REGLEMENT DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS DE BESANÇON

REGLES GENERALES DU FPH DE BESANCON
--

-I-

LES OBJECTIFS DU FONDS D'INITIATIVES ET DE PARTICIPATION DES HABITANTS ET DES ASSOCIATIONS

L'ambition première du Fonds de Participation des Habitants et des Associations est de valoriser les initiatives des habitants en favorisant l'émergence permanente de démarches «citoyennes» et «participatives», visant l'intégration, la prévention ou le développement social.

Ces initiatives, émanant de simples regroupements d'habitants et aussi d'associations, représentent toujours un véritable moment de prise de parole et de responsabilité. Elles modifient l'image du quartier dans la ville et transforment les relations entre les élus, les professionnels et les habitants. Elles participent à des changements importants en matière d'image de soi, de perception du cadre de vie, de relation aux institutions.

Ces micro projets peuvent être des fêtes de quartier, des sorties familiales, des manifestations culturelles ou sportives, etc. De manière générale, ils constituent un véritable gisement d'initiatives qu'il convient de repérer et d'accompagner.

A ce titre, le Fonds de Participation des Habitants et des Associations doit d'abord être conçu comme un lieu d'échange et de programmation. Il repose sur l'autonomie et la responsabilisation des habitants.

↳ Il tend à :

- favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide,
- promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser et monter des projets,
- Renforcer les échanges entre pouvoirs publics, institutions, associations et habitants.

↳ Il doit répondre aux 5 orientations du Contrat de Ville :

- Rôle et engagement des femmes dans la cité
- Développement de la parentalité et du lien intergénérationnel^A
- Prévention de la délinquance et des conduites à risque, lutte contre l'insécurité et le sentiment d'insécurité
- Accès à la connaissance et aux pratiques culturelles
- Prévention de toutes les formes de racisme et de discrimination

LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES HABITANTS

Objectifs

- Apporter une réponse rapide à une demande de financement d'un projet, porté par des habitants ;
- Viser à un autofinancement d'un minimum de 25%, dans le cadre d'un budget raisonnable, en dehors des signataires du Contrat de Ville (Etat, Ville CG).
- Favoriser toutes formes de participation citoyenne constructive de la vie sociale du territoire concerné.

PRESENTATION DES PROJETS

Le demandeur remplit un dossier type disponible sur demande auprès des structures de quartier, document dans lequel il précise le contenu de l'action et présente un budget prévisionnel.

Le demandeur doit avoir pris connaissance et approuvé le présent règlement qu'il remet en même temps que l'imprimé projet.

Le demandeur peut se faire aider par toute personne ou association de son choix pour élaborer son projet.

Tout projet doit être déposé au moins dix jours avant la prochaine date de réunion du Comité de gestion.

Tout porteur de projet doit être présent le jour de la réunion du Comité de gestion pour exposer son action et répondre aux questions des membres du comité.

Le porteur se retire pendant la délibération du comité. Il est invité à nouveau pour entendre et discuter la décision.

En cas de refus prononcé par ce comité, ce dernier doit motiver sa décision en indiquant s'il existe une possibilité de nouvelle présentation de la demande.

Situation particulière : lorsque le demandeur est aussi membre du comité de gestion, il abandonne momentanément sa fonction de membre du comité.

Zone géographique concernée

- Ville de Besançon

Publics concernés

- Groupes d'habitants adultes du quartier concerné,
- Groupe de jeunes du quartier, pour des projets spécifiques « jeunes »

Conditions d'accès

Un même groupe d'habitants ne pourra représenter qu'un seul projet par an :

- Le montant total du projet ne pourra excéder 600 €
- Le montant de la subvention accordée ne pourra excéder 75% du budget avec un plafond de 450 euros pour les projets.
- Le projet devra présenter un caractère d'intérêt général et collectif
- Le porteur de projet ayant déjà reçu une ou plusieurs aides du FPH dans la même année ne pourra prétendre, sauf exception à faire valoir, à en bénéficier.

Attribution

- **Constitution d'un jury, le comité de gestion, composé des Maisons de quartier municipales et associatives et des conseils consultatifs (conseil de sage, CBJ, conseils de quartier).**
- Ce jury se réunira en fonction de l'urgence des projets, mais en général à raison d'une fois par mois à date fixe pour prévoir les dépôts de dossier (vers le 15 du mois).
- Présentation du projet par 3 personnes minimum pour les adultes et 2 jeunes pour les projets proposés par des jeunes.

CRITERES DE JUGEMENT D'UN PROJET

Critères obligatoires :

- 1- l'aide du FPH doit venir en complément d'autres financements
- 2- les projets doivent concerner des personnes et associations de la commune
- 3- le projet doit avoir une vraie dimension collective (le FPH ne peut financer des projets individuels) – au minimum trois personnes -
- 4- le FPH ne prend pas en considération des projets déjà en place sur la commune et donc financés par ailleurs, sauf si ces projets sont porteurs d'une dimension nouvelle. De même, le FPH ne finance pas les projets liés aux activités des clubs sportifs (compétitions, tournois...)
- 5- Le FPH ne finance pas le fonctionnement traditionnel des associations, ainsi que le matériel
- 6- Le projet financier doit faire apparaître toutes les recettes prévisibles en mettant en évidence la subvention demandée

Critères discutables :

- 1- Le projet présente un caractère innovant : il répond à un besoin local ou à une réalité non prise en compte.
- 2- Le projet est porteur d'une ouverture propice à un plus grand mélange ou brassage de catégories de personnes : projet intergénérationnel, interculturel, inter associatif...
- 3- Le projet peut permettre le lancement d'une nouvelle dynamique sur le quartier

Cas particuliers :

Concernant les projets émanant des établissements scolaires, le FPH veillera à ce que le projet démontre un réel intérêt de développement social des quartiers, autre que des projets scolaires et pédagogiques. Ne sont pas prises en considération les sorties scolaires et les classes de découvertes ou autres séjours ainsi que la participation des élèves à certaines manifestations et spectacles.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE SUIVI DU PROJET

La participation accordée par le comité est versée au plus tard 8 jours après la prise de décision.

Dans le cas présent d'une association de fait ou groupe informel, l'aide est octroyée par le biais d'un règlement direct aux fournisseurs.

Le montant de l'aide financière ne peut être supérieur à 600 euros et doit représenter au maximum 75% du montant total du projet.

Le porteur de l'action doit en retour fournir un bilan de l'action sur l'imprimé qui lui est remis. Ce bilan doit être retourné au plus tard 1 mois après l'achèvement de l'action.

La non production de ce bilan rend impossible la présentation d'un nouveau projet. En outre, le comité se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention en utilisant les voies légales et réglementaires.

Dépôt des dossiers :

Auprès du Comité du FPH, dont le secrétariat et le suivi est assuré par la MJC de Besançon. Ex : avant chaque 1^{er} du mois pour une présentation en comité vers le 15 du mois.

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ASSOCIATIONS

Préambule :

Par nature, le FPH est dédié en priorité à l'aide à la réalisation de projets portés par des habitants non constitués en association.

Cependant il peut advenir qu'une association soit dans l'opportunité ou la nécessité de réaliser un projet non programmé. Dans ce cas, elle peut, selon l'objet du projet, solliciter le FPH.

Objectifs

 Apporter une réponse rapide à une demande de financement d'un projet, porté par des habitants.

 Viser à un autofinancement d'un minimum de 50%, dans le cadre d'un budget maximum de 600 €, recherché en dehors des signataires du Contrat de Ville (Etat, Ville, CG).

 Favoriser toutes formes de participation citoyenne constructive de la vie sociale du territoire concerné.

 Favoriser les petits projets associatifs ponctuels permettant la mise en place d'actions ouvertes sur le quartier à des publics non adhérents.

PRESENTATION DES PROJETS

Le demandeur, ici le représentant légal de l'association, remplit un dossier type disponible sur demande, document dans lequel il précise le contenu de l'action et présente un budget prévisionnel.

Le demandeur doit avoir pris connaissance et approuvé le présent règlement qu'il remet en même temps que l'imprimé projet.

Le demandeur peut se faire aider par toute personne ou autre association de son choix pour élaborer son projet.

Tout projet doit être déposé au moins dix jours avant la prochaine date de réunion du Comité de gestion.

Tout porteur de projet doit être présent le jour de la réunion du Comité de gestion pour exposer son action et répondre aux questions des membres du comité.

Le porteur se retire pendant la délibération du comité. Il est invité à nouveau pour entendre et discuter la décision.

En cas de refus prononcé par ce comité, ce dernier doit motiver sa décision en indiquant s'il existe une possibilité de nouvelle présentation de la demande.

 **Situation particulière :** lorsque le demandeur est aussi membre du comité de gestion, il abandonne momentanément sa fonction de membre du comité.

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

- Ville de Besançon

PUBLICS CONCERNES

- Associations s'appuyant sur des dynamiques de quartier.

CONDITIONS D'ACCES

- **Une association ne pourra présenter qu'un seul projet de même nature.**
- Le montant du projet ne pourra excéder 600 €.
- Le montant de la subvention ne pourra excéder 50% du budget avec un plafond de 300 €.
- Le porteur de projet ayant déjà reçu une ou plusieurs aides du FPH dans la même année ne pourra prétendre, sauf exception à faire valoir, à en bénéficier.

ATTRIBUTION

- Constitution d'un jury, le comité de gestion, composé des Maisons de quartier municipales et associatives et des conseils consultatifs (conseil de sage, CBJ, conseils de quartier).
- Ce jury se réunira en fonction de l'urgence des projets, mais en général à raison d'une fois par mois à date fixe pour prévoir les dépôts de dossier (vers le 15 du mois).
- **Présentation du projet par 2 personnes de l'association accompagnées d'un habitant du quartier**

CRITERES DE JUGEMENT D'UN PROJET

CRITERES OBLIGATOIRES :

- 1- l'aide du FPH doit venir en complément d'autres financements
- 2- les projets doivent concerner des personnes et associations portant une initiative dans le cadre du Développement Social des Quartiers
- 3- le projet doit avoir une vraie dimension collective (le FPH ne peut financer des projets individuels) – au minimum trois personnes –
- 4- le FPH ne prend pas en considération des projets déjà en place sur la commune et donc financés par ailleurs, sauf si ces projets sont porteurs d'une dimension nouvelle. De même, le FPH ne finance pas les projets liés aux activités des clubs sportifs (compétitions, tournois...)
- 5- Le FPH ne finance pas le fonctionnement traditionnel des associations, ainsi que le matériel
- 6- Le projet financier doit faire apparaître toutes les recettes prévisibles en mettant en évidence la subvention demandée

CRITERES DISCUTABLES :

- 1- Le projet présente un caractère innovant : il répond à un besoin local ou à une réalité non prise en compte.
- 2- Le projet est porteur d'une ouverture propice à un plus grand mélange ou brassage de catégories de personnes : projet intergénérationnel, interculturel, inter associatif...
- 3- Le projet peut permettre le lancement d'une nouvelle dynamique sur la commune

CAS PARTICULIERS :

Concernant les projets de formation individuelle type BAFA/BAFD, secourisme, le comité établit un plafond de l'aide. Celui-ci s'applique aux projets jugés recevables.

Concernant les projets émanant des écoles, le FPH veillera à ce que le projet démontre un réel intérêt outre que scolaire et pédagogique. Ne sont pas prises en considération les sorties dans les équipements extérieurs à la commune ainsi que la participation des élèves à certaines manifestations et spectacles.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE SUIVI DU PROJET

La participation accordée par le comité est versée au plus tard 8 jours après la prise de décision.

Dans le cas présent d'une association de fait ou groupe informel, l'aide est octroyée par le biais d'un règlement direct aux fournisseurs

Le montant de l'aide financière ne peut être supérieur à 400 euros et doit représenter au maximum 50% du montant total du projet.

Le porteur de l'action doit en retour fournir un bilan de l'action sur l'imprimé qui lui est remis. Ce bilan doit être retourné au plus tard 1 mois après l'achèvement de l'action.

La non production de ce bilan rend impossible la présentation d'un nouveau projet. En outre, le comité se réserve le droit de se demander le remboursement de la subvention en utilisant les voies légales et réglementaires.

DEPOT DES DOSSIERS

Auprès du Comité du FPH, dont le secrétariat et le suivi est assuré par la MJC de Besançon